

État des lieux des  
**dépôts sauvages**  
à La Réunion

Septembre 2016



## SOMMAIRE

<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2. CADRAGE PREALABLE.....</b>	<b>7</b>
<b>2.1. DEFINITIONS .....</b>	<b>7</b>
2.1.1. <i>DEPOT SAUVAGE DE DECHETS .....</i>	<i>7</i>
2.1.2. <i>AUTRES CATEGORIES DE DEPOTS DE DECHETS.....</i>	<i>10</i>
<b>2.2. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>14</b>
<b>2.3. CADRAGE REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>15</b>
2.3.1. <i>LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE.....</i>	<i>15</i>
2.3.2. <i>LES MOYENS D' ACTIONS.....</i>	<i>15</i>
2.3.3. <i>TRANSFERT DE COMPETENCE DU POUVOIR DE POLICE EN MATIERE D'ELIMINATION DE DECHETS</i>	<i>22</i>
<b>2.4. RETOURS D'EXPERIENCE EXTRATERRITORIAUX – BONNES PRATIQUES.....</b>	<b>23</b>
2.4.1. <i>BELGIQUE.....</i>	<i>23</i>
2.4.2. <i>CANADA .....</i>	<i>31</i>
2.4.3. <i>SUISSE .....</i>	<i>34</i>
2.4.4. <i>FRANCE.....</i>	<i>38</i>
<b>3. GESTION ACTUELLE DES DEPOTS SAUVAGES A LA REUNION .....</b>	<b>49</b>
3.1. <b>SYNTHESE DU ROLE DES ACTEURS LOCAUX .....</b>	<b>49</b>
3.2. <b>AXES DE PROGRES.....</b>	<b>51</b>
3.3. <b>ACTIONS ET RECOMMANDATIONS NOTABLES.....</b>	<b>52</b>
<b>4. ETAT DES LIEUX / INVENTAIRE DES DEPOTS SAUVAGES A LA REUNION .....</b>	<b>55</b>
<b>4.1. INVENTAIRE DE L'ARS-OI.....</b>	<b>55</b>
4.1.1. <i>METHODOLOGIE.....</i>	<i>55</i>
4.1.2. <i>PRESENTATION DES RESULTATS.....</i>	<i>56</i>
4.1.3. <i>BILAN .....</i>	<i>87</i>
<b>4.2. INVENTAIRE DE BAND COCHON .....</b>	<b>88</b>
4.2.1. <i>PRESENTATION DE L'OUTIL .....</i>	<i>88</i>
4.2.2. <i>PRESENTATION DES RESULTATS.....</i>	<i>88</i>
<b>5. PROPOSITION D' ACTIONS.....</b>	<b>95</b>

## REMERCIEMENTS

Nous remercions particulièrement l'ARS-OI pour la transmission de leur base de données ainsi que pour la grande qualité des retours qu'ils nous ont adressés lors de la réalisation de cette étude.

## Liste des annexes

### ANNEXE 1 - BILAN DES CONSULTATIONS DES PARTENAIRES LOCAUX

### ANNEXE 2 - METHODOLOGIE D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES ARS-OI/LAV

### ANNEXE 3 - METHODOLOGIE DE CALCUL DES ISOCHRONES DECHETERIES

### ANNEXE 4 - ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES DE DEPOTS SAUVAGES

## Liste des figures

FIG. 1.	EMPLACEMENT DES DECHETERIES ET DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS .....	13
FIG. 2.	IMPLANTATION DE DEPOTS SAUVAGES .....	57
FIG. 3.	NOMBRE DE DEPOTS SAUVAGES / 1 000 HAB. ....	58
FIG. 4.	NOMBRE DE DEPOTS SAUVAGES PAR SURFACE DE TACHE URBAINE .....	58
FIG. 5.	REPARTITION DE LA TYPOLOGIE DE DECHETS DES DEPOTS .....	61
FIG. 6.	TYPLOGIE DE DECHETS RECENSES.....	62
FIG. 7.	TYPLOGIE DES DEPOTS RECENSES PAR COMMUNE.....	62
FIG. 8.	CARTOGRAPHIE DES TYPES DE DEPOTS PAR COMMUNE.....	63
FIG. 9.	VENTILATION DE LA TYPOLOGIE DES TERRAINS AFFECTES PAR LES DEPOTS .....	64
FIG. 10.	NOMBRE DE DEPOTS SAUVAGES PAR COMMUNE EN FONCTION DU TYPE DE TERRAIN .....	65
FIG. 11.	PROPORTION DES DEPOTS PAR COMMUNE SELON LE TYPE DE TERRAIN.....	65
FIG. 12.	PROFIL DES DEPOTS PAR TYPE DE TERRAIN ET TYPE DE DECHETS.....	66
FIG. 13.	TYPLOGIE DE TERRAINS IMPACTES.....	67
FIG. 14.	FREQUENCE DU NOMBRE DE DEPOTS, EN FONCTION DE LEUR DUREE DE VIE .....	68
FIG. 15.	DUREE DE VIE MOYENNE DES DEPOTS SAUVAGES .....	69
FIG. 16.	EVOLUTION DE L'AGE DES DEPOTS NETTOYES .....	70
FIG. 17.	EVOLUTION DU STOCK DE DEPOTS SAUVAGES DETECTES SUR LA REUNION .....	71
FIG. 18.	SUIVI MENSUEL DES DEPOTS.....	72
FIG. 19.	CUMUL MENSUEL DES DEPOTS DETECTES ET NETTOYES – TAUX DE RESOLUTION CUMULE.....	73
FIG. 20.	MOYENNE MENSUELLE DES DEPOTS DETECTES ET NETTOYES.....	74
FIG. 21.	NOMBRE DE DEPOTS SELON LEUR TEMPS DE TRAJET A UNE DECHETERIE .....	76
FIG. 22.	PART DES DEPOTS SELON LEUR TEMPS DE TRAJET A UNE DECHETERIE .....	76
FIG. 23.	NOMBRE DE DEPOTS PAR COMMUNE SELON LEUR TEMPS DE TRAJET A UNE DECHETERIE .....	77
FIG. 24.	VENTILATION DES DEPOTS PAR COMMUNE SELON LEUR TEMPS DE TRAJET A UNE DECHETERIE .....	77
FIG. 25.	TEMPS DE TRAJET ENTRE DEPOT SAUVAGE ET DECHETERIE .....	78
FIG. 26.	REPARTITION DES DEPOTS SELON LA DENSITE DE LOGEMENT .....	79
FIG. 27.	REPARTITION DES DEPOTS PAR COMMUNE SELON LA DENSITE DE LOGEMENT.....	80
FIG. 28.	NOMBRE DE DEPOTS PAR COMMUNE SELON LA DENSITE DE LOGEMENT .....	80
FIG. 29.	PART COMMUNALE DE DEPOTS PAR TRANCHE DE DENSITE DE LOGEMENT.....	81
FIG. 30.	DENSITE DE LOGEMENT .....	82
FIG. 31.	NOMBRE DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES PAR TYPOLOGIE DE DECHETS .....	84
FIG. 32.	PROPORTION DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES PAR TYPOLOGIE DE DECHETS .....	84



FIG. 33.	VENTILATION DU STOCK DE DEPOTS NON NETTOYES PAR TYPOLOGIE DE DECHETS.....	84
FIG. 34.	NOMBRE DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES PAR TYPE DE TERRAIN .....	85
FIG. 35.	PROPORTION DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES PAR TYPE DE TERRAIN.....	85
FIG. 36.	VENTILATION DU STOCK DE DEPOTS NON NETTOYES PAR TYPE DE TERRAIN.....	85
FIG. 37.	NOMBRE DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES SELON LA PROXIMITE D'UNE DECHETERIE (T EN MINUTES) .....	86
FIG. 38.	PROPORTION DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES SELON LA PROXIMITE D'UNE DECHETERIE (T EN MINUTES) .....	86
FIG. 39.	VENTILATION DU STOCK DE DEPOTS NON NETTOYES SELON LA PROXIMITE D'UNE DECHETERIE (T EN MINUTES).....	86
FIG. 40.	VENTILATION DU STOCK DE DEPOTS NETTOYES SELON LA PROXIMITE D'UNE DECHETERIE (T EN MINUTES).....	86
FIG. 41.	LOCALISATION DES « COCHONNERIES » (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015) .....	89
FIG. 42.	REPARTITION DES DEPOTS SAUVAGES PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015) .....	92
FIG. 43.	REPARTITION DES DEPOTS ET TAUX DE NETTOYAGE PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015).....	93
FIG. 44.	REPARTITION DES DEPOTS ET TAUX DE NETTOYAGE PAR EPCI (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015).....	93
FIG. 45.	REPARTITION DES SITES PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015).....	94
FIG. 46.	TAUX DE NETTOYAGE PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015).....	94
FIG. 47.	REPARTITION DES SITES PAR EPCI (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015).....	94
FIG. 48.	TAUX DE NETTOYAGE PAR EPCI (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015).....	94

## LISTE DES TABLEAUX

TABL. 1 -	SYNTHESE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX LIES AUX DEPOTS SAUVAGES .....	14
TABL. 2 -	TYPES D'INFRACTIONS ET SANCTIONS .....	21
TABL. 3 -	ROLES ET FONCTIONS DES ACTEURS LOCAUX REUNIONNAIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES .....	50
TABL. 4 -	BILAN DE L'INVENTAIRE DES DEPOTS SAUVAGES ISSU DE LA PROCEDURE ORAGE DE L'ARS-OI.....	87
TABL. 5 -	REPARTITION DES DEPOTS IDENTIFIES PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18-03-2015).....	91
TABL. 6 -	PROPOSITION D'ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES .....	96

## LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 -	DEPOT SITUÉ HORS CIRCUIT DE COLLECTE DE DECHETS .....	8
PHOTO 2 -	DEPOT SITUÉ SUR CIRCUIT DE COLLECTE DE DECHETS .....	10
PHOTO 3 -	ANCIEN DEPOT NON AUTORISÉ DE VHU (REUNION – 2007).....	11
PHOTO 4 -	ISDND RIVIERE ST-ÉTIENNE (ST-PIERRE).....	11
PHOTO 5 -	BENNES DECHETERIE (ST-PAUL) .....	12
PHOTO 6 -	LOGO APPEL A PROJETS « PROPRETE PUBLIQUE ET DECHETS SAUVAGES ».....	25
PHOTO 7 -	AFFICHE CAMPAGNE « PROPRETE PUBLIQUE ET DECHETS SAUVAGES » .....	25
PHOTO 8 -	AFFICHE DE LA CAMPAGNE « RAGING BULLE ».....	26
PHOTO 9 -	AFFICHES DE LA CAMPAGNE « WALLONIE PROPRETE » .....	28
PHOTO 10 -	AFFICHES DE L'INITIATIVE « CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES » .....	28
PHOTO 11 -	AFFICHES DE LA CAMPAGNE « LITTERING SAYS A LOT ABOUT YOU » .....	33
PHOTO 12 -	AFFICHE DE LA CAMPAGNE « CLEAN UP DAY 2015'' .....	35
PHOTO 13 -	AFFICHES DE LA CAMPAGNE « ENSEMBLE POUR UNE CAMPAGNE PROPRE! » .....	37
PHOTO 14 -	GUIDE PRATIQUE DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES EN HAUTE-GARONNE (COUVERTURE).....	38
PHOTO 15 -	LOGO DE LA SERD.....	39
PHOTO 16 -	MODÈLE D'AFFICHE CLEAN UP DAY.....	40
PHOTO 17 -	PROGRAMME 2013 DE L'OPERATION ESSONNE VERTE – ESSONNE PROPRE DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE (COUVERTURE) .....	42
PHOTO 18 -	MODE D'EMPLOI RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE (COUVERTURE) .....	43
PHOTO 19 -	AFFICHES DE LA CAMPAGNE « STOP AUX DEPOTS SAUVAGES » .....	44
PHOTO 20 -	HABILLAGES ARTISTIQUES DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE .....	47

## ABREVIATIONS

<b>ADEME</b>	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
<b>ARS OI</b>	Agence Régionale de Santé Océan Indien
<b>ADMR</b>	Association des Maires de La Réunion
<b>CA</b>	Chambre d'Agriculture
<b>CASUD</b>	Communauté d'Agglomération du Sud
<b>CCIR</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion
<b>CE</b>	Code de l'Environnement
<b>CERBTP</b>	Cellule Economique du BTP de La Réunion
<b>CGCT</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CINOR</b>	Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion
<b>CIREST</b>	Communauté Intercommunale Réunion Est
<b>CIVIS</b>	Communauté Intercommunale des Villes Solidaires
<b>CMA</b>	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
<b>CP</b>	Code Pénal
<b>CUD</b>	Clean Up Day (Journée de nettoyage)
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DEAL</b>	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
<b>DEEE</b>	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
<b>DGPR</b>	Direction Générale de la Prévention des Risques
<b>DM</b>	Déchets Ménagers
<b>DMA</b>	Déchets Ménagers et Assimilés
<b>DV</b>	Déchets Végétaux
<b>ENC</b>	Encombrants
<b>ENS</b>	Espaces Naturels Sensibles
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>GLAIVE</b>	Groupe Lutte Anti vectoriel Inser Val Environnement
<b>GLEM</b>	Groupement Local d'Employeurs pour Médiation
<b>HU</b>	Huiles Usagées
<b>ICPE</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IRT</b>	Ile de La Réunion Tourisme
<b>ISDI</b>	Installation de Stockage de Déchets Inertes
<b>ISDND</b>	Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
<b>LAV</b>	Lutte Anti Vectorielle (service de l'ARS OI)
<b>MEDDE</b>	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
<b>OM</b>	Ordure Ménagère
<b>OMAR</b>	Observatoire Marin de La Réunion
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>PME</b>	Petites et Moyennes Entreprises
<b>REP</b>	Responsabilité Elargie du Producteur
<b>SERD</b>	Semaine Européenne de la Réduction des Déchets
<b>SICR</b>	Syndicat de l'Importation et du Commerce de la Réunion
<b>SOGED</b>	Schéma d'Organisation et de GEstion des Déchets
<b>SOSED</b>	Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets
<b>TCO</b>	Territoire de la Côte Ouest
<b>TPE</b>	Très Petites Entreprises
<b>VHU</b>	Véhicules Hors d'Usage

## 1.INTRODUCTION

L'AGORAH, agence d'urbanisme de La Réunion, anime la réflexion stratégique et prospective dans le domaine de l'aménagement pour le compte de ses adhérents (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, EPCI...) et participe à la construction et au développement du futur projet de territoire.

En s'appuyant sur ses trois principes fondateurs que sont l'Observation, l'Expertise et l'Animation de centres de ressources et de réseaux d'acteurs, l'agence développe des réflexions couvrant ses différents champs métiers : l'urbanisme, l'immobilier et l'habitat, et l'environnement, dont la thématique des déchets.

Lors du conseil d'administration de l'AGORAH de février 2014, et dans le cadre de l'axe « expertise » du champ métier des déchets, les partenaires de l'agence ont acté la réalisation de l'étude relative aux dépôts sauvages à La Réunion.

Cette étude constitue une spécificité propre à l'AGORAH, ainsi qu'une plus-value notable que l'agence apporte à la valorisation de l'observatoire des déchets.



La thématique des dépôts sauvages s'inscrit dans un contexte prégnant des déchets à La Réunion. En effet, cette problématique induit un impact sanitaire, environnemental et visuel fort qui tend à cristalliser et à symboliser les défauts de la gestion des déchets du territoire.

Il paraît donc pertinent de porter un regard sur cette thématique à l'échelle de La Réunion.

Pour ce faire, l'AGORAH propose, à travers cette étude, de mettre en exergue plusieurs éléments relevant des dépôts sauvages. A ce titre, le présent rapport comprend :

- ↳ **Un cadrage préalable**, dont :
  - Les définitions relatives à la notion de dépôt sauvage, et autres termes connexes, afin de clarifier le cadre d'intervention de l'étude
  - Un point sur les impacts environnementaux potentiels des dépôts sauvages
  - Une synthèse réglementaire des textes régissant la notion de dépôt sauvage
  - Un recueil des différents retours d'expérience et des bonnes pratiques des approches pratiquées à propos des dépôts sauvages, en dehors du territoire réunionnais
- ↳ **Un point sur la gestion actuelle des dépôts sauvages à La Réunion** : cette approche qualitative est issue des différents échanges qui ont pu être effectués avec les acteurs du territoire dans le cadre de cette étude
- ↳ **Un inventaire des dépôts sauvages à La Réunion** : état des lieux qualitatif et quantitatif du gisement de déchets des dépôts sauvages à La Réunion, basé sur les données de suivi de ces dépôts par les acteurs du territoire.
- ↳ **Des propositions d'actions** : Recueil des préconisations visant à prévenir, réduire et maîtriser les dépôts sauvages, sur les bases des retours d'expérience extraterritoriaux, des échanges partenariaux ayant eu lieu dans le cadre de cette étude, et des constats relatifs à l'inventaire des dépôts sauvages

Non exhaustive, cette étude de l'AGORAH offre aux acteurs de l'aménagement et de l'environnement un regard d'observation distancié sur le sujet, dans l'attente de compléments ultérieurs identifiés par les porteurs de projets.



## 2. CADRAGE PREALABLE

Ce premier chapitre présente un cadre général vis-à-vis des dépôts sauvages à La Réunion. Y sont indiqués :

- ↳ Les définitions usuelles nécessaires à la compréhension de la problématique des dépôts sauvages
- ↳ Un cadrage réglementaire de la problématique dépôts sauvages, qui est essentiellement porté par le Code de l'Environnement (CE), le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et le Code Pénal (CP)
- ↳ Une synthèse bibliographique des pratiques et approches extra réunionnaises quant à la gestion de ces dépôts sauvages

### 2.1. DEFINITIONS

#### 2.1.1. DEPOT SAUVAGE DE DECHETS

Il convient en premier lieu de définir la notion de dépôt sauvage : on considérera ici une définition générale, et une approche plus opérationnelle, qui sera prise en compte dans le cadre de cette étude.

##### 2.1.1.1. DEFINITION GENERALE

**Un dépôt sauvage est un site ponctuel<sup>1</sup>, pouvant être récurrent, qui résulte, le plus souvent, d'apports illégaux, irréguliers et clandestins de déchets réalisés par des particuliers, des artisans, des entreprises, pour se débarrasser de leurs déchets à moindre coût. Ce type de site est caractérisé par l'absence d'un gestionnaire, faisant ainsi référence à la notion d'abandon ou d'élimination incontrôlée de déchets.**

Ces dépôts sont réglementés par l'article L541-3 du Code de l'Environnement.

##### 2.1.1.2. DEFINITION COMPLEMENTAIRE

Dans la pratique et dans le cadre de leur compétence de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA), les collectivités tendent à distinguer deux cas de figure, en fonction de la localisation des dépôts sauvages vis-à-vis des circuits de collecte des déchets ménagers.

Cette distinction est liée au domaine de compétences des acteurs publics : l'intercommunalité prend en charge les dépôts dans le cadre des conditions normales de collecte des DMA dont elle a la charge, et la commune prend en charge les dépôts ne pouvant faire l'objet d'une collecte usuelle par l'intercommunalité et relevant donc du pouvoir de police du maire.

---

<sup>1</sup> Caractère « ponctuel » par opposition à un stockage « permanent » et autorisé, au sens du Code de l'Environnement (ex. : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux)

### LE DEPOT SAUVAGE AU SENS STRICT :

Il s'agit des dépôts de déchets qui se situent en dehors des circuits de collecte usuels de la collectivité relatifs au ramassage des déchets ménagers et assimilés.

Ils peuvent être situés aussi bien en zone urbaine que rurale (zones agricoles, ravines, etc.).

Ainsi éloignés des zones de collecte des déchets, ils sont plus difficiles à détecter et à collecter par les collectivités, et leur durée de vie avant évacuation tend à se prolonger.

Ce type de dépôt relève donc de la compétence de pouvoir de police du maire, au titre de la salubrité publique.

**Photo 1 - DEPOT SITUÉ HORS CIRCUIT DE COLLECTE DE DECHETS**



### LE DEPOT NON CONFORME AU REGLEMENT DE COLLECTE :

Il s'agit d'un dépôt de déchets, situé sur le trajet du circuit de collecte en porte à porte assuré par la collectivité (pour les encombrants ou les déchets verts par exemple).

Ce dépôt est la plupart du temps effectué par les ménages résidents de la zone, mais il ne respecte pas le règlement de collecte. Cette non-conformité du règlement peut porter sur :

- ↳ Le calendrier : la date du dépôt n'est pas conforme au calendrier de collecte défini par la collectivité (ex. : dépôt de déchets verts constaté le lundi, sachant que sa collecte n'est prévue que le vendredi). Dans la pratique, les collectivités acceptent une tolérance du dépôt la veille de la date prévue ; le déchet sera bien collecté, lors du passage du véhicule de collecte, mais entre-temps, il engage la responsabilité de l'utilisateur qui a effectué le dépôt
- ↳ La typologie du déchet : la nature du déchet déposé ne fait l'objet d'aucun service de collecte en porte à porte ; même situé sur un trajet de circuit de collecte, il ne pourra être pris en charge par la collectivité dans le cadre de la collecte usuelle en porte à porte (ex. : dépôt de gravats non prévu en

collecte porte à porte, mais pour lequel il existe un service public de collecte en déchèterie par apport volontaire de l'utilisateur)

- ↪ Les déchets en mélange : le dépôt comprend deux types de déchets mélangés pour lesquels sont proposés des collectes en porte à porte mais distinctes (ex. : dépôt de déchets verts et encombrants en mélanges pour lesquels il existe une collecte en porte pour chacun d'entre eux, mais sur des jours différents)

Ce type de dépôt relève donc de la compétence des intercommunalités dans le cadre de leur mission de collecte des DMA.

En pratique, ce type de dépôt peut faire l'objet d'une plus grande réactivité de la collectivité : étant situé sur un circuit de collecte, ce point noir sera identifié par la collectivité lui permettant une réponse plus rapide.

Pour autant, notons que du point de vue de certaines intercommunalités, dans un objectif de qualité de service public, les dépôts constitués de déchets en mélange ou de déchets dont la nature ne fait l'objet d'aucun service de collecte en porte à porte, ne relèvent pas de leur compétence, dans la mesure où ils nécessiteraient de mettre en œuvre des moyens de collecte exceptionnels coûteux.



Enfin, cette définition complémentaire peut être spécifiée par le caractère diffus ou non du dépôt sauvage. En effet, un dépôt sauvage peut être :

- ↪ **Soit concentré** sur un endroit précis : les déchets sont regroupés de manière dense sur une petite surface, formant ce qu'on peut appeler un « point noir ». Ils sont le fait d'un ou plusieurs déposants qui amoncellent leurs dépôts au même endroit. Cette accumulation prolongée induit fréquemment une typologie de déchets en mélange (plusieurs déposants successifs jetant chacun un type de déchet différent)
- ↪ **Soit diffus**, sur une zone éparse. Les déchets éparpillés sont moins visibles que pour un point noir, et leur collecte est plus laborieuse. Ils sont liés à des pratiques ou à des conditions environnementales spécifiques qui amènent à disperser un point noir. On peut les retrouver par exemple :
  - Au bord des routes et des dépendances de voirie (fossés par ex.) : ils sont souvent liés au comportement des automobilistes qui jettent sporadiquement certains déchets depuis leurs véhicules
  - Sur les plages et en mer : leur répartition s'effectue au gré des courants marins et sont déposés sur les plages le long de la laisse de mer
  - Le long des ravines ou des chemins hydrauliques en zone inondable (une simple voirie par exemple) : lors d'événements pluvieux intenses ou d'inondation, les points noirs peuvent être lessivés et entraînés ; les déchets sont alors dispersés tout le long du cheminement hydraulique (voire à terme jusqu'à l'océan)
  - Aux abords des décharges : même si l'utilisation des sachets plastiques tend à diminuer, les abords de décharge sont souvent parsemés de déchets légers (dans les arbres, les herbes, etc.). Bien que non liés à un comportement individuel (mais à un envol des déchets légers lors de l'étalement des déchets sur les casiers de décharge), ils peuvent favoriser des actes de dépôts par effet d'accumulation

Photo 2 - DEPOT SITUE SUR CIRCUIT DE COLLECTE DE DECHETS



### 2.1.2. AUTRES CATEGORIES DE DEPOTS DE DECHETS

Il convient de distinguer la notion de dépôt sauvage, vis-à-vis d'autres modes de stockage ou de dépôt des déchets.

#### DECHARGE NON AUTORISEE :

Ce type de site, de taille plus importante qu'un dépôt sauvage, est souvent exploité par les communes ou certains services techniques des collectivités. Lorsque ces sites sont anciens, ils peuvent parfois également être utilisés par les administrés de la commune (sites identifiés dans la mémoire collective).

Historiquement, ils étaient utilisés pour le stockage des ordures ménagères et autres déchets ménagers ; ce mode de stockage pour ordures ménagères n'est plus employé, et ces sites font actuellement l'objet de programmes de réhabilitation.

Actuellement, ce type de site est encore parfois utilisé comme lieu de transit ou de stockage tampon pour des déchets verts, des gravats, voire des encombrants, avant évacuation vers une filière autorisée. Ils sont ponctuels et saisonniers, et tendent à se remplir après un épisode cyclonique par exemple.

Enfin, ce type de site n'est pas conforme à la réglementation, puisqu'il n'a fait l'objet d'aucune démarche administrative au titre de la législation sur les ICPE<sup>2</sup> (Code de l'Environnement).

<sup>2</sup> ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Photo 3 - ANCIEN DEPOT NON AUTORISE DE VHU (REUNION – 2007)



### ISD : INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS

Il s'agit d'installations autorisées au titre des ICPE. On en distingue 3 catégories :

- ↗ ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes ;
- ↗ ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ;
- ↗ ISDD : Installation de Stockage de Déchets Dangereux.

Pour rappel, La Réunion dispose actuellement de deux ISDND (sur les communes de St-Pierre et Ste-Suzanne), ainsi que depuis fin 2014 d'une ISDI exploitée par la société SCPR sur la commune de St-Pierre (autorisée par arrêté préfectoral n° 2014-462/SG/DRCTCV du 25 septembre 2014).

Photo 4 - ISDND RIVIERE ST-ETIENNE (ST-PIERRE)



### LES DECHETERIES

Les déchèteries sont également des installations répondant à la réglementation ICPE. Elles ont vocation à collecter les dépôts de déchets des particuliers et des professionnels, en apport volontaire.

Selon les conditions d'admissibilité propres à chaque unité, on peut y déposer les déchets suivants : déchets végétaux, encombrants, gravats, emballages valorisables, métaux, piles, plâtre, huiles usagées, DEEE<sup>3</sup>.

De par leur multiplicité sur le territoire, elles participent à la résorption des dépôts sauvages.

La plupart des déchèteries sont gérées par les collectivités, puisque ces outils concernent la collecte des déchets ménagers et assimilés, mais le territoire est également doté d'une déchèterie professionnelle. On compte ainsi actuellement, un réseau de 36 déchèteries à La Réunion (dont une mobile et une professionnelle) :

- ↪ TCO : 11 déchèteries ;
- ↪ CINOR : 10 déchèteries ;
- ↪ CIVIS : 4 déchèteries ;
- ↪ CASUD : 4 déchèteries ;
- ↪ CIREST : 6 déchèteries (dont l'unité mobile de Salazie) ;
- ↪ 1 déchèterie professionnelle (St-Pierre).

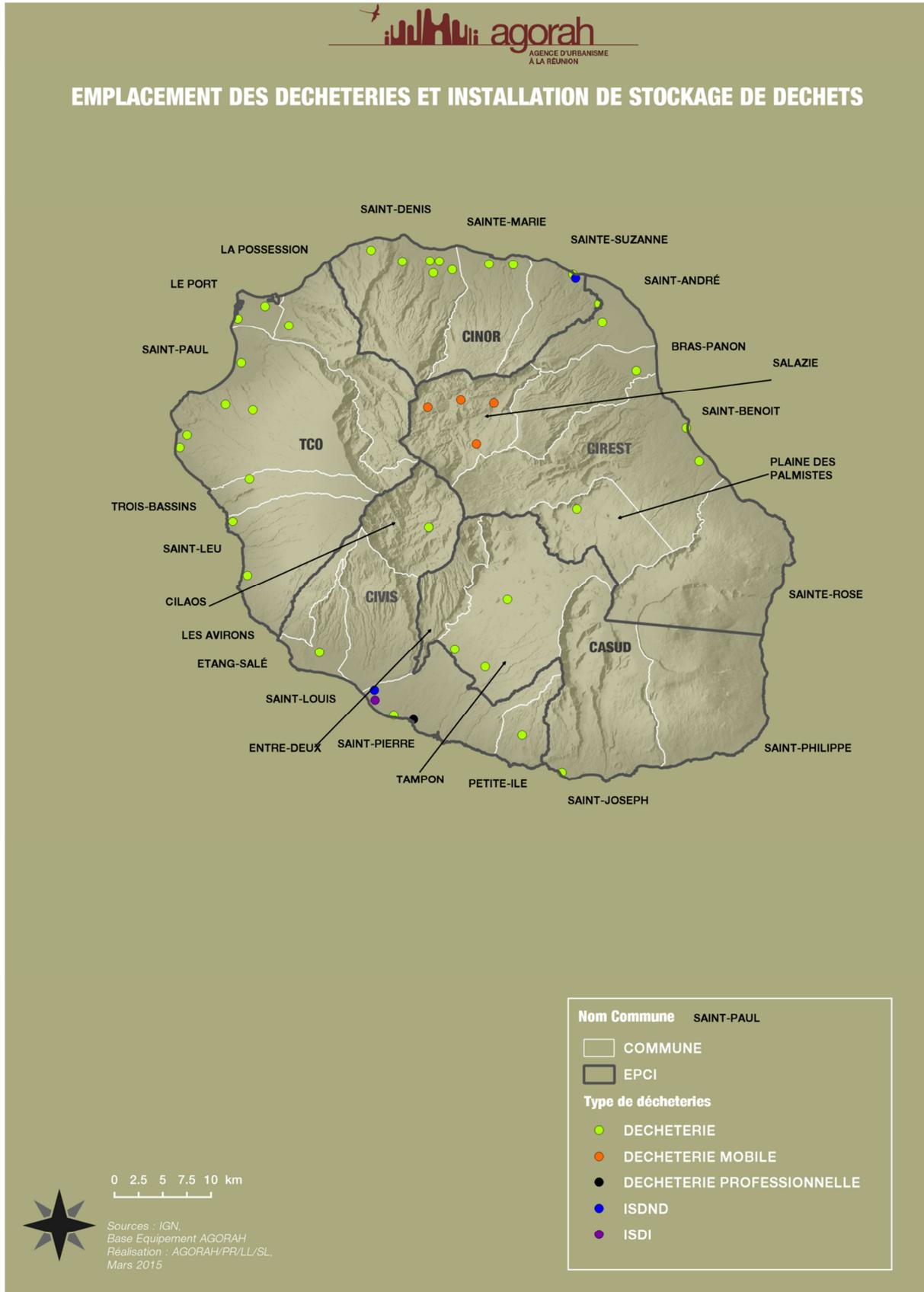
**Photo 5 - BENNES DECHETERIE (ST-PAUL)**



---

<sup>3</sup> DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Fig. 1. EMBLACEMENT DES DECHETERIES ET DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DES DECHETS



## 2.2. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

Les dépôts sauvages induisent des nuisances et impacts environnementaux. Leurs principaux aspects sont succinctement présentés ci-après.

**Tabl. 1 - SYNTHÈSE DES ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX LIÉS AUX DÉPÔTS SAUVAGES**

MILIEU	DOMAINE	ENJEUX / IMPACTS	COTATION
Milieu physique	Eau / sol	Pollution potentielle des sols et des eaux par épandage ou lessivage (déchet dangereux liquide type huiles usagées, acide de batterie)	2
	Océan / lagon	Source de pollution (physique, voire chimique et microbiologique) du lagon et de l'océan par transfert des déchets sauvages situés dans les ravines préférentiellement à l'occasion d'épisodes pluvieux intenses (effet de chasse d'eau).	2
	Risque incendie	Source d'incendie potentielle par acte de malveillance, ou selon la nature des déchets (tesson de bouteille par ex.)	1
	Risque inondation	Possibilité de création d'embâcle ou de gêne de la transparence hydraulique selon la morphologie du dépôt et des déchets	2
Milieu naturel	Faune	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Avifaune : favorise la présence de rats, prédateurs de certaines espèces à caractère patrimonial</li> <li>✓ Faune marine : impact physique par ingestion (sacs plastiques) ou gêne physique (filets dérivants, hameçons)</li> </ul>	2
	Flore	Source potentielle d'espèce végétale invasive par transport et dissémination de graines ou de plants	1
	Paysage	Impact visuel notable sur les paysages	3
Milieu humain	Sanitaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Favorise la présence de vecteurs de maladie : rats (leptospirose), moustiques (dengue, Chikungunya)</li> <li>✓ Source potentielle d'errance animale (chiens et chats) (déchets organiques = source alimentaire potentielle)</li> <li>✓ Risque de blessure par contact direct (tesson de verre, objet contenant métallique, etc.)</li> </ul>	3
	Olfactif	Gêne olfactive possible, en cas de présence de déchets organiques (ordures ménagères brutes, cadavres d'animaux)	2
	Visuel	Impact esthétique à l'échelle du quartier	3
	Réseaux et voirie	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Encombrement possible de la voirie (risque vis-à-vis de la circulation routière)</li> <li>✓ Obturation possible des réseaux humides (eaux pluviales, eaux usées)</li> </ul>	2
	Coût économique	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Coût direct, liés au surcoût généré par la collecte des dépôts</li> <li>✓ Coût indirect, sur les secteurs touristiques et économiques, lié à la dépréciation du territoire</li> </ul>	3
<p><b>Légende :</b> Cotation des enjeux et impacts environnementaux (estimation qualitative basée sur l'occurrence et la gravité supposée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ 0 : nul / absent</li> <li>✓ 1 : faible</li> <li>✓ 2 : moyen</li> <li>✓ 3 : fort</li> </ul>			

## 2.3. CADRAGE REGLEMENTAIRE

En France et à La Réunion, il existe un arsenal législatif complet, qui permet de lutter contre les dépôts sauvages : il est succinctement rappelé ci-après.

Ce dispositif législatif est essentiellement régit par le Code de l'Environnement (CE) et le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), avec dans certains cas une référence au Code Pénal ou au Code de la Route.

### 2.3.1. LE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

**En matière de lutte contre les dépôts sauvages, la personne compétente est avant tout le Maire.**

En effet, ce dernier dispose du pouvoir de police (articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales<sup>4</sup>). Il a ainsi la possibilité de mettre en application les dispositions du Code de l'Environnement destinées à lutter contre les dépôts sauvages de déchets (article L 541-3 du Code de l'Environnement<sup>5</sup>).

Toutefois, en cas de carence de l'autorité municipale, le Préfet peut s'y substituer et exercer un pouvoir de police spécial, afin de prendre toute mesure relative au maintien de la salubrité publique (article L 2215-1 du code des collectivités territoriales).

Il convient également de rappeler que l'inaction du Maire en matière de dépôt sauvage constitue une faute lourde susceptible d'engager la responsabilité de la commune<sup>6</sup>.

### 2.3.2. LES MOYENS D' ACTIONS

L'arsenal législatif en vigueur présente plusieurs moyens d'actions. Ils sont présentés ci-après (voir également Tabl. 2 - ci-après page 21).

---

<sup>4</sup> ✓ Art. L 2212-1 du CGCT : « Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs ».

✓ Art. L 2212-2 du code des collectivités territoriales : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend le nettoyage [...], l'enlèvement des encombrements, [...] ainsi que le soin de réprimer les dépôts, déversements, [...] de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies susmentionnées [...] »

<sup>5</sup> Art. L 541-3 du CE : « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé. [...] »

<sup>6</sup> Conseil d'Etat statuant au contentieux : Commune de Merfy, Conseil d'Etat du 28 octobre 1977, n° 95537. Face à la constitution d'un dépôt d'ordures, sur des terrains privés riverains à la voie publique, et en dehors de tout cadre administratif régulier, il a été considéré que l'inefficacité des mesures engagées par le maire et son abstention ont constitué une faute lourde de nature à engager la responsabilité de la commune.

### 2.3.2.1. RESORPTION DES DEPOTS SAUVAGES

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire est compétent pour constater l'existence d'un dépôt sauvage.

L'article L541-3 du Code de l'Environnement<sup>7</sup> lui permet d'assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable, dans le cas où les déchets sont abandonnés contrairement à la réglementation.

Des sanctions administratives et pénales existent pour réprimer ce type d'infractions :

- ↪ Procédure administrative : le maire pourra caractériser les faits par constat
- ↪ Procédure pénale, c'est le maire ou un officier de police judiciaire qui est compétent pour dresser procès-verbal

#### LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

##### ↪ La mise en demeure :

En premier lieu, le maire doit adresser une mise en demeure à l'auteur du dépôt sauvage, visant à faire procéder à l'enlèvement de ce dépôt :

- si le propriétaire du terrain est de bonne foi, ayant averti l'autorité municipale d'abandons de déchets commis à son insu et ayant procédé à des mesures préventives (travaux de clôture, plaintes...), le maire peut adresser à l'auteur du dépôt (sous réserve de son identification), une mise en demeure visant à faire procéder à son enlèvement
- si le propriétaire du terrain a fait preuve de négligence, voire parfois de complaisance, à l'égard d'abandons de déchets sur son terrain par autrui, ou s'il stocke des déchets sur son terrain, le maire peut adresser au propriétaire du terrain une mise en demeure visant à faire procéder à l'enlèvement du dépôt

La mise en demeure doit être accompagnée d'un délai de réalisation des travaux fixé en fonction de la gravité des nuisances.

La notification de l'arrêté de mise en demeure devra être envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'arrêté devra être motivé en droit (référence à l'article L541-3 du Code de l'Environnement) et en fait (justification de la mise en demeure, identification du contrevenant, mention des éventuels constats et rapports administratifs).

---

<sup>7</sup> Voir également la Circulaire n° 85-02 du 4 janvier 1985 relative à l'élimination des dépôts sauvages de déchets par exécution d'office aux frais du responsable

↪ **L'exécution d'office des travaux aux frais du responsable :**

La commune fait enlever les déchets et effectue si nécessaire des travaux sommaires de réaménagement par ses services techniques (ou par une entreprise via un marché public).

Le propriétaire est avisé de la date des travaux qui seront réalisés en présence d'un représentant de l'autorité municipale.

Les modalités de recouvrement des créances communales relatives à ces travaux ont été simplifiées : le recouvrement auprès des responsables peut être opéré sur titre rendu directement exécutoire par l'ordonnateur local. Les litiges éventuels concernant la liquidation de ces sommes sont de la compétence de la juridiction administrative.

↪ **La consignation :**

Il s'agit de l'obligation pour le responsable du dépôt sauvage, de consigner auprès d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser qui sera soit restituée, soit utilisée afin de régler les frais de l'exécution d'office, cette seconde solution permettant de garantir le paiement de l'exécution d'office.

Le maire établit un arrêté de consignation notifié au responsable (avec copie au comptable public) en y précisant que les sommes consignées couvriront les frais d'enlèvement et de remise en état éventuel du site (les montants indiqués sont établis sur devis).

## LA PROCEDURE PENALE

Les procès-verbaux de constatation de l'infraction sont notifiés au contrevenant et communiqués à l'officier du ministère (services de police).

Les contraventions des quatre premières classes font l'objet d'un timbre amende. Pour les contraventions de 5<sup>ème</sup> classe, un passage devant le tribunal de police est obligatoire.

## LES SANCTIONS ENCOURUES

En fonction des différents cas de figure, les sanctions potentielles sont :

- ↪ Abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé : contravention de 2<sup>ème</sup> classe (art R. 632-1 du Code Pénal) ;
- ↪ contraventions susvisées mais commises à l'aide d'un véhicule : contravention de 5<sup>ème</sup> classe (art R. 635-8 du Code Pénal) ;
- ↪ dépôt sur la voie publique de matériaux qui gênent le passage : contravention de 4<sup>ème</sup> classe (art R. 644-2 du Code Pénal).

### 2.3.2.2. CAS PARTICULIER DES AUTOMOBILES

La gestion des dépôts de VHU (Véhicules Hors d'Usage) nécessite de distinguer deux cas de figure selon qu'il s'agisse d'un « véhicule en voie d'épavisation » ou d'une « épave » au sens juridique du terme :

- ↪ **Les véhicules qualifiés d'épaves** : ils sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et non réparables immédiatement à la suite de dégradations ou de vols, et se trouvent sur une voie ouverte à la circulation publique ou sur ses dépendances. Ils ne sont pas immédiatement assimilables à un déchet. Ils demeurent soumis au Code de la Route et leur enlèvement doit respecter une procédure stricte qui comprend un passage en fourrière.
- ↪ **Les épaves** : elles se distinguent d'un véhicule par le fait qu'elles sont privées de tous les éléments lui permettant de circuler par ses moyens propres, qu'elles sont non identifiables et qu'elles ne sont pas susceptibles d'être réparée. L'épave ainsi définie constitue un bien meuble abandonné et donc un déchet au sens du Code de l'Environnement (articles L541-1 à L541-8) ; elle est donc régie par ce même code.

Ainsi, seules les épaves sont considérées comme des déchets et peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat, c'est-à-dire sans passage par la fourrière.

Le maire, autorité titulaire du pouvoir de police, est compétent pour faire procéder à la constatation et à l'enlèvement des épaves. Cette démarche est initiée comme suit :

- ↪ Étape 1 : Le maire doit tout d'abord contacter les autorités judiciaires. Il faut que ces dernières n'aient pas souhaité placer l'épave sous scellés, en tant qu'indices ou éléments de preuve nécessaires à la manifestation de la vérité pour les besoins d'une enquête de procédure pénale.
- ↪ Étape 2 : Le cas échéant, l'officier de police judiciaire déclare alors l'état d'épave, par le biais d'un procès-verbal.

### LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE

En premier lieu, le maire doit adresser une mise en demeure d'évacuation au responsable du dépôt de l'épave. Une fois dépassée l'échéance fixée par l'arrêté de mise en demeure, le maire peut faire procéder à l'enlèvement de ce dépôt en vue de son élimination, aux frais du responsable.

Le maire peut confier les carcasses à une entreprise d'élimination des déchets. L'enlèvement d'une épave se trouvant dans un lieu privé peut être sollicité par le propriétaire. À défaut d'intervention du maire, le préfet peut se substituer à lui :

- ↪ sur une voie ouverte à la circulation publique : si le propriétaire du véhicule ne peut pas être identifié, il revient au maire d'indemniser l'entreprise ayant procédé à l'enlèvement de l'épave (sauf en cas de réquisition préfectorale) ou le propriétaire quand l'épave est située dans un lieu privé
- ↪ dans un lieu privé : cela incombe au propriétaire du lieu

Pour faire éliminer les épaves, la commune peut passer une convention avec un professionnel de la filière agréée d'élimination des véhicules automobiles (dans le cadre d'un marché public).

### LA PROCEDURE PENALE

Une fois le procès-verbal établi, ce dernier est notifié à la personne visée par les règles de procédure pénale et est communiqué à l'officier du ministère public. Le passage devant le tribunal de police est obligatoire.

## LES SANCTIONS ENCOURUES

L'abandon d'une épave de véhicule dans un lieu public ou privé est puni d'une contravention de 5<sup>ème</sup> classe.

### 2.3.2.3. LIMITATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LES ESPACES NATURELS

De par leur isolement et leur discrétion, les chemins ruraux peuvent devenir des zones de dépôts sauvages.

A titre préventif, le maire est donc compétent en ce qui concerne la limitation de la circulation des véhicules dans les espaces naturels (article L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La liste des personnes habilitées à constater une infraction à un arrêté de limitation de la circulation dans les espaces naturels protégés sont notamment le maire et autres agents et officiers de police judiciaire (article L362-5 du Code de l'Environnement).

## LES MOYENS D'ACTION

Le maire devra rédiger un arrêté motivé de limitation de circulation des véhicules dans les espaces naturels.

Pour que ce dernier soit fondé, il faut que la circulation sur les voies ou portions de voies visées risque de compromettre la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques.

Il est nécessaire que l'arrêté soit bien motivé<sup>8</sup>, pour ne pas encourir une annulation. Il doit cibler les milieux à protéger et justifier de leur sensibilité.

Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules utilisés pour assurer une mission de service public et ne peuvent s'appliquer d'une façon permanente aux véhicules utilisés à des fins professionnelles de recherche, d'exploitation ou d'entretien des espaces naturels.

## LES SANCTIONS

### ↳ Les sanctions administratives<sup>9</sup> :

- immobilisation des véhicules
- mise en fourrière

### ↳ Les sanctions pénales :

Contravention de 5<sup>ème</sup> classe, avec possibilité de peines complémentaires telles que l'immobilisation du véhicule (article R362-3 du Code de l'Environnement).

Dans le cas où une répression pénale est envisagée, un passage devant le tribunal de police est obligatoire.

---

<sup>8</sup> Les termes utilisés doivent être adéquats. Ainsi l'expression « véhicules à moteur » désigne des véhicules motorisés tandis que « véhicules » désigne tout type de transport, même le vélo.

<sup>9</sup> Références réglementaires :

- ✓ Article R. 362-6 du code de l'environnement
- ✓ Articles L. 121-4, L.234-1, L.325-1 à L.325-3, L.325-6 à L.325-11 et L.417-1 du code de la route

NB : En pratique et afin d'éviter un éventuel classement des procès-verbaux (à la discrétion du Procureur en fonction de l'engorgement de ses services et de l'importance accordée à la législation relative à la protection de la nature), la plus simple et immédiate façon, pour un agent assermenté, de sanctionner les contrevenants est de déclasser l'infraction (de 5<sup>ème</sup> en 4<sup>ème</sup> classe par exemple) et d'en passer par le timbre-amende : 135 euros par engin verbalisé.

Tabl. 2 - TYPES D'INFRACTIONS ET SANCTIONS

TYPES D'INFRACTION	SANCTIONS ADMINISTRATIVES	SANCTIONS PENALES	PERSONNES COMPETENTES
<b>Constitution d'un dépôt sauvage</b>	Le titulaire du pouvoir de police (le maire et, en cas de carence, le préfet) met en demeure le responsable d'assurer l'enlèvement des déchets.  Si non-respect de la mise en demeure : consignation des sommes et exécution des travaux d'office aux frais du responsable.  (art. L 541-3 du Code de l'Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ abandon de déchets ou de matériaux en un lieu public ou privé : contravention de 2<sup>ème</sup> classe (art. R632-1 du Code Pénal)</li> <li>✓ infraction prévue à l'article R 632-1 du Code Pénal commise à l'aide d'un véhicule : contravention de 5<sup>ème</sup> classe (art. R 635-8 du Code Pénal)</li> <li>✓ dépôt sur la voie publique de matériaux qui gênent le passage : contravention de 4<sup>ème</sup> classe (art. R 644-2 du Code Pénal)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Constatation : maire, autres agents et officiers de police judiciaire.</li> <li>✓ Répression : <ul style="list-style-type: none"> <li>• administrative : le maire,</li> <li>• pénale : maire, autres agents et officiers de police judiciaire pour les amendes des quatre premières classes. Officier du ministère public avec passage devant le tribunal de police pour la 5<sup>ème</sup> classe.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Abandon d'une épave</b>	L'épave est considérée comme déchet → mise en œuvre de l'article L 541-3 du Code de l'Environnement → mise en demeure et enlèvement.	abandon d'une épave de véhicule en lieu public ou privé : contravention de 5 <sup>ème</sup> classe (art. R.635-8 du Code Pénal)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Constatation : maire avec intervention obligatoire d'un officier ou d'un agent de police judiciaire.</li> <li>✓ Répression : <ul style="list-style-type: none"> <li>• administrative : maire,</li> <li>• pénale : officier du ministère public avec passage devant le tribunal de police.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Infraction à un arrêté municipal de limitation de circulation des véhicules dans les espaces naturels</b>	immobilisation des véhicules et mise en fourrière (art R362-6 Code de l'Environnement et art. L.121-4, L234-1, L325-1 à L325-3, L325-6 à L325-11 et .417-1 Code de la Route)	contravention de 5 <sup>ème</sup> classe et peine complémentaire (immobilisation du véhicule) (art. R362-3 Code de l'Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Constatation : maire, autres agents et officiers de police judiciaire, et une liste de personnes<sup>10</sup>.</li> <li>✓ Répression : <ul style="list-style-type: none"> <li>• administrative : maire ou autres officiers de police judiciaire,</li> <li>• pénale : officier du ministère public avec passage devant le tribunal de police.</li> </ul> </li> </ul>

<sup>10</sup> Liste des personnes prévue à l'article L362-5 du Code de l'Environnement : les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés au titre de la protection de la nature par le ministre chargé de l'environnement ; les agents commissionnés et assermentés de l'Office national des forêts, de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques et des parcs nationaux ; les ingénieurs, les chefs de district et agents techniques des eaux et forêts et les gardes champêtres.



### 2.3.3. TRANSFERT DE COMPETENCE DU POUVOIR DE POLICE EN MATIERE D'ELIMINATION DE DECHETS

Dans le cadre de la gestion des déchets ménagers et par extension de la lutte contre les dépôts sauvages, il apparaît pertinent de rappeler ici que la réglementation permet au maire de transférer une partie de son pouvoir de police.

En effet, l'article L5211-9-2<sup>11</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

*« [...] Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est compétent en matière d'élimination des déchets ménagers, **les maires des communes membres de celui-ci peuvent transférer au président de cet établissement des attributions lui permettant de réglementer cette activité. Il peut, dans le cadre de ce pouvoir, établir des règlements de collecte et mettre en œuvre leur application sous la responsabilité d'agents spécialement assermentés.***

*[...] Les arrêtés de police sont pris conjointement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale et le ou les maires des communes concernées.*

*Sur proposition d'un ou de plusieurs maires de communes intéressées, le transfert est décidé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, après accord de tous les maires des communes membres et du président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il y est mis fin dans les mêmes conditions. »*

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux maires de transférer aux EPCI une partie de son pouvoir de police, notamment en matière d'élimination des déchets et, par extension, de lutte contre les dépôts sauvages.

Notons enfin que cette possibilité a été entérinée au sein de la CIVIS qui dispose depuis 2007 d'une brigade environnement, composée d'agents assermentés (voir également à ce sujet, **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, paragraphe relatif à la CIVIS).

---

<sup>11</sup> Par création de l'article 163 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

## 2.4. RETOURS D'EXPERIENCE EXTRATERRITORIAUX – BONNES PRATIQUES

La problématique que connaît l'île de La Réunion à propos des dépôts sauvages n'est pas unique. D'autres territoires y sont également confrontés, et il apparaît pertinent de porter un regard sur leurs approches respectives quant à cette nuisance.

Sont donc présentées ci-après quelques pratiques d'autres territoires en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets, en se basant sur la bibliographie disponible sur internet (voir également § bibliographie, en fin d'ouvrage).

### 2.4.1. BELGIQUE

#### 2.4.1.1. APPEL A PROJETS « PROPRETE PUBLIQUE ET DECHETS SAUVAGES »

En 2014, la Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DG03) de la Wallonie a organisé un appel à projets « Propreté publique et déchets sauvages ». Il vise à financer des actions originales et novatrices pour prévenir, réduire et gérer les déchets sauvages.

Il a été réalisé à l'attention des acteurs publics et para publics (communes, intercommunalités, provinces, parcs naturels, associations environnement, contrats de rivière, groupes d'actions locales, agences de développement).

Partant du principe qu'une action en matière de propreté publique efficace combine trois volets (Information / sensibilisation / formation ; Opérations de nettoyage et équipements utiles pour la collecte des déchets sauvages et le nettoyage de sites ; Répression), cet appel à projets s'attachait à développer et renforcer plus particulièrement les volets « information - sensibilisation formation » et « équipements – outils ».

Concrètement, cet appel à projets s'articulait autour de trois axes complémentaires :

- ↳ Axe 1 - Equipements et outils visant à renforcer l'aménagement d'espaces publics : en se basant sur une analyse détaillée et spécifique des causes d'abandon des déchets et des types de déchets abandonnés, un plan d'aménagement de l'espace, des mesures d'information et de sensibilisation, ainsi qu'un programme d'enlèvement des déchets personnalisé était à prévoir
- ↳ Axe 2 - Projets locaux visant à prévenir, réduire et supprimer les dépôts sauvages : Les projets devaient viser in fine des changements de comportements, toucher un public donné non conscient de ses comportements. Il devait en résulter une forme d'engagement de la part du public
- ↳ Axe 3 : Dispositifs d'évaluation : Les actions mises en œuvre furent évaluées au moyen d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, pour tirer les leçons, mesurer les progrès accomplis et proposer des pistes d'amélioration. L'évaluation permet également d'identifier les conditions de reproductibilité d'une action

Dans le cadre de cet appel à projets, les lieux prioritaires furent :

- ↪ Les alentours d'écoles et de gares
- ↪ Les quartiers et rues commerçantes
- ↪ Les centres de villages et de ville
- ↪ Les stations-services
- ↪ Les espaces naturels fréquentés par un large public

Le financement proposé provenait d'un fond, géré par la Wallonie, en étroite collaboration avec Fost Plus<sup>12</sup> (Fonds Fost Plus<sup>13</sup>).

L'accent fut fortement mis sur la prévention, laquelle vise une amélioration des comportements des particuliers, des collectivités et des entreprises, depuis la production (écoconception) jusqu'à la consommation (éco-consommation).

Etaient éligibles les actions suivantes :

- ↪ Projets d'aménagements d'espaces urbains problématiques pour la propreté publique
- ↪ Outils pour cartographier la propreté publique, les zones problématiques
- ↪ Projets pédagogiques
- ↪ Actions liant clairement opérations de propreté et prévention
- ↪ Actions valorisant les métiers liés à la propreté publique
- ↪ Ateliers / animations de sensibilisation y compris les actions de mobilisation des élus et des communes
- ↪ Atelier de formation à l'attention d'un public ciblé
- ↪ Outils de sensibilisation et de communication
- ↪ Outils visant à changer les comportements
- ↪ Outils et prestations pour l'évaluation du projet
- ↪ Mise en place d'un réseau « propreté publique et déchets sauvages »

---

<sup>12</sup> Fost Plus : Eco-organisme belge

<sup>13</sup> Fond Fost Plus : L'accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 prévoit que l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages ménagers est tenu de contribuer au financement de la politique des régions en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages à raison de 0,54 € par habitant. Améliorer la propreté publique et à travers cet objectif améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des citoyens est un des axes de travail.

Photo 6 - LOGO APPEL A PROJETS « PROPRETE PUBLIQUE ET DECHETS SAUVAGES »



Photo 7 - AFFICHE CAMPAGNE « PROPRETE PUBLIQUE ET DECHETS SAUVAGES »



Le bilan 2014 de cette démarche est le suivant :

- ↪ Environ 45 projets sélectionnés sur un ensemble de plus de 150 candidatures
- ↪ Les points faibles de certains des projets :
  - Adéquation parfois difficile avec le processus décisionnel au niveau des communes
  - Pas toujours d'objectifs quantitatifs
  - Ciblage parfois trop restrictif (mégots, déjections canines)
  - Rapport coût / bénéfice défavorable de certains projets
  - Manque de pertinence et d'originalité de certaines actions
  - Public cible parfois mal défini
  - Absence de dispositif d'évaluation
- ↪ Exemples d'idées originales de certains projets :
  - Film d'animation réalisé par les enfants de la commune porteuse
  - Mascotte et outil cartographique en ligne
  - Charte visuelle commune aux différents partenaires publics

- Prairies fleuries à l'entrée des communes
- Actions vers les usagers de la route
- Charte zéro déchets
- Création de comités propreté au sein des quartiers
- Projet « Ados mais pas crados » : public cible bien défini (sensibilisation des 12-18 ans), intégré dans un projet plus large, avec des actions multiples et variées. Un slogan : « Mes déchets à la poubelle, j'APPLique »
- Projet « Mon bestiaire extraordinaire » : public cible : les enfants ; personnalisation et ludicisation de poubelles par les enfants ; création d'un bestiaire (manuscrit regroupant des fables sur les « bêtes », animaux réels ou imaginaires)

#### 2.4.1.2. CAMPAGNE « RAGING BULLE »

En 2013, Intradel<sup>14</sup> et Fost Plus<sup>15</sup> ont débuté, en collaboration avec les communes belges, une action de communication autour de la thématique des bulles à verre (bornes à verre), lieu principal des dépôts d'immondices.

Le groupe de travail « dépôts sauvages » constitué a en effet mis en exergue le lieu principal sur lequel la collectivité pouvait avoir une action de sensibilisation. Il s'agit donc des sites de bulles à verre qui arrivent immédiatement après les poubelles publiques en tête de ce fâcheux classement.

Dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, Intradel et Fost Plus soutiennent aussi financièrement le nettoyage des sites de bulles à verre, la construction de dalles permettant un nettoyage plus efficace ainsi que le passage à des sites de bulles enterrées qui connaissent moins d'abandons de déchets que les sites dits traditionnels.

Photo 8 - AFFICHE DE LA CAMPAGNE « RAGING BULLE »



<sup>14</sup> Intradel : intercommunale qui vise à assurer aux citoyens de ses 72 communes partenaires un service d'utilité publique, à savoir la gestion de ses déchets ménagers

<sup>15</sup> Fost Plus : Eco-organisme belge

### 2.4.1.3. CAMPAGNE « WALLONIE PROPRETE »

Depuis 2007, la Direction Générale des Autoroutes et routes de Wallonie a lancé la campagne « Wallonie propreté ».

Elle porte sur la gestion des dépôts sauvages laissés le long des voiries et l'utilisation non adéquate des poubelles implantées sur les aires de repos des autoroutes.

Cette démarche part du constat suivant :

- ↪ Comportement de type « littering<sup>16</sup> » encore trop présent
- ↪ Présence de pertes de chargement, souvent imputables à une négligence coupable (ex. défaut de filet de protection)
- ↪ Utilisation abusive des poubelles situées sur les aires de repos, pour se débarrasser d'autres déchets, sans compter les dépôts effectués autour de celles-ci
- ↪ Déchets faisant l'objet d'une élimination spécifique, tels que les pneus, batteries, et l'enlèvement des publicités non-autorisées (30 930 pièces en 2006)

Malgré des moyens mis en œuvre (nettoyage des routes, campagnes d'affichage et de sensibilisation, mise en place d'une police de la conservation du domaine routier régional, communément appelée « Police domaniale », dont le travail consiste à relever toute anomalie relative à la voirie et qui sont habilités à verbaliser les infractions qu'ils constatent), les quantités de déchets collectées continuent de croître ; des moyens exceptionnels ont donc été déployés notamment au travers de la campagne « Wallonie propreté » :

- ↪ Triplement du budget pour le nettoyage du réseau routier (d'environ 5 millions d'euros à 16,5 millions d'euros en 2007)
- ↪ Embauche de 168 agents contractuels (Programme de Transition Professionnel) qui sont affectés exclusivement à la propreté afin de renforcer les moyens humains
- ↪ Acquisition de matériel roulant spécifique (brosses aspirantes, balayeuses,...) attribué aux services les plus confrontés à la multiplication des dépôts sauvages
- ↪ Renforcement des moyens de la Police domaniale (dont mise en place d'une équipe permanente de 10 policiers et création d'amendes administratives pouvant être infligées directement aux contrevenants)
- ↪ Implication des usagers, avec la création d'une adresse courriel dédiée au signalement des dépôts sauvages par les usagers de la route
- ↪ Campagnes d'affichage et de communication et actions coordonnées (chantiers mobiles de nettoyage, élagage, ramassage de déchets, enlèvement de tags sur les ouvrages d'art, etc.)

---

<sup>16</sup> Littering : geste consistant à jeter au sol pour un piéton ou par la fenêtre de son véhicule pour un automobiliste le déchet ou l'emballage du produit consommé à bord (cannettes, bouteilles en plastique, paquets de cigarettes,...)

Photo 9 - AFFICHES DE LA CAMPAGNE « WALLONIE PROPRETE »



#### 2.4.1.4. INITIATIVE « CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES »

L'intercommunale Interza et ses communes adhérentes ont créé depuis 2012 l'initiative « contre les dépôts sauvages ».

En vue d'inverser la tendance de multiplication des dépôts sauvages, et de montrer aux contrevenants le refus de la population quant à ces pratiques, le public est ici invité à montrer son soutien et son engagement vis-à-vis de cette initiative.

Ainsi, le site internet dédié ([www.contrelesdechets Sauvages.be](http://www.contrelesdechets Sauvages.be)) présente les actions suivantes :

- ↪ Signature en ligne de la déclaration "contre les déchets sauvages", avec géo référencement des signataires
- ↪ Affiche de l'initiative à télécharger et à accrocher
- ↪ Nombreuses autres actions de sensibilisation diffusées : action dans des écoles, association avec les chasseurs ou club de foot...

Photo 10 - AFFICHES DE L'INITIATIVE « CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES »



#### 2.4.1.5. ÉTUDE SUR LA PROPRETE PUBLIQUE

Une étude comportementale sur les causes de la malpropreté et du littering a été réalisée en Wallonie en 2010<sup>17</sup>.

Cette étude présente les enseignements suivants<sup>18</sup> :

##### **FACTEURS ET CAUSES DE LA MAL-PROPRETE :**

L'étude identifie deux principaux facteurs de constitution de la mal propreté :

- ↪ Elle se déroule dans les lieux socialement vides
- ↪ Elle tend à se disperser à cause des emballages et d'une consommation nomade

##### **STRATEGIES PROPOSEES :**

Plusieurs pistes d'actions, à adapter en fonction des comportements sont présentés dans l'étude. En voici les plus notables :

- ↪ Inventorier et cartographier les points noirs en matière de malpropreté
- ↪ Constitution d'un pool de constatateurs au niveau provincial sur l'ensemble des communes
- ↪ Donner aux lieux de dépôts habituels un caractère socialement plein (soutenir les initiatives de quartier pour investir les lieux, inciter les propriétaires de terrains vagues à rendre un caractère urbain au lieu, supprimer les endroits gérés par la collectivité qui sont non surveillés et donnent une impression de non appartenance)
- ↪ Supprimer l'accès aux lieux de « dépose minute<sup>19</sup> » lorsqu'ils ne peuvent être réappropriés
- ↪ Retirer toute poubelle permettant la dépose-minute
- ↪ Distribution de cendriers portables et de sacs poubelles pour voiture
- ↪ Mettre en place une politique de surveillance
- ↪ Sensibilisation accompagnée de contrôles de police ciblée, notamment aux endroits de jets répétés (camions bars, échangeurs ou carrefours routiers...)
- ↪ Bâchage des véhicules de transport de déchets
- ↪ Sensibilisation des organisateurs d'événementiels (courses cyclistes)
- ↪ User de peine de travaux d'intérêt général dans le domaine de la propreté, lorsqu'un méfait est constaté

---

<sup>17</sup> La propreté publique : bien plus que du nettoyage – Hadelin de Beer, Etopia - Décembre 2010

<sup>18</sup> NDLR : dans la mesure où il s'agit d'une étude comportementale, basée sur une population spécifique (belge wallonienne dans le cas présent), il convient de nuancer les possibilités de transposition des hypothèses présentées à toute autre population ayant un mode de vie différent (comme la population réunionnaise par exemple)

<sup>19</sup> NDLR : lieu de "Dépose minute" : zone discrète avec un accès facilité sur lequel peuvent être déposés des déchets rapidement et discrètement

- ↪ Relais des sanctions (amendes administratives, peines alternatives, condamnations judiciaires) dans les publications communales et les journaux pour les constats d'incivilités
- ↪ Formation et éducation : animations dans les écoles, les mouvements de jeunes, etc.
- ↪ Donner une valeur (consigne) aux emballages de consommation nomade, afin que le fait de le jeter revienne à perdre de l'argent
- ↪ Politique de nettoyage : revaloriser le statut de l'agent

### **POLITIQUE MINISTERIELLE EN MATIERE DE PROPRETE PUBLIQUE :**

Entre 2004 et 2009, Benoît Lutgen a été Ministre wallon de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. Il a eu l'occasion de mettre en œuvre plusieurs orientations en matière de propreté urbaine. L'étude en présente les principaux éléments.

#### ↪ **Actions de sensibilisation :**

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement et à la propreté constitue une réponse aux incivilités et aux délits environnementaux.

Plusieurs outils ont été mis en place. L'objectif est de faire évoluer les comportements dès le plus jeune âge.

#### ↪ **Opération Wallo'Net**

Le programme Wallo'Net initié par le Ministre, constitue un investissement de 4 millions d'euros, qui a permis l'engagement de 435 agents au service de la propreté de la Région wallonne.

##### ➤ Wallo'Net I :

325 personnes, engagées à temps plein dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle (PTP), ont été mises à disposition de 100 communes. L'intervention financière de la Région wallonne s'élève à 2,8 millions €.

##### ➤ Wallo'Net II :

Ce deuxième volet est entièrement consacré à l'entretien et à la propreté des itinéraires touristiques balisés. 90 travailleurs PTP supplémentaires ont été engagés par les Maisons du Tourisme grâce à une intervention régionale de 837 000 €.

##### ➤ Wallo'Net III :

Une vingtaine de travailleurs PTP ont été engagés dans le cadre des Contrats de rivière. Ces agents ont pour mission d'entretenir les berges, les fossés enherbés, ... L'intervention financière de la Région wallonne s'élève à 300 000 € pour cette opération.

#### ↪ **Régime de sanctions directes :**

Outre la répression de tous les délits, des amendes administratives aux peines pénales, le décret relatif à la répression des délits et des incivilités environnementales (adopté le 27 mai 2008) instaure un régime de sanction directe, via le paiement immédiat d'une transaction pour sanctionner les comportements inciviques.

Ce décret symbolise la lutte contre les incivilités environnementales, et constitue un outil de prévention.

#### ↪ **Incivilités : engagement d'agents constatateurs :**

Grâce à des subventions de la Région wallonne s'élevant à plus de 2 millions d'euros, 90 agents constatateurs des incivilités furent recrutés par les communes qui en ont fait la demande.

↵ **Campagne « alapoubelle.be » :**

Cette campagne de communication a été lancée pour sensibiliser et responsabiliser les Wallons mais également pour soutenir les communes et les intercommunales dans leurs efforts.

Dans le cadre de cette campagne, les communes recevaient soit une aide logistique (matériel de nettoyage tel que des gants, des sacs poubelles, des vestes, ...) soit un soutien financier pour développer des actions concrètes pour lutter contre les déchets sauvages. Parmi les actions qui seront développées par les communes figurent notamment :

- le placement de panneaux d'information et de sensibilisation
- l'envoi de toutes-boîtes (publipostage) aux habitants de la commune
- des campagnes de sensibilisation dans les écoles
- la visite de centres de tri
- l'installation de poubelles
- l'installation de paniers à canettes le long des routes
- l'installation de cendriers urbains
- la distribution de cendriers portables et de sacs poubelles pour voitures
- l'aménagement de « canisites »

## 2.4.2. CANADA

### 2.4.2.1. TORONTO : ETUDE DE CARACTERISATION DES DETRITUS DE VOIRIE DE LA VILLE DE TORONTO

En 2002, la ville de Toronto au Canada a mené une étude visant à caractériser les détritits et déchets rencontrés sur les voies publiques<sup>20</sup>.

Cette étude menée sur la base d'un protocole de terrain déjà éprouvé sur l'Etat de Floride, avait pour objectif de disposer d'une connaissance précise de la constitution des déchets jetés sur la voirie, ainsi que leurs origines.

En substance, l'étude a mis en exergue les points suivants :

- ↵ Gisement observé : grande gamme d'objets qui constituent les dépôts :
  - les "fibres" (papier, carton, serviettes, journaux, livres, dépliants, imprimés) sont les plus comptés avec 39% des déchets
  - l'emballage alimentaire représente 15% des déchets
  - les matières plastiques 13% et les emballages de boissons 5%
- ↵ Trois facteurs observés :
  - lancé négligemment (comportement nommé littering)
  - soufflé par le vent
  - tombé d'un camion
- ↵ Causes de présence de détritits selon le lieu :

---

<sup>20</sup> Source : Toronto Litter survey 2002 – prepared for the city of Toronto - Works and Emergency Services, Solid Waste Management Services Division - Final Report, PREPARED BY MGM Management - September 2002

- Centre-ville :
  - ✓ poubelles pleines, induisant des dépôts de débris au sol
  - ✓ parcs de stationnements du centre-ville : leurs usagers étant de gros pourvoyeurs de débris, ils tendent à déposer leurs déchets à même le sol, tout autour de ces lieux
- Plages : poubelles pleines, vent, déchets côtiers provenant de la mer

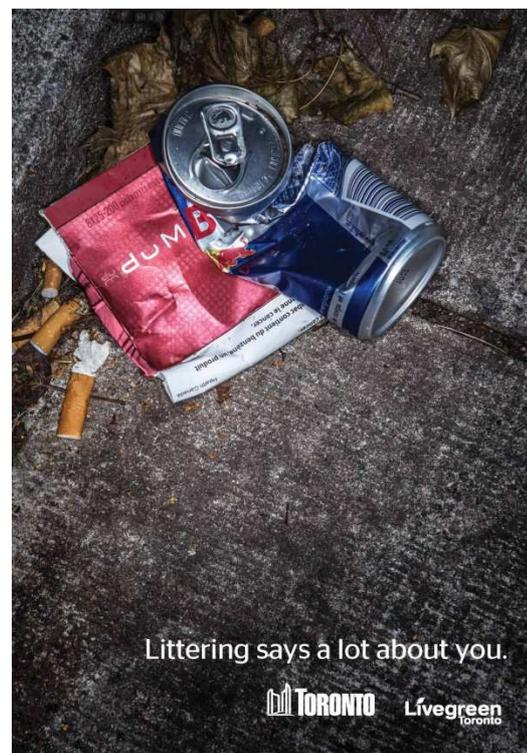
#### **2.4.2.2. TORONTO : CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LES DETRITUS**

La ville de Toronto au Canada a lancé en 2014 une campagne de sensibilisation originale nommée « Littering Says a Lot About You » (dis-moi ce que tu jettes, je te dirais qui tu es).

Cette campagne est basée sur des photographies de débris, utilisés pour créer des mots stigmatisants : l'objectif est de dissuader ses habitants de jeter les déchets et débris dans la rue, en les interpellant sur leur comportement.

Par exemple, l'affiche présentée ci-après montre un emballage de colle et un paquet de chips pour former le mot « lazy » (fainéant), une autre le mot « selfish » (égoïste), « pig » (porc), « dumb » (imbécile), etc.

Photo 11 - AFFICHES DE LA CAMPAGNE « LITTERING SAYS A LOT ABOUT YOU »



## 2.4.3. SUISSE

### 2.4.3.1. INITIATIVE « CLEAN-UP-DAY »

Il s'agit d'une démarche d'ampleur nationale (et européenne –voir également § 2.4.4.2 « La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets », page 39) visant à fédérer et organiser des actions locales de nettoyage dans le cadre de la résorption des dépôts sauvages.

Cette initiative est organisée depuis plusieurs années par la Communauté d'Intérêts pour un monde propre (IGSU). Ainsi, chaque année, une ou plusieurs journées de nettoyage sont organisées à l'échelle du pays.

Le site internet qui héberge cette démarche ([www.igsu.ch/fr/actualites/clean-up-day](http://www.igsu.ch/fr/actualites/clean-up-day)) présente les éléments suivants :

- ↪ Inscriptions des participants : peuvent y adhérer des groupes (communes, écoles, entreprises, associations) ou des individus
- ↪ Matériel d'information et de commande : le site propose également tout le matériel technique et promotionnel, en vue de réaliser des actions de nettoyage (en libre accès et à commander) :
  - Liste de contrôle pour l'organisation de l'événementiel : planification de l'organisation, du matériel, de la publicité, du financement, de l'évaluation
  - Idées d'actions : ce point fait spécifiquement l'objet d'une base de données en ligne ([www.pusch.ch/index.php?pid=759&l=fr](http://www.pusch.ch/index.php?pid=759&l=fr)) ; voir ci-après quelques exemples sur la thématique des dépôts sauvages
  - Flyers, logos, affiches
  - Communiqués de presse
  - Matériels à commander : gants, gilets de sécurité, sacs poubelle
- ↪ Cartographie des actions de nettoyage prévues (dates et lieux)
- ↪ Cartographies des lieux de déchets sauvages (littering). Ce dispositif existe depuis juin 2013. Il est basé sur le même principe que l'approche de Bandcochon à la Réunion : l'implémentation de cette carte s'effectue par la mise en ligne de photographies géo référencées à partir des smartphones du public
- ↪ Bilans et évaluations des campagnes précédentes

Photo 12 - AFFICHE DE LA CAMPAGNE « CLEAN UP DAY 2015”



Comme présenté ci-avant, le site présente plusieurs idées d'actions sur la thématique des dépôts sauvages en vue d'organiser des événements collectifs (base de données en ligne : [www.pusch.ch/index.php?pid=759&l=fr](http://www.pusch.ch/index.php?pid=759&l=fr)). En voici quelques exemples :

↪ **Action de non-nettoyage :**

Le nettoyage de la voie publique et l'enlèvement des déchets sont perçus par beaucoup comme des prestations allant de soi. Une action de non-nettoyage permet d'illustrer toute l'ampleur que prend à certains endroits le phénomène des déchets sauvages.

↪ **Après le nettoyage, un brin de jardinage :**

Les actions de plantation impliquent la population dans l'aménagement de l'espace public et favorisent son identification avec le milieu urbain.

↪ **Coup de pinceau sur les poubelles :**

Une poubelle peinte est plus visible et mieux perçue par le public. Du même coup, la quantité de déchets jonchant routes, trottoirs et espaces verts diminue.

↪ **Journée Coup de balai :** forêts, lacs et rivières, places publiques, abords des routes, cours de récréation, tout sera nettoyé.

En amenant les gens à participer activement à la revalorisation de l'espace public, on les sensibilise au problème des déchets sauvages.

↪ **Rencontre avec les employés de la voirie :**

La meilleure manière de familiariser les écoliers avec le travail quotidien d'une équipe de nettoyage et de les sensibiliser au problème des déchets, c'est encore d'organiser une rencontre avec un employé de la voirie.

↳ **Visualiser une montagne de déchets :**

Les déchets collectés dans le cadre de l'action « Coup de balai » sont présentés de la façon la plus spectaculaire possible, pour permettre au public de visualiser la quantité de déchets abandonnés sur la voie publique.

**2.4.3.2. CAMPAGNE « ENSEMBLE POUR UNE CAMPAGNE PROPRE ! »**

En écho à l'initiative Clean-Up-Day, l'Union suisse des paysans (USP) et la Communauté d'Intérêts pour un monde propre (IGSU) collaborent (depuis 2013) pour lutter contre l'abandon sauvage de déchets sur les terres agricoles et les conséquences négatives sur les animaux.

Plusieurs outils ont été créés pour l'occasion :

- ↳ Grands panneaux d'affichage à placer le long des routes touchées
- ↳ Petits panneaux d'affichage pour les chemins pédestres
- ↳ Affiches à apposer dans les centres et les écoles
- ↳ Petite brochure sur les bons gestes à adopter à la campagne
- ↳ Réalisation d'une vache grandeur nature avec un estomac en plexiglas transparent, qui est présentée au public lors de manifestations, afin de montrer les conséquences négatives des déchets ingérés par ces animaux.

Un sondage réalisé en 2013 a montré que les panneaux mis en place ont permis de réduire la quantité de déchets sur le bord des routes pour 60 % des gens interrogés ; 30 % des participants n'ont pas vu d'amélioration et quelques-uns supposent même que cela ait pu provoquer l'effet inverse. Mais beaucoup de gens ont plébiscité la poursuite de cette campagne, voir son renforcement à travers d'autres actions.

Au vu de ces résultats, l'USP et l'IGSU ont décidé de poursuivre ce partenariat.

Photo 13 - AFFICHES DE LA CAMPAGNE « ENSEMBLE POUR UNE CAMPAGNE PROPRE! »



### 2.4.3.3. ETUDE SUR LA PROLIFERATION DES PESTES VEGETALES

L'université de Bâle, en Suisse, a réalisé en 2012 un article sur la prolifération des espèces végétales envahissantes amenées en forêt, par le biais des dépôts illégaux de déchets végétaux<sup>21</sup>, ce phénomène étant assez fréquent sur ce territoire.

Cet article indique que les dépôts sauvages de déchets verts en forêt semblent être particulièrement fréquents au voisinage des agglomérations. Pour autant, les communes concernées disposent d'un service d'enlèvement pour ce type de déchets (en porte à porte ou via des déchèteries).

Au vu des estimations des auteurs, ce comportement de dépôt illégal n'est pas lié à un coût rédhibitoire du service d'enlèvement : il est plutôt lié au fait que les gens n'ont pas envie de payer pour ce type de déchets.

Cette hypothèse a d'ailleurs été confirmée par les résultats d'un sondage : une grande partie des habitants de Bâle-Ville sont d'accord pour payer l'enlèvement de leurs ordures ménagères, mais non pour celui de leurs déchets de jardin. Il semble également que beaucoup de gens n'aient pas conscience des impacts écologiques résultants de ces dépôts de déchets végétaux en forêt, mettant ainsi en exergue le besoin d'information adéquate sur la problématique des espèces envahissantes.

<sup>21</sup> Source : Des intruses profitent des dépôts illégaux - Hans-Peter Rusterholz et Bruno Baur - Université de Bâle, Institut pour la protection de la nature, du paysage et de l'environnement (NLU) – La Forêt

## 2.4.4. FRANCE

### 2.4.4.1. GUIDES REGLEMENTAIRES RELATIFS A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

Plusieurs guides de cadrage réglementaire en matière de lutte contre les dépôts sauvages, à l'attention des acteurs institutionnels ont été édités par l'Etat et ses services déconcentrés.

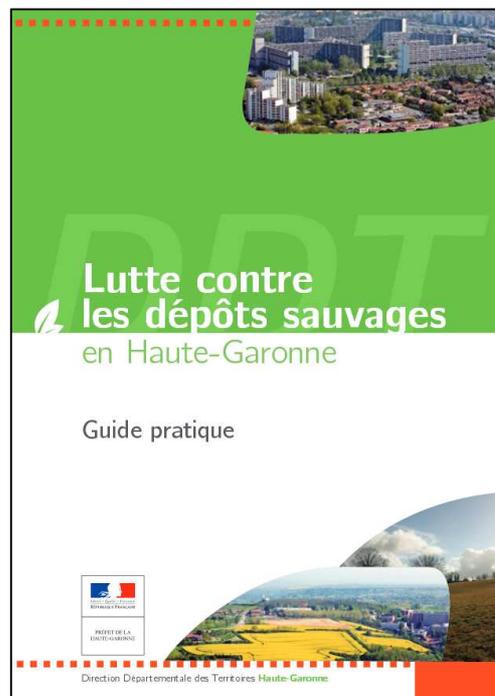
On citera par exemple :

- ↪ « Que faire en cas d'abandon ou de dépôt illégal de déchets sur votre commune » – Direction Départementale des Territoires de la Charente - Août 2011
- ↪ « Lutte contre les dépôts sauvages en Haute-Garonne » - Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne - Février 2012
- ↪ « Dépôts sauvages et aménagements illégaux » - Direction générale de la Prévention des risques du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - Novembre 2013

Ces différents guides présentent les points suivants :

- ↪ Définitions
- ↪ Acteurs et rôles des acteurs impliqués dans la lutte contre les dépôts sauvages (selon une approche réglementaire)
- ↪ Actions de lutte contre les dépôts (base réglementaire)
- ↪ Modèles d'arrêtés type municipaux

Photo 14 - GUIDE PRATIQUE DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES EN HAUTE-GARONNE (COUVERTURE)



#### 2.4.4.2. LA SEMAINE EUROPEENNE DE LA REDUCTION DES DECHETS

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) est une initiative à l'Echelle Européenne, qui est notamment portée par l'ADEME au niveau national<sup>22</sup>.

Elle vise un objectif global de prévention et de réduction des déchets, d'écoconception, de réemploi, et d'économie circulaire, et promeut à l'occasion d'une semaine par an<sup>23</sup> plusieurs milliers d'initiatives portées par des administrations, des collectivités, des associations, des scolaires ou le grand public.

Photo 15 - LOGO DE LA SERD



Parmi les multiples actions proposées, on retiendra les exemples suivants, en lien avec les dépôts sauvages.

#### **ACTION « CLEAN UP DAY »**

Une « Clean Up Day » (CUD) ou « Journée de nettoyage » est une action de sensibilisation du public à l'environnement, plus particulièrement à la problématique des déchets et de la propreté.

Parler de prévention devant un tas de déchets collectés est idéal, car la sensibilisation et la médiatisation n'en seront que plus efficaces. En s'attaquant aux dépôts sauvages, les actions de nettoyages mettent sur le devant de la scène la nécessité de faire attention à notre propre comportement vis-à-vis de notre production de déchets.

Elle peut être réalisée à tout moment de l'année, mais l'objectif préventif et l'impact médiatique sera décuplé, si elle est effectuée durant la SERD, en même temps que d'autres opérations à l'échelon national et européen.

Un guide méthodologique et organisationnel permettant d'organiser ce type d'évènement est disponible sur internet.

---

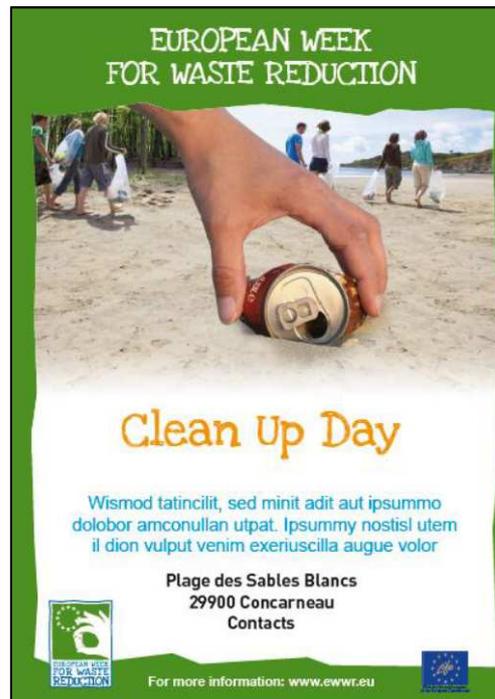
<sup>22</sup> Sources :

✓ Site français de la SERD : [www.serd.ademe.fr](http://www.serd.ademe.fr)

✓ Site européen de la SERD : [www.ewwr.eu](http://www.ewwr.eu)

<sup>23</sup> La dernière Semaine Européenne de la Réduction des Déchets a eu lieu du 21 au 29 novembre 2015

Photo 16 - MODÈLE D'AFFICHE CLEAN UP DAY



### APPEL A INITIATIVES : REDUISONS LES DECHETS DANS NOS QUARTIERS !

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le Syndicat Mixte « Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération de Papeete » a lancé en 2014 son premier appel à projets visant à soutenir des initiatives des habitants des quartiers prioritaires pour soutenir des actions de proximité en faveur de la lutte contre le dépôt sauvage de déchets (mais également la promotion du tri sélectif, la réduction du gaspillage alimentaire, la sensibilisation au compostage...).

A cette occasion, les associations ou les habitants qui souhaitaient proposer un projet étaient amenés à se manifester.

### EXPOSITION "DECHETS DANS L'OBJECTIF"

Le Syndicat Mixte de traitement des déchets Sud-Ouest Côte-d'Or a organisé en 2014, à l'Office du tourisme de Precy-sous-Thil, une exposition publique des clichés du concours photos représentant la vision des participants sur les déchets dans leur environnement quotidien (dépôt sauvage, compostage...).

Les visiteurs étaient invités à voter pour leurs photos préférées.

Ce concours a également fait l'objet d'une remise de prix au cours de laquelle des actions de réduction des déchets ont été présentées.

#### 2.4.4.3. POLITIQUE DE RESORPTION DES DEPOTS SAUVAGES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

##### CONTRATS TERRES VIVES

En complément de son réseau de déchèteries et de son soutien aux recycleries / ressourceries, le Conseil Général de l'Essonne a initié une politique de résorption des dépôts sauvages de son territoire, en 1996, avec la signature des contrats Terres Vives.

Ceux-ci consistent en une aide logistique à l'enlèvement des dépôts sauvages pour les communes qui en font la demande.

En termes de résultats sur la période 1998-2009, 775 tonnes de dépôts sauvages ont ainsi été collectés pour un coût global de 100 000 €.

##### OPERATION ESSONNE VERTE – ESSONNE PROPRE (EV-EP)

Le Conseil Départemental de l'Essonne organise également depuis 19 ans, du 1<sup>er</sup> week-end d'avril au 1<sup>er</sup> week-end de juin, l'opération Essonne verte - Essonne propre (EVEP) autour d'un objectif principal : sensibiliser le grand public et les scolaires à la protection de l'environnement et au cadre de vie en les associant directement à des actions concrètes sur le terrain.

Tous les ans, ce sont ainsi près de 150 opérations qui sont organisées sur l'ensemble du territoire départemental. Elles portent sur des actions éducatives et des opérations de valorisation des milieux naturels : chantiers de bénévoles, sorties nature, ateliers, expositions, ainsi que sur des opérations de nettoyage de site.

Le Conseil départemental apporte son soutien logistique à ces opérations :

- ↳ Diffusion de l'information à l'échelle départementale au travers du Magasine de l'Essonne, du site Internet [essonne.fr](http://essonne.fr) et d'un programme distribué à 18 000 exemplaires
- ↳ Fourniture des différents supports de communication (affiches personnalisables, diplômes pour les enfants, panneaux de lutte contre les dépôts sauvages...)
- ↳ Mise à disposition du matériel nécessaire à l'organisation des chantiers de bénévoles œuvrant à résorber les dépôts sauvages (bennes, sacs poubelles, gants)

Les opérations peuvent être organisées par les collectivités, les associations et les établissements scolaires en associant la population locale.

Photo 17 - PROGRAMME 2013 DE L'OPERATION ESSONNE VERTE – ESSONNE PROPRE DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE (COUVERTURE)



### MODE D'EMPLOI DE LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

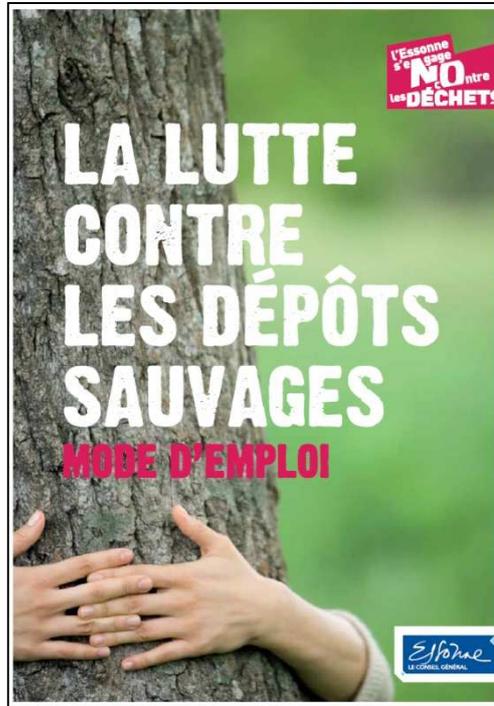
En parallèle de son opération EV-EP (voir ci-avant), le Conseil Général de l'Essonne a édité en 2008 un mode d'emploi relatif à la lutte contre les dépôts sauvages.

Ce guide a été conçu comme un outil proposant des modalités d'actions concrètes aux élus locaux, aux associations, mais aussi à tous les citoyens concernés par ce problème, pour lutter contre le phénomène des dépôts sauvages.

A ce titre, il présente les éléments suivants :

- ↗ Présentation du réseau de déchèteries du territoire
- ↗ Actions réglementaires existantes en matière de prévention, de lutte et de réhabilitation des zones de dépôts sauvages
- ↗ Fiches pratiques
- ↗ Adresses et liens utiles

Photo 18 - MODE D'EMPLOI RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES DU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE (COUVERTURE)



#### 2.4.4.4. PROJET « PLAINE PROPRE »

La Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine située sur le département des Yvelines (groupement de 12 communes) est un territoire sur lequel 1 500 tonnes de dépôts sauvages y sont collectés chaque année principalement sur les friches, les bordures agricoles, et le long des chemins.

Dans ce cadre, la collectivité a mis en place une stratégie pour évacuer les dépôts sauvages à travers le projet « Plaine propre » mené en 2009-2010 et financé par le Conseil Général des Yvelines.

La méthode suivie par la Communauté d'Agglomération s'est déroulée en 5 étapes :

- ↪ Repérer les dépôts sauvages
- ↪ Qualifier les déchets rencontrés (nature et volume)
- ↪ Echanger avec les acteurs des terrains concernés
- ↪ Restreindre les accès sensibles par des fossés, des talus, des enrochements, des barrières, etc.
- ↪ Collecter les dépôts

Pour lutter contre les dépôts sauvages, la Communauté d'Agglomération travaille également sur la réhabilitation des friches via leur reconversion en parcelles agricoles. Ces terrains deviennent alors des zones de production de biomasse où l'on produit notamment du miscanthus destiné au paillage et aux filières d'éco-matériaux.

#### 2.4.4.5. CAMPAGNE DE SENSIBILISATION « STOP AUX DEPOTS SAUVAGES »

Le SIVADES<sup>24</sup> a déployé en 2012 auprès de ses 12 communes adhérentes une campagne de sensibilisation à la citoyenneté intitulée « Stop aux dépôts sauvages ! ». Son objectif est d'inciter les habitants à utiliser les huit déchèteries mises à leur disposition et stopper l'incivilité des dépôts sauvages, qui est un phénomène préoccupant sur ce territoire. Cette campagne fait l'objet des actions suivantes :

- ↗ Déploiement des affiches de la campagne sur les réseaux de mobiliers urbains : ce panneau rappelle que braver l'interdit est répréhensible et que l'arrêté préfectoral en vigueur prévoit pour les personnes coupables de dépôt de déchets une amende pouvant aller jusqu' à 1 500 €, avec la confiscation possible du véhicule utilisé
- ↗ Renforcement de la signalisation sur les points d'apports volontaires, sur les zones régulièrement sinistrées et dans les points municipaux
- ↗ Information dans la presse
- ↗ Rappel aux récalcitrants : les systèmes de vidéosurveillance dont les communes sont souvent équipées, ou encore les preuves pouvant être décelées par les services de police dans les déchets abandonnés, permettent désormais de les identifier en vue d'une convocation au poste de police et d'une verbalisation
- ↗ Promotion des services de collecte proposés par la collectivité :
  - Réseau de déchèteries
  - Service spécifique d'enlèvement d'encombrants à domicile par les mairies : sur simple appel en mairie, un enlèvement spécifique peut être fixé sur rendez-vous pour collecter certains déchets encombrants, et selon d'éventuelles conditions tarifaires
- ↗ Outils de communication du SIVADES : site internet, blog, N° Vert

**Photo 19 - AFFICHES DE LA CAMPAGNE « STOP AUX DEPOTS SAUVAGES »**



<sup>24</sup> Le SIVADES (qui a été dissout depuis le 1er janvier 2014) était l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour la Valorisation des Déchets du Secteur Cannes-Grasse

#### 2.4.4.6. CONVENTION DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

En 2012, dans le Var, la ville de Sainte-Maxime et le restaurant Mc Donald's de la ville ont signé une convention de partenariat en faveur du développement durable. A travers cette convention, le restaurant s'est engagé à réduire la pollution sur la voie publique, dont la réduction du nombre d'emballages et la mise en place un plan de propreté permettant un meilleur ramassage de ces déchets aux abords du restaurant.

#### 2.4.4.7. CONSEILS DE QUARTIER

Suite aux plaintes répétées des riverains, pour lutter contre le dépôt sauvage d'encombrants, la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris a mis en place en 2011 un dispositif qui s'appuie sur la vigilance des conseils de quartier.

Il s'agit d'un dispositif préventif et répressif. Il s'appuie sur les commissions propreté des conseils de quartier, un relais privilégié de signalement des incivilités. En fonction des signalements de ces commissions, mais aussi des courriers des habitants, la mairie, détermine avec les services de l'arrondissement concernés, les secteurs géographiques problématiques. Sur cette base, deux types d'actions sont enclenchées :

- ↳ Action ciblée d'affichage dans les halls d'immeubles, avec des envois de courriers électroniques, afin de permettre une prise de conscience de la part de chaque habitant
- ↳ Actions de verbalisation menées, dans le cadre de la campagne de sensibilisation

#### 2.4.4.8. MOBILISATION CITOYENNE

On notera également la mobilisation du collectif CADE (Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du Pays Basque et du sud des Landes), à propos des questions environnementales de son territoire, et notamment à propos de l'accroissement des dépôts sauvages<sup>25</sup>.

Ce collectif mène plusieurs actions en ce sens, en vue de sensibiliser le public et d'alerter les pouvoirs publics. Voici, ci-dessous, un recensement de quelques-unes de leurs actions :

##### ↳ **Questionnaire aux candidats des élections départementales :**

A l'occasion des élections départementales, le CADE a soumis, en mars 2015, un questionnaire aux candidats de son territoire. Les questions portaient sur la gestion des déchets, et notamment les dépôts sauvages : « Condamnez-vous l'exploitation des décharges et dépôts sauvages : Vous engagez-vous à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces pratiques ? ».

Les réponses des candidats ont ensuite fait l'objet d'une publication, mise en ligne

---

<sup>25</sup> Source : <http://www.cade-environnement.org/category/dechets/depots-sauvages/>

↪ **Conférence de presse « décharges sauvages »**

Ce point presse, réalisé en mars 2015, visait d'une part à interpeller les maires du territoire, afin d'utiliser leur pouvoir de police, et d'autre part à présenter les dépôts sauvages qui ont été identifiés par le collectif.

↪ **Assignation du préfet au tribunal administratif :**

Le CADE, en association avec la Sepanso (Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature), et les riverains, ont assigné en février 2015 le préfet, dans le cadre d'un chantier dont les déchets comblent un vallon sur la commune de Bidart. A travers cet acte administratif, les plaignants visent essentiellement l'entrepreneur du chantier.

L'affaire en cours d'instruction porterait sur un défaut de dépôt de dossier réglementaire environnemental relatif à la gestion des déchets inertes.

↪ **Lettres aux maires du territoire :**

Après de nombreux constats et alertes concernant les décharges sauvages, le collectif a décidé, en janvier 2015, de s'adresser directement aux maires du territoire concerné par cette problématique. A ce titre, un courrier leur a été adressé, ainsi qu'un guide juridique (Lutter contre les décharges sauvages – Mode d'emploi / Fédération Rhône-Alpes de protection de la Nature Isère (FRAPNA) / Novembre 2012).

↪ **Action de nettoyage :**

Le CADE en association avec UDE (Ustaritz Défendre l'Environnement), et des bénévoles ont réalisé en août 2014 une action de nettoyage des rives de la Nive sur la commune de Ustaritz. A cette occasion, des bennes furent mis à disposition des participants, pour collecter les déchets.

#### 2.4.4.9. ART ET ECOCITOYENNETE

Sans omettre les actions récurrentes et usuelles de lutte contre les dépôts sauvages (prévention, déchèteries, collecte porte à porte, répression), face à l'accroissement des dépôts sur son territoire, l'Agglomération Côte Basque Adour a souhaité poursuivre sa démarche de sensibilisation en s'appuyant sur un concept de communication décalée.

A ce titre, elle propose, en partenariat avec le milieu associatif, de mêler l'art et l'écocitoyenneté en offrant la possibilité à plusieurs artistes d'habiller graphiquement certains conteneurs d'apport volontaires considérés comme points noirs. Les sites choisis, ainsi revisités d'un point de vue artistique, attireront l'œil. L'objectif de cette démarche originale est de susciter le respect et d'inciter les passants à devenir des usagers responsables.

Un appel à projet a ainsi été lancé auprès de plusieurs artistes adhérents de l'association partenaires. Les choix graphiques des artistes sélectionnés furent les suivants (voir également photographies ci-après) :

- ↪ Univers coloré, très illustré en reprenant quelques-uns des grands thèmes actuels de l'écologie
- ↪ Touche ludique avec des illustrations naïves de personnages dessinés délivrant dans des bulles des messages informatifs et humoristiques
- ↪ traitement humoristique sous forme de personnages cartoon pour sensibiliser petits et grands

Photo 20 - HABILLAGES ARTISTIQUES DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE





## 3. GESTION ACTUELLE DES DEPOTS SAUVAGES A LA REUNION

Le présent chapitre porte sur un état des lieux de la gestion actuelle des dépôts sauvages, des différents acteurs et organismes du territoire.

Ces retours d'expérience ont été recueillis par l'AGORAH, par le biais de consultations effectuées auprès de ces différents acteurs : 25 acteurs locaux ont ainsi été sollicités en ce sens.

L'intégralité du contenu de ces consultations est reportée en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Notons que le fil directeur de ces consultations portait sur les grandes étapes de la gestion des dépôts sauvages (Prévention / Détection / Collecte / Traitement - valorisation - élimination / Pouvoir de police – répression), ainsi que sur les suggestions et les recommandations des différents intervenants.

Deux catégories d'acteurs ont été identifiées, vis-à-vis de la gestion des dépôts sauvages :

- ↳ Les acteurs opérationnels, qui sont eux confrontés directement à la résorption, à la collecte et au traitement des dépôts sauvages, et qui abordent à peu près toutes les étapes du processus (depuis la prévention jusqu'au traitement en passant par la détection)
- ↳ Les acteurs dits connexes, qui participent à l'objectif de résorption des dépôts sauvages, en s'attachant à des étapes plus spécifiques (prévention ou détection notamment)

Ainsi, au vu des différents échanges reportés en annexe, sous forme de bilan général et synthétique, les constats généraux suivants peuvent être présentés.

### 3.1. SYNTHESE DU ROLE DES ACTEURS LOCAUX

Les différents modes de gestion des dépôts sauvages à La Réunion évoqués à travers ces différents entretiens peuvent être présentés synthétiquement selon le tableau suivant.

**Tabl. 3 - ROLES ET FONCTIONS DES ACTEURS LOCAUX REUNIONNAIS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES**

ACTEURS		MISSIONS ET ACTIONS						
		PILOTAGE	PREVENTION	DETECTION	COLLECTE	TRAITEMENT	ACTIONS COMPLEMENTAIRES	POUVOIR DE POLICE
OPERATIONNELS	EPCI	Services environnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ MP communication</li> <li>✓ Règlement de collecte</li> <li>✓ Médiateurs EPCI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ MP collecte</li> <li>✓ Communes</li> <li>✓ Personnels, dont médiateurs EPCI</li> <li>✓ Population (N°Vert)</li> <li>✓ Police municipale</li> <li>✓ ARS (ponctuel)</li> <li>✓ Band Cochon (ponctuel)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ MP collecte</li> <li>✓ Régie</li> <li>✓ Auteur du dépôt (si identifié)</li> </ul>	Mise en filière	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Actions de nettoyage coup de poing</li> <li>✓ Réhabilitation de site</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Brigade environnement (CIVIS)</li> <li>✓ Convention Police municipale (CINOR)</li> <li>✓ Projet (CASUD, CIREST, TCO)</li> </ul>
	COMMUNES	Service environnement (variable selon les communes)	Services techniques (ponctuel, à l'occasion des réhabilitations de site p ex)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Agents municipaux</li> <li>✓ EPCI</li> <li>✓ Population (appels en mairie)</li> <li>✓ Elus</li> <li>✓ ARS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Services techniques</li> <li>✓ EPCI</li> </ul>	Mise en filière	Réhabilitation de site	Application variable selon les communes
	SERVICE DES ROUTES (RR / CG)	Services techniques			<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Régie</li> <li>✓ MP entretien des voiries</li> </ul>	Mise en filière		Projet (RR)
	ONF	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ stands d'événementiels</li> <li>✓ éditions de livrables</li> <li>✓ équipements et panneaux pédagogiques sur le terrain</li> <li>✓ visites guidées organisées</li> </ul>			Déchets en zone forestière		Projet de suppression progressive des poubelles en zone forestière	Agents assermentés
	ARS	service de lutte anti vectaruelle (LAV)	Lutte contre les gîtes larvaires	Dispositif ORAGE <sup>26</sup> auprès des communes			Plan ravines	
	ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation des scolaires / grand public</li> <li>✓ Stands événementiels</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ GLAIVE (convention CG)</li> <li>✓ GLEM (conventions communes et ARS)</li> </ul>	Mise en filière	Actions de nettoyage coup de poing	
CONNEXES	ADEME						Etude dépôts sauvages 2008	
	CA		Sensibilisation des agriculteurs à la gestion des déchets				Projet de pilotage filière REP (extension possible aux dépôts sauvages ?)	
	CMA / CCIR		Sensibilisation des adhérents à la gestion des déchets				Assistance ponctuelle sur problématique déchet opérationnelle	
	CERBTP		Sensibilisation des MOA, entreprises, scolaires à la filière déchets BTP					
	SICR		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promotion filières REP avec éco-organismes</li> <li>✓ Convention avec SIDR (entreposage DEEE en habitat vertical)</li> </ul>				<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Assistance ponctuelle sur financement de collecte des déchets type REP</li> <li>✓ Projet de convention avec ARS OI</li> </ul>	
	BAND COCHON (INITIATIVE STOPPEE)			Réseau de détection participatif				
	IRT						<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi de l'avis des touristes</li> <li>✓ Etude sur le comportement des touristes</li> </ul>	
	ENS (CG)						<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mise en place de barrières</li> <li>✓ Assistance ponctuelle au nettoyage de sites ENS</li> </ul>	
<p>Légende :</p> <p>MP : Marché Public / CG : Conseil Général / RR : Région Réunion / MOA : Maître d'Ouvrage / ENS : Espaces Naturels Sensibles</p>								

<sup>26</sup> Outils de Résolution Administrative des Gîtes Exceptionnels



## 3.2. AXES DE PROGRES

### UN ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE A REAFFIRMER ET A OPTIMISER !

Au vu des consultations effectuées auprès des acteurs locaux, et bien que de nombreux points noirs soient présents sur le territoire, il peut être constaté que beaucoup d'actions sont entreprises en termes de lutte contre les dépôts sauvages, et par une multitude d'acteurs.

Pour autant, il existe bel et bien des lacunes, en témoignent les points noirs du territoire :

#### ↳ **Méconnaissance du travail de la collectivité :**

Le travail réalisé par la collectivité est peu connu de la population, et parfois même de la collectivité elle-même, dans la mesure où il n'existe que peu ou prou de dispositifs d'évaluations en la matière. Cette méconnaissance participe à un cercle vicieux : elle alimente un sentiment général d'impuissance, et ne peut que conforter les comportements individuels d'incivilités. La communication sur la lutte contre les dépôts sauvages nécessite donc en premier lieu de porter sur les actions de la collectivité, ce qui permettra également de réaffirmer son engagement.

#### ↳ **Manque de coordination :**

La plupart des multiples acteurs engagés sur le front de la lutte contre les dépôts sauvages travaillent en partenariat, mais au regard de l'ampleur de la tâche, un manque de coordination et de mutualisation globale est ressenti, par certains acteurs.

#### ↳ **Moyens insuffisants :**

Du point de vue d'une partie des personnes interrogées, il est ressenti une insuffisance des moyens affectés (humains et matériels) en matière de lutte contre les dépôts sauvages, au regard de l'objectif de résorption.

#### ↳ **Insuffisance du volet répressif :**

La quasi-totalité des partenaires interrogés ont exprimé une insuffisance de l'application du pouvoir de police, au vu de l'arsenal existant. Un ressenti de laxisme semble partagé.

Les recommandations associées à ce constat invitent à déployer ce volet en l'associant à une approche de communication préventive et informative :

- Rappel des règles et sanctions
- Affirmation de l'intention d'intensifier les sanctions
- Communication sur les incivilités commises et sanctions posées, à titre d'exemple

Cette approche vise d'une part à faire adhérer la population qui a globalement un comportement vertueux et d'autre part à dissuader tout acte d'incivilité.

↪ **Implication des usagers :**

Rappelons-le, la genèse d'un dépôt sauvage est avant tout un acte individuel d'incivilité ! L'étude de l'ADEME réalisée en 2008, portant sur les dépôts sauvages, permet à ce titre d'appréhender les différents modes de comportements. Pour autant, le changement de comportement nécessitera d'être porté par les pouvoirs publics.

**In-fine, ces différentes déficiences ont un point commun : le besoin pour la collectivité de réaffirmer et d'optimiser son engagement en matière de lutte contre les dépôts sauvages.**

### 3.3. ACTIONS ET RECOMMANDATIONS NOTABLES

De manière non exhaustive, les actions et les recommandations les plus notables, exprimées à travers les différents entretiens avec les partenaires locaux, en matière de lutte contre les dépôts sauvages sont succinctement présentées ci-après :

#### PILOTAGE ET SUIVI DU PROCESSUS – DETECTION

- ↪ Coordination inter-acteurs (définition conjointe des cadres d'intervention, et cheminement de l'information), notamment :
  - Optimisation, entre EPCI, communes, police municipale, ARS, CMA
  - Création de lien entre le monde rural (CA) et urbain (communes, EPCI)
- ↪ Constitution d'un outil commun de géolocalisation des dépôts, en y associant aussi bien les zones urbaines (EPCI, communes, ARS), que le monde rural et forestier (CA, ONF) ou touristique (IRT)
- ↪ Partage des expériences et transfert de compétence à propos de :
  - La création d'une brigade intercommunale de l'environnement : appui de la CIVIS aux autres EPCI (apport d'expériences)
  - La réglementation déchets : appui des EPCI aux services de police municipaux
  - Méthodologie de suivi des sites : appui de l'ARS aux communes (procédure ORAGE de suivi des gîtes larvaires)

#### PREVENTION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION

- ↪ Mise en œuvre d'une campagne de communication institutionnelle, commune et mutualisée entre les partenaires locaux
- ↪ Communication spécifique à accentuer sur les points suivants :
  - Sensibilisation sur le respect du calendrier de collecte
  - Promotion des moyens existants déployés par les collectivités (déchèteries, porte à porte, collecte spécifique dépôt sauvage)
  - surcoût de la gestion spécifique des dépôts sauvages
  - Verbalisation : montants des amendes et peines encourues
  - Opérations coup de poing de nettoyage

- Nécessité d'implication de la population
- Interdiction des comportements d'incivilités, dont celui des automobilistes
  
- Communication ciblée, selon la typologie des comportements (base étude ADEME 2008<sup>27</sup>)
  - ✓ Comportements individualistes (ceux qui déposent et qui savent que c'est interdit) : sensibilisation avec un système de verbalisation affirmé
  - ✓ Comportements des suiveurs naïfs (ceux qui déposent et qui pensent que c'est autorisé) : communication axée sur l'interdiction de dépôts
  - ✓ Comportements moralisateurs responsables (ceux qui ne déposent pas de déchets et qui sont gênés par les sites) : public à priori acquis, non prioritaire
  - ✓ Comportements désimpliqués (ceux qui ne déposent pas et qui ne sont pas gênés par les dépôts) : public pouvant potentiellement jeter, à sensibiliser
  
- ↪ Adaptation des appels d'offres d'entretien des voiries vis-à-vis des dépôts sauvages : objectif minimal de géo localisation ou de gestion immédiate du dépôt (bon de commande spécifique par exemple)
  
- ↪ Renforcement de la formation des entreprises, vis-à-vis des enjeux liés aux dépôts sauvages, mais surtout à l'offre locale de gestion des déchets, et aux sanctions possibles

#### COLLECTE : ADAPTATION DE L'OFFRE DE COLLECTE :

- ↪ Mise en place d'un service d'enlèvement spécifique ou de location de véhicules à l'utilisateur (camion plateau par exemple)
  
- ↪ Développement du réseau associatif (économie sociale et solidaire) de récupération de certains déchets encombrants pour en assurer leur réutilisation (service incluant la collecte, réparation, re-commercialisation)
  
- ↪ Adaptation des règlements de déchèteries pour inciter les usagers à accroître la fréquentation de ces équipements
  
- ↪ Adapter l'offre de gestion des déchets aux besoins des petites entreprises :
  - Besoin d'un service de proximité
  - Besoin de prise en charge de déchets en petites quantités
  
- ↪ Continuité de service des déchèteries, notamment pour les professionnels

#### POUVOIR DE POLICE – REPRESSION

- ↪ Renforcement et affirmation du volet répressif, associé à un volet communication / médiatisation, en vue de :
  - Créer une prise de conscience des usagers et emporter leur adhésion
  - Montrer l'attachement de la collectivité à la résorption de ces dépôts
  - Supprimer la distorsion de concurrence pour les entreprises qui respectent l'obligation de gestion des déchets et portent les coûts y afférent

---

<sup>27</sup> Voir également la synthèse de cette étude en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** (paragraphe relatif à l'ADEME) pour plus de précisions.

- Créer un système dissuasif :
  - ✓ Information préalable auprès des entreprises et de la population (rôle du pouvoir de police, sanctions et peines encourues, etc.)
  - ✓ Affirmer l'intention d'accroître les contrôles et les sanctions (par renforcement de la surveillance des zones sensibles par exemple) afin de dissuader les éventuels contrevenants
  - ✓ Mettre en exergue les actions de répression effectives
- ↪ Création d'une brigade intercommunale avec agents assermentés

### AUTRES ACTIONS :

- ↪ Poursuite de la réhabilitation et aménagement des dépôts (esthétisme et fonctionnalité)
- ↪ Implication de la population (riverains, scolaires, associations, conseils de quartiers) dans :
  - les opérations de réhabilitation de dépôts (conception et réalisation), afin qu'ils disposent de lieux fonctionnels et esthétiques adaptés à leur souhaits, pour qu'ils se les approprient ainsi que leur quartier (disparition des lieux socialement vides), et afin de limiter les dégradations de ces aménagements. C'est également l'occasion de diffuser un message de prévention
  - La surveillance / détection / dénonciation des dépôts mais également des actes d'incivilités (la démarche étant impopulaire dans la conscience collective, il conviendrait d'impulser et d'accompagner ce mouvement par une campagne de communication)
- ↪ Amplification des opérations de nettoyage coup de poing avec médiatisation associée
- ↪ Développement du réemploi
- ↪ Bâchage systématique des véhicules de collecte de déchets
- ↪ Mise en place de barrières, sur les chemins non surveillés et isolés, afin de limiter l'accès du site aux véhicules
- ↪ Suppression progressive des poubelles par l'ONF, sur les zones forestières

## 4.ÉTAT DES LIEUX / INVENTAIRE DES DÉPÔTS SAUVAGES À LA RÉUNION

L'objet de ce chapitre est de présenter un recensement des dépôts sauvages à la Réunion.

Cet inventaire est basé sur les données existantes et disponibles à l'échelle du territoire réunionnais, à savoir :

- ↪ Base de données de l'ARS-OI, exploitée par son service de Lutte Anti Vectoriel (LAV), dans le cadre de sa mission de lutte contre les gîtes larvaires ;
- ↪ Données publiées sur le site [www.bandcochon.re](http://www.bandcochon.re).

Ces éléments sont présentés ci-après.

### 4.1. INVENTAIRE DE L'ARS-OI

#### 4.1.1. METHODOLOGIE

La méthodologie d'utilisation des données de l'ARS est reportée en **Erreur! Source du renvoi introuvable.** Y sont présentés :

- ↪ La méthodologie AGORAH relative à l'utilisation de ces données, dans le cadre de la présente étude
- ↪ La présentation du dispositif ORAGE<sup>28</sup> utilisé par l'ARS-OI, dans le cadre du suivi des gîtes larvaires

En substance, le document annexé présente la structure des données de l'ARS OI, ainsi que les corrections et compléments qu'y a apporté l'AGORAH. On rappellera cependant les éléments importants suivants :

- ↪ **Date de transmission** de la donnée (fichier Excel) par l'ARS-OI à l'AGORAH : 23/03/2015
- ↪ **Dates des dépôts** : l'ensemble de la base répertorie des dépôts recensés entre le 04/01/2010 et le 20/03/2015
- ↪ **Taille de la base de données** : les données transmises à l'AGORAH étaient constituées de 2 198 lignes (soit autant de situations de gîtes larvaires). Après corrections de l'AGORAH, cette base d'information est désormais constituée de 1 919 lignes (soit autant de situations pouvant être considérées comme des dépôts sauvages).

Dans la suite de l'étude, les situations de gîtes larvaires recensés par l'ARS-OI ayant été identifiés, après analyse de l'AGORAH, comme des dépôts sauvage seront appelés « dépôts sauvages ».

- ↪ **Limite d'utilisation des données** :

La donnée transmise constitue la source d'information institutionnelle la plus fiable en ce qui concerne les gîtes larvaires de La Réunion (seule donnée disponible faisant l'objet d'une méthodologie actée et fiable permettant de géo-référencer les sites).

<sup>28</sup> ORAGE : Outil de Résolution Administrative des Gîtes Exceptionnels

Pour autant, cette donnée, vis-à-vis de l'objectif de la présente étude portant sur les dépôts sauvages de déchets, n'est pas exhaustive.

En effet, la logique d'approche de l'ARS-OI, dans le cadre de ses missions, porte sur l'identification des situations de gîtes larvaires, en incluant la part de dépôts sauvages de déchets si et seulement si, ils constituent une situation de risque vis-à-vis de la production de moustique.

A ce titre les zones préférentielles de surveillance, dans un souci de priorisation et d'efficience, sont en général recentrées dans les zones urbaines où la probabilité de présence de moustiques est plus importante.

De plus, le mode d'identification de ces gîtes produit une répartition potentiellement biaisée par rapport à la réalité. En effet les constats se faisant à la faveur d'autres missions, les fréquences de passage des agents de l'ARS-OI dans les communes ou quartiers peuvent être très variables. Il en découle une remontée géographiquement hétérogène des situations de gîtes larvaires.

Dans le cadre de la présente étude, il conviendra donc de modérer la représentativité de cette information « gîtes larvaires », au regard de notre objectif « dépôts sauvages ».

## **4.1.2. PRESENTATION DES RESULTATS**

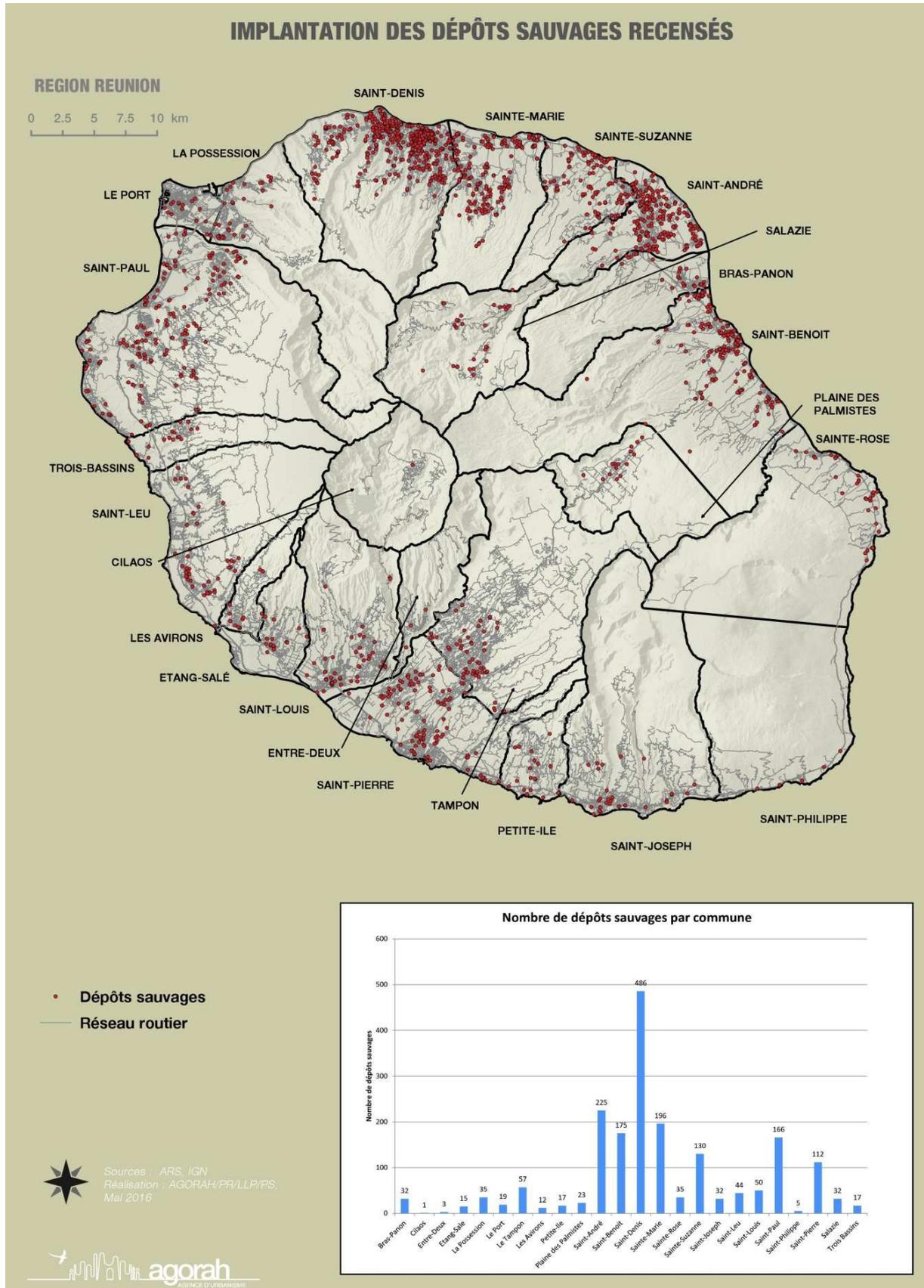
### **4.1.2.1. EMLACEMENT ET NOMBRE DE DEPOTS SAUVAGES**

En premier lieu, il est à noter que l'ensemble du territoire réunionnais est impacté par des dépôts sauvages. C'est ce qu'illustre la carte ci-après (cf. Fig. 2 page 57).

Le mode d'identification des dépôts du service de lutte anti-vectorielle de l'ARS-OI concentre son action dans les zones urbaines et centres villes. Ceci ne permet pas d'identifier des zones plus à risques que d'autres.

Aucune commune n'est exempte de dépôts sauvages, c'est pourquoi des échanges ont lieu avec chacun des interlocuteurs communaux sur cette problématique.

Fig. 2. IMPLANTATION DE DEPOTS SAUVAGES



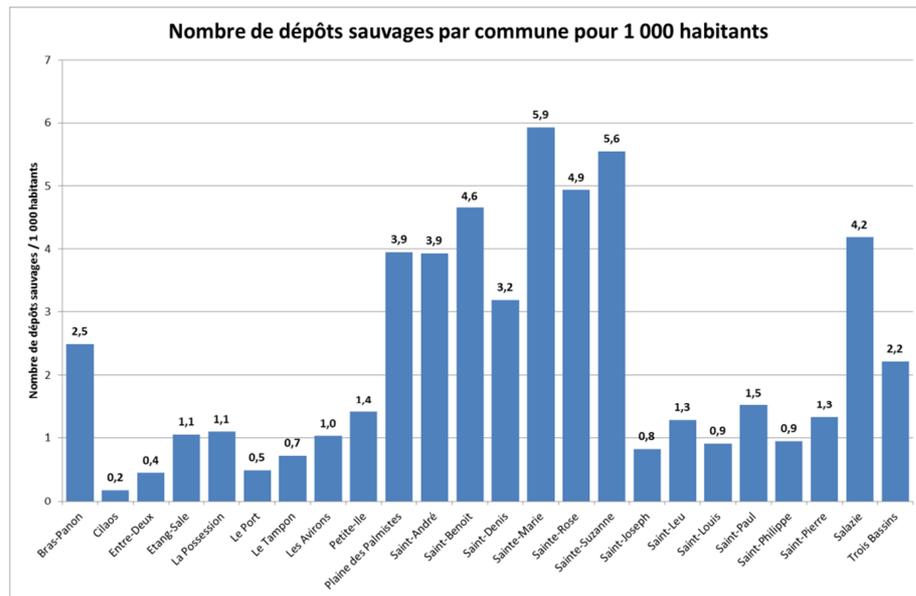
**RATIOS COMPLEMENTAIRES : NOMBRE DE DEPOTS PAR HABITANT ET PAR SUPERFICIE DE TACHE URBAINE**

Les graphiques suivants expriment, sous forme de ratios, le nombre de dépôts en fonction du nombre d'habitants et de la superficie de tache urbaine.

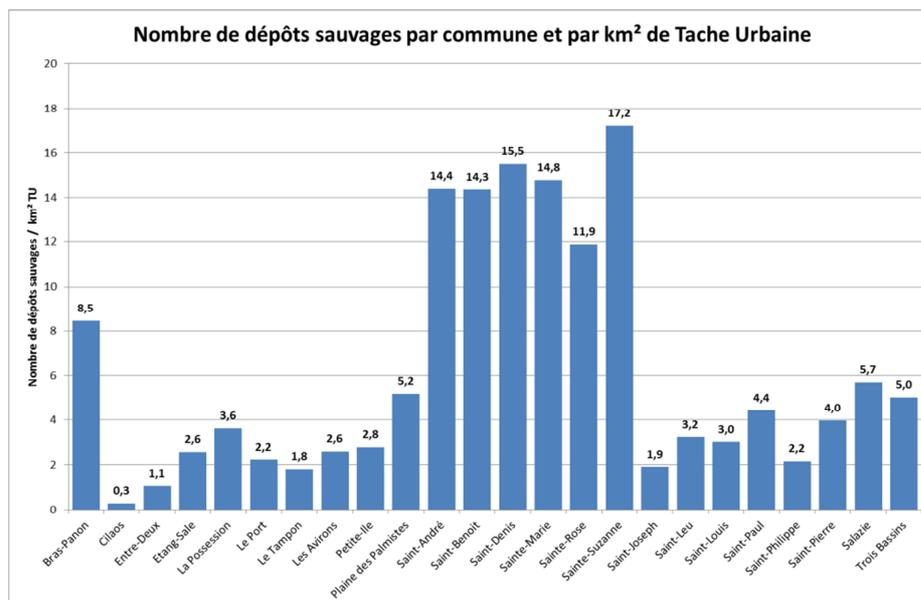
Ainsi, les communes présentent des ratios compris entre 0,2 et 6 dépôts / 1 000 habitants et entre 0,3 et 17 dépôts / km<sup>2</sup> de tache urbaine.

Les moyennes réunionnaises de ces ratios sont d'environ 2,2 dépôts / 1 000 habitants et 6,7 dépôts / km<sup>2</sup> de tache urbaine.

**Fig. 3. NOMBRE DE DEPOTS SAUVAGES / 1 000 HAB.**

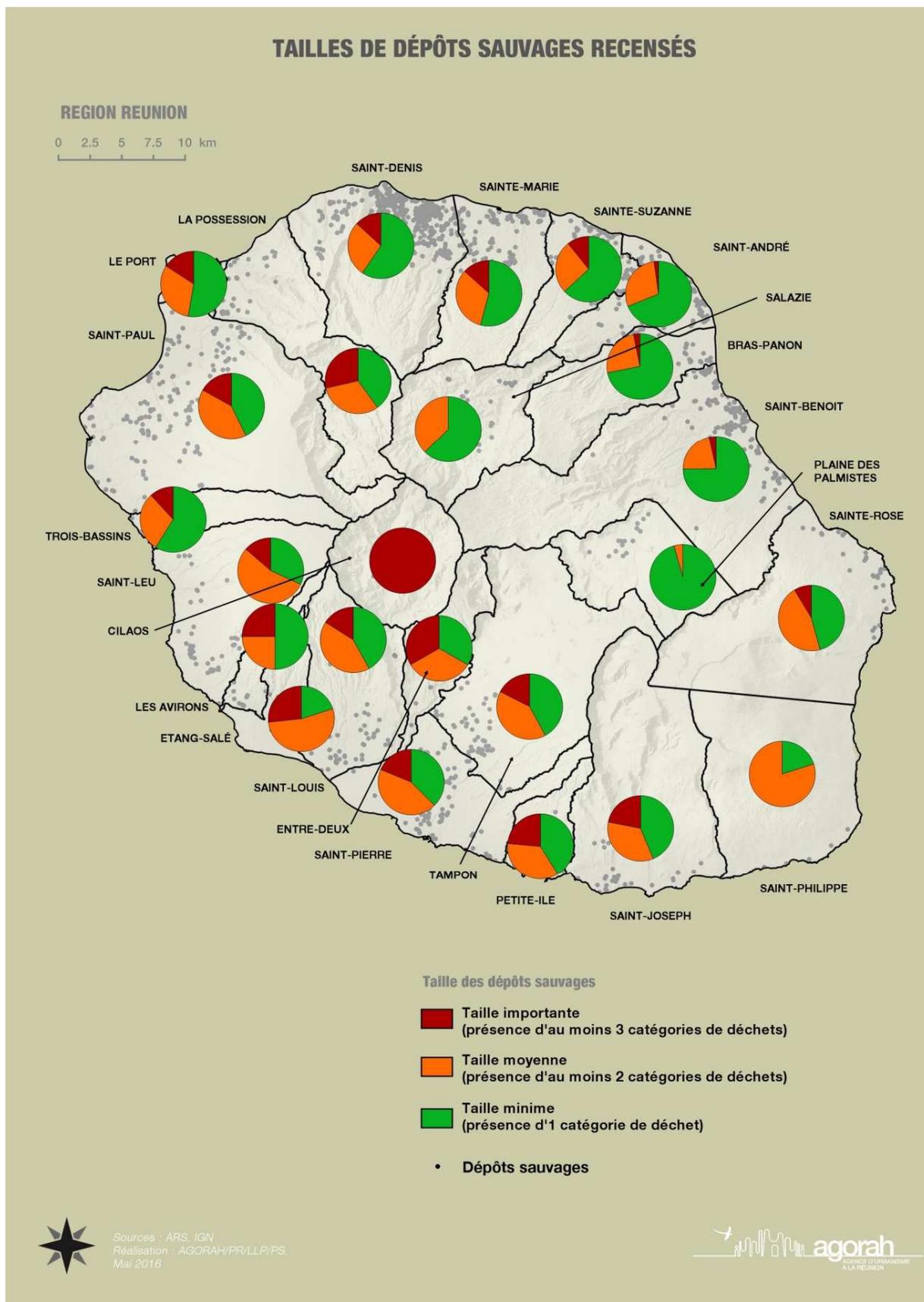


**Fig. 4. NOMBRE DE DEPOTS SAUVAGES PAR SURFACE DE TACHE URBAINE**



Enfin, bien que cela touche à des critères de subjectivité difficilement mesurables, on peut constater que les dépôts sauvages recensés sur le territoire présentent des tailles différentes.

Ce biais devant être pris en compte, la carte présentée sur la figure de la page suivante n'a donc vocation qu'à donner une idée de la grande hétérogénéité de situations auxquelles il est possible de faire face en termes de dépôt sauvages.



#### 4.1.2.2. TYPOLOGIE DES DÉCHETS

##### ECHELLE REGIONALE

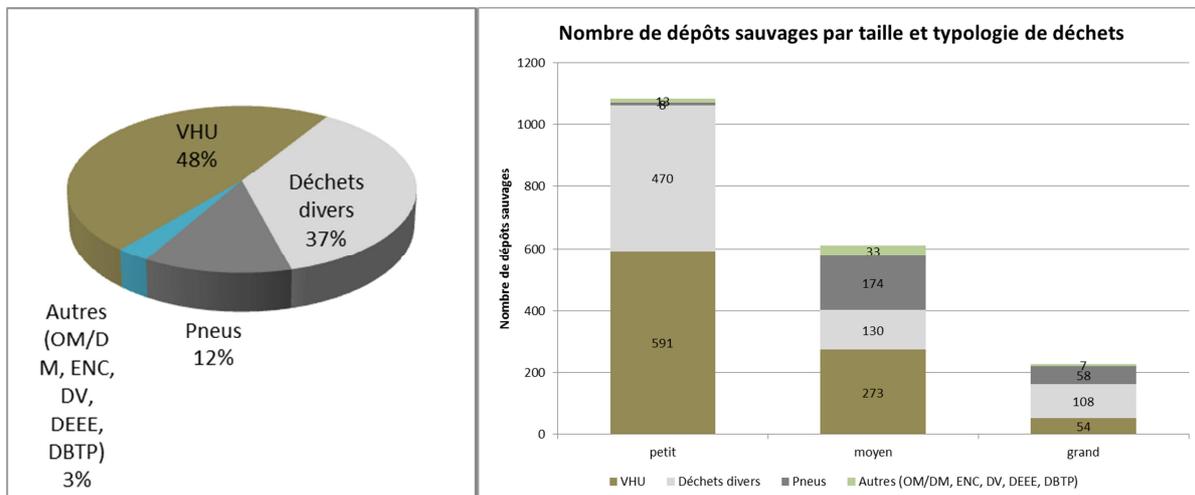
Les dépôts sauvages ont fait l'objet d'une classification qualitative et quantitative par l'AGORAH. Il convient de se reporter à l'annexe 2 pour plus de précisions sur la méthode appliquée pour la caractérisation de la typologie de déchets ; méthode qui s'appuie notamment sur un champ descriptif et intègre donc un fort biais d'interprétation.

La typologie des déchets principaux des différents dépôts mis en exergue par les données de l'ARS-OI indique (voir également figure ci-après) :

- ↪ Une majorité de VHU : 918 dépôts, soit près de la moitié des 1 919 dépôts recensés
- ↪ Déchets divers, en mélange : 708 dépôts, soit 37 % des dépôts recensés
- ↪ Pneus : 240 dépôts, soit 12 % des dépôts recensés
- ↪ Autres : DEEE / Déchets BTP / OM – DM / DV / ENC : 53 dépôts, soit moins de 3 % des dépôts recensés.

D'emblée, on peut affirmer que cette ventilation n'est sans doute pas représentative de la typologie des déchets de dépôts sauvages de La Réunion ; elle semble par contre typique des gîtes larvaires suivis par l'ARS dans le cadre de ses missions. A ce titre, les VHU et les pneus sont sans doute ici surreprésentés par rapport aux autres dépôts de déchets.

Fig. 5. REPARTITION DE LA TYPOLOGIE DE DÉCHETS DES DÉPÔTS



##### ECHELLE COMMUNALE

A l'échelle des communes, on constate que la répartition est hétérogène. Cela peut être lié à la fois au mode de recensement mais aussi à des problématiques locales (distance déchetterie, existence d'aide à la gestion des épaves, reprises ou non des pneus en déchetterie...) qu'il est difficile de préciser avec les données existantes.

Fig. 6. TYPOLOGIE DE DECHETS RECENSES

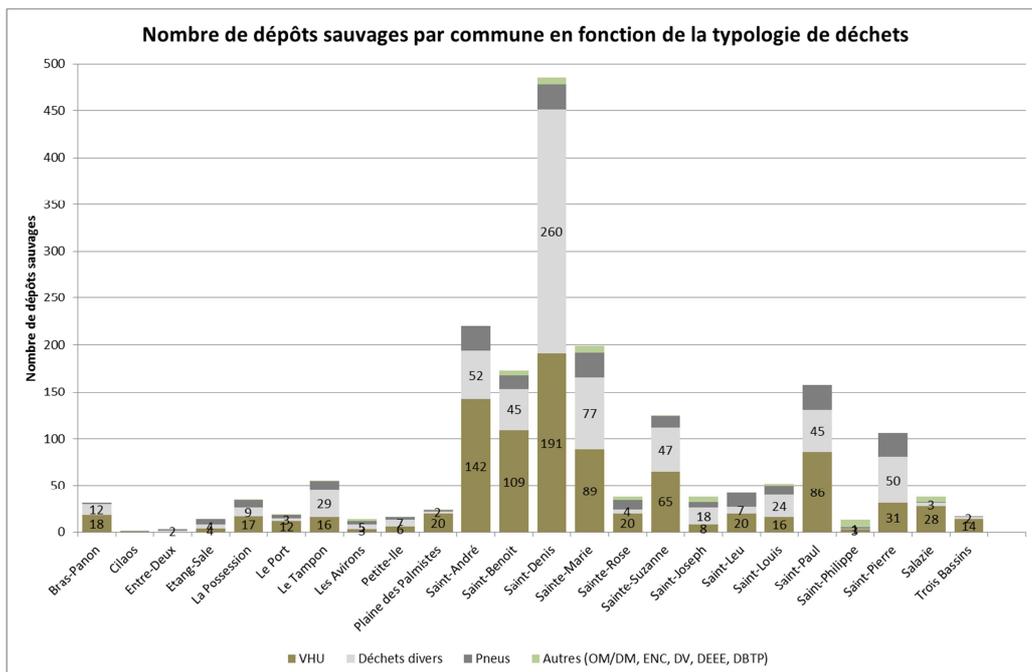


Fig. 7. TYPOLOGIE DES DEPOTS RECENSES PAR COMMUNE

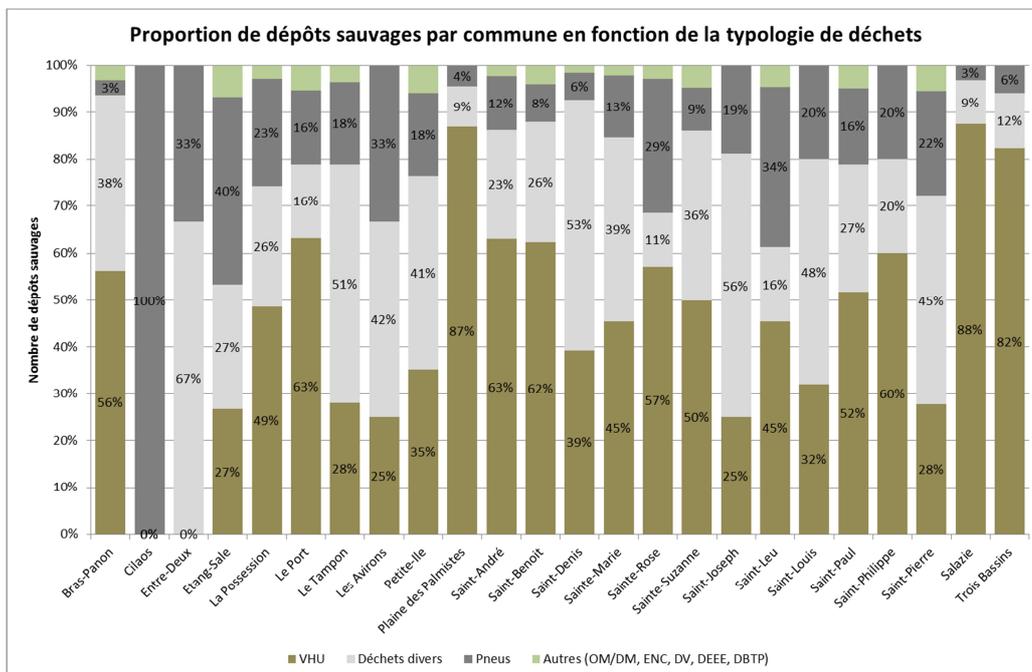
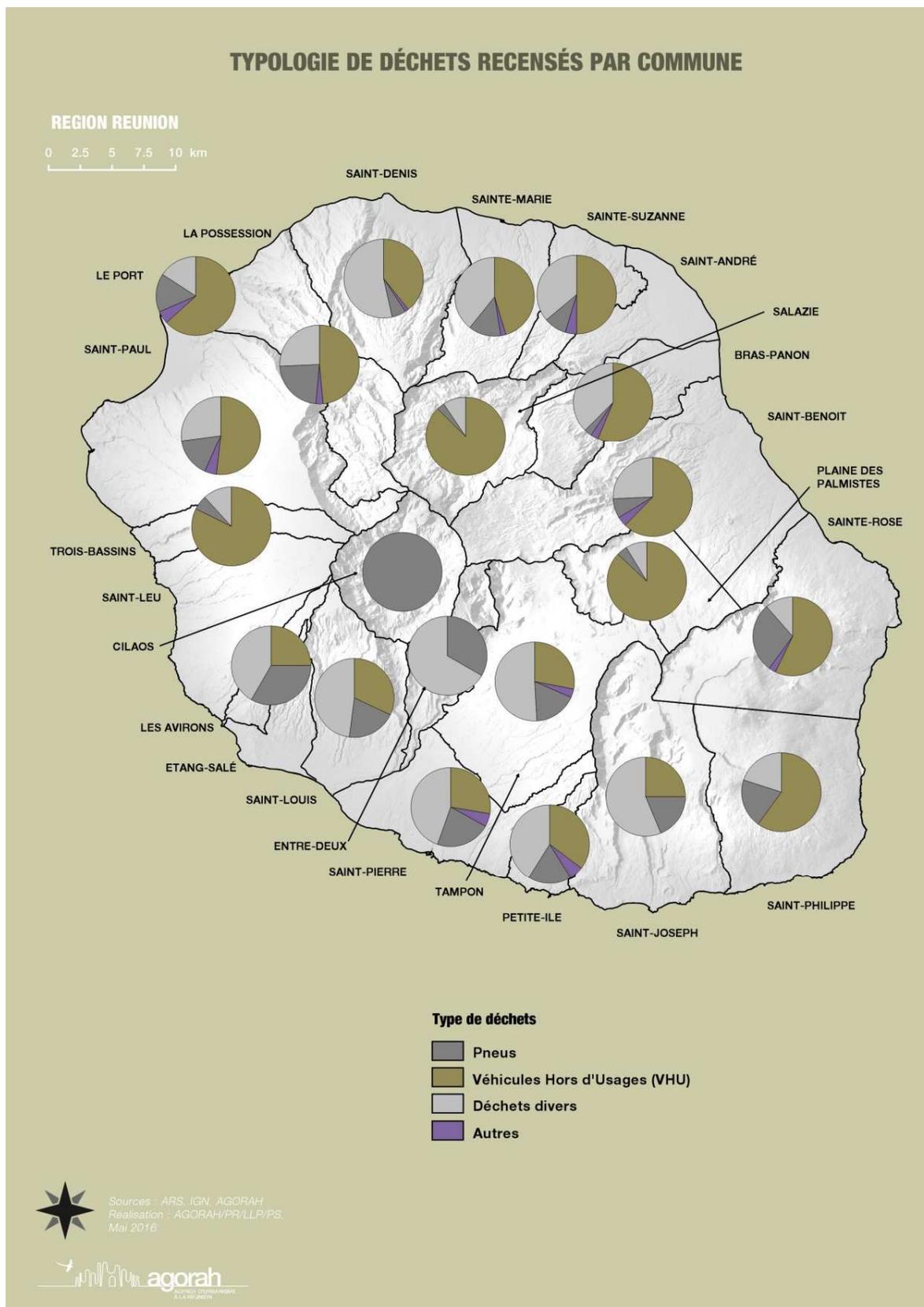


Fig. 8. CARTOGRAPHIE DES TYPES DE DEPOTS PAR COMMUNE



#### 4.1.2.3. TYPOLOGIE DES TERRAINS IMPACTES

##### ECHELLE REGIONALE

Selon cette analyse, il ressort que les types de terrains impactés par les dépôts identifiés se répartissent comme suit (voir figure ci-après) :

- ↳ Domaine public : 882 dépôts identifiés sur le domaine public (soit env. 46 %)
- ↳ Terrain privés : 1 037 cas de figure (soit 54 %)

Cette classification a prioritairement été établie à partir des données de l'ARS-OI renseignées à travers le champ « description » (qui spécifie de manière littérale des informations du type « maison abandonnée », « terrain abandonné », « le long de la voirie », etc.) et « type et nom de la voie ». Cette méthodologie intègre de facto un fort biais interpersonnel, qui est à prendre en considération dans l'analyse.

Dans un second temps, les cas de figures non déterminables ont été renseignés à partir de la base MAJIC 2013 (données cadastrales) dont dispose l'AGORAH.

**Fig. 9. VENTILATION DE LA TYPOLOGIE DES TERRAINS AFFECTES PAR LES DEPOTS**

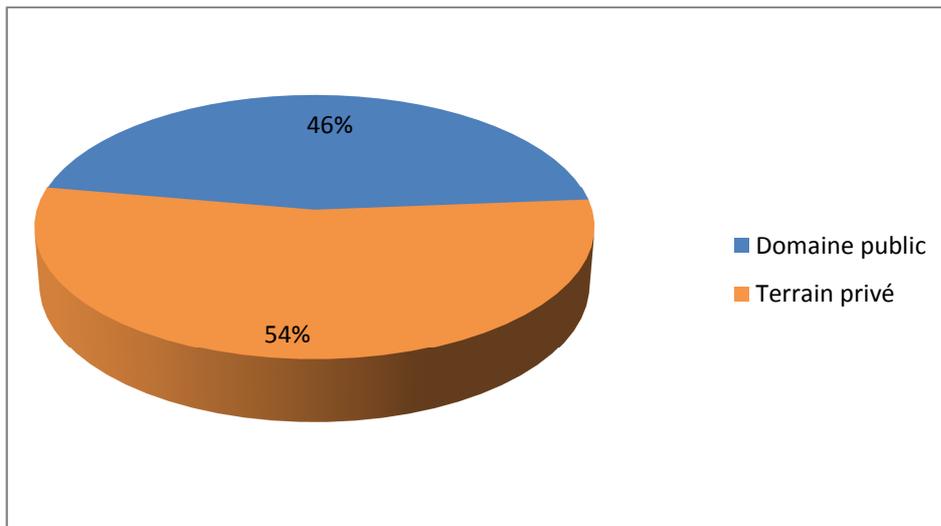


Fig. 10. NOMBRE DE DEPOTS SAUVAGES PAR COMMUNE EN FONCTION DU TYPE DE TERRAIN

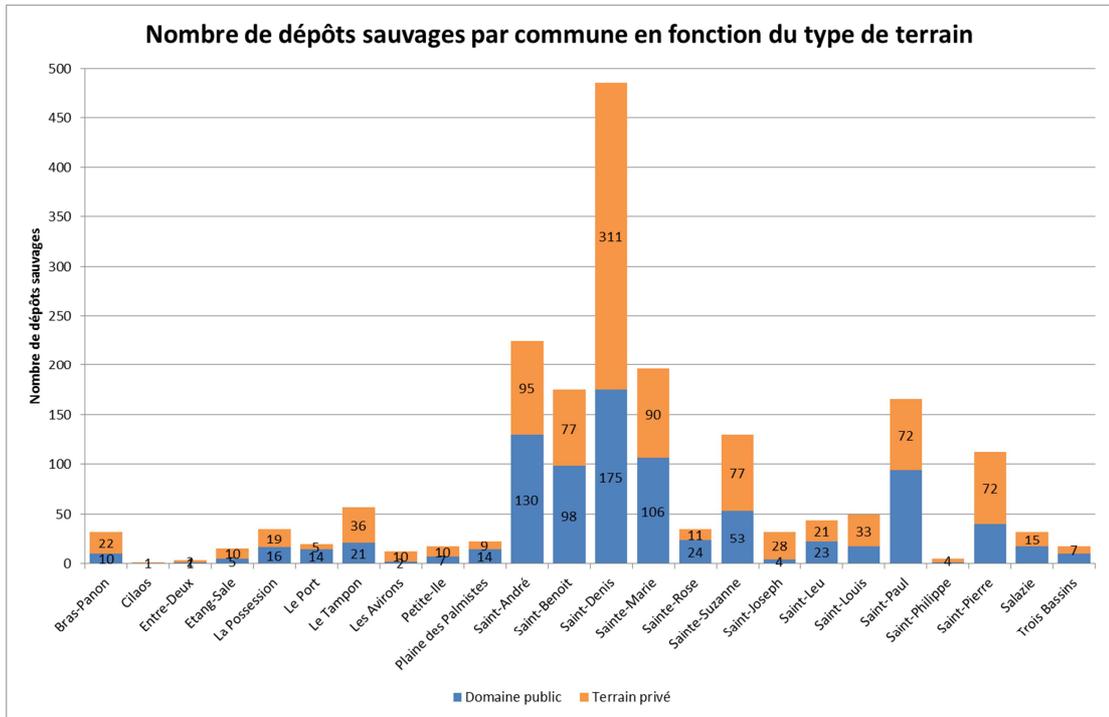
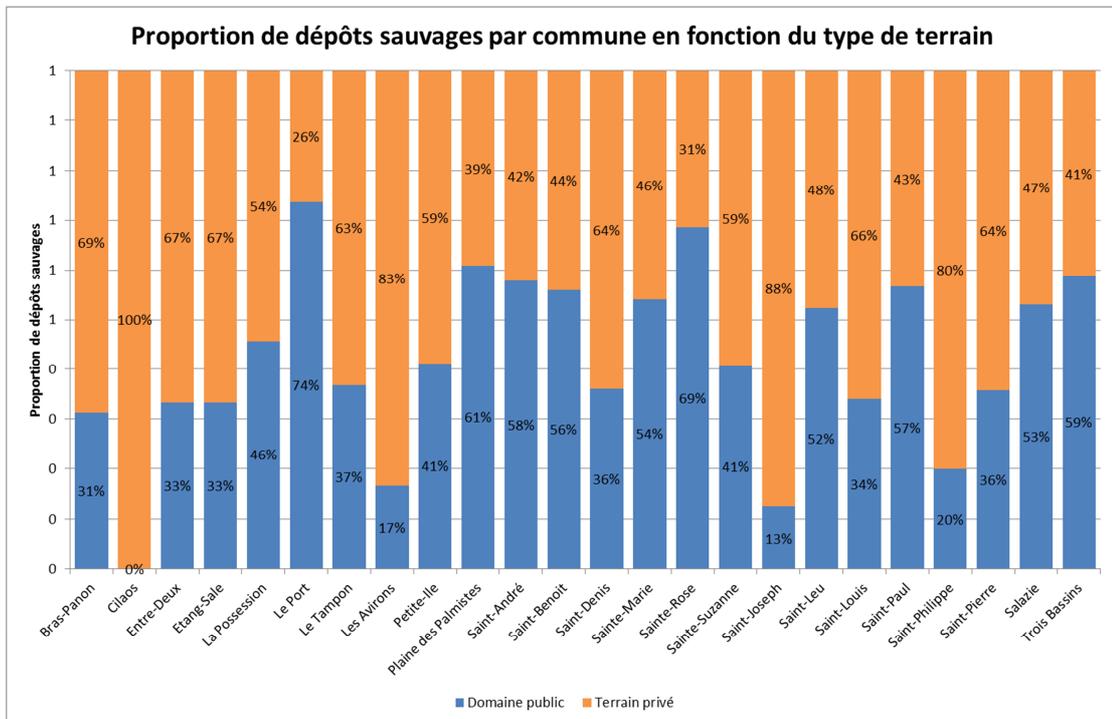


Fig. 11. PROPORTION DES DEPOTS PAR COMMUNE SELON LE TYPE DE TERRAIN



### CROISEMENT ENTRE TYPE DE TERRAIN ET TYPOLOGIE DES DECHETS

En termes de typologie de déchets (voir graphique ci-après) :

- ↪ Le domaine public semble principalement impacté par des dépôts de type VHU qui constituent 60 % des cas alors qu'ils ne représentent que 38% des cas recensés pour les dépôts recensés sur les terrains privés.
- ↪ Les terrains privés sont principalement concernés par des dépôts de déchets divers en mélange qui représentent 50% des cas constatés alors qu'ils ne représentent que 20% des cas pour les dépôts recensés sur le domaine public.

**Fig. 12. PROFIL DES DEPOTS PAR TYPE DE TERRAIN ET TYPE DE DECHETS**

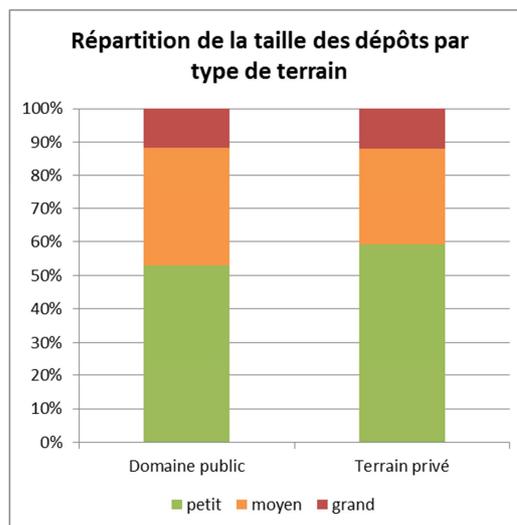
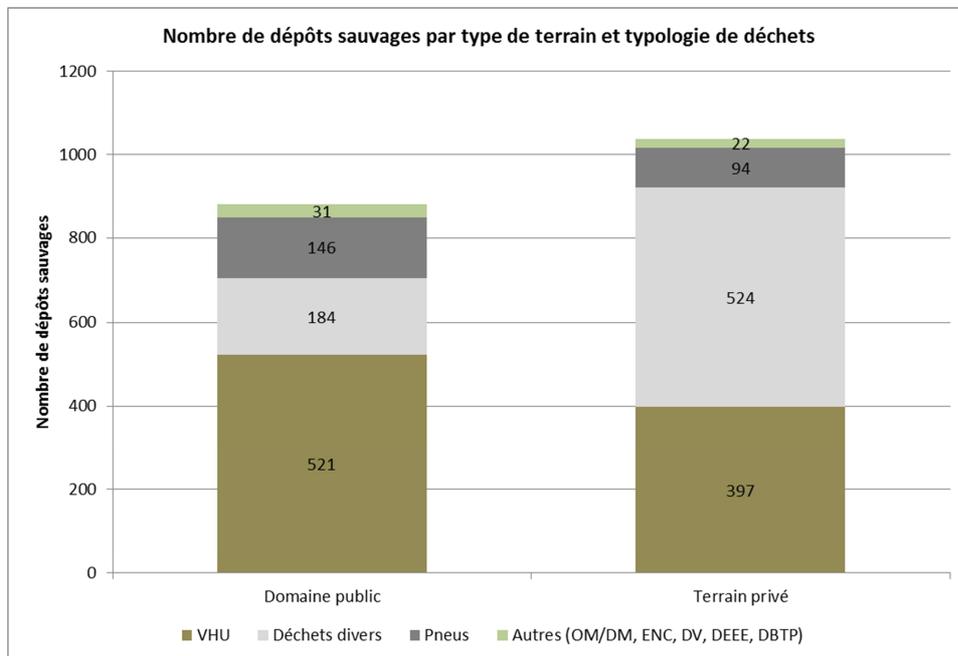
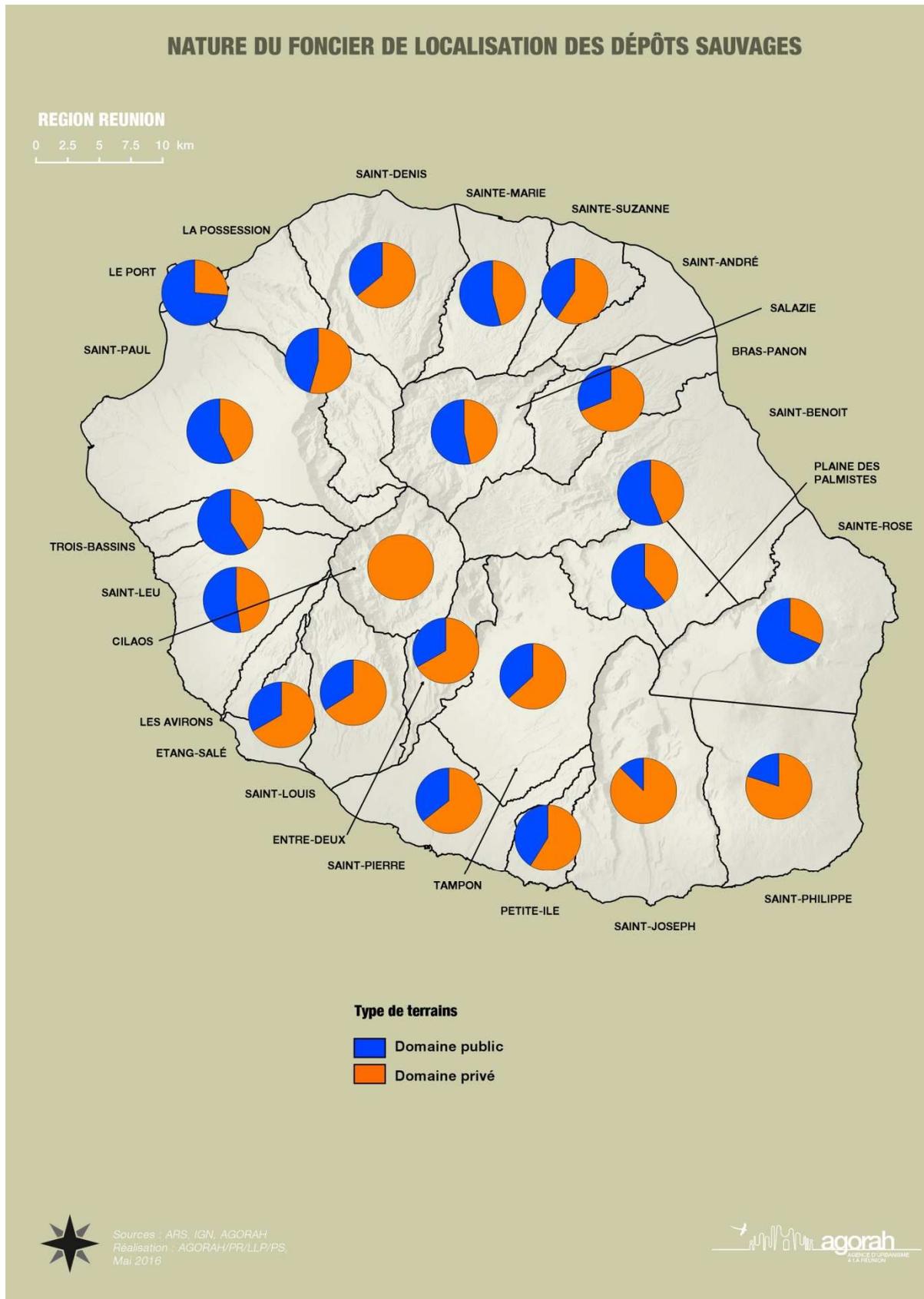


Fig. 13. TYPOLOGIE DE TERRAINS IMPACTES



#### 4.1.2.4. DUREE DE VIE ET TEMPORALITE DES DEPOTS

##### ECHELLE REGIONALE

La durée de vie moyenne des dépôts est d'environ 13 mois (dont 10 mois pour les dépôts nettoyés, et 22 mois pour les dépôts non encore nettoyés au 20/03/2015). Il convient de pondérer ce constat par le fait que les gîtes larvaires peuvent avoir été nettoyés au 20/03/15, mais n'ayant pas été terminée au second contrôle dans le cadre de la procédure ORAGE, la situation aura été répertoriée comme non terminée.

De manière globale, il convient d'être conscient que seules les situations dont la date de signalement est antérieure à plus de neuf mois par rapport à la date de transmission de la donnée (23/03/15) ont fait l'objet d'une procédure ORAGE complète. Pour les autres, la procédure est toujours en cours.

Pour autant, comme l'illustre le graphique suivant (répartition du nombre de dépôts selon leur durée de vie), on s'aperçoit que la majeure partie des sites nettoyés ont eu une durée de vie de l'ordre de 3 à 6 mois. Globalement, 80% des sites font l'objet d'un traitement avant d'atteindre l'âge de 15 mois. Enfin, le site nettoyé le plus ancien a eu une durée de vie de 55 mois (cas exceptionnel).

Quant aux sites non encore nettoyés, ils sont plutôt récents (ils ont été détectés pour la plupart il y a 3 à 6 mois). Ceci s'explique notamment par le fait que la procédure ORAGE n'est pas encore arrivée à son terme pour ces situations. Ces dépôts n'ont donc pas été pris en compte dans les analyses suivantes, qui ne prennent en compte que les dépôts datant d'au moins 9 mois (durée de la procédure ORAGE) avant la date de transmission de la base de données, et s'arrêtent donc en juillet 2014.

Ces analyses sur la durée de vie des dépôts excluent également certains dépôts (33 sur les 1919) pour lesquels les informations sur la durée de vie ne sont pas exploitables (dépôts pour lesquels la durée de vie enregistrée est de « 0 mois », cas des médiations, dépôts pour lesquels la date de contrôle enregistrée est antérieure à la date de constat, ...). Le graphique indique également que les sites d'une durée de vie supérieure à 30 mois sont majoritairement des sites non encore nettoyés, mais leur quantité reste mineure. Pour ces situations, le dernier contrôle peut être très ancien, et la situation peut donc avoir évolué depuis.

Fig. 14. FREQUENCE DU NOMBRE DE DEPOTS, EN FONCTION DE LEUR DUREE DE VIE

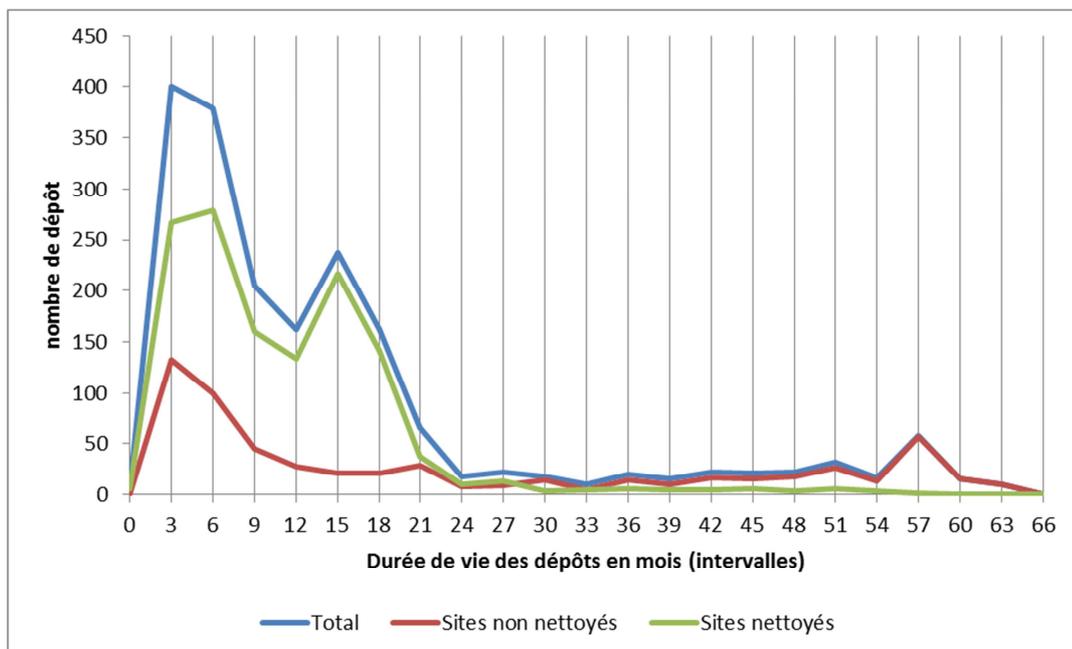
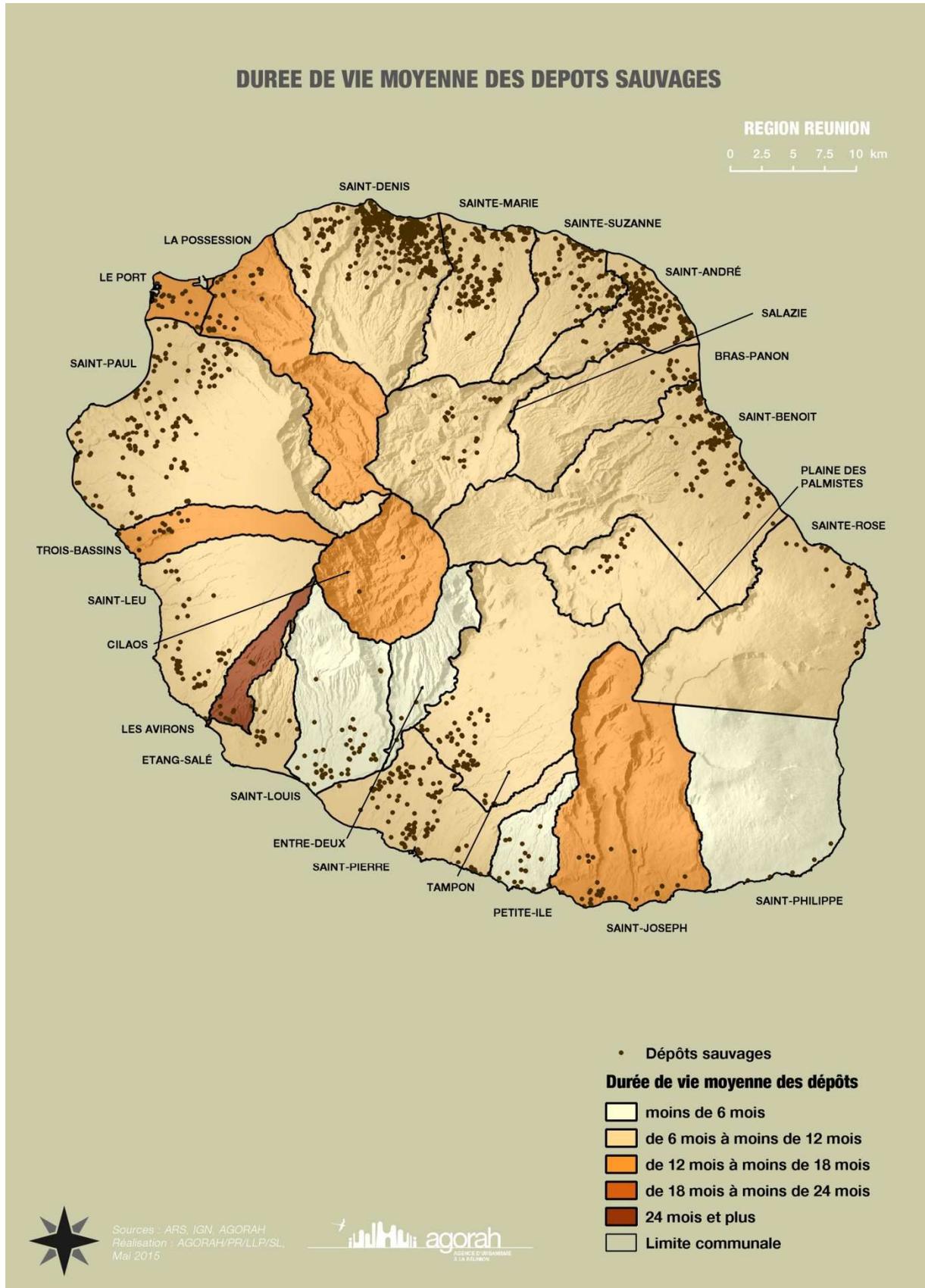


Fig. 15. DUREE DE VIE MOYENNE DES DEPOTS SAUVAGES



### EVOLUTION DE LA DUREE DE VIE DES DEPOTS NETTOYES

L'évolution dans le temps de la durée de vie des dépôts nettoyés peut être calculée. A ce titre, le graphique ci-après présente la durée de vie moyenne des dépôts détectés entre janvier 2010 et mars 2015.

Il peut être observé que leur durée de vie est en décroissance continue année après année et mois après mois. Cela constitue un élément très positif qui met en exergue l'amélioration continue du couple ARS-communes et de la réactivité des communes qui tendent à résorber de plus en plus rapidement un dépôt qui leur est signalé.

Ainsi, la durée de vie moyenne d'un dépôt par année était de :

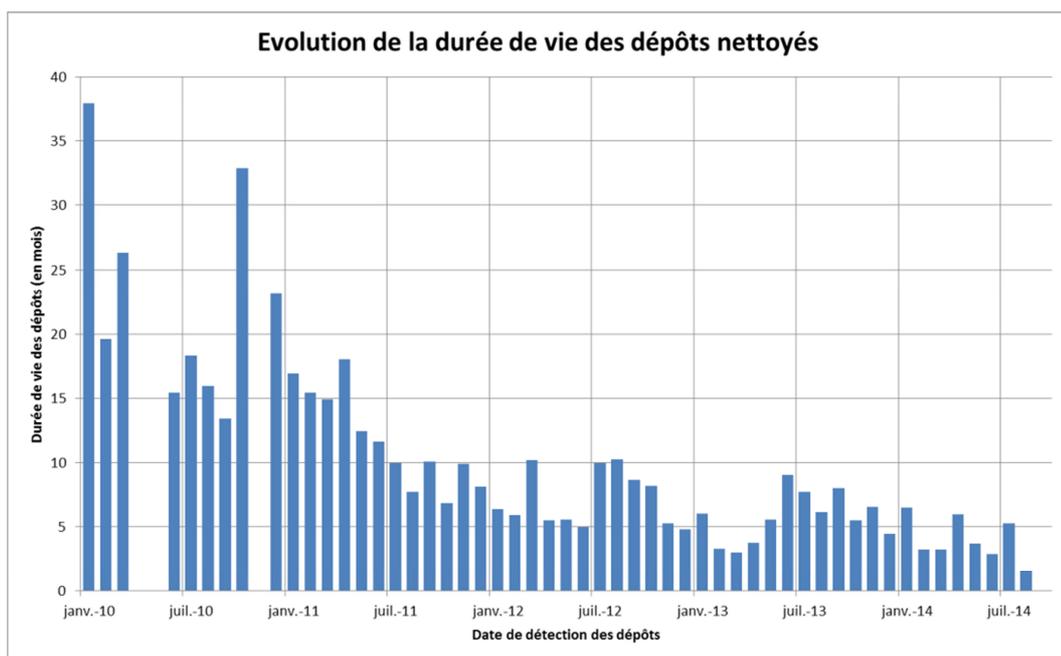
- ↪ En 2010 : durée de vie moyenne d'un dépôt : 17 mois
- ↪ En 2011 : durée de vie moyenne d'un dépôt : 11 mois
- ↪ En 2012 : durée de vie moyenne d'un dépôt : 7 mois
- ↪ En 2013 : durée de vie moyenne d'un dépôt : 6 mois
- ↪ En 2014 : durée de vie moyenne d'un dépôt (sur les 6 premiers mois de l'année) : 4,5 mois

Le calcul de ces moyennes s'arrête à mi 2014 pour ne pas biaiser l'analyse en prenant en compte des dépôts trop récents relativement à la date de transmission de la base de données (les dépôts recensés pendant la seconde moitié de 2014 et début 2015) qui n'auraient donc pas encore été suivis jusqu'au bout de la procédure.

Cette évolution tendancielle à la baisse a également été vérifiée pour les autres paramètres : typologie des terrains, taille des dépôts, typologie de déchets, communes : les durées de vie des dépôts au regard de ces éléments connaissent également une tendance à la baisse.

Les recensements étant récents, cette tendance devra être confirmée.

**Fig. 16. EVOLUTION DE L'AGE DES DEPOTS NETTOYES**



### EVOLUTION DU « STOCK » DE DEPOTS

Sur la période d'utilisation de la base de données de l'ARS (de janvier 2010 à mai 2015), un « stock » de dépôts sauvages (soit le nombre de dépôts présents – détectés par l'ARS – à chaque instant sur l'île) peut être calculé. Il est représenté par le graphique suivant. Ainsi, on constate que :

La première étape constitue une phase de croissance et de développement du dispositif de l'ARS et du nombre de dépôts détectés par ses agents. Pendant 1,5 an (de janvier 2010 à août 2011), le dispositif ORAGE de l'ARS est monté en puissance pour arriver à un pic de 618 dépôts détectés en août 2011 (ce qui correspond à une fréquence de détection moyenne d'environ 31 dépôts par mois).

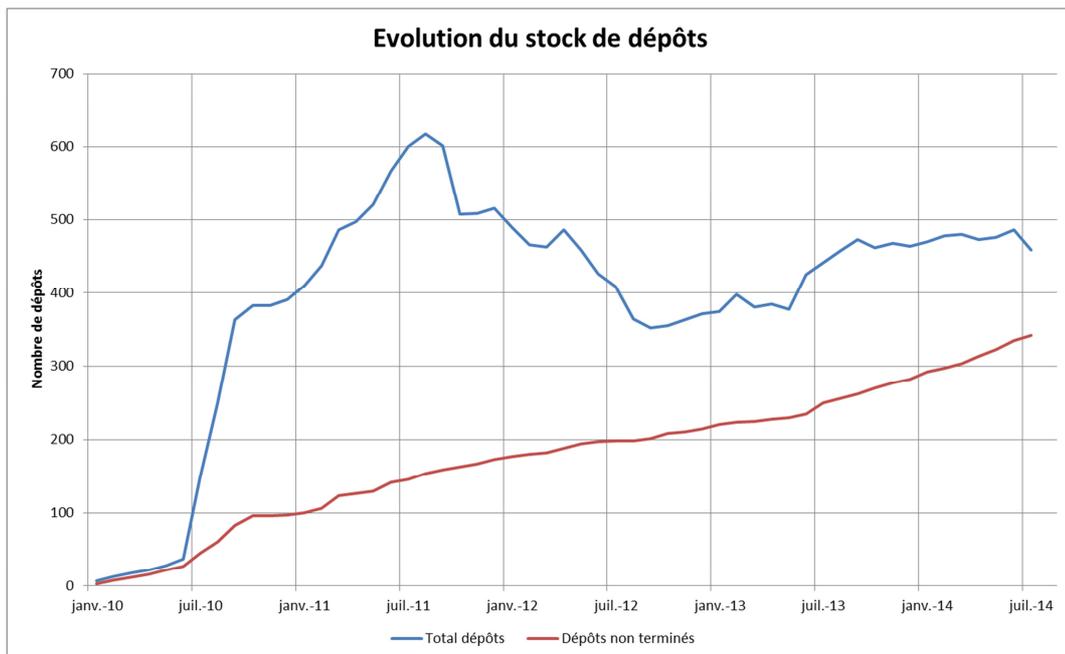
La 2<sup>ème</sup> phase, qui se situe entre août 2011 et septembre 2012 constitue une étape de décroissance du stock de dépôts détectés en passant de 618 dépôts à 352 dépôts ; cela correspond à une résorption moyenne d'environ 20 à 21 dépôts par mois. Cette phase est encourageante, puisqu'elle montre les résultats du travail de nettoyage des dépôts par les communes, sur la base des détections de l'ARS.

Une 3<sup>ème</sup> phase est également identifiée entre septembre 2012 et mai 2015 qui correspond à une croissance continue du stock de dépôts sur l'île, pour passer de 352 à 609 dépôts en mai 2015, ce qui correspond à l'ordre de grandeur du pic de dépôts détectés en août 2011, 4 ans avant. Cette croissance correspond à une évolution du stock de l'ordre de 8 sites supplémentaires identifiés chaque mois.

Enfin, si on se reporte aux dépôts non terminés (non nettoyés jusqu'à aujourd'hui), on constate leur accumulation continue, depuis le début de la démarche de l'ARS. Cette évolution correspond à une accumulation de 11 à 12 dépôts non nettoyés supplémentaires chaque mois sur la période 2010-2015.

L'accroissement global des dépôts est donc lié à l'accumulation des dépôts non traités mais une explication précise des causes et facteurs d'influence externes de cette augmentation paraît difficile. Pour ce qui concerne l'inflexion identifiée, elle pourrait résulter d'une mise à jour de la procédure en septembre et de l'inflexion en septembre 2012. La procédure ORAGE ayant été clarifiée et harmonisée dans le courant 2012, l'inflexion pourrait être la conséquence de cette mise à jour de la procédure.

**Fig. 17. EVOLUTION DU STOCK DE DEPOTS SAUVAGES DETECTES SUR LA REUNION**

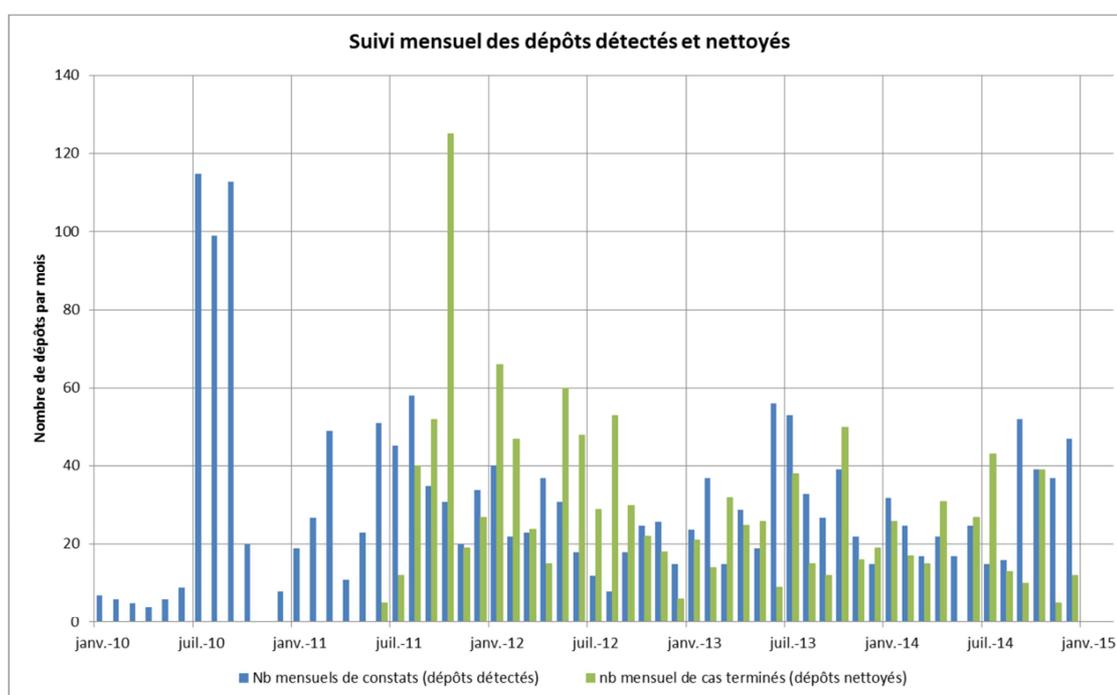


## SUIVIS DE L'ARS

Sur la période de validité des données (de janvier 2010 à mai 2015), le suivi de l'ARS a été le suivant, en termes de détection et de suivi du nettoyage.

Ainsi, le 1<sup>er</sup> graphique ci-après, illustre l'évolution mensuelle du nombre de dépôts détectés (en bleu) et constatés comme nettoyés (en vert) par l'ARS. L'évolution mensuelle tant des dépôts détectés que nettoyés est assez disparate. On peut observer que les 1<sup>ers</sup> cas de nettoyage apparaissent vers mi 2011, soit 1,5 an après les 1<sup>ers</sup> cas détectés. Le pic de détection de juillet à septembre 2010 induit également un pic du nombre de constat de sites nettoyés un peu plus d'un an après, en octobre 2011. De la même façon, le délai de un an et demi peut être attribué au fonctionnement des suivis qui a évolué et peut donc constituer un biais méthodologique. Pour autant et avec malgré ces limites les données restent intéressantes bien que difficilement interprétables.

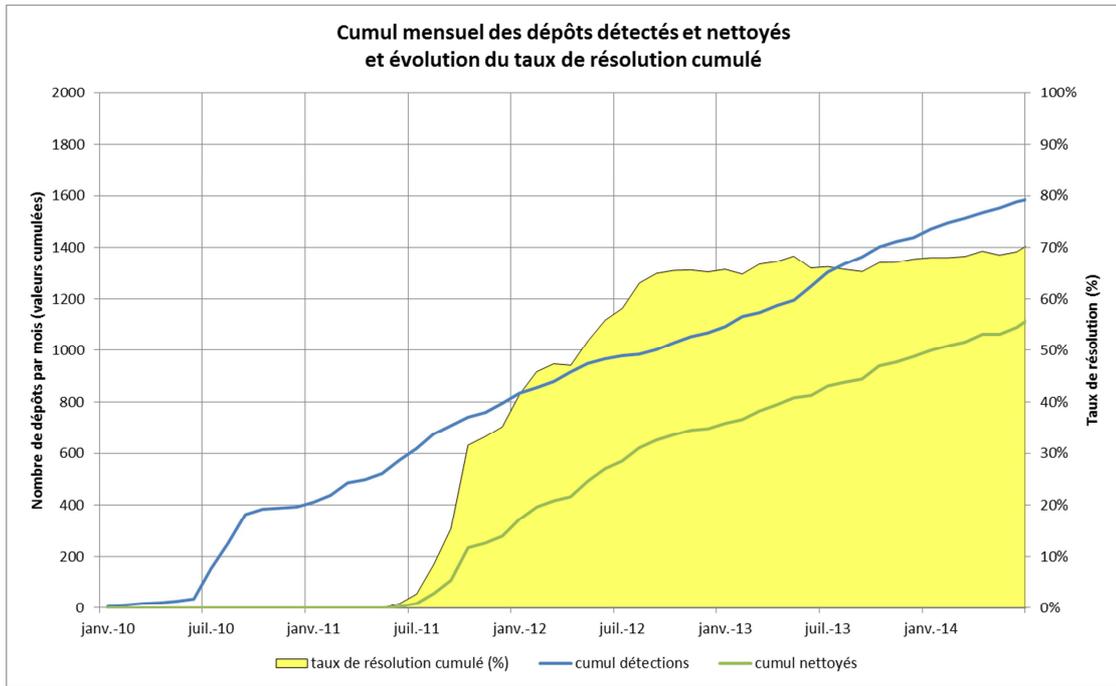
Fig. 18. SUIVI MENSUEL DES DEPOTS



En cumulant ces différents suivis mensuels, on constate (voir graphique ci-après) une évolution plus linéaire entre le nombre de sites détectés cumulés (en bleu) et le nombre de sites nettoyés cumulés (en vert).

L'inertie d'1,5 an entre détection et nettoyage se confirme sur ce graphique, qui indique également que cette inertie n'a pu être rattrapée dans le temps : le taux de résolution ou de nettoyage cumulé (rapport du nombre de sites nettoyés cumulés et nombre de sites détectés cumulés, en jaune) montre une forte croissance du taux de cas résolus entre juin 2011 et octobre 2012, pour ensuite plafonner sur un taux de 68%. Autrement dit, l'inertie du départ du processus de l'ARS (1,5 an) correspond également à environ 30% du stock total détecté.

Fig. 19. CUMUL MENSUEL DES DEPOTS DETECTES ET NETTOYES – TAUX DE RESOLUTION CUMULE

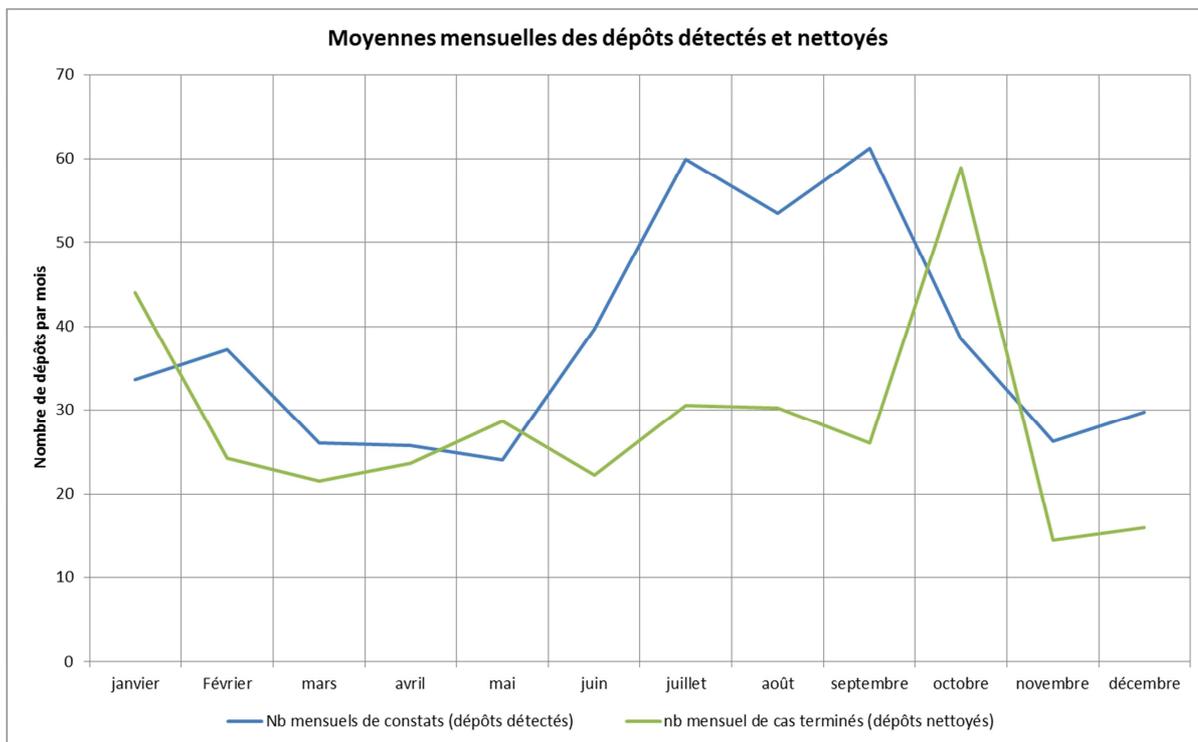


Enfin, le caractère disparate des évolutions mensuelles des dépôts détectés et nettoyés laisse penser à une saisonnalité potentielle, comme l'illustre le graphique ci-après (moyennes mensuelles des exercices 2010 à 2015).

On constate en effet, une forte proportion de détection sur la période juin – juillet – août – septembre, sans doute liée à une anticipation de la saison cyclonique. Cette saisonnalité potentielle reste à confirmer même si les éléments du graphique de la Fig. 72 appuyer cette hypothèse : on peut en effet y constater que l'année 2012 est la seule de la série temporelle pour laquelle le nombre maximal mensuel de dépôts détectés n'est pas situé entre juin et septembre (juillet en 2010, août en 2011, juin en 2013, et septembre en 2014).

Quant aux constats de nettoyage des sites, la figure suivante nous montre qu'il connaît en moyenne un pic au mois d'octobre, mais cette analyse doit être nuancée puisque comme le montre le graphique de la Fig. 72 le mois d'octobre a connu en 2011 un nombre de nettoyages record (125 sites nettoyés, soit plus du double du second nombre de nettoyages par mois le plus important qui est de 66 sites) qui tend donc à fausser la moyenne sur une plage de données de moins de 5 ans.

Fig. 20. MOYENNE MENSUELLE DES DEPOTS DETECTES ET NETTOYES



#### 4.1.2.5. DEPOTS ET DECHETERIES

L'emplacement des dépôts peut être présenté, sous forme d'isochrones, en fonction de leur distance d'éloignement (en temps de trajet véhicules sur le réseau routier) de la déchèterie publique la plus proche.

Les pneus et les VHU n'étant pas acceptés en déchetterie, l'analyse suivante exclut les dépôts sauvages qui sont constitués par ces types de déchets pour ne prendre en compte que les 761 dépôts restants, constitués de déchets qui auraient pu être acceptés en déchetterie.

Le réseau de déchèteries recensé porte sur le parc public (géré par les EPCI) en 2014. Parmi ce réseau de 35 déchèteries, on notera que celle de Salazie, gérée par la CIREST, est mobile, c'est-à-dire qu'elle se déplace en alternance sur 4 lieux (Hell-Bourg, Grand-Ilet, Mare à Vieille Place, Salazie Village) selon un calendrier prédéfini. De ce fait, la représentation cartographique (voir carte ci-après) du réseau de déchèterie comporte 38 points (34 déchèteries fixes + 1 déchèterie mobile en 4 points).

La méthodologie de calcul de la cartographie d'isochrones est reportée en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

#### ECHELLE REGIONALE

Globalement, à l'échelle régionale, on constate que la très grande majorité des gîtes recensés par l'ARS se situe à proximité des déchèteries (cf. Fig. 21, Fig. 22 et carte ci-après). Ainsi :

- ↳ 556 dépôts répertoriés par l'ARS, correspondant à 73% du total des dépôts (hors pneus et VHU), se situent à moins de 5 minutes de l'une des 35 déchèteries de l'île ;
- ↳ 151 dépôts répertoriés par l'ARS, correspondant à 20% du total des dépôts (hors pneus et VHU), se situent entre 5 minutes et 10 minutes de l'une des 35 déchèteries de l'île.

Autrement dit, en considérant qu'un temps de trajet à une déchèterie qui est inférieur à 10 minutes rend l'équipement très attractif pour la population, on rencontrera sur les zones couvertes par ce laps de temps 93% des dépôts sauvages répertoriés par l'ARS.

Le périmètre de détection de l'ARS se focalisant préférentiellement sur les zones urbaines, il est normal que le recensement ait tendance à mettre en exergue les dépôts proches des déchèteries puisque ces dernières sont majoritairement implantées en zones urbaines. Il faut donc bien être conscient que cette analyse exclut de fait un nombre potentiellement important de dépôts plus éloignés des zones urbaines et qui n'ont pas été détectés.

Cette analyse n'a donc pas vocation à être exhaustive, mais plutôt à mettre en avant le nombre important de dépôts constatés dans des zones pourtant proches de déchetteries dans lesquelles les types de déchets présents dans les dépôts auraient pu être acceptés. Ce qui tend à faire ressortir le manque d'information, ou de civisme, des auteurs de ces dépôts.

#### ECHELLE COMMUNALE

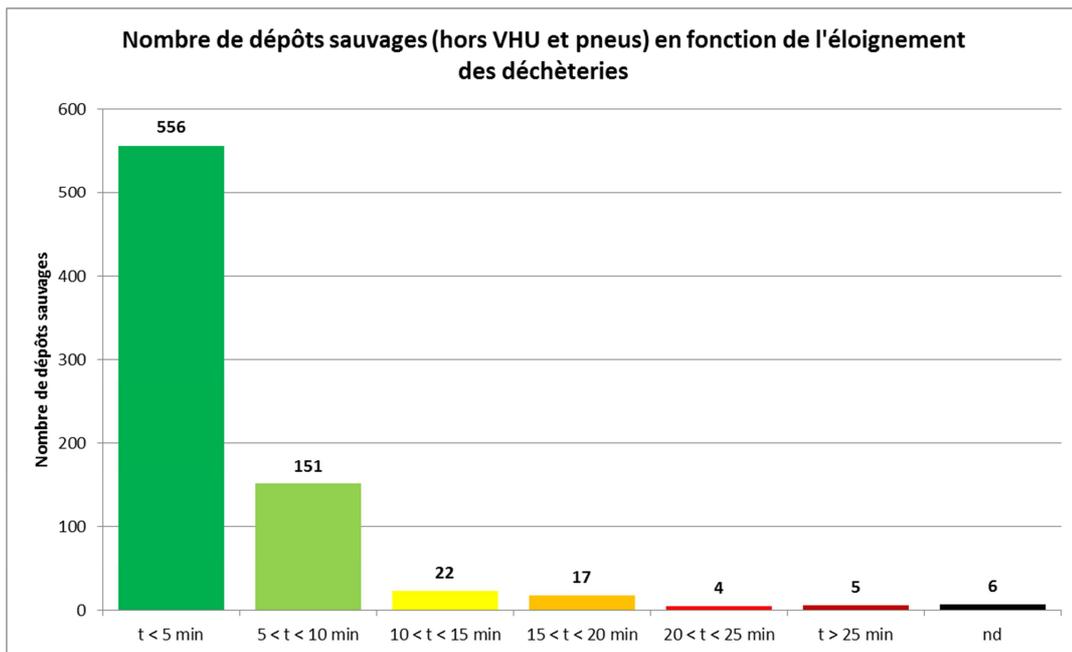
A l'échelle des communes (cf. Fig. 23, Fig. 24 et carte), plus que des différences en terme de répartition des dépôts (qui existent mais qui seraient difficilement interprétables avec justesse en raison du biais lié au périmètre de détection majoritaire situé en zones urbaines), l'analyse fait surtout ressortir de façon indirecte les inégalités territoriales en terme d'accès aux déchetteries.

La Fig. 24 fait ainsi notamment ressortir le fort contraste entre des communes très urbaines, ou très bien dotées en terme de déchetteries, et des communes qui sont peu ou pas équipées (comme Sainte-Rose,

Saint-Philippe ou l'Entre-Deux) ou pour lesquelles les déchèteries peuvent être éloignées pour les habitants des pentes ou des mi-pentes.

Mais au final, malgré la relativement bonne couverture du territoire réunionnais par des déchèteries, le constat est celui de la présence de dépôts même dans zones extrêmement proches de ces équipements (à moins de 5 minutes) : ces cas de figure laissant encore une fois à penser que les contrevenants sont soit très mal informés de l'existence des déchèteries, soit qu'ils effectuent sciemment ces actes d'incivilités qu'ils ne perçoivent d'ailleurs pas forcément comme tels.

**Fig. 21. NOMBRE DE DEPOTS SELON LEUR TEMPS DE TRAJET A UNE DECHETERIE**



**Fig. 22. PART DES DEPOTS SELON LEUR TEMPS DE TRAJET A UNE DECHETERIE**

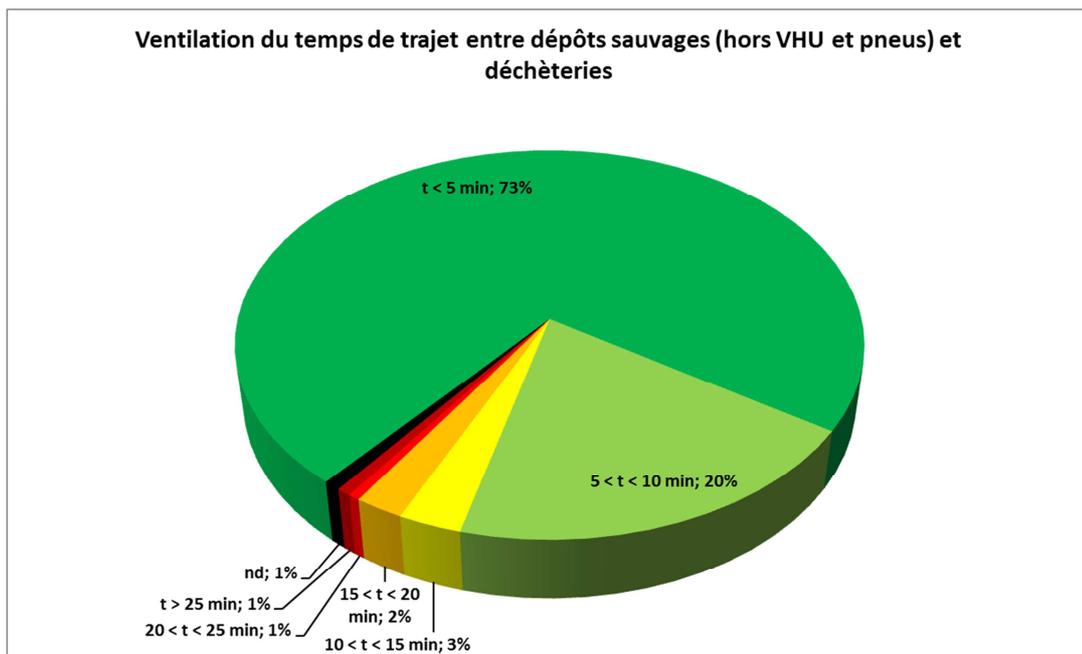


Fig. 23. NOMBRE DE DEPOTS PAR COMMUNE SELON LEUR TEMPS DE TRAJET A UNE DECHETERIE

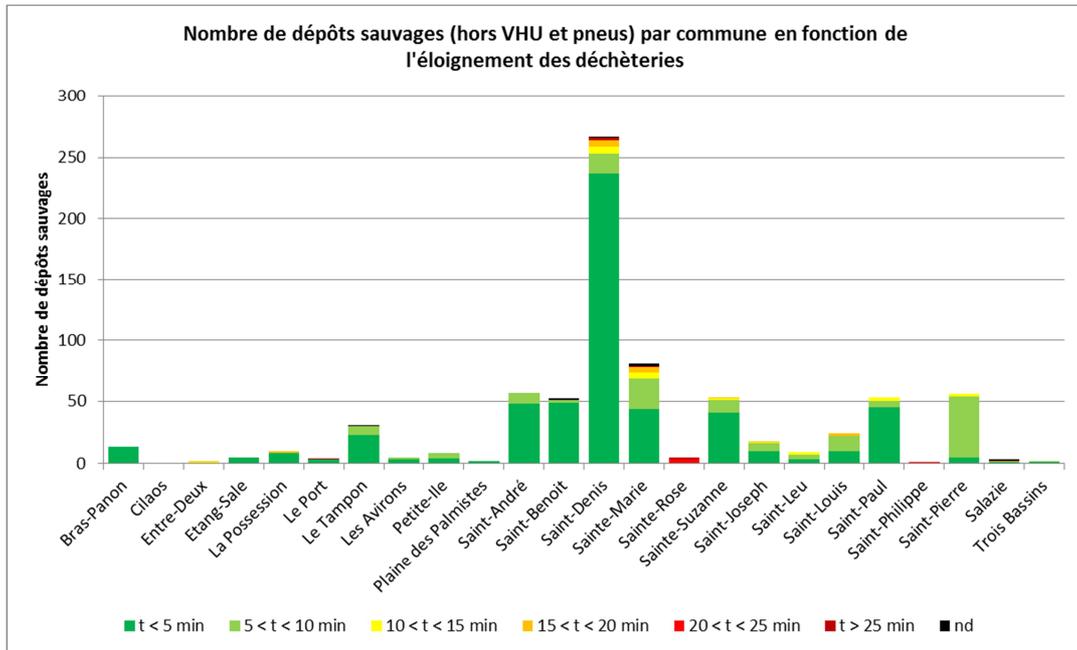


Fig. 24. VENTILATION DES DEPOTS PAR COMMUNE SELON LEUR TEMPS DE TRAJET A UNE DECHETERIE

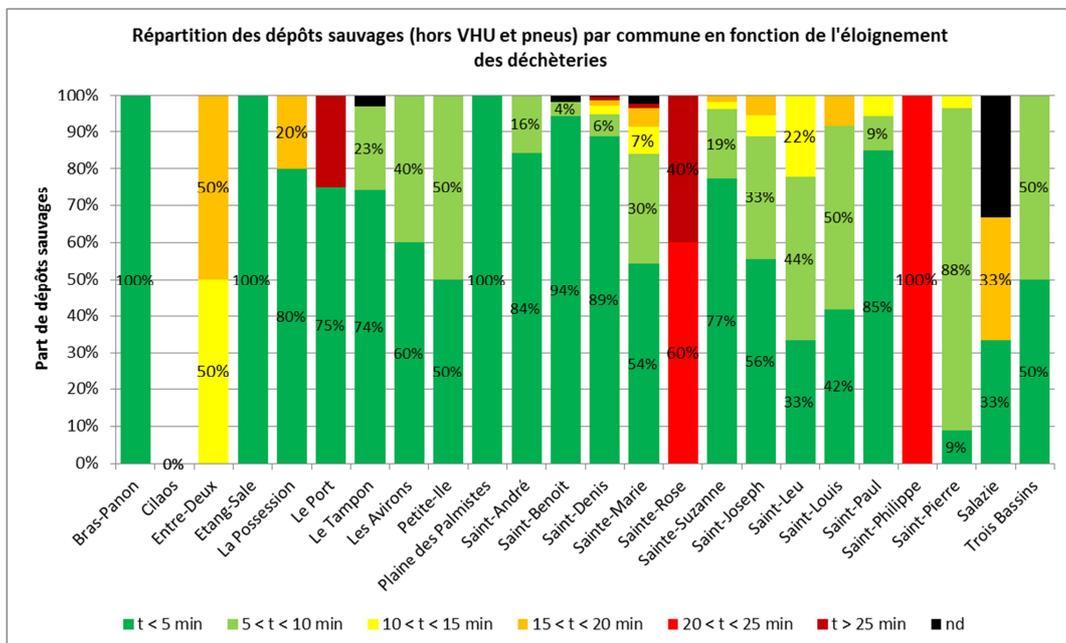
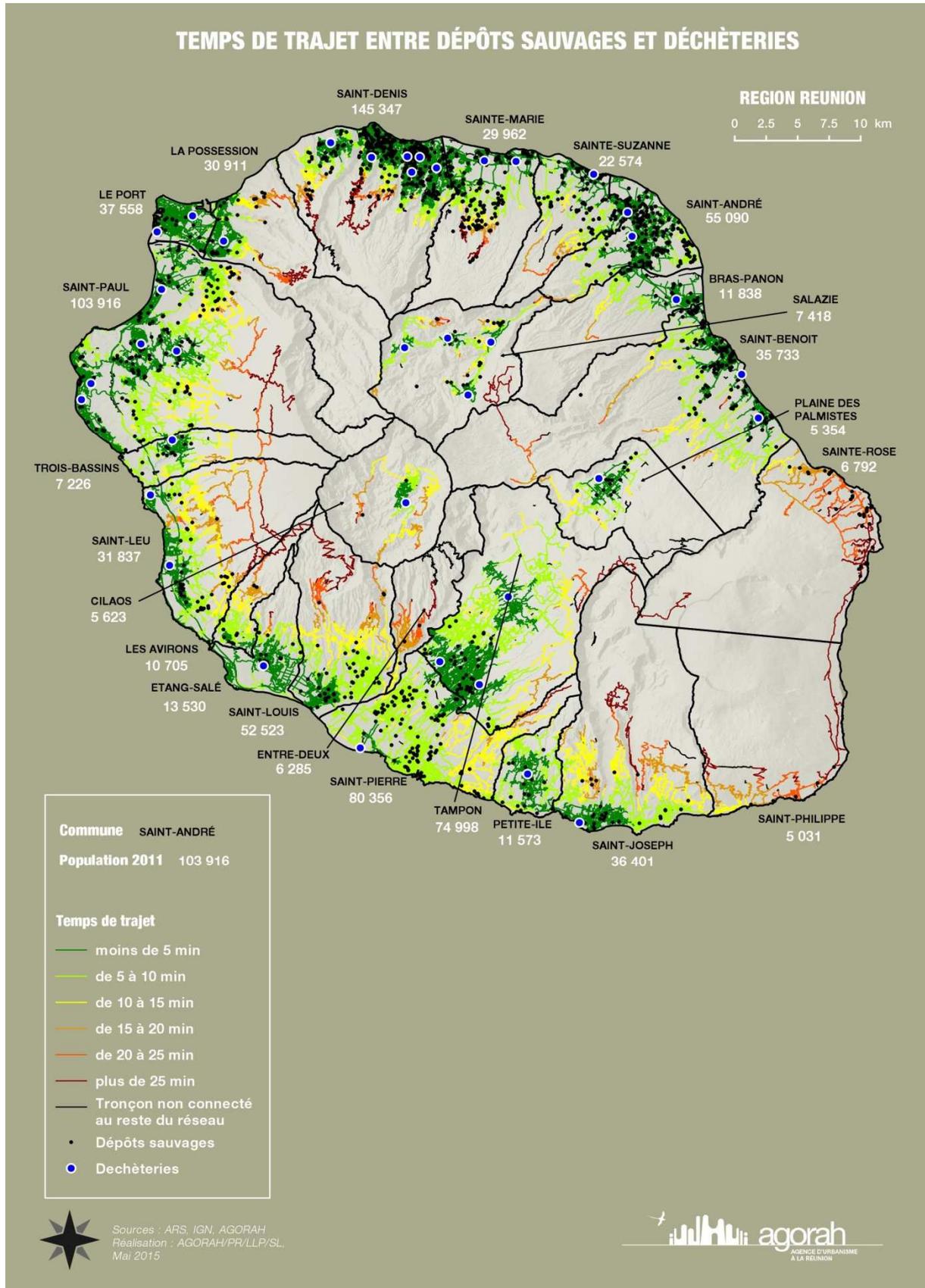


Fig. 25. TEMPS DE TRAJET ENTRE DEPOT SAUVAGE ET DECHETERIE



#### 4.1.2.6. DEPOTS ET DENSITE DE LOGEMENT

Il paraît intéressant de voir quelle est la densité de logement des zones dans lesquelles les dépôts sauvages ont été détectés.

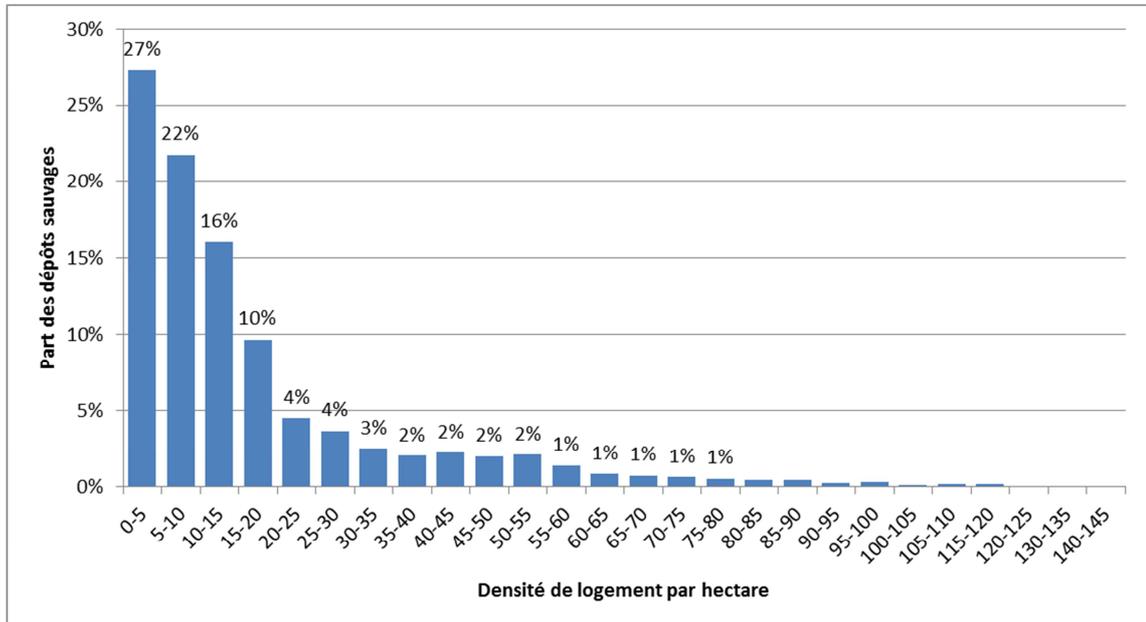
Une fois encore, l'analyse présentée ci-après doit être considérée en tenant compte du périmètre de détection de l'ARS qui se focalise préférentiellement sur les zones urbaines dans lesquelles se trouvent donc naturellement la plus grande partie des dépôts sauvages détectés.

L'analyse tend à faire ressortir que la localisation des dépôts évolue en fonction de la densité de logement proche (calculée ici dans un rayon de 100 mètres autour du dépôt) et que, bien que la méthode de détection des dépôts soit préférentiellement centrée sur des zones urbanisées, la majorité des dépôts recensés se trouvent dans des zones où la densité de logements est peu élevée.

En effet, on constate notamment que plus du quart des dépôts recensés (27%) se trouvent dans des zones où la densité est inférieure à 5 logements par hectare. Et, en cumulé, ce sont près des deux tiers des dépôts recensés qui se trouvent dans des zones où la densité est inférieure à 15 logements par hectare.

Ces résultats sont toutefois à considérer au regard des relativement faibles densités moyennes constatées à La Réunion : en effet, si des communes comme Saint-Denis ou Le Port atteignent des densités moyennes de 31 et de 29 logements par hectare sur son tissu urbain, d'autres communes atteignent ou dépassent seulement de peu le seuil des 10 logements par hectare sur leur tissu urbain (11 à Sainte-Suzanne et Saint-Joseph, 10 à Saint-Paul).

**Fig. 26. REPARTITION DES DEPOTS SELON LA DENSITE DE LOGEMENT**



A l'échelle communale (cf. graphiques ci-après) on notera la particularité de Saint-Denis : du fait de ses zones à fortes densités, elle est la seule commune de l'île dans laquelle des dépôts sont recensés dans des zones où la densité est supérieure à 100 logements par hectare. Ceci étant tout à fait normal puisque Saint-Denis est la commune réunionnaise où la densité de logements est la plus haute (atteignant la moyenne de 31 logements par hectare sur son tissu urbain)

Fig. 27. REPARTITION DES DEPOTS PAR COMMUNE SELON LA DENSITE DE LOGEMENT

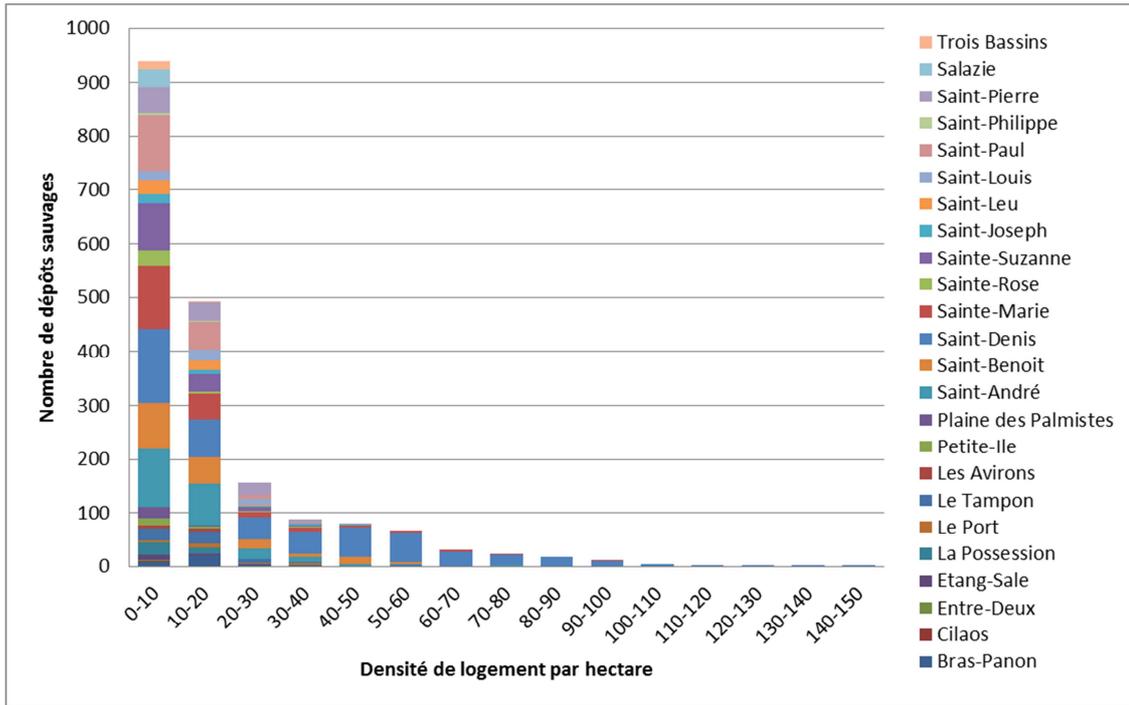


Fig. 28. NOMBRE DE DEPOTS PAR COMMUNE SELON LA DENSITE DE LOGEMENT

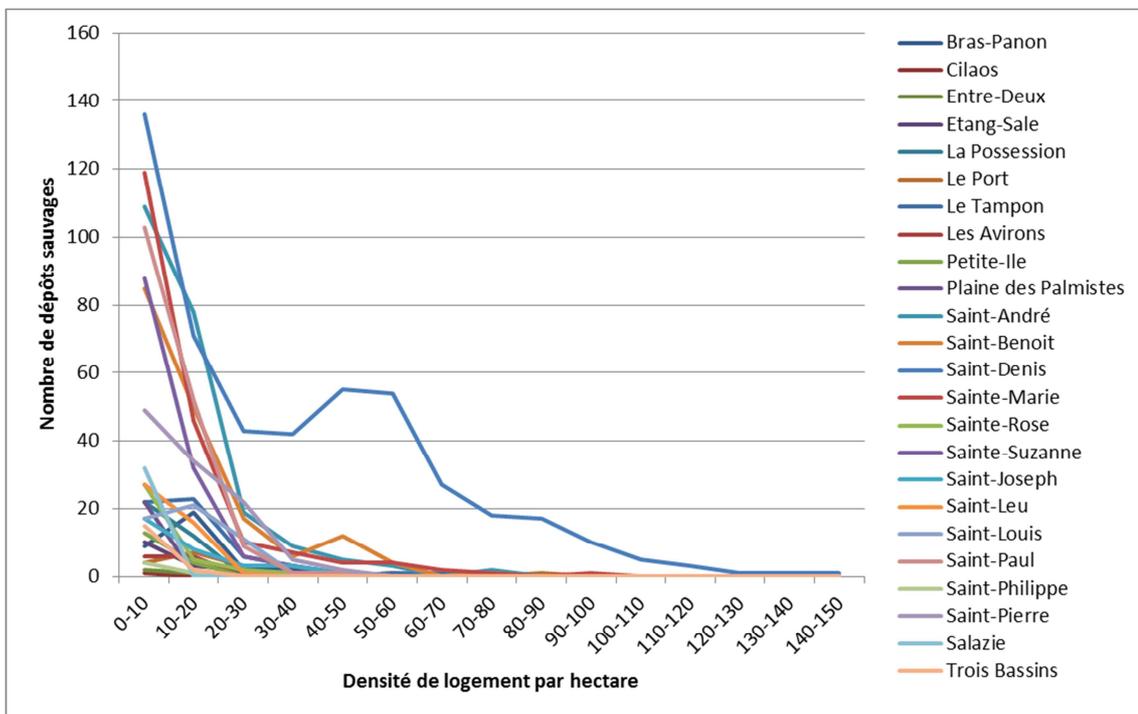


Fig. 29. PART COMMUNALE DE DEPOTS PAR TRANCHE DE DENSITE DE LOGEMENT

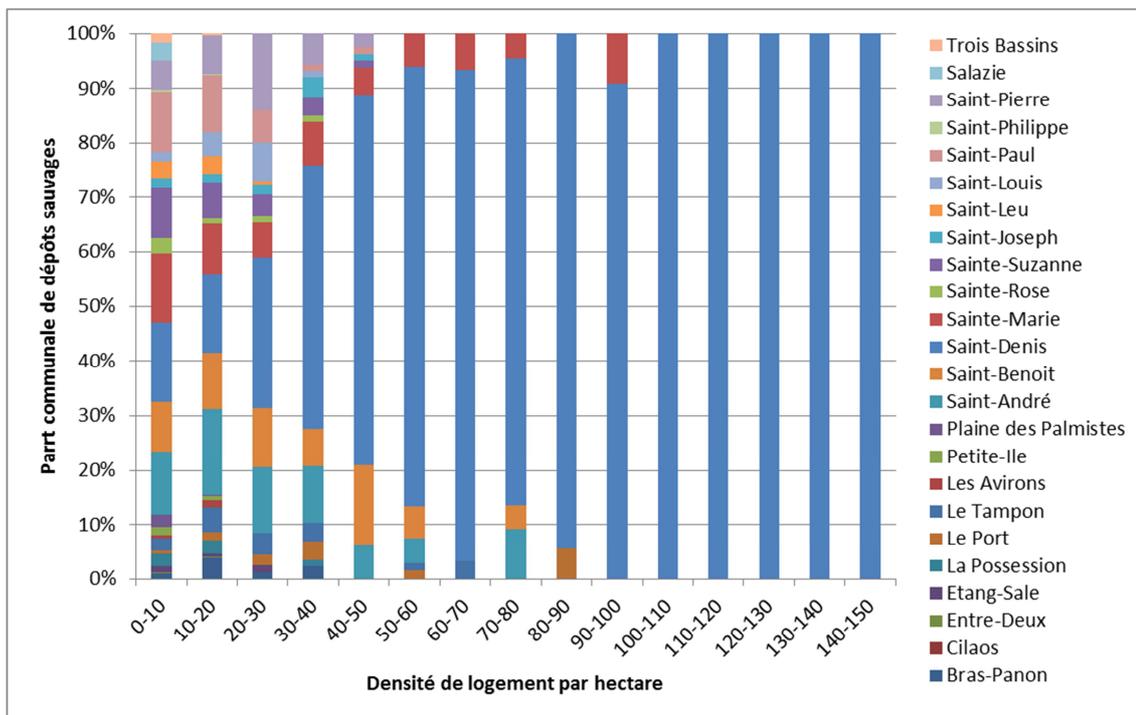
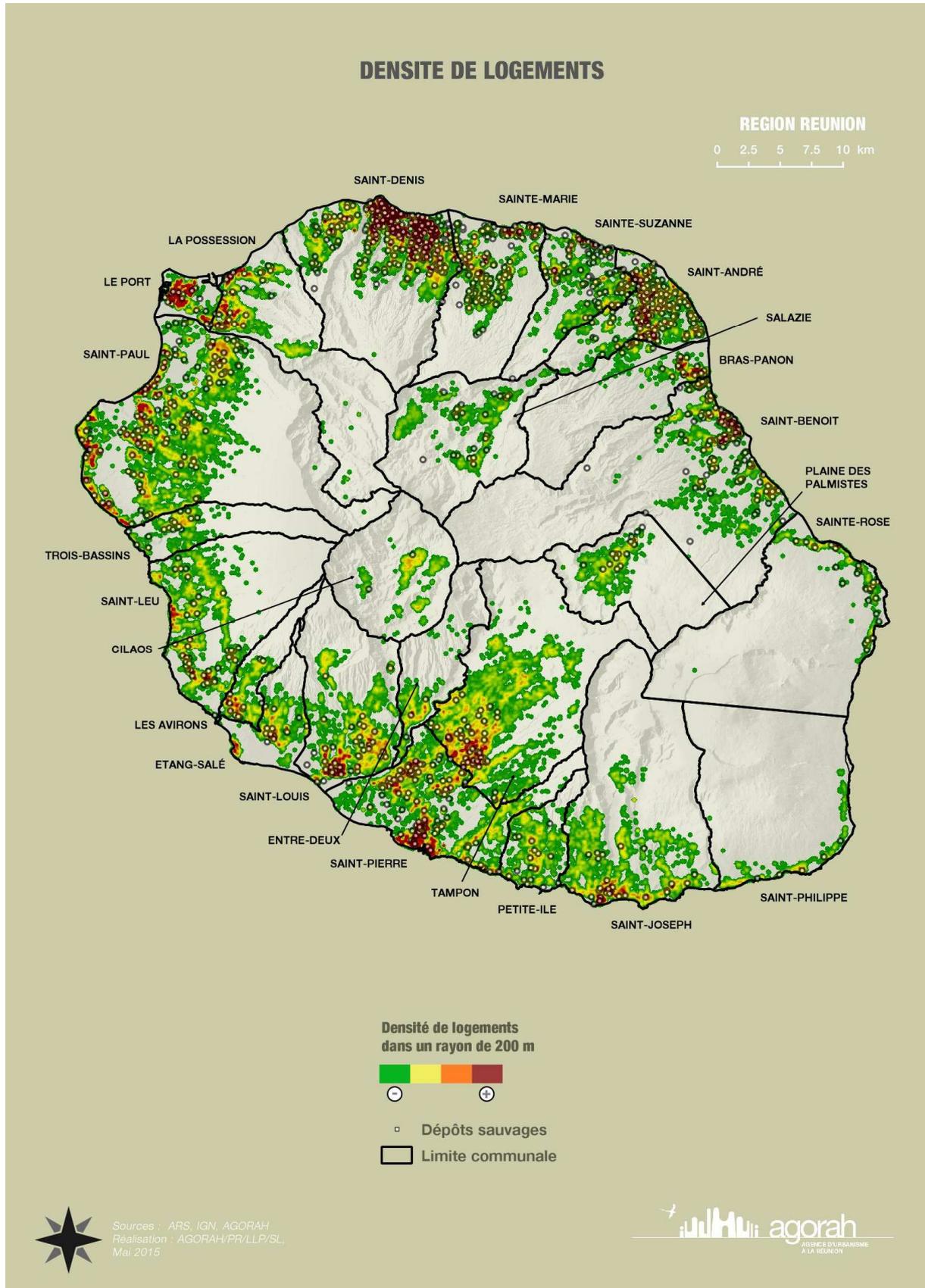


Fig. 30. DENSITE DE LOGEMENT



#### 4.1.2.7. DEPOTS NON NETTOYES AU TERME DE LA PROCEDURE ORAGE

Au vu de l'accumulation régulière des dépôts non traités (voir ci-avant), il paraît intéressant de voir si le profil de ces dépôts est différent de celui des dépôts traités.

Il convient de rappeler que la procédure ORAGE prévoit trois recontrôles trimestriels. On entendra donc comme dépôts non traité, un dépôt qui aura fait l'objet d'un dernier contrôle « non résolu » ; ce qui ne signifie pas que sa résolution ait pu avoir lieu par la suite sans que le service LAV n'ait pu le constater.

Pour rappel, les données de l'ARS indiquent :

↳ Nombre de dépôt non nettoyés (non terminés) : **609**

↳ Nombre de dépôts nettoyés (terminés) : 1 310

↳ Nombre de dépôt total : 1 919

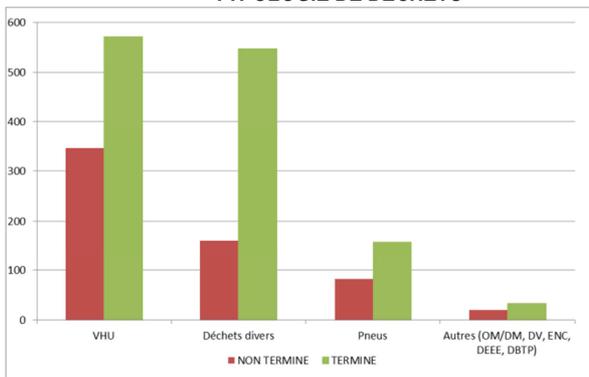
Le taux de résolution ou de nettoyage de l'ensemble de ces dépôts est donc de **68 %**.

Le profil thématique des dépôts non encore nettoyés est présenté ci-après.

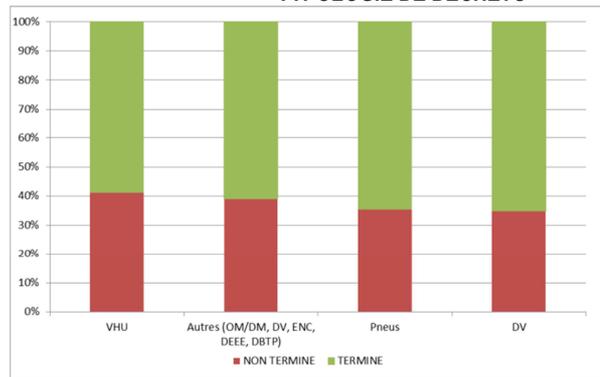
**PROFIL DES DEPOTS NON TRAITES AU TERME DE LA PROCEDURE ORAGE PAR TYPOLOGIE DE DECHETS**

Les profils des dépôts non traités au terme de la procédure sont représentatifs des gîtes enregistrés, avec un taux de dépôts traité relativement homogène quel que soit le type de déchets présents dans le dépôt.

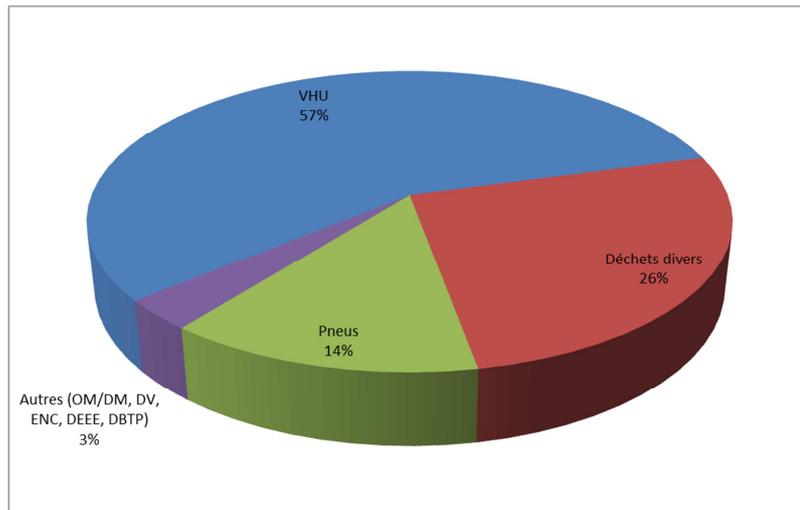
**Fig. 31. NOMBRE DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES PAR TYPOLOGIE DE DECHETS**



**Fig. 32. PROPORTION DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES PAR TYPOLOGIE DE DECHETS**



**Fig. 33. VENTILATION DU STOCK DE DEPOTS NON NETTOYES PAR TYPOLOGIE DE DECHETS**

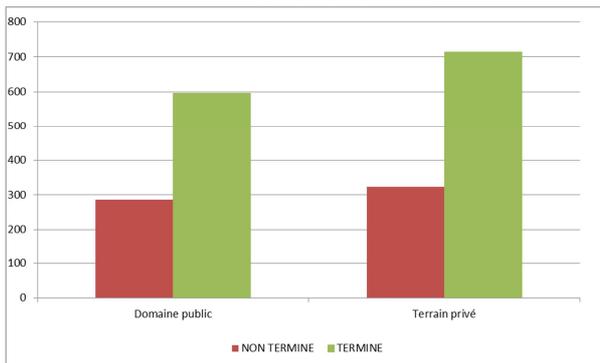


**PROFIL DES DEPOTS NON TRAITES PAR TYPOLOGIE DES TERRAINS IMPACTES**

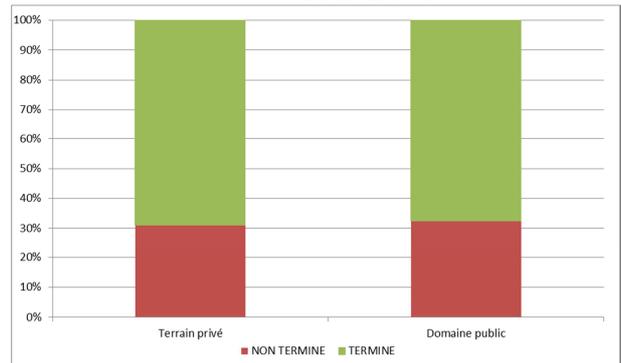
En relativisant toujours compte-tenu des éventuels biais liés au périmètre de détection des dépôts, on peut remarquer que le type des terrains sur lesquels les dépôts sauvages sont détectés ne semble pas avoir d'incidence sur les taux de traitement.

En effet, et comme le montrent les 3 figures suivantes, si le nombre de dépôts détectés et le nombre de dépôts sont traités sont plus importants sur terrains privés que sur le domaine public, les taux de traitement sur ces deux types d'espaces sont pour leur part tout à fait similaires (68% contre 69%).

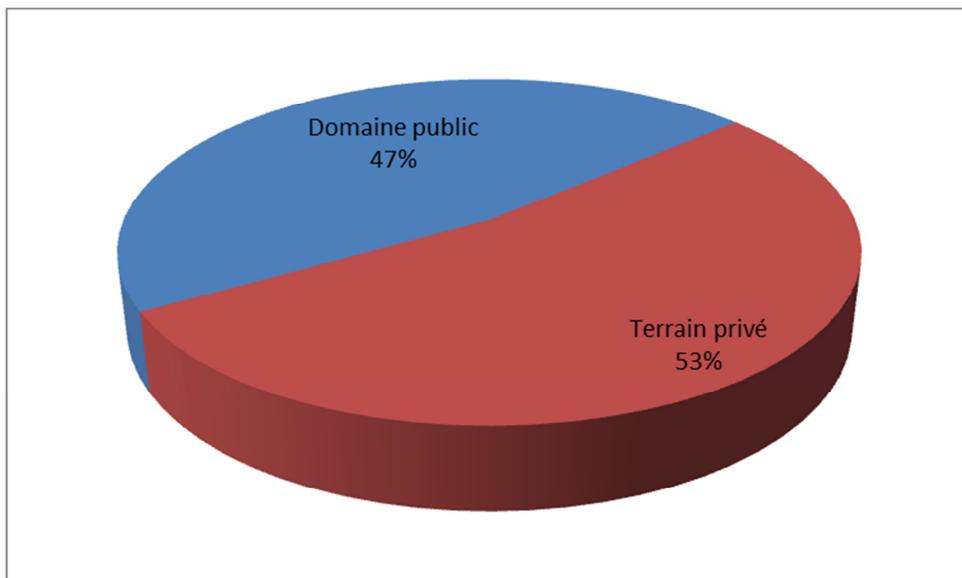
**Fig. 34. NOMBRE DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES PAR TYPE DE TERRAIN**



**Fig. 35. PROPORTION DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES PAR TYPE DE TERRAIN**



**Fig. 36. VENTILATION DU STOCK DE DEPOTS NON NETTOYES PAR TYPE DE TERRAIN**



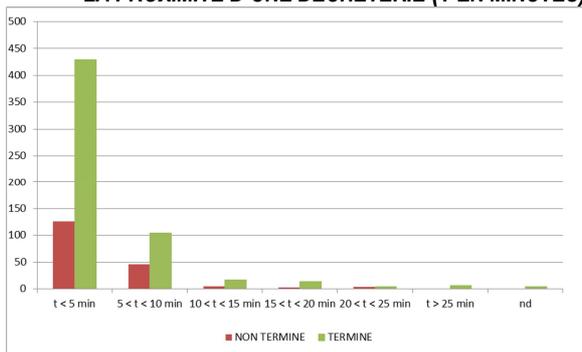
**PROFIL DES DEPOTS NON TRAITES SELON LEUR PROXIMITE AVEC LES DECHETERIES**

Il peut être noté une répartition évolutive des dépôts non traités selon leur distance d'éloignement de la déchèterie la plus proche (en temps de parcours véhicule).

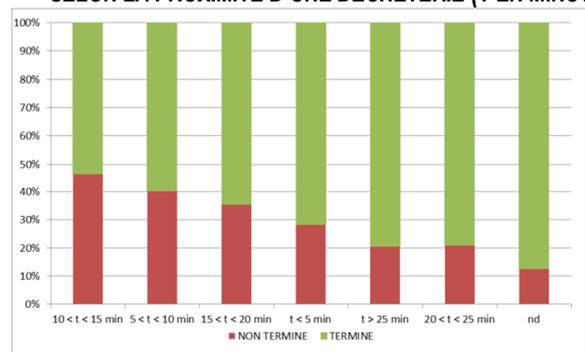
Comme c'est le cas dans toutes les parties de cette étude faisant mention des temps de trajets relatifs aux déchetteries présentes sur le territoire réunionnais, cette analyse ne prend en compte que les 761 dépôts recensés qui sont constitués de déchets qui pourraient être potentiellement être admis en déchetterie (et donc ne prend pas en compte les dépôts constitués de VHU et de pneus).

On peut observer que la localisation relativement aux déchetteries ne semble pas avoir de réel impact sur le traitement (ou non) des dépôts qui ont été recensés. En effet, les profils restent similaires, avec pour seules différences, toutes relatives et difficilement interprétables, une proportion légèrement plus grande de dépôts se trouvant à moins de 5 minutes d'une déchetterie qui sont nettoyés et une proportion légèrement plus grande de dépôts se trouvant entre 5 et 10 minutes d'une déchetterie qui sont non nettoyés.

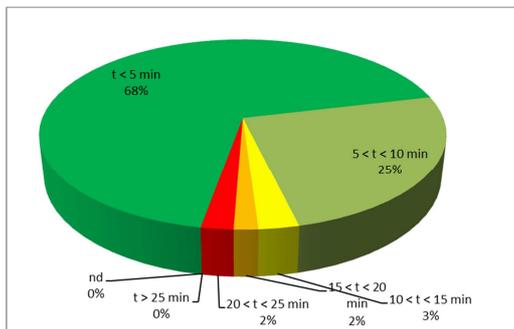
**Fig. 37. NOMBRE DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES SELON LA PROXIMITE D'UNE DECHETERIE (T EN MINUTES)**



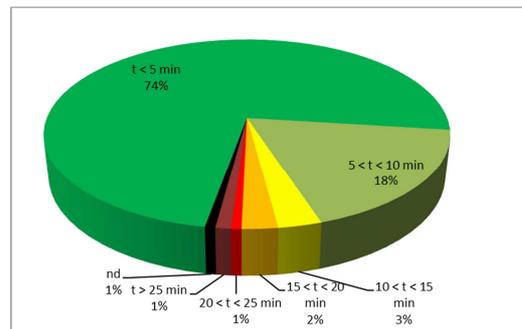
**Fig. 38. PROPORTION DE DEPOTS NETTOYES ET NON NETTOYES SELON LA PROXIMITE D'UNE DECHETERIE (T EN MINUTES)**



**Fig. 39. VENTILATION DU STOCK DE DEPOTS NON NETTOYES SELON LA PROXIMITE D'UNE DECHETERIE (T EN MINUTES)**



**Fig. 40. VENTILATION DU STOCK DE DEPOTS NETTOYES SELON LA PROXIMITE D'UNE DECHETERIE (T EN MINUTES)**



### 4.1.3. BILAN

L'analyse des données issues de la procédure ORAGE de l'ARS-OI entre 2010 et mai 2015 permet de mettre en lumière les principales tendances suivantes :

**Tabl. 4 - BILAN DE L'INVENTAIRE DES DEPOTS SAUVAGES ISSU DE LA PROCEDURE ORAGE DE L'ARS-OI**

ITEMS		DETAIL
<b>Gisement global</b>		✓ Près de <b>2 000 dépôts</b> recensés par l'ARS-OI entre 2010 et 2015
<b>Typologie des dépôts</b>	<b>Déchets majoritaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Près de <b>la moitié de VHU</b> (à nuancer toutefois au vu de l'approche de l'ARS-OI qui privilégie la détection de gîtes larvaires, dont les VHU)</li> <li>✓ Environ <b>37 % de déchets divers, en mélange</b></li> </ul>
<b>Terrains impactés</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Nombre de dépôts</b> : peu de différences significatives entre les nombres de dépôts recensés sur le domaine public et sur des terrains privés (46% contre 54%)</li> <li>✓ Le <b>domaine public</b> semble principalement impacté par des dépôts de type VHU (qui constituent 60 % des cas alors qu'ils ne représentent que 38% des cas recensés pour les dépôts recensés sur les terrains privés).</li> <li>✓ Les <b>terrains privés</b> semblent être principalement concernés par des dépôts de déchets divers en mélange (qui représentent 50% des cas constatés alors qu'ils ne représentent que 20% des cas pour les dépôts recensés sur le domaine public).</li> </ul>
<b>Durée de vie des dépôts</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Moyenne</u> : <b>10 mois pour les dépôts nettoyés</b> (13 mois pour l'ensemble des dépôts)</li> <li>✓ <u>Maximum</u> : <b>55 mois (site nettoyé)</b> ; 62 mois (site non encore nettoyé).</li> <li>✓ <b>80 % des sites</b> font l'objet d'un traitement avant d'atteindre l'âge de <b>15 mois</b>.</li> <li>✓ <u>Evolution</u> : <b>Age des dépôts en diminution</b> (17 mois en 2010 ; 4,5 mois sur la première moitié 2014)</li> </ul>
<b>Saisonnalité</b>		✓ <b>Détections légèrement plus importantes sur la période juin – juillet – août – septembre (mois maximal de détection dans cette période sauf en 2012)</b>
<b>Déchèteries</b>		✓ <b>93 % des dépôts (hors dépôts constitués de VHU et pneus) détectés se trouvent à moins de 10 minutes d'une déchèterie</b>
<b>Proximité des logements</b>		✓ Même si le périmètre de détection des dépôts se situe plutôt dans des zones urbaines, la présence de dépôts semble s'accroître avec la baisse de la densité de logement alentour (↘ densité logement ⇒ ↗ dépôts)
<b>Dépôts non nettoyés (stock existant)</b>	<b>Tendance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>À la hausse</b> depuis septembre 2012 (609 dépôts détectés en mai 2015, soit une augmentation d'environ 8 sites supplémentaires chaque mois), malgré une baisse constatée entre août 2011 et septembre 2012</li> <li>✓ <b>Accumulation continue de la part de dépôt non nettoyés</b> (11 à 12 dépôts supplémentaires chaque mois sur la période 2010-2015)</li> </ul>
	<b>Dépôts restant à traiter (ou non listés comme traités)</b>	609 (sur un total de 1 919)
	<b>Taux de résolution / de nettoyage des dépôts détectés</b>	68 %
	<b>Profil thématiques des dépôts non traités</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <u>Typologie de déchets</u> : <b>les plus grandes quantités de déchets restant à traiter sont les VHU</b> (à nuancer au regard de l'approche ARS)</li> <li>✓ <u>Taille des dépôts</u> non traités <b>plus petits</b> que les dépôts traités</li> <li>✓ <u>Terrains impactés</u> : même proportion de dépôts non traités <b>sur le domaine public que sur les terrains privés</b></li> <li>✓ <u>Proximité à une déchèterie</u> : la très grande majorité des dépôts non traités est située à <b>moins de 10 minutes d'une déchèterie</b></li> <li>✓ <u>Proximité des logements</u> : sites non traités <b>proches des zones faiblement peuplées</b></li> </ul>

## 4.2. INVENTAIRE DE BAND COCHON

### 4.2.1. PRESENTATION DE L'OUTIL

Bandcochon est un réseau social ([www.bandcochon.re](http://www.bandcochon.re)) d'initiative privée et anonyme, dont l'objectif à vocation citoyenne vise à publier les dépôts sauvages détectés sur le territoire.

Son principe est basé sur une démarche volontaire et participative du public : la photographie géolocalisée de chaque dépôt sauvage identifié par le « chasseur de cochonneries » à l'aide d'un appareil photo ou d'un smartphone, est publiée sur le site internet. Par la suite, si le chasseur constate sur le terrain que le dépôt a été nettoyé, il peut le signaler sur le site web.

Ce site constitue donc une base de données des dépôts sauvages existants (« cochonneries non nettoyées ») et nettoyés (« cochonneries nettoyées »). C'est à ce jour la source de données la plus exhaustive à propos de la détection des dépôts sauvages à La Réunion.

A ce titre, certaines collectivités locales en charge de la collecte des déchets se basent sur ce mode de détection pour identifier puis collecter les dépôts sauvages.

Créé en novembre 2011, et malgré l'intérêt médiatique et environnemental que la démarche a suscité, cette initiative a pris fin en mars 2015. Le site est resté pour autant actif pendant encore environ un an, alimenté par les « chasseurs », et à la demande de ceux-ci a été relancé en début d'année 2016.

### 4.2.2. PRESENTATION DES RESULTATS

Cet outil constitue donc une source d'informations notable. Pour autant, les administrateurs du site n'ont pas souhaité donner suite aux sollicitations de l'AGORAH en termes de mise à disposition d'informations.

Malgré cela, à titre indicatif, une présentation succincte des informations publiées sur le site internet peut être réalisée, en vue de donner une idée globale de l'état des lieux des dépôts sauvages à La Réunion auquel cet outil aura contribué.

Préalablement à cette présentation, il convient de noter que cette donnée a un caractère indicatif. En effet, si elle constitue la source d'information la plus riche, elle n'en est pas moins que partielle, voire biaisée. Elle est basée sur la détection de « chasseurs » dont le mode opératoire, la localisation usuelle, l'assiduité et les motivations sont hétérogènes<sup>29</sup>. Il est donc probable que la détection d'un site soit plus fréquente dans certaines zones (par exemple, en zone urbaine ou la présence de chasseurs est potentiellement plus importante que dans Les Hauts).

Ainsi, en date du 18 mars 2015, les informations publiées par le site internet [www.bandcochon.re](http://www.bandcochon.re) sont les suivantes.

---

<sup>29</sup> Sur un ensemble de 542 chasseurs, le nombre de détection par personne s'échelonne entre 1 et 3 808 pour le plus actif. La majorité des chasseurs (477 personnes, soit 88 %) ont chacun détecté entre 1 et 10 sites.

#### 4.2.2.1. NOMBRE DE DEPOTS SAUVAGES IDENTIFIES

↪ Sites non nettoyés : **9 810**

↪ Sites nettoyés : **5 350**

↪ Total : **15 160 sites**

NB : on notera la différence du nombre de sites détectés vis-à-vis de l'approche ARS : env. 2 000 dépôts (dont un peu plus de 2/3 nettoyés, montant ainsi que la proportion de sites nettoyés est inversée).

Fig. 41. LOCALISATION DES « COCHONNERIES » (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015)



#### 4.2.2.2. REPARTITION DES SITES PAR COMMUNES ET EPCI

Le site internet présente également une répartition par commune des dépôts nettoyés et non nettoyés identifiés. Dans ce cadre, un taux de nettoyage des dépôts identifiés peut être estimé (cf. tableau, cartographie et graphiques ci-après).

Globalement, le nombre de sites total par commune s'échelonne de 2 689 (Saint-Pierre) à 12 (Entre-Deux).

Les communes pourraient être classées en 3 catégories :

- ↳ Les plus impactées : il s'agit des communes de Saint-Pierre et Saint-Denis qui présentent respectivement un total de 2 689 et 2 603 sites
- ↳ Les communes moyennement impactées : il s'agit la plupart du temps de commune de taille intermédiaire. Le nombre de site recensé est compris entre 2 000 et 200 sites (1 700 sites sur Saint-André, et 233 sites au Port)
- ↳ Les communes moins impactées : communes plus petites ou plus rurales, le nombre de sites recensé est compris entre 152 (La Possession) et 12 (Entre Deux)

En termes de taux de nettoyage, la moyenne globale est de 35 %. La ventilation communale est assez hétérogène, mais les points suivants peuvent être remarqués :

- ↳ Les communes du Tampon et de Saint-André connaissent des taux de nettoyage qui sont supérieurs aux autres communes (respectivement 71 et 70 %). Hormis Saint-Pierre et Saint-Denis, il s'agit des communes les plus impactées par la quantité totale de sites détectés (1 700 sites sur Saint-André, et 1 288 sites sur Le Tampon)
- ↳ Les communes les plus impactées présentent un taux de collecte plutôt bas (Saint-Pierre : 23 % ; Saint-Denis : 21 %). Ces valeurs relatives sont toutefois à modérer : hormis le cas des communes du Tampon et de Saint-André, il s'agit des communes qui ont nettoyé le plus de sites : Saint-Pierre en a nettoyé 610 et Saint-Denis 537.

Tabl. 5 - REPARTITION DES DEPOTS IDENTIFIES PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18-03-2015)

Communes	EPCI	Sites non nettoyés	Sites nettoyés	TOTAL	taux de nettoyage
Saint-Denis	CINOR	2 066	537	2 603	21%
Sainte-Marie	CINOR	639	65	704	9%
Sainte-Suzanne	CINOR	224	231	455	51%
La Possession	TCO	129	23	152	15%
Le Port	TCO	172	61	233	26%
Trois-Bassins	TCO	35	7	42	17%
Saint-Leu	TCO	324	175	499	35%
Saint-Paul	TCO	764	401	1 165	34%
Les Aviron	CIVIS	53	6	59	10%
Cilaos	CIVIS	53	4	57	7%
L'Étang-Salé	CIVIS	93	37	130	28%
Petite-Île	CIVIS	59	27	86	31%
Saint-Louis	CIVIS	587	372	959	39%
Saint-Pierre	CIVIS	2 079	610	2 689	23%
Entre-Deux	CASUD	10	2	12	17%
Le Tampon	CASUD	377	911	1 288	71%
Saint-Joseph	CASUD	567	252	819	31%
Saint-Philippe	CASUD	40	15	55	27%
Bras-Panon	CIREST	79	37	116	32%
La Plaine-des-Palmistes	CIREST	42	21	63	33%
Saint-André	CIREST	502	1 198	1 700	70%
Saint-Benoît	CIREST	753	304	1 057	29%
Sainte-Rose	CIREST	82	41	123	33%
Salazie	CIREST	72	12	84	14%
<b>SOUS-TOTAL EPCI</b>	<b>CINOR</b>	2 929	833	3 762	22%
	<b>TCO</b>	1 424	667	2 091	32%
	<b>CIVIS</b>	2 924	1 056	3 980	27%
	<b>CASUD</b>	994	1 180	2 174	54%
	<b>CIREST</b>	1 530	1 613	3 143	51%
<b>TOTAL</b>		<b>9 801</b>	<b>5 349</b>	<b>15 150</b>	<b>35%</b>

Fig. 42. REPARTITION DES DEPOTS SAUVAGES PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015)

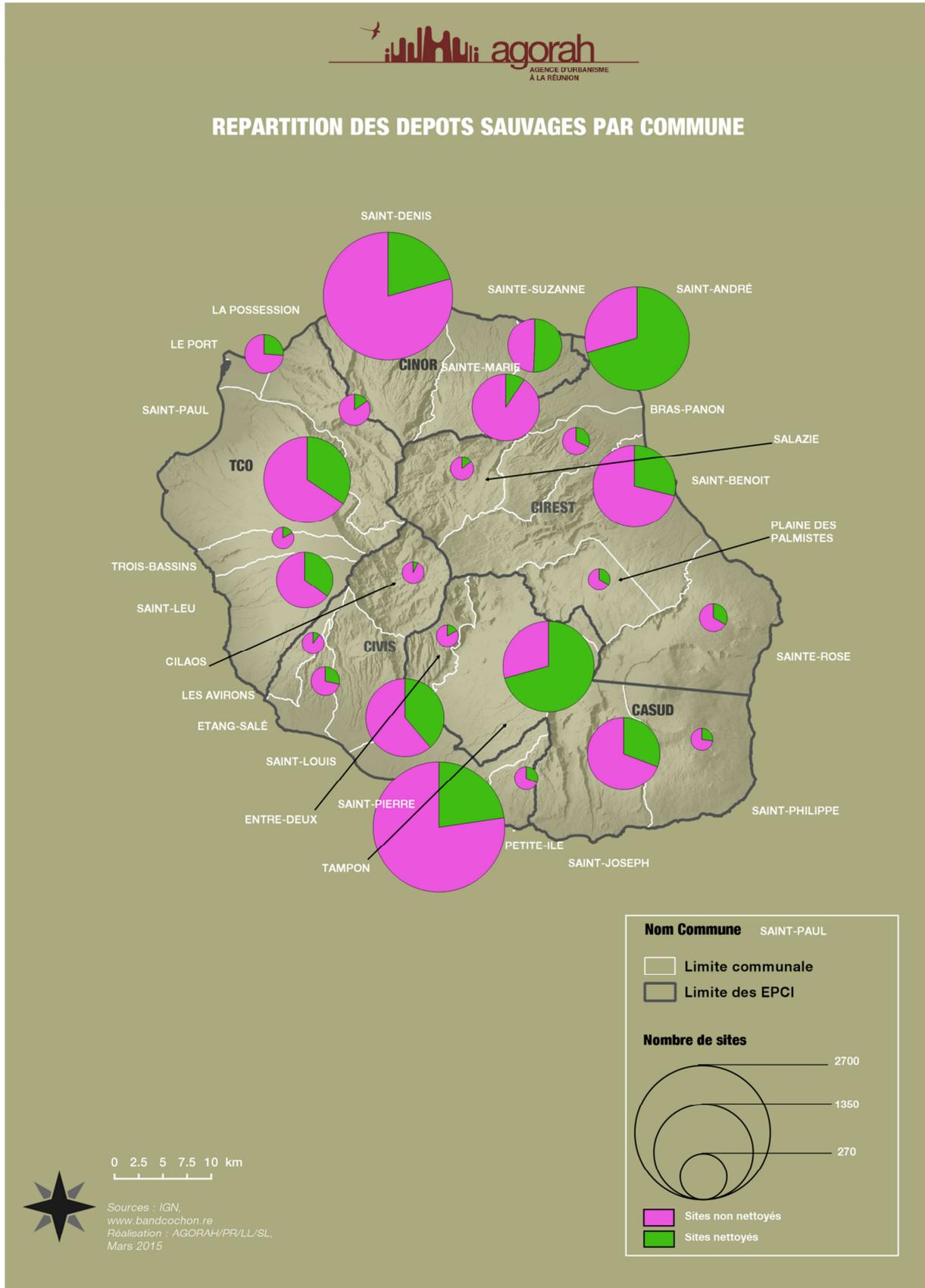


Fig. 43. REPARTITION DES DEPOTS ET TAUX DE NETTOYAGE PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015)

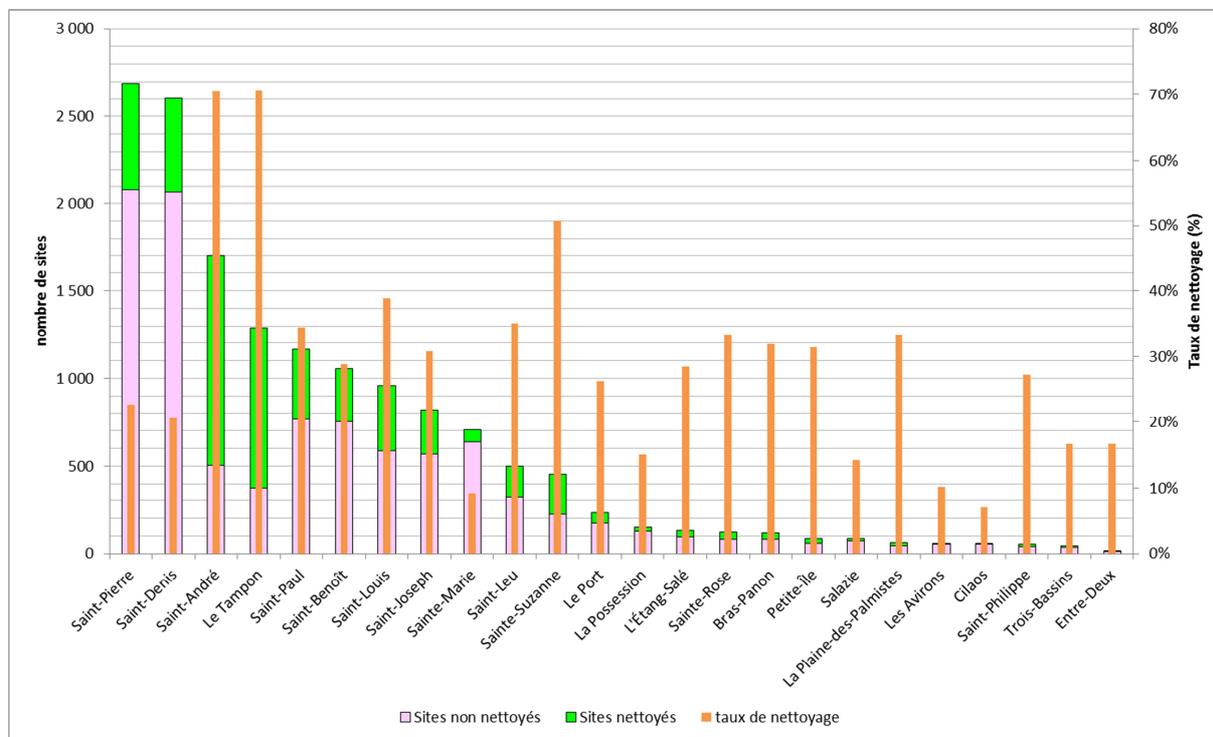


Fig. 44. REPARTITION DES DEPOTS ET TAUX DE NETTOYAGE PAR EPCI (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015)

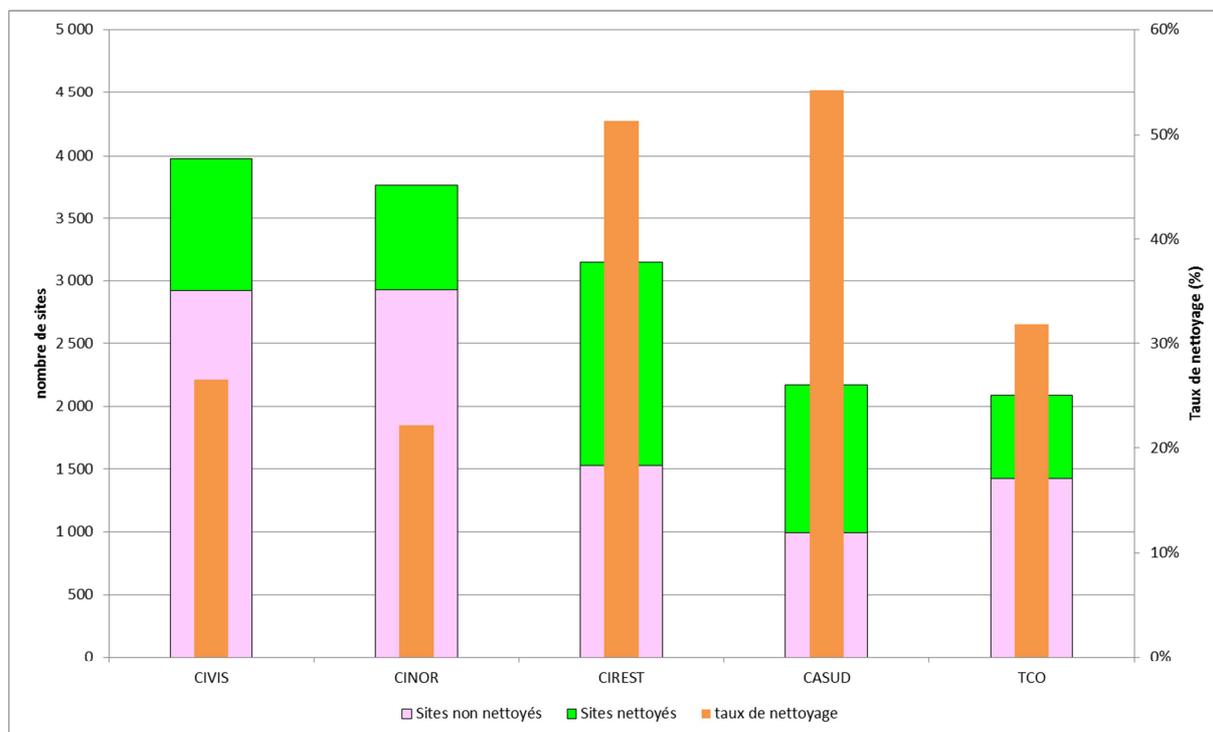


Fig. 45. REPARTITION DES SITES PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015)

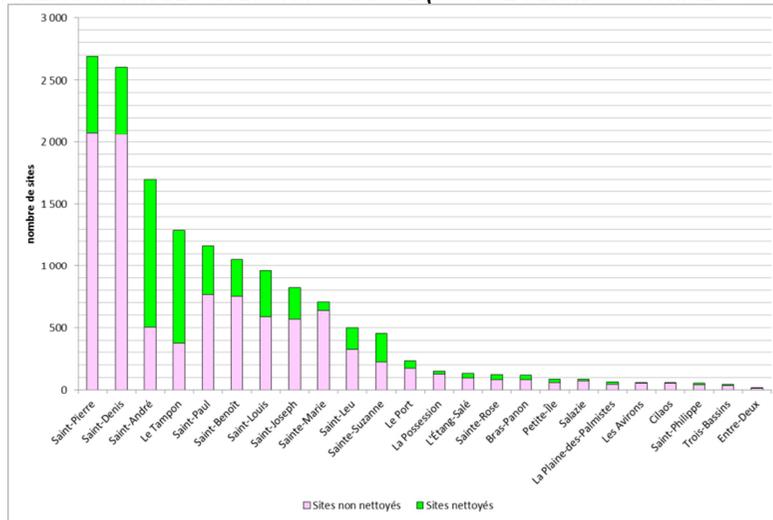


Fig. 46. TAUX DE NETTOYAGE PAR COMMUNE (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015)

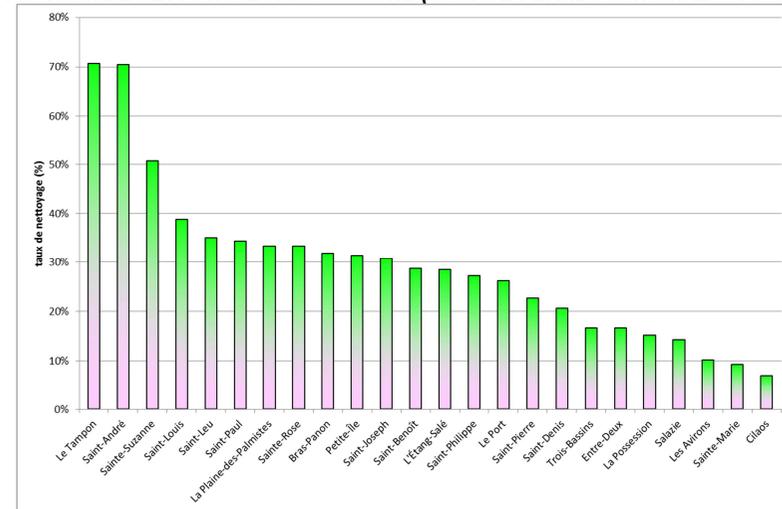


Fig. 47. REPARTITION DES SITES PAR EPCI (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015)

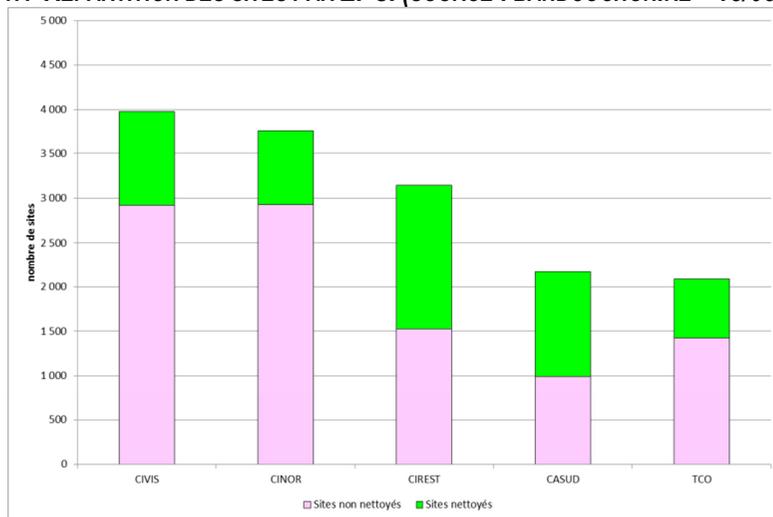
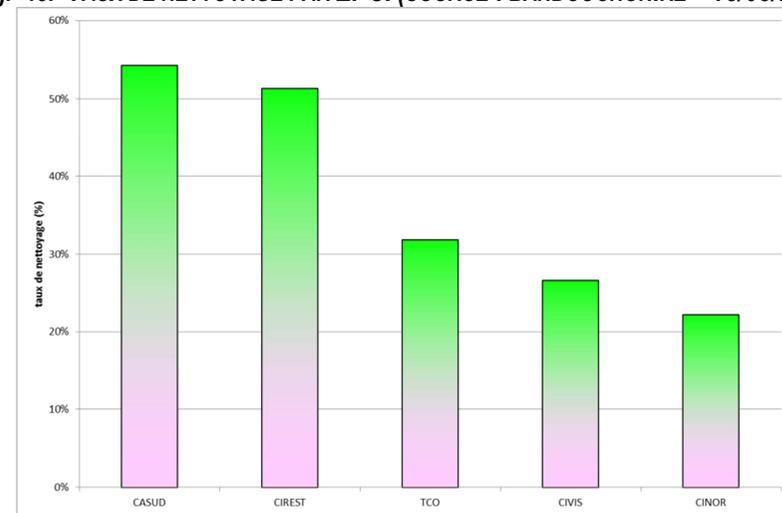


Fig. 48. TAUX DE NETTOYAGE PAR EPCI (SOURCE : BANDCOCHON.RE – 18/03/2015)



## 5. PROPOSITION D' ACTIONS

Ce dernier chapitre propose une série d'exemples et de propositions d'actions, en vue d'optimiser et de poursuivre la résorption des dépôts sauvages sur le territoire de La Réunion. Ces éléments sont présentés ci-après.

Ces propositions sont basées sur les enseignements de la présente étude : bonnes pratiques, extra territoriales, suggestions des acteurs locaux au vu de leur expérience, inventaire des dépôts.

Cette liste d'exemple n'est pas exhaustive, et au même titre que l'étude n'est pas une fin en soi. Ces éléments ont vocation à susciter la réflexion et le débat entre les différents acteurs locaux impliqués dans la lutte contre les dépôts sauvages, afin qu'ils impulsent collectivement une démarche partagée en vue de poursuivre et d'organiser au mieux la lutte contre les dépôts sauvages.

Tabl. 6 - PROPOSITION D'ACTIONS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES

THEMES	ACTIONS		OBJECTIF / BESOIN
	TITRE	LIBELLE	
PILOTAGE	<b>Instance de pilotage « groupe dépôt sauvage »</b>	Création d'une instance de gouvernance qui anime et dynamise le suivi de la problématique des dépôts sauvages dans le temps. Définir l'animateur principal (ex. : Préfecture, ADMR <sup>30</sup> , EPCI, communes), et les partenaires associés (EPCI, communes, associations, Département, Région, ARS, ADEME, SICR, chambres consulaires, ONF, CERBTP, IRT...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Optimisation de la coordination des acteurs</li> <li>✓ Concertation des acteurs</li> <li>✓ Mutualisation des moyens (actions, campagne de communication p ex)</li> <li>✓ Pilotage d'actions, d'outils de détection et d'évaluation mutualisés</li> <li>✓ Recherche de financements complémentaires</li> </ul>
	<b>Coordination inter-acteurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Coordination des acteurs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimisation, entre EPCI, communes, police municipale, ARS, CMA</li> <li>• Création de lien entre le monde rural (CA) et urbain (communes, EPCI)</li> </ul> </li> <li>✓ Définition du cadre d'intervention : il s'agit de définir le rôle de chacun, selon le cas de figure. Par exemple : les dépôts collectables dans les conditions normales de collecte des DMA seraient pris en charge par l'intercommunalité, les déchets nécessitant des moyens de collecte exceptionnels relèveraient du pouvoir de police du maire et seraient pris en charge par la commune.</li> <li>✓ Définition de la chaîne d'information : la collecte des dépôts implique une forte réactivité, alors qu'il est parfois constaté une certaine inertie entre les acteurs. Il conviendrait de redéfinir conjointement la chaîne de transmission d'information entre les différents services techniques de l'intercommunalité, des communes et de l'ARS.</li> </ul>	Optimisation de la coopération des acteurs impliqués dans la lutte contre les dépôts sauvages sur un même territoire, afin de renforcer leur efficacité
	<b>Partage des connaissances et transfert de compétence</b>	<p>Possibilité de transfert de compétence sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Brigade Intercommunale de l'Environnement : La CIVIS disposant d'une brigade d'agents assermentés, elle propose de diffuser l'expérience acquise aux autres EPCI qui souhaiteraient se doter d'une telle unité (3 à 4 ans de travail pour le montage de la structure)</li> <li>✓ Législation déchets : La CIVIS ayant eu l'occasion de sensibiliser certains agents de la police municipale sur quelques communes à propos de la législation spécifique sur les déchets, cette démarche pourrait être diffusée par les EPCI aux autres services de police qui le souhaiteraient.</li> <li>✓ Méthodologie commune de suivi des dépôts : l'ARS effectue un suivi des gîtes larvaires, via un protocole calibré et formalisé (dispositif ORAGE du LAV), pour le compte des communes. La diffusion de cette méthodologie et d'un outil commun à l'ARS et aux communes pourrait s'avérer être une piste d'amélioration au dispositif.</li> <li>✓ Site internet ARS relatif à la salubrité publique : Toujours dans cet objectif de mutualisation, l'ARS-OI a également pour projet de mettre en place un site internet dédié à la salubrité publique, à destination des collectivités et intercommunalités. La pleine adhésion des pouvoirs publics à ce dispositif serait un atout en matière de lutte contre les dépôts sauvages.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Consolidation de l'expérience des acteurs</li> <li>✓ Réponse homogène sur l'ensemble du territoire</li> <li>✓ Faciliter les échanges de bonnes pratiques professionnelles</li> </ul>
	<b>Appel à projets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pilotage et lancement d'un appel à projets « déchets sauvages », visant à financer des actions originales et novatrices pour prévenir, réduire et gérer les déchets sauvages.</li> <li>✓ Cible : communes, intercommunalités, associations environnement, groupes d'actions locales</li> <li>✓ Volets éligibles : « information - sensibilisation formation » et « opérations de nettoyage / équipements », avec possibilité d'un volet artistique</li> <li>✓ Evaluation : associer un outil d'évaluation des actions menées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Pilotage d'actions locales rendues cohérentes par un ordonnancement à l'échelle territoriale</li> <li>✓ Appui et soutien de la collectivité aux initiatives associatives</li> <li>✓ Développement du volet artistique sur les équipements déchets pour faire évoluer le regard de la population sur cette thématique</li> </ul>
	<b>Atelier thématique de lancement</b>	<p>Offre d'atelier thématique de lancement animé par l'AGORAH pour initier la stratégie partenariale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Objectif : définir un plan d'action concerté (planning et feuille de route), définir le rôle des intervenants du groupe dépôts sauvages (en se basant sur la présente étude par exemple)</li> <li>✓ Participants : Etat, ADMR, EPCI, communes, EPCI, associations, Département, Région, ARS, ADEME, SICR, chambres consulaires, ONF, CERBTP, IRT...</li> </ul>	Impulsion de la démarche de concertation des acteurs pour établir une stratégie commune et pérenne de lutte contre les dépôts sauvages

<sup>30</sup> ADMR : Association des Maires de La Réunion



THEMES	ACTIONS		OBJECTIF / BESOIN
	TITRE	LIBELLE	
PREVENTION COMMUNICATION SENSIBILISATION	<b>Campagne de communication institutionnelle mutualisée</b>	<p>Mise en œuvre d'une campagne de communication / sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Portage : acteurs du groupe « dépôts sauvages »</li> <li>✓ Cibles : grand public, scolaires, automobilistes...</li> <li>✓ Vecteur : presse, périodiques institutionnels, panneaux d'affichage, spots TV et radio, conférences de presse, exposition / concours photographies, films d'animation réalisé par un groupe d'enfants</li> <li>✓ Identification de l'opération : nom accrocheur, charte graphique commune, logo, slogan, mascotte, etc.</li> <li>✓ Communication spécifique à accentuer sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect du calendrier de collecte</li> <li>• Promotion des moyens existants déployés par les collectivités (déchèteries, porte à porte, n° vert, etc.)</li> <li>• Promotion des actions complémentaires portées par le groupe « dépôts sauvages »</li> <li>• Volet artistique sur les équipements de gestion des déchets (BAV, déchèteries, bennes, etc.)</li> <li>• surcoût de la gestion spécifique des dépôts sauvages ;</li> <li>• Verbalisation : montants des amendes, peines encourues, et intention d'accroître ce volet (le cas échéant)</li> <li>• Opérations coup de poing de verbalisation, avec médiatisation des incivilités constatées et peines délivrées (message de fermeté)</li> <li>• Opérations coup de poing de nettoyage</li> <li>• Nécessité d'implication de la population (besoin de solidarité)</li> <li>• Prévention des comportements d'incivilités, dont celui des automobilistes</li> <li>• Communication ciblée, selon la typologie des comportements (base étude ADEME 2008)</li> <li>• Valorisation des métiers liés à la propreté publique</li> <li>• Impact environnementaux des dépôts sauvages</li> <li>• Résultats des actions de résorption des dépôts</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Faire de la problématique « dépôts sauvages » une cause régionale</li> <li>✓ Message commun à l'échelle de La Réunion</li> <li>✓ Montrer l'implication des pouvoirs publics</li> <li>✓ Monter le besoin d'implication individuelle</li> <li>✓ Dissuasion des comportements incivils</li> </ul>
	<b>Renforcement de la formation des entreprises</b>	<p>Renforcement de la formation des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Portage : CMA, CCIR, CERBTP</li> <li>✓ Cible : artisans TPE, voire PME</li> <li>✓ Thèmes : enjeux liés aux dépôts sauvages, sanctions possibles, mais surtout vis-à-vis de l'offre locale de gestion des déchets de chantiers (méconnaissance de l'offre / utilisation préférentielle des déchèteries intercommunales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation environnementale des professionnels</li> <li>✓ Dissuasion par rappel des sanctions</li> <li>✓ Connaissance de l'offre privée</li> </ul>
	<b>Application smartphone déchèterie</b>	<p>Application smartphone déchèterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Portage : groupe « dépôts sauvages », via appel à projets (possibilité d'appui AGORAH)</li> <li>✓ Objectif : Connaissance instantanée du service de déchèterie le plus proche pour un déchet donnée</li> <li>✓ Description : Pour une personne en possession d'un smartphone, qui souhaite se débarrasser d'un déchet particulier, il s'agit de l'informer en n'importe quel endroit du territoire et à n'importe quel moment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• De la position de la déchèterie la plus proche qui soit ouverte pour prendre en charge le déchet</li> <li>• Du plan du trajet et du temps de déplacement (véhicule ou piéton), par géolocalisation</li> <li>• Horaires d'ouverture (ou temps restant avant ouverture)</li> <li>• Conditions d'accès (tarifs, volume, ticket à acheter, type déchets, gabarit véhicules)</li> <li>• Coordonnées de la déchèterie (téléphone, adresse)</li> </ul> </li> <li>✓ Autres modules potentiels de l'application : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Calendrier de collecte (porte à porte) avec alerte</li> <li>• Emplacement des lieux d'apports volontaires et réemploi : BAV, bornes textiles, points de collecte REP, ressourceries, dépôts ventes, brocantes, etc.</li> </ul> </li> </ul>	Faire connaître et développer l'offre de service déchèterie à un public « connecté »
	<b>Renforcement du rôle de relais de la CMA, autres chambres consulaires, et syndicats professionnels de gestion des déchets</b>	<p>Les TPE et PME du BTP sont des utilisateurs réguliers des déchèteries des collectivités du territoire.</p> <p>En cas de modification des conditions d'accès à ces équipements (horaires, quantités autorisées, accès des professionnels autorisés ou pas, type de déchets, etc.), les professionnels ne disposent pas d'une information préalable, pourtant fondamentale pour organiser au mieux les tournées de chantiers, et les faire adhérer à l'usage de ces équipements plutôt que la pratique d'un dépôt sauvage.</p> <p>Dans ce cadre, la CMA propose que pour chaque modification de ces conditions d'accès, les EPCI l'en informe en amont, afin qu'elle puisse en être le relais auprès de ses adhérents.</p>	Connaissance de l'offre déchèteries aux entreprises

THEMES	ACTIONS		OBJECTIF / BESOIN
	TITRE	LIBELLE	
DETECTION	<b>Outil de géolocalisation des dépôts sauvages</b>	<p>Création d'un outil commun de géolocalisation des dépôts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Portage : groupe « dépôts sauvages » (possibilité d'appui AGORAH)</li> <li>✓ Objectif : assurer un recensement des dépôts existant, et nettoyés, par géolocalisation (même principe que le site Band Cochon), à l'attention des structures institutionnelles en charge de leur résorption, voire du grand public</li> <li>✓ Points particuliers complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Définir le mode d'incrémentation de l'outil (institutionnel type EPCI, communes, ARS CA, ONF, IRT / grand public)</li> <li>• Définir le niveau d'accès de l'outil (restreint, public, mise en ligne sur internet)</li> <li>• Méthodologie partagée de l'outil, en tenant compte des besoins des collectivités (notamment par distinction d'un dépôt stricto sensu, et d'un dépôt en défaut de règlement de collecte)</li> <li>• Mise en évidence du taux de nettoyage, de l'âge des dépôts, des points noirs récurrents à surveiller, etc.</li> <li>• Adjonction possibles sur site internet (le cas échéant) : Charte/ pétition à signer en ligne avec possibilité de géo référencement des signataires, logo ou affiche de l'initiative à télécharger et à accrocher, possibilité de dénonciation des actes d'incivilité, etc.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Outil de détection et de suivi des dépôts à l'attention de la collectivité</li> <li>✓ Outil de communication et de participation du grand public (le cas échéant)</li> </ul>
	<b>Réseau de surveillance dépôts sauvages</b>	<p>Constitution d'un réseau de surveillance, détection des dépôts sauvages, voire des actes d'incivilités</p> <p>Acteurs potentiels : conseils de quartier, particuliers, agents de terrain (agents de la chambre d'agriculture, réseau associé), professionnels (ARGAT : Association Réunionnaise des Guides et Accompagnateurs Touristiques)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Optimisation de la détection</li> <li>✓ Dissuasion des actes d'incivilité</li> <li>✓ Implication du grand public et des acteurs connexes</li> </ul>
COLLECTE	<b>Service d'enlèvement spécifique</b>	Mise en place d'un service d'enlèvement spécifique par la collectivité, de type mise à disposition de véhicules à l'usager, tel un camion plateau par exemple (coût ou gratuité à définir)	Adaptation de l'offre de service public
	<b>Adaptation des appels d'offres d'entretien de voirie</b>	<p>Gestion des dépôts sauvages dans les appels d'offres relatifs à l'entretien des voiries et de leurs dépendances.</p> <p>Les prestataires sont missionnés pour l'entretien des aires végétalisées, et la collecte des déchets (déchets verts et déchets disséminés par les automobilistes le long des voiries qui représentent en général des petits gisements). Or, en cas de rencontre d'un dépôt sauvage important, sa collecte n'étant la plupart du temps pas prévu dans la commande, les prestataires ne sont pas équipés pour effectuer cette prestation. Dans ce cadre, une adaptation de ce type de marché public pourrait être proposée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ soit d'intégrer aux appels d'offres, une obligation de détection géolocalisée des dépôts sauvages par le prestataire. Dans un second temps, le maître d'ouvrage informé de cette situation, pourra organiser le traitement de ce dépôt par ses équipes en régie ou par le biais d'une prestation complémentaire spécifique</li> <li>✓ soit d'intégrer dans les appels d'offres une obligation pour le prestataire de traiter directement le dépôt sauvage détecté (par adjonction d'un marché à bon de commande par exemple).</li> </ul>	Optimisation de la collecte des dépôts de voirie
	<b>Adaptation des règlements de déchèteries</b>	Sous réserve que les conditions d'acceptation des déchets en déchèteries (volumes plafonnés, horaires, tarification pour les entreprises) puissent être une des causes d'apparition de certains dépôts sauvages, elles pourraient être modulées pour inciter les usagers à accroître la fréquentation de ces équipements	Adaptation de l'offre de service public
	<b>Continuité de service des déchèteries</b>	<p>La continuité de service des déchèteries peut parfois être interrompue (ex : en cas d'enlèvement de la benne gravats d'une déchèterie, il peut arriver que celle-ci ne soit pas immédiatement remplacée par une autre benne) et générer des pratiques de dépôts sauvages de la part de certains professionnels pour qui l'accès au service n'est pas disponible au moment opportun.</p> <p>Dans ce cadre, la continuité de service constitue un levier potentiel pour une meilleure adhésion des professionnels aux services de déchèteries, en prévenant les comportements illicites de dépôts sauvages. Dès lors, il conviendrait de mettre en œuvre les moyens opérationnels visant à assurer cette continuité de service.</p>	Optimisation de l'offre de service public
	<b>Réemploi</b>	Poursuite du développement du réseau (associatif ou autre) de récupération de certains déchets (encombrants ou autres) pour en assurer leur réemploi (service incluant la collecte, réparation, re-commercialisation) : recycleries, dispositif d'échanges (espaces Trokali du TCO par exemple)	Développement du réemploi et de l'économie circulaire
	<b>Clean Up Day</b>	<p>Participation à l'initiative européenne Clean Up Day, dans le cadre de Semaine Européenne de la Réduction des Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Portage : groupe « dépôts sauvages »</li> <li>✓ Cible : Grand public, scolaires, entreprises, associations</li> <li>✓ Objectif : organisation d'une journée de nettoyage à l'échelle territoriale, en assurant un appui logistique, communication et évaluation auprès des équipes de bénévoles</li> </ul>	Sensibilisation et implication du grand public
	<b>Objectiver la résorption des dépôts</b>	<p>Assignment d'objectifs partagés en vue de résorber les dépôts sauvages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elimination du stock historique de dépôt, par accroissement temporaire des moyens dédiés, sur une période définie (un ou deux ans par exemple), notamment sur les VHU</li> <li>✓ Prise en compte de la saisonnalité (anticipation de la pré saison cyclonique)</li> <li>✓ Objectifs à fixer sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La durée de vie maximale d'un dépôt (6 mois par exemple)</li> <li>• Le nombre de dépôt par commune</li> <li>• Le taux de résolution des dépôts (80% par exemple)</li> </ul> </li> </ul>	Diminution et résorption des dépôts sauvages
	<b>Harmonisation des consignes de tri CS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Elaboration par les EPCI en charge de la collecte des DMA de consignes de tri communes pour les déchets de la collecte sélective (incluant une nomenclature couleur identique des bacs de collecte)</li> <li>✓ Communication et sensibilisation homogène auprès des usagers résidents et occasionnels (sensibilisation des touristes dans les hôtels, ou dès l'aéroport par exemple)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Clarté et homogénéité des consignes de tri réunionnaises, à l'attention des usagers usuels (administrés) ou occasionnels (tourisme endogène et exogène)</li> <li>✓ Optimisation du tri des déchets recyclables à la source</li> <li>✓ Limitation du dépôt sauvage de déchets recyclables</li> </ul>

THEMES	ACTIONS		OBJECTIF / BESOIN
	TITRE	LIBELLE	
REPRESSION	<b>Renforcement du volet répressif</b>	Renforcement et affirmation du volet répressif, associé à un volet communication / médiatisation, en vue de : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Créer une prise de conscience des usagers et emporter leur adhésion ;</li> <li>✓ Montrer l'attachement et la fermeté de la collectivité à la résorption de ces dépôts</li> <li>✓ Supprimer la distorsion de concurrence pour les entreprises qui respectent l'obligation de gestion des déchets et portent les coûts y afférent</li> <li>✓ Créer un système dissuasif : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Information préalable auprès des entreprises et de la population (rôle du pouvoir de police, sanctions et peines encourues, etc.)</li> <li>• Affirmer l'intention d'accroître les contrôles et les sanctions (par renforcement de la surveillance des zones sensibles par exemple) afin de dissuader les éventuels contrevenants</li> <li>• Mettre en exergue les actions de répression effectives</li> <li>• Relais des sanctions (amendes, peines, condamnations) dans les publications institutionnelles et les journaux pour les constats d'incivilité</li> <li>• Utilisation des peines de travaux d'intérêt général dans le domaine de la propreté, quand un méfait est constaté</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prévention dissuasive</li> <li>✓ Fermeté des pouvoirs publics</li> <li>✓ Suppression de la distorsion de concurrence</li> </ul>
	<b>Brigade intercommunale assermentée</b>	Création d'une brigade intercommunale avec agents assermentés, en s'inspirant de l'expérience de la CIVIS (avec possibilité d'adjoindre également un rôle de prévention, de sensibilisation, de détection et de surveillance à cette équipe)	Développement des actions de sanctions
	<b>Répression des importations REP non déclarées</b>	Les importateurs de biens de consommations relatifs aux filières REP sont tenus de déclarer annuellement le volume d'importation à l'ADEME. Le non-respect de cette prescription entraîne une lacune de traçabilité des déchets des filières REP, ainsi que le risque qu'ils ne soient pas pris en charge par les filières adéquates (avec pour corollaire le risque d'abandon de déchets et de création de dépôts sauvages) Il conviendrait dès lors de mettre en œuvre les sanctions encourues à propos de ces infractions (pouvoir de coercition assuré par la DEAL)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Optimisation de la structuration des filières REP</li> <li>✓ Traçabilité et contrôle des déchets</li> <li>✓ Limitation des dépôts sauvages de déchets issus de filières REP</li> </ul>
AUTRES EXEMPLES D' ACTIONS MULTITHÉMATIQUES ET CONNEXES	<b>Poursuite de la réhabilitation des dépôts nettoyés</b>	Poursuivre la réhabilitation et le ré aménagement des sites de dépôts récurrents, en tenant compte des expériences des collectivités : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fonctionnalité des aménagements, pour favoriser leur appropriation par la population</li> <li>✓ Implication de la population (riverains, scolaires, associations, conseils de quartiers) à propos de ces opérations, en termes de conception et réalisation, afin qu'elle dispose de lieux fonctionnels et esthétiques adaptés à leur souhaits, pour qu'ils se les approprient ainsi que leur quartier (disparition des lieux socialement vides), et afin de limiter les dégradations de ces aménagements.</li> <li>✓ Diffuser un message de prévention à l'occasion de la réalisation de ces aménagements</li> <li>✓ Inclure un volet artistique : arts urbains (tags, peintures murales), artisanat (fascine en goyaviers), etc.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Fonctionnalité des aménagements</li> <li>✓ Eliminer les sites socialement vides</li> <li>✓ Appropriation des lieux par les résidents</li> </ul>
	<b>Traitement spécifique des points noirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Amplification des opérations de nettoyage coup de poing avec médiatisation associée</li> <li>✓ Sensibilisation accompagnée de contrôles de police ciblée, sur les zones de points noirs et de dépôts récurrents</li> <li>✓ Conventions restaurateurs : en cas de points noirs identifiés à proximité de lieux de restauration (type fast-food, camions bars, etc.), création de conventions entre la collectivité et le restaurateur pour responsabiliser ce dernier quant au maintien du niveau de propreté de la zone alentour</li> </ul>	Suppression des points noirs et dépôts récurrents
	<b>Bâchage</b>	Bâchage systématique des véhicules de collecte de déchets, lors de leur transport	Limitation de l'envol des déchets
	<b>Barrières</b>	Mise en place de barrières (ou autres obstacles, type fossés, talus, enrochements, etc.), sur les chemins non surveillés et isolés, afin de limiter l'accès du site aux véhicules	Limitation des accès aux sites isolés
	<b>Labellisation des entreprises</b>	Création d'un label pour les entreprises qui assurent la mise en filière adéquate de leurs déchets	Promotion des comportements vertueux
	<b>Poubelles en sites isolés</b>	En écho à l'objectif de l'ONF de suppression progressive des poubelles sur les sites forestiers, appuyer et déployer la démarche aux autres sites isolés, en vue d'inciter les usagers à reprendre leurs déchets (appuyer la démarche par un volet communication)	Sensibilisation du public au respect des milieux naturels
	<b>Poubelles en zones urbaines</b>	Déploiement du parc de poubelles en zones urbaines piétonnes, avec adjonction de cendriers urbains	Sensibilisation du public au respect de la propreté urbaine
	<b>Rôle des associations environnementales</b>	Interpellation des pouvoirs publics par les associations environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réunions techniques régulières avec les pouvoirs publics pour faire un état d'avancement des démarches</li> <li>✓ Intégration de la société civile à des groupes de travail de la collectivité</li> </ul>	Implication du milieu associatif et de la société civile
	<b>Petit matériel</b>	Distribution de cendriers portables et de sacs poubelles pour voiture (par exemple floqués du logo de l'opération)	Communication opération de dépôts sauvages
	<b>Événementiels</b>	Prévenir l'apparition des dépôts de déchets à l'occasion d'événementiels au sein du milieu naturel (course de montagne, nouvel an sur le lagon, rallye automobile, course cycliste, etc.) : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Sensibilisation des organisateurs, des participants et du public</li> <li>✓ Labellisation de l'événementiel, au regard de l'opération dépôts sauvages</li> <li>✓ Dotation en matériel de collecte</li> <li>✓ Dispositif d'évaluation à posteriori</li> </ul>	Protection des milieux naturels
<b>Filière DEEE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Poursuivre l'extension du nombre de points de collecte DEEE parmi les artisans réparateurs de petit matériel électrique et électroménagers, afin de limiter les dépôts de DEEE (action CMA / SICR)</li> <li>✓ Inciter les distributeurs locaux à s'impliquer et à communiquer sur leur obligation de reprise des DEEE (mode dit « 1 pour 1 » : 1 EEE acheté, 1 DEEE repris)</li> </ul>	Baisse du nombre de dépôts DEEE	

## BIBLIOGRAPHIE

LIBELLE	MAITRE D'OUVRAGE AUTEUR	DATE	LIEN INTERNET
Toronto Litter survey 2002 – prepared for the city of Toronto - Works and Emergency Services, Solid Waste Management Services Division - Final Report	City of Toronto MGM Management	Septembre 2002	<a href="http://www.plastics.ca/files/file.php?fileid=filemXYCjfZADV&amp;filename=file_2_Litter_Survey_final.pdf">www.plastics.ca/files/file.php?fileid=filemXYCjfZADV&amp;filename=file_2_Litter_Survey_final.pdf</a>
Campagne "Wallonie propreté"	Direction générale des Autoroutes et des Routes (Belgique – Wallonie)	2007-2008	<a href="http://routes.wallonie.be/listeFiche.do?action=1&amp;shortId=1196">http://routes.wallonie.be/listeFiche.do?action=1&amp;shortId=1196</a>
La lutte contre les dépôts sauvages – Mode d'emploi	Conseil Général de l'Essonne	2008	<a href="http://www.essonne.fr/uploads/tx_estiondoc/depots_sauvages_2008_01.pdf">www.essonne.fr/uploads/tx_estiondoc/depots_sauvages_2008_01.pdf</a>
Les Dépôts sauvages de déchets – Rapport de synthèse	ADEME (agence Réunion) Ipsos Océan Indien	Avril 2008	/
La propreté publique : bien plus que du nettoyage	Etopia Hadelin de Beer	Décembre 2010	<a href="http://www.etopia.be/IMG/pdf/22102010_-_HDB_-_Proprete_publicque.pdf">www.etopia.be/IMG/pdf/22102010_-_HDB_-_Proprete_publicque.pdf</a>
Que faire en présence d'abandon ou de dépôt illégal de déchets sur votre commune	DDT de la Charente	Août 2011	<a href="http://www.charente.gouv.fr/content/download/4755/24953/file/Que%20faire%20en%20presence%20de%20%20abandon%20ou%20d%20un%20depot%20illegal%20de%20dechets%20sur%20votre%20commune.pdf">www.charente.gouv.fr/content/download/4755/24953/file/Que%20faire%20en%20presence%20de%20%20abandon%20ou%20d%20un%20depot%20illegal%20de%20dechets%20sur%20votre%20commune.pdf</a>
Vigilance des conseils de quartier (article « La guerre aux dépôts sauvages d'encombrants est déclarée » - dixhuitinfo.com)	Mairie de Paris – 18 <sup>e</sup> arrondissement	Octobre 2011	<a href="http://www.dixhuitinfo.com/environnement/article/la-guerre-aux-depots-sauvages-d">www.dixhuitinfo.com/environnement/article/la-guerre-aux-depots-sauvages-d</a>
Initiative « Contre les déchets sauvages »	Intercommunale Interza et communes associées (Belgique)	2012	<a href="http://www.contrelesdechets Sauvages.be/fr/acceuil">www.contrelesdechets Sauvages.be/fr/acceuil</a>



LIBELLE	MAITRE D'OUVRAGE AUTEUR	DATE	LIEN INTERNET
campagne de sensibilisation "Stop aux dépôts sauvages"	SIVADES	2012	<a href="http://www.sivades.fr/index.php/avec-le-sivades-stop-aux-depots-sauvages-">www.sivades.fr/index.php/avec-le-sivades-stop-aux-depots-sauvages-</a>
Des intruses profitent des dépôts illégaux - La Forêt	H.Peter Rusterholz et B. Baur - Université de Bâle, Institut pour la protection de la nature, du paysage et de l'environnement (NLU)	2012	<a href="http://www.waldwissen.net/waldwirtschaft/schaden/invasive/wsl_gruengutdeponien/wsl_gruengutdeponien_originalpdf_fr.pdf">www.waldwissen.net/waldwirtschaft/schaden/invasive/wsl_gruengutdeponien/wsl_gruengutdeponien_originalpdf_fr.pdf</a>
Lutte contre les dépôts sauvages en Haute-Garonne	DDT Haute-Garonne	Février 2012	<a href="http://www.ordimip.com/files/Documents-d-informations-diverses/Guides/Lutte-contre-les-depots-sauvages.pdf">www.ordimip.com/files/Documents-d-informations-diverses/Guides/Lutte-contre-les-depots-sauvages.pdf</a>
Lutter contre les décharges sauvages – Mode d'emploi	Fédération Rhône-Alpes de protection de la Nature Isère (FRAPNA)	Novembre 2012	<a href="http://www.cade-environnement.org/files/2015/01/MODE-DEMPLOI-lutter-contre-les-d%C3%A9charges-sauvages-FRAPNA474813-1.pdf">www.cade-environnement.org/files/2015/01/MODE-DEMPLOI-lutter-contre-les-d%C3%A9charges-sauvages-FRAPNA474813-1.pdf</a>
Campagne "Raging Bulle"	Intradel, Fost Plus (Belgique)	2013	<a href="http://ragingbulle.be/?p=y3DEsB1JZ#">http://ragingbulle.be/?p=y3DEsB1JZ#</a>
Règlement de collecte intercommunale des déchets ménagers et assimilés	TCO	26 août 2013	<a href="http://www.tco.re/wp-content/uploads/2014/04/R%C3%A8glement-de-collecte-intercommunale-des-d%C3%A9chets-m%C3%A9nagers-et-assimil%C3%A9s.pdf">www.tco.re/wp-content/uploads/2014/04/R%C3%A8glement-de-collecte-intercommunale-des-d%C3%A9chets-m%C3%A9nagers-et-assimil%C3%A9s.pdf</a>
Campagne « Ensemble pour une campagne propre »	Union Suisse des Paysans (USP), Communauté d'Intérêt pour un monde propre (IGSU)	2013	<a href="http://www.sbv-usp.ch/fr/dossiers/littering/">www.sbv-usp.ch/fr/dossiers/littering/</a>
Dépôts sauvages et aménagements illégaux	MEDDE - DGPR	Novembre 2013	<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/60_DGPR_depots_sauvages_4_p_DEF_WEB.pdf">www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/60_DGPR_depots_sauvages_4_p_DEF_WEB.pdf</a>
Appel à projet "Propreté publique et déchets sauvages"	Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DG03) de la Wallonie (Belgique)	2014	<a href="http://www.alapoubelle.be/fr/presentation">www.alapoubelle.be/fr/presentation</a>

LIBELLE	MAITRE D'OUVRAGE AUTEUR	DATE	LIEN INTERNET
Campagne « Littering Says a Lot About You » (Dis-moi ce que tu jettes, je te dirais qui tu es)	Toronto (Canada)	2014	<a href="http://www1.toronto.ca/wps/portal/contentonly?vgnextoid=8131fbfa98491410VgnVCM10000071d60f89RCRD">http://www1.toronto.ca/wps/portal/contentonly?vgnextoid=8131fbfa98491410VgnVCM10000071d60f89RCRD</a>
Bilan 2014 des observatoires de l'AGORAH	AGORAH	2014	<a href="http://www.agorah.com">www.agorah.com</a>
Bilan environnemental des Initiatives Océanes 2014	Surfrider Foundation Europe	2014-2015	<a href="http://blog.surfrider.eu/wp-content/uploads/2014/11/bilanenvironnemental-WEB.pdf">http://blog.surfrider.eu/wp-content/uploads/2014/11/bilanenvironnemental-WEB.pdf</a>
L'art pour lutter contre les dépôts sauvages	Agglomération Côte Basque Adour Association Arcad	Mars 2014	<a href="http://www.agglo-cotebasque.net/15-actualites/217-lart-pour-lutter-contre-les-depots-sauvages.html">www.agglo-cotebasque.net/15-actualites/217-lart-pour-lutter-contre-les-depots-sauvages.html</a>
Dossier Lutte contre les dépôts sauvages dans la Plaine de Montesson	Plaine d'Avenir 78	Novembre 2014	<a href="http://www.plainedavenir78.org/wp-content/uploads/2014/12/dossier-n%C2%B01-Lutte-contre-les-d%C3%A9p%C3%B4ts-sauvages.pdf">www.plainedavenir78.org/wp-content/uploads/2014/12/dossier-n%C2%B01-Lutte-contre-les-d%C3%A9p%C3%B4ts-sauvages.pdf</a>
Appel à initiatives : Réduisons les déchets dans nos quartiers !	Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'agglomération de Papeete (syndicat mixte)	Novembre 2014	<a href="http://www.cucs.pf/2014/11/appel-a-initiatives-reduisons-les-dechets-dans-nos-quartiers/">www.cucs.pf/2014/11/appel-a-initiatives-reduisons-les-dechets-dans-nos-quartiers/</a>
Initiative « Clean Up Day »	IGSU (Suisse)	/	<a href="http://www.igsu.ch/fr/actualits/clean-up-day">www.igsu.ch/fr/actualits/clean-up-day</a>
Opération Essonne verte - Essonne propre (EVEP)	Conseil Départemental de l'Essonne	/	<a href="http://www.essonne.fr/cadre-de-vie/patrimoine-naturel/lecocitoyennete/participer-a-loperation-essonne-verte-essonne-propre/#.VTYhAZNArXU">www.essonne.fr/cadre-de-vie/patrimoine-naturel/lecocitoyennete/participer-a-loperation-essonne-verte-essonne-propre/#.VTYhAZNArXU</a>
Les Initiatives Océanes	Surfrider Fondation Europe	/	<a href="http://www.initiativesoceanes.org/">www.initiativesoceanes.org/</a>
Décharges sauvages	Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA)	/	<a href="http://www.frapna-38.org/index.php/thematiques/dechets-et-decharges-sauvages/73-decharges-sauvages.html">www.frapna-38.org/index.php/thematiques/dechets-et-decharges-sauvages/73-decharges-sauvages.html</a>
Dépôts sauvages (Archives de la catégorie)	Collectif des Associations de Défense de l'Environnement du Pays Basque et du sud des Landes (CADE)	/	<a href="http://www.cade-environnement.org/category/dechets/depots-sauvages/">www.cade-environnement.org/category/dechets/depots-sauvages/</a>



LIBELLE	MAITRE D'OUVRAGE AUTEUR	DATE	LIEN INTERNET
L'Agglo lutte contre les dépôts sauvages	Communauté d'Agglomération Seine Eure	/	<a href="http://www.agglo-seine-eure.fr/L-Agglo-lutte-contre-les-depots-sauvages_a176.html">www.agglo-seine-eure.fr/L-Agglo-lutte-contre-les-depots-sauvages_a176.html</a>
Bilan grand nettoyage - 3500 tonnes de déchets collectés	CINOR	/	<a href="http://www.cinor.fr/FR/Sommaire/article.php?numero=504">www.cinor.fr/FR/Sommaire/article.php?numero=504</a>
En Avant Propre !	Ville de Saint-Rémy-de-Provence	/	<a href="http://www.mairie-saintremydeprovence.fr/-environnement-preserve/dechets/">www.mairie-saintremydeprovence.fr/-environnement-preserve/dechets/</a>
La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets	ADEME	/	<a href="http://www.ser.d.ademe.fr/">www.ser.d.ademe.fr/</a>



**ANNEXES**





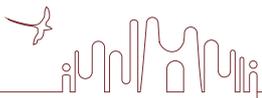
**ANNEXE 1**

-

**BILAN DES CONSULTATIONS DES PARTENAIRES LOCAUX**







**agorah**

AGENCE D'URBANISME  
À LA RÉUNION

# **BILAN DES CONSULTATIONS DES PARTENAIRES LOCAUX**

**ANNEXE**

**SEPTEMBRE 2016**

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
<b>1. LES ACTEURS OPERATIONNELS.....</b>	<b>4</b>
<b>1.1. LES EPCI.....</b>	<b>4</b>
1.1.1. TCO.....	4
1.1.2. CINOR.....	7
1.1.3. CIREST.....	12
1.1.4. CASUD.....	14
1.1.5. CIVIS.....	17
<b>1.2. LES COMMUNES.....</b>	<b>21</b>
1.2.1. COMMUNE DE SAINT-LOUIS.....	21
1.2.2. COMMUNE DE LA POSSESSION.....	22
1.2.3. COMMUNE DE SAINT-DENIS.....	24
1.2.4. COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX.....	27
<b>1.3. SERVICES DES ROUTES.....</b>	<b>29</b>
1.3.1. CONSEIL GENERAL - DIRECTION DES DEPLACEMENTS DES TRANSPORTS ET DES ROUTES (DDTR).....	29
1.3.2. CONSEIL REGIONAL - DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES ROUTES.....	29
<b>1.4. ONF.....</b>	<b>31</b>
<b>1.5. ARS-OI - SERVICE DE LUTTE ANTI VECTORIELLE.....</b>	<b>34</b>
<b>1.6. ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES.....</b>	<b>38</b>
1.6.1. GLAIVE (GROUPE LUTTE ANTI VECTORIEL INSER VAL ENVIRONNEMENT).....	38
1.6.2. GLEM (GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR MEDIATION).....	38
1.6.3. OMAR : OBSERVATOIRE MARIN DE LA REUNION.....	39
1.6.4. SURFRIDER FOUNDATION.....	40
<b>2. LES ACTEURS CONNEXES.....</b>	<b>42</b>
<b>2.1. ADEME REUNION.....</b>	<b>42</b>
2.1.1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE.....	42
2.1.2. PRINCIPALES CONCLUSIONS.....	42
<b>2.2. CHAMBRE D'AGRICULTURE.....</b>	<b>48</b>
<b>2.3. CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT.....</b>	<b>51</b>
<b>2.4. CERBTP.....</b>	<b>54</b>
<b>2.5. SICR.....</b>	<b>56</b>
<b>2.6. BAND COCHON.....</b>	<b>58</b>
<b>2.7. IRT.....</b>	<b>59</b>
<b>2.8. CONSEIL GENERAL (ESPACES NATURELS SENSIBLES).....</b>	<b>61</b>



## PREAMBULE

Le présent document porte sur le bilan des consultations des différents partenaires locaux.

Ces différents échanges et retours d'expérience ont été recueillis par l'AGORAH, et visait à mettre en lumière les pratiques actuelles locales en matière de gestion des dépôts sauvages à La Réunion, ainsi que les avis et recommandations de ces différents acteurs locaux.

Ce sont ainsi 25 partenaires qui ont été consultés :

Le fil directeur de ces consultations portait sur les grandes étapes de la gestion des dépôts sauvages, à savoir : Prévention / Détection / Collecte / Traitement - valorisation - élimination / Pouvoir de police - répression / Autre.

Deux catégories d'acteurs ont été identifiées, vis-à-vis de la gestion des dépôts sauvages :

- ↳ Les acteurs opérationnels, qui sont eux confrontés directement à la résorption, à la collecte et au traitement des dépôts sauvages, et qui abordent à peu près toutes les étapes du processus (depuis la prévention jusqu'au traitement en passant par la détection) ;
- ↳ Les acteurs dits connexes, qui participent à l'objectif de résorption des dépôts sauvages, en se focalisant sur des étapes plus spécifiques (prévention ou détection notamment).

## 1. LES ACTEURS OPERATIONNELS

### 1.1. LES EPCI

#### 1.1.1. TCO

*Source : Entretien AGORAH – TCO du 09/12/2014, avec M. Hung DO-CAO, responsable du service Exploitation du TCO.*

#### PILOTAGE ET SUIVI DU PROCESSUS

Au sein du TCO, le pilotage de la gestion des dépôts sauvages (centralisation des informations, suivi des prestations, etc.) est assuré par le responsable du service exploitation de la collectivité.

#### PREVENTION – COMMUNICATION - SENSIBILISATION

Les aspects liés à la prévention de l'apparition des dépôts sauvages sont intégrés dans la mission de prévention des déchets au sens large.

Au TCO, cette fonction est remplie par le biais d'un marché de prestation, portant sur la « communication déchets » (prévention, collecte, valorisation, etc.), dont l'exécution est actuellement assurée par le prestataire CYCLEA.

Le document « règlement de collecte intercommunal des déchets ménagers et assimilés » de la collectivité (approuvé en conseil communautaire du 26/08/2013, et disponible sur le site [www.tco.re](http://www.tco.re)) vise également à rappeler aux usagers les règles en vigueur quant aux dépôts de déchets. On citera notamment :

- ↳ Responsabilité des dépôts sur la voie publique : « *Tout dépôt de déchets ou de récipients, présentés en dehors des jours de collecte [...] engage la responsabilité de l'usager qui a effectué ce dépôt.* ».
- ↳ Infractions et sanctions du Code pénal portant sur les dépôts sauvages et le non-respect des jours et horaires de collecte

#### DETECTION

La détection des dépôts sauvages du territoire est assurée :

- ↳ D'une part par le prestataire CYCLEA, dans le cadre du marché de collecte des DMA pour le compte du TCO. Cette mission de collecte permet en effet au prestataire de disposer d'une présence sur le terrain, nécessaire à la détection. L'information est alors ensuite remontée au service exploitation du TCO.
- ↳ D'autre part par les communes qui disposent également d'une présence sur le terrain, par le biais des agents communaux.

La détection des dépôts sauvages repose donc sur un co-pilotage entre l'EPCI et les communes qui se communiquent les informations relatives à la détection des dépôts. Cette co-gestion est effective avec les communes de St-Paul, La Possession, et Le Port ; elle est en cours de constitution avec la commune de

St-Leu. Notons enfin que le TCO et la commune de Trois-Bassins ne disposent pas d'une gestion commune quant aux dépôts sauvages.

### COLLECTE

La collecte des dépôts sauvages par le TCO est assurée par le biais d'un marché de prestation de service, actuellement dévolu à la société STAR. Ce marché à bon de commande comprend la collecte des dépôts sauvages, dont les dépôts spécifiques de DEEE<sup>1</sup>.

Ce marché est activé par le TCO en fonction de ses besoins, et des informations relatives à la détection des dépôts dont la collectivité dispose. Concernant les dépôts de DEEE, le TCO attend en général de disposer d'une masse critique suffisante de dépôts pour déclencher un bon de commande de collecte : dans ce cadre, la collecte de ces dépôts de DEEE se produit env. toutes les 5 semaines.

Dans le cadre de ce marché, la collecte s'effectue désormais de manière séparative par type de déchet (process récent, le ramassage se faisant précédemment en vrac). Par exemple, en cas de présence d'un dépôt de déchets verts et encombrants en mélange, la collecte sera effectuée en deux flux : un camion déchets verts et un camion encombrant.

Les collectes de ces dépôts sont effectuées en camion benne de type ampliroll, équipé d'un grappin, avec nettoyage manuel des zones de dépôts.

### TRAITEMENT - VALORISATION – ELIMINATION

La collecte des déchets de dépôts sauvages étant séparative, elle permet de viser un traitement par filières, pour en favoriser la valorisation. Ainsi, par exemple :

- ↪ Déchets verts → installation de compostage ;
- ↪ Gravats → installation de tri de déchets du BTP ;
- ↪ DEEE → filière REP locale ;
- ↪ Encombrants → Mise en décharge ;
- ↪ Déchets non triables → Mise en décharge ;

### POUVOIR DE POLICE – REPRESSION

Le TCO n'exerce actuellement aucun pouvoir de police sur la gestion des dépôts sauvages. Sur ce territoire, cette fonction est exercée par les communes, via la police municipale.

L'EPCI souhaite toutefois récupérer et/ou partager ce pouvoir avec les communes, afin d'amplifier le volet répressif. Le TCO a fait une demande en ce sens aux communes. Elle a également diffusé aux communes un projet de protocole de verbalisation (en cours de préparation), afin de proposer une démarche homogène sur son territoire.

Notons enfin que la commune du Port ne dispose pas encore de police municipale permettant d'assurer ces missions.

---

<sup>1</sup> DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

## RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de l'entrevue effectuée avec le TCO, la collectivité propose de tenir compte des recommandations suivantes :

### ↪ **Communication :**

La collectivité fait part de son retour d'expérience sur l'opération « Rentrez vos poubelles ! » qu'elle avait réalisé en 2010 et qui portait sur la problématique d'encombrement intempestif des bacs roulants sur la voie publique après collecte. Cette opération, qui s'appuyait sur un relais de la presse locale, consistait en une sensibilisation de l'utilisateur contrevenant (apposition d'un autocollant sur le bac prévenant de l'infraction, identification de l'utilisateur, verbalisation en cas de récidive).

Le TCO indique que ce type d'opération « coup de poing » peut être transposée à la problématique dépôts sauvages. Enfin, son objectif visant une prise de conscience collective, il est important de le médiatiser.

### ↪ **Déchèteries :**

Sous réserve que l'éloignement de certains quartiers vis-à-vis des déchèteries puisse expliquer la localisation de certains dépôts, il conviendra de positionner les futurs équipements de manière adéquate, afin de disposer d'un réseau de déchèteries homogène qui soit adapté au besoin de la population et à l'évolution de l'urbanisme.

NB : cette hypothèse semble se vérifier sur le quartier de Dos d'Ane à La Possession : c'est un quartier sans déchèterie, et dont les routes d'accès (RD 1 et chemin Ratinaud) font l'objet de dépôts importants.

### ↪ **Dimensionnement des voiries :**

Certaines voiries, du fait de leur sous dimensionnement, ne sont pas accessibles aux camions de collecte des DMA. Ces zones mal desservies sont susceptibles de présenter un surnombre de dépôts.

Outre le volet sensibilisation à opérer auprès des résidents de ces quartiers, il conviendrait de tenir compte des contraintes dimensionnelles des équipements de collecte pour la création des futures voiries, voire tant que possible pour les opérations de rénovation des voiries existantes.

### ↪ **Adaptation de l'offre de collecte :**

La résorption des dépôts peut aussi être assurée par la création de nouvelles offres de services de collecte. Par exemple, pour les encombrants :

Pour les gros volumes : mise en place d'un service d'enlèvement spécifique ou de location de véhicules à l'utilisateur (camion plateau par exemple).

Accompagnement et soutien des collectivités pour poursuivre le développement du réseau associatif de récupération de certains déchets encombrants pour en assurer leur réutilisation (service incluant la collecte, réparation, re-commercialisation).

### ↪ **Implication des usagers :**

L'implication des usagers peut être favorisée à travers des opérations collectives à l'échelle d'un quartier par exemple. La fédération de ces usagers pourrait être réalisée par la sollicitation des conseils de quartier.

### ↪ **Répression :**



Il apparaît de plus en plus nécessaire de développer ce volet répressif auprès des contrevenants. Toutefois, comme présenté ci-avant, cette approche doit être accompagnée d'un volet communication prépondérant afin de créer une prise de conscience des usagers, mais également de montrer l'attachement de la collectivité à la résorption de ces dépôts.

## AUTRE

Le TCO indique que la très grande majorité des dépôts de déchets du territoire sont liés à des cas de non-respect des calendriers de collecte ; ils sont donc situés sur les circuits de collecte de déchets en porte à porte. Les dépôts sauvages de déchets, hors circuit de collecte, seraient désormais quasi inexistantes.

La collectivité indique également qu'il est constaté depuis peu, une recrudescence des dépôts de déchets sur les circuits de collecte (non-respect du calendrier de collecte), qui concorderait avec le renouvellement des marchés de collecte des DMA (août 2014) et des fréquences de collecte qui ont été revues à la baisse à cette occasion.

### 1.1.2. CINOR

*Source : Entretien AGORAH – CINOR du 10/12/2014, auprès de M. Yoland SAVRIMOUTOU, Directeur Environnement et M. Rachid RAZZAK, responsable pré-collecte et collecte des déchets ménagers de la CINOR.*

## PILOTAGE ET SUIVI DU PROCESSUS

Au sein de la CINOR, le pilotage de la gestion des dépôts sauvages (centralisation des informations, suivi des prestations, etc.) est assuré par le responsable pré-collecte et collecte des déchets ménagers.

## PREVENTION – COMMUNICATION - SENSIBILISATION

Les aspects liés à la prévention de l'apparition des dépôts sauvages auprès des usagers sont intégrés dans la mission de prévention du cadre de vie au sens large.

Elle est assurée par des agents de terrain de la CINOR : 22 ilotiers et 4 médiateurs sur l'habitat collectif.

Elle est également effectuée ponctuellement par les prestataires en charge des marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés de la collectivité : il s'agit des sociétés STAR et NICOLLIN qui disposent chacun de deux intervenants.

La CINOR indique également procéder, en partenariat avec les mairies, à du réaménagement sur des zones de dépôts sauvages récurrents, en vue « d'occuper le terrain », et de prévenir leur réapparition. Il peut s'agir par exemple d'implantations de massifs de fleurs ou d'équipements urbains. Pour ce faire, la CINOR dispose d'un budget d'environ 50 k€/an, lui permettant d'aménager une dizaine de site par an. Même si ces projets d'implantation connaissent parfois une certaine inertie (alors qu'il faudrait justement une certaine réactivité pour limiter la récurrence des dépôts), la collectivité indique que ce mode de prévention donne de bons résultats.

## DETECTION

La détection des dépôts sauvages sur le territoire de la CINOR est assurée par les intervenants présentés ci-avant qui assurent une présence terrain du fait de leur mission de prévention : 22 ilotiers et 4 médiateurs CINOR, ainsi que 4 intervenants prestataires.

Une fois un ou plusieurs gisements détectés, en parallèle d'une sensibilisation des usagers quand cela est possible, l'information est remontée quotidiennement à M. Razzak, responsable pré-collecte et collecte des déchets ménagers, pour être centralisée.

Sur la base de ce constat, le processus de gestion des dépôts assurée par la CINOR est le suivant :

- ↳ Si le dépôt est sur le circuit de collecte des DMA, sa collecte est mise en attente jusqu'au prochain passage prévu au calendrier.
- ↳ Si le dépôt génère une nuisance, il est procédé à son enlèvement dans les plus brefs délais.
- ↳ Si le dépôt est composé de DEEE, la collectivité attend d'atteindre une taille critique suffisante de déchets détectés pour déclencher leur enlèvement. Usuellement, il est constaté que la collecte opérée par la CINOR s'effectue tous les 2 à 3 mois.
- ↳ En parallèle, la CINOR diffuse également l'information aux communes concernées, afin qu'elles puissent procéder aux enlèvements avec leurs moyens propres. Le cas échéant, ces collectes communales sont réalisées en coordination avec les services de l'EPCI.

Notons enfin, qu'à l'époque de l'entretien (décembre 2014), la collectivité était en cours de rapprochement avec les administrateurs du site internet « Band Cochon » ([www.bandcochon.re](http://www.bandcochon.re)), afin d'accroître la capacité de détection de la collectivité. A ce titre, une procédure interne était en cours de rédaction.

## COLLECTE

Sur la base du processus de détection décrit ci-avant, la collecte des dépôts sauvages effectuée par la CINOR s'inscrit dans le cadre des marchés de collecte des DMA, actuellement dévolus aux sociétés STAR et NICOLLIN.

Chacun de ces marchés inclut donc une prestation de collecte des dépôts sauvages, dont le principe est le suivant :

Sur la base des détections de dépôts, la CINOR déclenche un bon de commande de collecte ponctuelle auprès des prestataires de service. L'intervention est réactive, puisqu'elle doit être réalisée dans les deux heures. Le marché prévoit la possibilité de collecter tous les dépôts identifiés sur le territoire (sur circuit de collecte, ou hors circuit). La collectivité indique que ce type de bon de commande est déclenché environ une fois par mois.

En termes d'équipements, les prestataires disposent de bennes tasseuses et bennes à grappin (avec nettoyage manuel des zones de dépôts) pour procéder aux enlèvements.

## TRAITEMENT - VALORISATION – ELIMINATION

Le traitement des déchets de dépôts sauvages est le suivant :

- ↳ Déchets verts → valorisation sur installation de compostage ;
- ↳ Encombrants → tri préalable des ferrailles, puis mise en décharge ;

- ↵ Gravats → installation de tri de déchets du BTP ;
- ↵ DEEE → collecte spécifique pour tri à la source et mise en filière REP locale (type RVE) ;
- ↵ Déchets en mélange → Mise en décharge.

### **ACTIONS COUP DE POING**

La CINOR procède également à des opérations ponctuelles de nettoyage sur son territoire, appelées « Grand nettoyage ». Le dispositif mis en place à cette occasion comprend :

- ↵ L'accroissement des fréquences de collecte en porte à porte de collecte de certains déchets, comme les encombrants ;
- ↵ des opérations de ramassages ponctuels, en complément des collectes usuelles ;
- ↵ la mise à disposition gratuite de caissons.

Cette opération fait l'objet d'une communication par la CINOR<sup>2</sup>, avec un relais de la presse locale.

### **POUVOIR DE POLICE – REPRESSION**

La CINOR n'exerce pas directement de pouvoir de police sur la gestion des dépôts sauvages de son territoire. La collectivité a passé un conventionnement avec les polices municipales de ses trois communes afin d'assurer cette fonction répressive sur les dépôts sauvages. Cette tâche spécifique intègre donc les nombreuses missions confiées aux policiers municipaux.

Les moyens humains des polices municipales sont les suivants :

- ↵ Saint-Denis : 11 agents ;
- ↵ Sainte-Marie : 8 agents ;
- ↵ Sainte-Suzanne : 6 agents ;

Soit un total de 30 agents à l'échelle de la collectivité.

Dans le cadre de la convention, la CINOR finance ces moyens à hauteur de 70% (ce qui représente l'équivalent de 21 agents à temps plein).

En termes de coût pour la CINOR, cela représente env. 37 k€/agent/an, soit un budget global annuel d'environ 1,1 M€.

Dans le cadre de cette convention, les polices municipales fournissent à la CINOR un rapport d'activité trimestriel qui précise les résultats en termes de répression vis-à-vis des dépôts sauvages. A ce titre, la CINOR précise qu'en général, le nombre de procès-verbaux dressés par la police municipale en lien avec les dépôts sauvages sur son territoire est inférieur à 10.

Enfin, la CINOR indique qu'en vue d'optimiser ce volet répression, elle souhaite relancer les réflexions portant sur la mise en place d'une police environnementale intercommunale.

---

<sup>2</sup> Source : [www.cinor.fr/FR/Sommaire/article.php?numero=504](http://www.cinor.fr/FR/Sommaire/article.php?numero=504)

## RECOMMANDATIONS

Dans le cadre de l'entrevue effectuée avec la CINOR, la collectivité propose de tenir compte des recommandations suivantes :

### ↶ Aménagement des dépôts :

L'aménagement des zones de dépôts sauvages présenté ci-avant montre selon la collectivité de bons résultats pour la résorption des dépôts sauvages récurrents. Dès lors, il conviendrait de multiplier ce type de projet, tout en tendant à en améliorer la réactivité de leur mise en œuvre.

Par ailleurs la CINOR précise également que les aménagements de type box de stockage (béton ou mur moellon par exemple) des déchets « vrac » collectés en porte à porte (déchets verts, encombrants) ne sont pas pertinents. En effet, outre les problématiques de maintenance, ils tendraient à inciter les usagers à y déposer les déchets au fil de l'eau, en contradiction avec l'obligation de respect du calendrier de collecte.

### ↶ Détection :

Poursuite du rapprochement avec Band Cochon, en vue d'optimiser la résorption des dépôts (sous réserve de la poursuite de ce dispositif).

### ↶ Implication des citoyens :

Il conviendrait d'impliquer davantage les usagers à propos de la détection des contrevenants et de l'apparition des dépôts dans leurs quartiers, en favorisant leur participation active.

Il s'agirait ici d'inciter le citoyen à la délation des pratiques frauduleuses.

Ce type de démarche étant actuellement clairement impopulaire dans la conscience collective, il conviendrait d'impulser et d'accompagner ce mouvement par une campagne de communication :

- Qui viserait une prise de conscience collective quant à l'état d'urgence de la situation, et des enjeux associés (environnementaux, sanitaires, économiques, touristiques) ;
- Que la résorption des dépôts est un objectif d'intérêt général, que chacun peut y contribuer, et que dans ce cadre, la délation est un acte citoyen ;
- Qui indiquerait les moyens concrets dont dispose le citoyen pour dénoncer les faits dont il serait le témoin (relevé d'immatriculation, n° de téléphone, etc.).

Le cas échéant, en parallèle de cette démarche, il conviendra d'y associer les moyens répressifs appropriés, afin que cette implication citoyenne puisse être suivie d'effets.

### ↶ Répression :

Il conviendrait de renforcer ce volet, qui ne donne actuellement pas les résultats escomptés. Outre la réflexion actuelle de la collectivité de se doter d'une police intercommunale, la CINOR indique que l'approche répression doit être couplée à un volet sensibilisation afin d'emporter l'adhésion de la population.

### ↶ Mutualisation – coordination :

- Optimisation de la coordination des acteurs impliqués dans la lutte contre les dépôts sauvages sur un même territoire, afin de renforcer leur efficacité ;
- Mutualisation et concertation des acteurs à l'échelle départementale (campagne commune ponctuelle par exemple), afin de fédérer l'ensemble des réunionnais sur la lutte des dépôts sauvages.



↪ **Adaptation des règlements de déchèteries :**

Sous réserve que les conditions d'acceptation des déchets en déchèteries - volumes plafonnés, horaires, tarification pour les entreprises – puissent être une des causes d'apparition de certains dépôts sauvages, elles pourraient être modulées pour inciter les usagers à accroître la fréquentation de ces équipements.

### 1.1.3. CIREST

*Source : Entretien AGORAH – CIREST du 29/04/2015, avec M. ARGINTHE, de la Direction Environnement de la CIREST.*

#### PILOTAGE ET SUIVI DU PROCESSUS

Au sein de la CIREST, le pilotage de la gestion des dépôts sauvages (centralisation des informations, suivi des prestations, etc.) est assuré par la Direction de l'Environnement de la collectivité.

#### PREVENTION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION

Les aspects « prévention / sensibilisation » relatifs aux dépôts sauvages sont affectés aux ambassadeurs du tri de la CIREST en parallèle de leur mission centrale relative au tri des déchets.

#### DETECTION

Les sources d'information employées par l'EPCI pour détecter les dépôts sauvages sont :

- ↳ Les médiateurs de l'environnement, ainsi que les contrôleurs de prestation des marchés de collecte des déchets, de par leur présence permanente sur le terrain ;
- ↳ La population (via le N° vert de la collectivité) ;
- ↳ L'ARS, occasionnellement et de manière informelle.

En cas d'identification de l'auteur du dépôt, par recherche de preuves au sein des déchets, la CIREST transmet l'information à la police municipale, qui privilégiera un rappel à la loi et un enlèvement des déchets par le contrevenant.

#### COLLECTE

La collecte d'un dépôt par la CIREST se distingue en deux cas de figures :

- ↳ Dépôt situé sur circuit de collecte : le dépôt est dit « hors date » de collecte : il sera collecté lors de la prochaine tournée de collecte, par le prestataire qui en a la charge, dans le cadre de son marché de prestation.
- ↳ Dépôt situé hors circuit de collecte : ce type de dépôt sera également collecté par le prestataire de collecte, sur signalement spécifique de la CIREST. Pour autant, ce cas de figure n'étant pas prévu dans son marché de collecte (collecte d'un dépôt exceptionnel, hors circuit usuel), le coût de cette prestation exceptionnelle est susceptible d'être affecté en sus du marché de collecte.

#### TRAITEMENT - VALORISATION – ELIMINATION

Les déchets sauvages étant collectés dans le cadre des marchés de collecte DMA, ils intègrent les filières ad hoc.

### POUVOIR DE POLICE – REPRESSION

La CIREST ne dispose pas du pouvoir de police, mais la collectivité a pour projet d'intégrer prochainement, au sein de ses services, deux agents de la police municipale dans un premier temps, puis deux autres agents, en détachement, dans un second temps.

### REHABILITATION DES SITES

La CIREST réalise également ponctuellement des opérations de résorption des sites récurrents de dépôts sauvages, par végétalisation et création de massifs.

Leur entretien est ensuite confié aux différentes municipalités du territoire.

M. Arginthe indique toutefois que l'efficacité de ce type d'aménagement est variable ; il serait fonction de la qualité d'entretien de la zone, et de l'occupation de la zone alentour (création possible d'un nouveau dépôt à proximité, en cas de non occupation de la zone).

### RECOMMANDATIONS

M. Arginthe indique les pistes d'amélioration suivantes :

- ↪ **Accentuer la sensibilisation sur le respect du calendrier de collecte** : la majeure partie des dépôts du territoire de l'EPCI semble située sur le circuit de collecte des DMA en porte à porte ; ils sont principalement le fait d'un non-respect des dates de collecte.
- ↪ **Optimisation de la coordination EPCI – communes** : la non coordination entre EPCI et communes peut dans certains cas amener à une confusion de l'usager. En cas d'un dépôt sur circuit de collecte qui ne respecte pas le calendrier, la commune concernée peut être amenée à collecter le dépôt sans en informer l'EPCI. Dès lors l'usager, qui ne fait pas la différence entre une collecte municipale ou intercommunale, voyant son dépôt collecté ne prend pas conscience d'une nécessité de changement de comportement.
- ↪ **Accroître le volet répressif** en parallèle de sa médiatisation.
- ↪ **Optimiser le lien EPCI – police municipale** : le lien entre les deux entités semble bien établi en amont (détection des sites), mais l'EPCI ne dispose pas des suites des actions engagées par la police municipale.

#### 1.1.4. CASUD

*Source : Entretien AGORAH – CASUD du 09/12/2014, avec M. Nicolas Briois, responsable du service Environnement de la CASUD.*

##### PILOTAGE ET SUIVI DU PROCESSUS

Au sein de la CASUD, le pilotage de la gestion des dépôts sauvages est assuré par le service environnement et cadre de vie.

##### PREVENTION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION

Les aspects « prévention / sensibilisation » relatifs aux dépôts sauvages sont affectés aux ambassadeurs du tri de la CASUD en parallèle de leur mission centrale relative au tri des déchets.

Lorsque le contrevenant ou responsable du dépôt est identifié, ces 25 agents assurent une sensibilisation. En cas de non identification du responsable, ils procèdent également au dépôt d'un avis de passage dans les boîtes à lettre voisines ; les habitants du quartier peuvent ainsi donner suite à cet avis de passage en contactant le n° vert de la CASUD qui est inscrit sur le prospectus.

##### DETECTION

Les aspects « détection » relatifs aux dépôts sauvages sont affectés aux agents de terrain de la CASUD. On recense une présence terrain de plus de 40 agents :

- ↳ Les ambassadeurs du tri (25 personnes) : en sus de la prévention, leur présence de terrain leur permet également d'effectuer de la détection de dépôt. Ils sont également amenés à enquêter, en vue d'identifier le responsable du dépôt.
- ↳ Les agents polyvalents BAV / nettoyage (8 agents) : en parallèle de leur mission de collecte des bornes à verre et de nettoyage de la voirie, ils participent à la détection des dépôts.
- ↳ Les agents de contrôle des prestataires (9 agents) : en parallèle de leur mission de contrôle des prestataires (dans le cadre des marchés de collecte des déchets), ils participent également à la détection des dépôts

Le cas échéant, en cas de détection d'un dépôt sauvage, chacun de ces agents est amené à renseigner le volet « dépôt sauvage » de la fiche d'information dont il dispose dans le cadre de ses missions usuelles. L'information est ainsi remontée quotidiennement à la direction du service environnement, en vue de planifier la collecte du dépôt.

**NB 1 :** les services communaux effectuent également une détection des dépôts sauvages. Pour autant, hormis sur la commune de Saint-Joseph, les informations de détection ne sont pas recoupées entre les communes et la CASUD, ne permettant ainsi pas de coordination entre les services.

**NB 2 :** la CASUD travaillait également avec un membre actif du site web de Band Cochon, afin de compléter son dispositif de détection des dépôts sauvages.

##### COLLECTE

En 1<sup>er</sup> lieu, si le responsable du dépôt est identifié, il est invité à l'évacuer lui-même.

Si cette identification est impossible, la CASUD assurera la collecte du dépôt. Conformément à la distinction entre un dépôt situé sur et hors circuit de collecte (voir § définitions de l'étude), la CASUD effectue la collecte du dépôt comme suit :

- ↪ Dépôt situé sur circuit de collecte : le dépôt est dit « hors date » de collecte : il sera collecté lors de la prochaine tournée de collecte, par le prestataire qui en a la charge. Entretemps, si la sensibilisation du responsable du dépôt n'a pas encore été effectuée, les ambassadeurs du tri effectuent cette étape.
- ↪ Dépôt situé hors circuit de collecte :
  - Le dépôt sera prioritairement, et dès que possible, collecté en régie par l'une des équipes des agents polyvalents BAV / nettoyage. Etant équipés d'un camion plateau (sans grappin donc), et d'outils manuels (pelles, râpeaux, etc.) ils assurent l'enlèvement des dépôts de taille moyenne. Ce mode de collecte en régie représente 90% des interventions, la CASUD estime que la collecte des dépôts sauvages ne mobilise plus ces équipes qu'environ 3 jours / mois (la collectivité indique que l'activité de collecte de ces dépôts a diminué ces dernières années, du fait de la baisse du nombre de points noirs).
  - Si le dépôt est trop volumineux pour les équipes de régie, le prestataire de collecte des déchets est sollicité (avec un camion benne muni d'un grappin), dans le cadre d'une prestation occasionnelle / bon de commande (prévu au contrat de marché de collecte). Par exemple, en 2014, une prestation occasionnelle fut déclenchée pour évacuer un dépôt situé sur la commune du Tampon : son volume important a nécessité une benne de 30 m<sup>3</sup>.

NB 1 : les marchés de collecte de la CASUD incluent également une possibilité de prestation occasionnelle pour la collecte spécifique de déchets sauvages de plâtre (bon de commande plafonné à 6 t/an), dans la mesure où les déchèteries de l'EPCI qui réceptionnent les déchets sauvages, ne sont pas équipées de benne plâtre. Ce bon de commande est en général déclenché et consommé jusqu'à sa limite.

NB 2 : les services communaux effectuent également la collecte de certains dépôts, ceux qu'ils ont détectés. Mais comme pour l'aspect détection (hormis St-Joseph, qui sollicite parfois la CASUD), leur collecte n'est pas coordonnée avec la CASUD.

## **TRAITEMENT - VALORISATION – ELIMINATION**

L'ensemble des déchets sauvages collectés par la CASUD, ses prestataires, et les services municipaux sont déposés dans l'une des quatre déchèteries de l'EPCI.

Les déchets collectés font l'objet d'un tri, sur déchèterie, afin de les orienter dans les filières adéquates.

## **POUVOIR DE POLICE – REPRESSION**

La CASUD n'exerce pas de pouvoir de police au sujet des dépôts sauvages. Toutefois par le passé, la collectivité a sollicité les communes pour intégrer cette fonction ; le projet n'a pas abouti.

L'EPCI est donc amené quand c'est nécessaire (contrevenant identifié ne voulant pas évacuer le dépôt, dépôt récurrent) à solliciter les services de police municipale qui sont réactifs. En général, cette intervention est dissuasive et suffit à convaincre le contrevenant à évacuer le dépôt par ses propres moyens ; la mise en application de sanctions est donc plutôt rare.

Toutefois, les services techniques de la CASUD estiment que le levier répression n'est pas assez employé, au regard de la situation. Ils souhaitent donc développer une action alliant prévention et répression (projet en cours au sein de la collectivité).

## AUTRE

La CASUD procède également à l'embellissement des zones, en appui aux communes qui le souhaitent (pose de massifs de fleurs après la collecte d'un dépôt p ex).

L'avis de l'EPCI est mitigé quant à l'efficacité de cette mesure : sans pour autant la remettre en cause, elle indique que l'objectif d'empêcher la récurrence du dépôt n'est pas toujours atteint sur le long terme.

Plus globalement, la CASUD indique que le nombre de dépôts sauvages strict (hors circuit de collecte) et son cout de collecte induit a fortement diminué depuis 2 à 3 ans. La collectivité recentre ainsi ses collectes de dépôts sauvages dans le cadre des collectes « classiques » de déchets (dépôts dits « hors date »). A titre d'exemple, le coût de traitement des dépôts sauvages de pneumatiques est passé de 60 k€ à 14 k€ en 3 ans (≈ -25%/an).

## DONNEES

M. Briois présente les données indicatives suivantes, en matière de lutte contre les dépôts sauvages :

↳ Bilan 2013 :

Les quantités de dépôts sauvages collectés sur 2013 à la CASUD représentent les volumes suivants :

- Carton : 40m3 ;
- Encombrants : 137 m3 ;
- Ferrailles : 27 m3 ;
- Pneumatiques : 800 unités ;
- Batteries : 210 unités
- Placo : 6 tonnes (bon de commande)

- ↖ Coûts de gestion :
  - Mobilisation d'un prestataire : la mobilisation d'une intervention de collecte de dépôt sauvage représente environ 800 à 900 € par jour (véhicule de collecte et personnel associé), ainsi qu'un cout de traitement d'environ 80 €/tonne.
  - Régie : la mobilisation des équipes de régie de la CASUD pour la collecte des dépôts sauvages correspond à environ 3 jours par mois.
  - Cout de gestion des pneumatiques : il a connu une forte baisse. En 3 ans, il serait en effet passé d'un coût de 60 à 14 k€. De plus, avant arrivée sur l'installation de traitement (société SOLYVAL, au Port), les pneumatiques transitent désormais par les déchèteries de l'intercommunalité qui disposent de bennes prévues à cet effet.

### 1.1.5. CIVIS

#### Sources :

- ↖ *Entretien AGORAH – CIVIS du 29/04/2014, avec 09/12/2014, avec M. Bertrand LAURET, responsable de la Brigade Intercommunale de l'Environnement de la CIVIS.*
- ↖ [www.civis.re/index.php/environnement/prevention/brigade-environnement/122-la-brigade-intercommunale-de-l-environnement](http://www.civis.re/index.php/environnement/prevention/brigade-environnement/122-la-brigade-intercommunale-de-l-environnement)
- ↖ *Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – Année 2012 - CIVIS*

#### **BRIGADE INTERCOMMUNALE DE L'ENVIRONNEMENT**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, la CIVIS dispose d'une Brigade Intercommunale de l'Environnement. Cette unité, mise en place au sein de la direction de la Gestion des Déchets de l'EPCI, porte des missions sur les déchets ménagers et assimilés.

Elle est constituée de 3 équipes de surveillance.

Ses actions portent essentiellement sur deux axes majeurs : la prévention des usagers et la répression en matière de dépôts d'ordures non autorisés.

Parmi les différentes missions qui incombent à cette unité, on peut citer les exemples d'actions suivants :

- ↖ **Surveillance de site** : Pilotage de nettoyage de site, revalorisation avec les communes concernées, et surveillance afin de prévenir tout risque de dépôts.
- ↖ **Opération de répression** : Surveillance du site sur plusieurs jours, en protection fixe ou mobile sur le secteur. Dans ce cadre, plusieurs procédures ont été déposées auprès de la Gendarmerie pour dépôts d'ordures non autorisés à l'aide d'un véhicule.
- ↖ **Opération « Sakifo Festival »** : Coordination avec la commune de Saint-Pierre pour le tri et la collecte des déchets sur les différents sites du festival.
- ↖ **Manifestation** : Participation aux journées de sensibilisation à l'environnement afin d'informer et de sensibiliser les usagers à la problématique des déchets.
- ↖ **Collecte des déchets** : distribution des calendriers de collecte des déchets auprès des usagers, en coordination avec la direction de la Gestion des Déchets.

- ↪ **Pré collecte des déchets** : recensement du parc des bacs roulant en coordination avec le service de pré-collecte des déchets.

### PILOTAGE ET SUIVI DU PROCESSUS

Au sein de la CIVIS, le pilotage de la gestion des dépôts sauvages est assuré par le responsable de la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

### PREVENTION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION

De la même manière, les aspects relevant de la sensibilisation à propos des déchets ménagers et plus spécifiquement en matière de dépôts d'ordures sont pilotés par la Brigade Intercommunale de l'Environnement.

### DETECTION

En matière de détection de dépôts sauvages, les sources d'information utilisées par la CIVIS, et qui sont centralisées au niveau de la Brigade Intercommunale de l'Environnement sont les suivantes :

- ↪ Les agents de terrain de la Brigade Intercommunale de l'Environnement, par leur présence sur le terrain, et dans le cadre de leur mission de surveillance ;
- ↪ Les administrés du territoire, par le biais du N° Vert de la CIVIS ;
- ↪ Les communes ;
- ↪ La police municipale ;
- ↪ L'ARS, de manière indirecte et occasionnelle par le biais des communes à qui sont adressées les alertes de cette agence à propos des gîtes larvaires ;
- ↪ Band Cochon (lorsque ce site internet d'alerte était encore actif).

Cette détection fait l'objet d'une base de données, afin d'assurer un suivi des sources d'information, et des dépôts de déchets.

### COLLECTE

La collecte des dépôts sauvages identifiés est effectuée comme suit par la CIVIS :

- ↪ **Cas des dépôts situés sur le circuit de collecte DMA :**

La CIVIS prendra en charge le dépôt, si cela n'a pas d'incidence sur la collecte usuelle des DMA et des filières de traitement en aval. Ainsi :

- Si le dépôt correspond à un défaut de calendrier, la CIVIS le prendra en charge. Son prestataire de collecte en est alors informé, et il déroutera temporairement le véhicule de collecte qui se situe sur un autre circuit pour prendre en charge le dépôt.
- Si le dépôt correspond à des déchets en mélange, la CIVIS ne le prendra pas en charge, car sa collecte risque de souiller les déchets déjà collectés par le véhicule du prestataire. Ce dépôt ne relevant plus de sa compétence, elle en informe la commune et son service de propreté urbaine pour le prendre en charge.

#### ✚ **Cas des dépôts situés hors circuit de collecte DMA :**

La CIVIS ne prendra pas en charge ce dépôt, considérant que cela ne relève plus de sa compétence, dans la mesure où cela nécessiterait de déployer des moyens de collecte exceptionnels pour en assurer sa prise en charge. Dès lors, elle en informe la commune et son service de propreté urbaine pour le prendre en charge.

Autrement dit l'approche de collecte des dépôts par la CIVIS se définit clairement en distinguant ce qui relève de sa compétence (collecte des DMA, dans les conditions normales de collecte prévues au marché) et de celle du maire (les dépôts ne pouvant faire l'objet d'une collecte usuelle par l'intercommunalité et relevant donc du pouvoir de police du maire).

#### **TRAITEMENT - VALORISATION – ELIMINATION**

Les déchets de dépôts collectés par la CIVIS intégrant les circuits de collecte usuels des DMA, ils suivent les filières classiques de traitement.

#### **REPRESSION**

La surveillance de sites effectuée par la Brigade Intercommunale de l'Environnement, avec une vigilance accrue sur certains secteurs, amène à un volet répressif.

Afin de mener à bien ce volet, les agents mettent en œuvre une procédure permettant au contrevenant d'éviter la poursuite pénale sous certaines conditions :

Primo infraction dépôt sauvage → identification de l'auteur et reconnaissance de ce dernier → résorption du dépôt → transport des déchets → mise en décharge → paiement d'un montant forfaitaire de 309 € la tonne.

A titre d'exemple, pour l'année 2012, les procédures engagées auprès des contrevenants concernant les dépôts sauvages étaient au nombre de 14 et représentaient un poids de 7,4 tonnes.

## AVIS ET RECOMMANDATIONS

Au vu de son retour d'expérience, M. Lauret faire part des suggestions suivantes, en matière de lutte contre les dépôts sauvages :

### ↩ **Coordination des acteurs :**

La relation et la répartition des rôles entre l'intercommunalité, la commune, voire l'ARS est encore parfois floue, ce qui limite une coopération adéquate entre ces dernières. Il conviendrait de clarifier les points suivants :

- Définition du cadre d'intervention : il s'agit de définir le rôle de chacun, selon le cas de figure. La CIVIS propose de définir ce rôle selon son approche actuelle : les dépôts collectables dans les conditions normales de collecte des DMA sont pris en charge par l'intercommunalité, les déchets nécessitant des moyens de collecte exceptionnels relèveraient du pouvoir de police du maire et seraient pris en charge par la commune.
- Définition de la chaîne d'information : la collecte des dépôts implique une forte réactivité, alors qu'il est parfois constaté une certaine inertie administrative entre les acteurs. Il conviendrait de redéfinir conjointement la chaîne de transmission d'information entre les différents services techniques de l'intercommunalité, des communes et de l'ARS.

### ↩ **Transfert de compétence de la Brigade Intercommunale de l'Environnement :**

#### ➤ Aux EPCI :

La CIVIS dispose désormais d'une brigade d'intervention composée d'agents assermentés. Le montage de cette structure fut assez long (3 à 4 ans), mais la CIVIS indique que cette expérience acquise pourrait être transférée aux autres EPCI qui souhaiteraient se doter d'une telle unité.

#### ➤ Aux Services de police municipaux :

La CIVIS indique également avoir eu l'occasion de sensibiliser certains agents de la police municipale des communes de St-Pierre, St-Louis, Etang-Salé, à propos de la législation spécifique sur les déchets. La CIVIS propose d'étendre cette démarche aux autres services qui le souhaiteraient.

## 1.2. LES COMMUNES

Du fait de la compétence du maire, en termes de pouvoir de police, les communes sont l'un des principaux acteurs de terrain du territoire, quant à la gestion des dépôts sauvages.

Quelques communes ont été interrogées, en vue de connaître leur pratique de gestion des dépôts sauvages.

### 1.2.1. COMMUNE DE SAINT-LOUIS

*Source : Entretien AGORAH – Commune de Saint-Louis du 22/04/2015, avec M. VIRAPIN, du service environnement.*

#### DETECTION

La commune de St-Louis assure une détection des dépôts sauvages de son territoire, via les sources suivantes :

- ↪ Ses agents municipaux qui assurent une présence continue sur le terrain (350 personnes) ;
- ↪ La CIVIS, par le biais d'un échange régulier, à propos de l'état et l'emplacement des dépôts ;
- ↪ Les administrés : M. Virapin indique que les administrés sont de plus en plus attentifs et sensibles à la qualité de leur cadre de vie ; à ce titre, la mairie reçoit de plus en plus d'appels téléphoniques en ce sens.
- ↪ Les élus, qui dans un objectif de propreté continue de leur territoire, sont susceptibles d'informer directement les services techniques ;
- ↪ L'ARS qui informe régulièrement la commune des gîtes larvaires détectés dans le cadre de la procédure ORAGE de cette agence (cf. § 1.5, page 34 à ce sujet).

#### COLLECTE

Les services techniques de la commune de St-Louis assurent également la collecte des dépôts sauvages, dans le cadre de l'entretien des voiries.

Ce volet est assuré en partenariat avec la CIVIS.

Dans ce cadre, les services techniques municipaux disposent de 6 équipes dotées de camions plateau (trois sur St-Louis, deux sur la Rivière, et une sur les Makes).

Les déchets collectés sont ensuite pré-triés, puis entreposés dans des bennes mises à disposition par la CIVIS (au total 100 bennes par an fournies par l'EPCI).

L'enlèvement des bennes est assuré par la CIVIS qui oriente les déchets vers les filières prévues à cet effet.

En parallèle de ce mode de collecte, M. Virapin indique que la CIVIS prévoit l'implantation de deux déchèteries sur St-Louis (prévues en 2016). La commune ne disposant actuellement pas de tels équipements (les plus proches déchèteries pour les Saint-Louisiens étant celles de l'Etang-Salé et de St-Pierre), ces nouvelles dotations devraient améliorer nettement la situation.

### POUVOIR DE POLICE – REPRESSION

Le maire de Saint-Louis est amené à utiliser son pouvoir de police, en partenariat avec la police municipale, conformément à la réglementation. Cela a notamment été le cas dans le quartier de l'étang du Gol (notamment à propos de dépôts de VHU) : les contrevenants identifiés ont fait l'objet d'une verbalisation, avec une obligation de prise en charge des frais de gestion de ces déchets.

Dans le cadre de ce volet réglementaire, la commune s'oriente actuellement sur deux projets :

- ↳ Accentuation de son action sur les terrains abandonnés, sources potentielles de dépôts de déchets, par une optimisation des procédures administratives ;
- ↳ Projet de mise en œuvre d'une brigade verte environnement à l'échelle communale, en partenariat avec la police municipale.

### REHABILITATION DES SITES

La commune réalise également ponctuellement des opérations de résorption des sites récurrents de dépôts sauvages, par végétalisation et création de massifs.

Entre janvier et mars 2015, les services municipaux ont eu l'occasion de réaliser 3 opérations de ce type sur la commune.

Selon M. Virapin, ce type d'opération induit de bons résultats, plus performants que l'apposition d'un panneau d'interdiction de dépôts, malgré certains cas de dégradations (vols de végétaux).

## 1.2.2. COMMUNE DE LA POSSESSION

*Source : Entretien AGORAH – Commune de La Possession du 22/04/2015, avec M. HOAREAU, responsable du service environnement.*

### PILOTAGE

Au sein de la commune, le volet dépôts sauvages est piloté par un agent du service environnement qui assure une veille et un suivi des dépôts, et coordonne les équipes municipales dédiées.

### DETECTION

La commune de La Possession assure une détection des dépôts sauvages de son territoire, via les sources suivantes :

- ↳ Ses agents municipaux qui assurent une présence continue sur le terrain ;
- ↳ Le TCO, par le biais de ses médiateurs (prestataire CYCLEA) ;
- ↳ Les administrés (appels téléphoniques en mairie) ;
- ↳ L'ARS qui informe régulièrement la commune des gîtes larvaires détectés dans le cadre de la procédure ORAGE de cette agence (cf. § 1.5, page 34 à ce sujet).

**NB :** M. Hoareau indique également avoir testé l'utilisation de la source d'information fournie par Band Cochon. Pour autant, celle-ci ne permettant pas de distinguer un dépôt sauvage stricto sensu d'un dépôt

non conforme au règlement de collecte qui se situe sur les points de regroupements des circuits de collecte de déchets (cf. § « définitions » de l'étude), l'expérience n'a pas été réitérée.

## COLLECTE

Les services techniques de la commune de La Possession assurent également la collecte des dépôts sauvages, en collaboration avec le TCO :

↳ Service municipaux de La Possession :

La commune dispose de 10 équipes de terrain, dotées de camions plateau qui interviennent en permanence sur les petits dépôts de déchets spécifiques (DEEE, plâtre...), ou sur les points noirs les plus voyants.

↳ TCO :

Le TCO assure également une collecte spécifique des dépôts sauvages les plus importants pour la commune au travers des moyens suivants (marché complémentaire à la collecte usuelle) :

- Lundi matin : 1 camion grappin de 3,5 T ;
- Mardi et mercredi : 1 camion grappin de 19 T ;
- Vendredi après-midi : 1 camion grappin de 7,5 T.

Les déchets collectés sont ensuite déposés en déchèteries (dans les bennes spécifiques de tri), puis dirigés vers les différentes filières de traitement.

## POUVOIR DE POLICE – REPRESSION

La commune de La Possession exerce tant que possible son pouvoir de police vis-à-vis des dépôts sauvages.

Ainsi, depuis plusieurs années, sur la base des directives de la municipalité, les services techniques tentent d'identifier dès que cela est possible le producteur du dépôt (recherche de preuve parmi les déchets, comme par exemple, des courriers ou traces écrites).

Le cas échéant, ils en informent la police municipale qui privilégie en premier lieu une conciliation plutôt qu'une mise en demeure du producteur, en vue que ce dernier débarrasse le point noir ; en cas de refus ou d'absence de réaction, ils procèdent ensuite à une verbalisation du contrevenant.

En 2014, 5 à 6 interventions de la police municipale ont été effectuées en ce sens.

Cette démarche ne fait toutefois l'objet d'aucune communication associée ; pour autant, d'après M. Hoareau, la population de la commune semble y adhérer pleinement.

## REHABILITATION DES SITES

La commune réalise également des opérations de résorption des sites récurrents de dépôts sauvages, par le biais de petits aménagements paysagers (végétalisation et création de massifs, ou minéralisation).

A ce titre, la commune s'est dotée d'une pépinière en 2014.

Ces opérations sont associées aux actions complémentaires suivantes :



- ↪ La re-végétalisation est systématiquement effectuée avec un public scolaire ou les conseils de quartier, en vue d'y associer un volet sensibilisation ;
- ↪ Un panneau d'interdiction de dépôt est apposé sur les sites réhabilités ;
- ↪ Les médiateurs de l'environnement du TCO (CYCLEA) effectuent une sensibilisation complémentaire des habitants du quartier.

Entre janvier et mars 2015, les services municipaux ont eu l'occasion de réaliser 11 opérations de ce type sur la commune, et 3 autres devraient être prévues en mai 2015.

Selon M. Hoareau, ce type d'opération amène de bons résultats, malgré des cas de dégradations (vols de végétaux).

### AVIS ET RECOMMANDATIONS

M. Hoareau indique que le dispositif de gestion spécifique des dépôts sauvages sur la commune est important. Dans ce cadre, il est possible que ce soit au détriment de la qualité du comportement des habitants, notamment sur le respect du calendrier de collecte. Il apparaît en effet difficile d'inciter les gens à respecter le calendrier de collecte des déchets, lorsque le dépôt ne respectant pas la date prévue est finalement collecté quelques jours après, par le biais d'une prestation complémentaire à la collecte usuelle (la population ne fait pas la différence entre le service de collecte courant et complémentaire). A cette démarche devrait être adjointe un volet communication / sensibilisation.

M. Hoareau indique qu'au regard de son retour d'expérience, l'axe d'optimisation principal est la communication. Selon lui, ce volet doit être amplifié, notamment à propos des éléments suivants, pour montrer que la collectivité agit sur cette problématique dépôt sauvage :

- ↪ **Verbalisation** : les actes de verbalisations effectifs devraient être systématiquement associés à une large communication auprès de la population, afin de montrer l'exemple, dissuader les futurs contrevenants (montants des amendes et peines encourues et prononcées), et montrer à la majorité adhérente que la municipalité agit en ce sens.
- ↪ **Coûts** : il conviendrait également de sensibiliser la population à propos du surcoût que la gestion spécifique des dépôts sauvages génère pour la collectivité. Cet aspect peut être complété par le temps de mobilisation que cela induit sur les équipes municipales : c'est d'autant moins de disponibilités pour ces équipes pour d'autres tâches relatives à la gestion de la commune.
- ↪ **Moyens** : rappel de l'importance de l'utilisation des déchèteries et autres moyens mis à disposition par la collectivité pour prévenir l'apparition de dépôts sauvages.

### 1.2.3. COMMUNE DE SAINT-DENIS

*Source : Entretien AGORAH – Commune de Saint-Denis du 24/04/2015, avec Mme LEBON, de la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie.*

#### PILOTAGE

Au sein de la commune, le volet dépôts sauvages est piloté par un agent du service environnement et cadre de vie qui assure la gestion et la planification quotidienne des équipes municipales dédiées à la collecte des dépôts sauvages.

## DETECTION

La commune de Saint-Denis assure une détection des dépôts sauvages de son territoire, via les sources suivantes :

- ↪ Ses agents municipaux qui assurent une présence continue sur le terrain ;
- ↪ La CINOR, notamment par le biais de ses médiateurs de terrain ;
- ↪ Les administrés (appels téléphoniques en mairie) ;
- ↪ Les élus, quand ils sont informés de la présence d'un dépôt ;
- ↪ L'ARS qui informe régulièrement la commune des gîtes larvaires détectés dans le cadre de la procédure ORAGE de cette agence (cf. § 1.5, page 34 à ce sujet).

**NB :** Mme Lebon indique également que la commune a ponctuellement utilisé la source d'information fournie par Band Cochon.

## PREVENTION

Sur le territoire de la commune de Saint-Denis, le volet prévention est essentiellement assuré par les médiateurs de la CINOR.

Pour autant, il est également complété par les services techniques de la mairie, à l'occasion des réaménagements de sites, auprès des habitants du quartier concerné.

## COLLECTE

Les services techniques de la commune de Saint-Denis assurent également la collecte des dépôts sauvages.

Elle est répartie entre 3 équipes municipales, chacune dotée de quatre agents et d'un camion plateau.

Les déchets collectés sont ensuite transférés sur la station de transit des déchets non dangereux de la Jamaïque, gérée par la CINOR.

## POUVOIR DE POLICE – REPRESSION

A chaque détection de dépôt sauvage, les services municipaux tentent d'identifier les auteurs, par recherche de preuve au sein des déchets.

Lorsque celui-ci est identifié, l'information est systématiquement transmise aux services de police municipale.

Pour autant, la direction de l'environnement et du cadre de vie de la mairie de Saint-Denis n'a pas connaissance du nombre de procès-verbaux dressés en ce sens.

## REHABILITATION DES SITES

La commune réalise également des opérations de résorption des sites récurrents de dépôts sauvages, par le biais d'aménagements urbains (végétalisation et création de massifs, ou mobilier urbain).

Pour mener à bien ces opérations, la commune privilégie une approche participative. En effet, tant que possible, la mairie y associe les riverains pour tenir compte de leur avis quant au type d'aménagement proposé. L'objectif est de rendre l'aménagement fonctionnel, afin qu'ils l'utilisent et se l'approprient, ce qui aura pour effet de limiter les dégradations du site.

## RECOMMANDATIONS

Mme Lebon indique les pistes suivantes dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages :

- ↳ **Implication de la population** : les opérations de réaménagements des sites récurrents de dépôts sauvages constituent un cadre tout à fait adéquat pour associer les dionisiens et développer un message de prévention. Leur implication favorise une prise de conscience collective quant à la nécessité d'éradiquer les dépôts sauvages, et permet de prévenir au mieux les dégradations des sites réhabilités.
- ↳ **Développement du réemploi** : les services municipaux constatent parfois la présence d'entreprises effectuant de la récupération de matériaux sur les dépôts sauvages. Il conviendrait d'encadrer ces pratiques, mais en amont de la constitution d'un dépôt sauvage.

## 1.2.4. COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX

*Source : Entretien AGORAH – Commune de l'Entre-Deux du 29/04/2015, avec M. David DUBAR, responsable des services techniques.*

### DETECTION

La commune de l'Entre-Deux assure une détection des dépôts sauvages de son territoire, via les sources suivantes :

- ↪ Ses agents municipaux qui assurent une présence continue sur le terrain ;
- ↪ La CASUD ;
- ↪ Les administrés (appels téléphoniques en mairie) ;
- ↪ Les élus, qui accordent une importance notable à la propreté de la commune ;
- ↪ L'ARS de manière plus ponctuelle, et qui à priori est plus intervenue sur les dépôts en ravine qu'en zone urbaine.

Sur cette base, en cas de détection d'un dépôt, la commune en informe la CASUD ou la police municipale, pour effectuer une demande d'enlèvement ou une demande d'identification.

### COLLECTE

La collecte des dépôts sauvages sur le territoire de l'Entre-Deux est préférentiellement effectuée par la CASUD. Dès lors, ils intègrent les filières de traitement de la CASUD, au même titre que les déchets collectés en porte à porte.

Pour autant, en cas de présence d'un dépôt de petit volume, ou d'emplacement trop voyant, les services municipaux peuvent être amenés à le collecter. Pour ce faire, la commune dispose de 3 équipes d'entretien des espaces verts, chacune dotée d'un camion plateau. Dans ce cas, les déchets transitent par les bennes fournies par la CASUD ou un site tampon municipal (cas des déchets verts), avant évacuation par l'EPCI.

### POUVOIR DE POLICE – REPRESSION

Quand la police municipale est alertée sur la présence d'un dépôt, elle tente d'identifier les auteurs, par recherche de preuve au sein des déchets.

Lorsque celui-ci est identifié, elle privilégiera une résolution à l'amiable en demandant à l'auteur d'enlever lui-même le dépôt.

### REHABILITATION DES SITES

La commune réalise également quelques opérations de résorption des sites récurrents de dépôts sauvages.

Le cas échéant, un panneau d'affichage d'arrêté municipal y est affiché ; un réaménagement de la zone par végétalisation peut également être réalisé.

M. Dubar indique toutefois que les cas de récidive sont rares sur cette commune : l'affichage d'un panneau est en général suffisant.

## 1.3. SERVICES DES ROUTES

### 1.3.1. CONSEIL GENERAL - DIRECTION DES DEPLACEMENTS DES TRANSPORTS ET DES ROUTES (DDTR)

Source : Entretien AGORAH – DDTR du 26/02/2015, avec M. Gilles PLAY.

#### COLLECTE - TRAITEMENT

Le Conseil Général est concerné par la problématique des dépôts sauvages à travers sa mission d'entretien des routes départementales et de ses « dépendances » (fossés par exemple).

On notera que les dépôts de déchets dans les fossés sont plutôt diffus le long des routes, et sont majoritairement le résultat des comportements des automobilistes (jet de déchet depuis le véhicule roulant). Il s'agit principalement de déchets d'emballages (verre, métaux, papiers, cartons).

Cet entretien qui consiste principalement en une tonte mécanique et un ramassage des déchets végétaux, est systématiquement précédé d'un ramassage manuel des déchets, afin de ne pas les broyer ni les mélanger aux déchets végétaux. Les déchets diffus sont mis en sac poubelles puis évacués.

Cette opération est :

- ↪ Soit effectuée en régie par les équipes de la DDTR. Les déchets sont alors triés par matériaux et mis dans des bennes dont sont dotées les unités territoriales. Ils sont enfin envoyés dans les exutoires adéquats pour valorisation ou mise en décharge.
- ↪ Soit effectuée par un prestataire dans le cadre d'un marché public, qui effectue également une étape de tri et de valorisation ou mise en décharge. Cette mission est rémunérée dans le cadre du marché (prix au m<sup>2</sup>), et payée à réception des bordereaux de déchets.

#### AUTRE

A noter que cette mission d'entretien des routes est susceptible de générer d'autres déchets (non considérés comme dépôts sauvages) :

- ↪ Déchets de tonte (déchets végétaux) ;
- ↪ Déchets végétaux occasionnels, obstruant la voirie, suite à un évènement cyclonique ou de fortes pluies (non considérés comme dépôts sauvages, dans la mesure où ils n'ont pas une origine anthropique) ;
- ↪ Déchets de curage des fossés (boues, terres, déchets verts avec forte proportion terrigène) ;
- ↪ Effluents de nettoyage des routes, aspirés par balayeuse.

### 1.3.2. CONSEIL REGIONAL - DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DES ROUTES

Source : Entretien AGORAH – Service des Routes de la Région, subdivision Nord du 27/04/2015, avec M. LEBON.



## COLLECTE

Le service des routes de la Région Réunion assure la collecte des déchets et dépôts sauvages le long des voiries et dépendances des routes nationales de deux manières :

- ↳ En régie : les équipes opérationnelles patrouillent quotidiennement sur le réseau dans le cadre de son entretien et de sa surveillance générale. En cas de détection d'un dépôt sauvage qui est susceptible de générer un risque pour la circulation routière, celui-ci sera immédiatement évacué. Les déchets collectés sont ensuite emmenés dans l'un des dépôts du service, pour être entreposés dans les bennes sélectives prévues à cet effet. Quand cela est possible, une recherche des auteurs du dépôt est effectuée, pour en informer les services de police.
- ↳ Prestations externes : ces prestataires interviennent dans le cadre des marchés d'entretien de la voirie. Les déchets verts (issus des travaux de fauchage), et les déchets disséminés par les automobilistes une fois collectés sont déposés en déchèteries par les prestataires.

## POUVOIR DE POLICE – REPRESSION

Le service des routes de la Région Réunion ne dispose actuellement pas du pouvoir de police relatif à la lutte contre les dépôts sauvages.

Pour autant, dans le cadre de la sécurité routière, une réflexion est en cours au sein de ces services en vue de se doter d'un pouvoir de constatation et/ou de répression.

## RECOMMANDATIONS

Le service des routes de la Région a constaté que l'envol de déchets depuis les véhicules de collecte des déchets urbains circulant sur les routes, pouvait être une source de déchets disséminés le long des voies.

A ce titre, la CINOR a été sollicitée pour systématiser la mise en place de bâches et de filets sur les véhicules de collecte de déchets.

Le test amenant à des résultats positifs, il est envisagé de l'étendre à tout le territoire.

## 1.4. ONF

*Source : Entretien AGORAH – ONF du 23/04/2015, avec M. Jean-Luc FONTANEL, Responsable du Service Développement de la Direction régionale de l'ONF.*

### COLLECTE

Dans le cadre de sa mission de gestion des forêts publiques de La Réunion<sup>3</sup>, l'Office National des Forêts assure en particulier leur propreté, au regard des activités de loisirs qui y sont pratiquées, incluant la collecte des déchets générés.

Ainsi, les déchets collectés par les équipes de l'ONF au sein des forêts sont les suivants (les chiffres présentés sont indicatifs) :

- ↳ Déchets des aires de pique-niques : hors déchets forestiers et sylvicoles, il s'agit du gisement de déchets majoritaire (env. 200 tonnes / an). Ces sites dédiés à l'accueil du public sont souvent dotés de poubelles, qui sont utilisées, mais qui peuvent amener à des pratiques inadéquates (débordement de poubelles, dépôts de déchets à même le sol, notamment en fin de week-end). Dans ce cadre, l'ONF a pour objectif, à terme, de supprimer ce parc de poubelles (voir détails ci-après).
- ↳ Dépôts sauvages : l'ONF est également susceptible de rencontrer des dépôts sauvages de type points noirs dans les zones forestières. Cela représente un gisement de l'ordre de 5 à 10 tonnes / an. Les typologies de déchets rencontrés sont principalement des déchets du BTP en mélange, des pneumatiques, et des encombrants.
- ↳ Déchets de sentiers : l'ONF rencontre également des déchets disséminés le long des sentiers de randonnées (papiers, emballages, paquets de cigarette, etc.). Ces déchets éparses sont les plus difficilement captables : la part collectée représente un gisement de l'ordre de 5 à 10 tonnes / an.

L'ONF indique toutefois, qu'au regard de l'accroissement constant de la fréquentation des sites forestiers par le grand public dans le cadre d'activités de loisirs, la situation vis-à-vis de la gestion des déchets tend à se stabiliser.

### PREVENTION – COMMUNICATION - SENSIBILISATION

L'ONF procède également à une sensibilisation du public dans le cadre de sa mission de protection des milieux forestiers.

Les modes de communication et les publics visés sont divers et variés : stands lors d'événementiels (expositions, foires, épreuves sportives sur le domaine forestier), éditions de livrables (documents pédagogiques, guides de randonnées, etc.), équipements et panneaux pédagogiques sur le terrain, visites guidées organisées par les équipes de l'ONF, ainsi que le relais de la presse locale.

A travers différents thèmes portant sur la préservation des milieux naturels et de l'environnement, le volet « déchets » est également abordé.

L'ONF indique que cette mission préventive donne des résultats encourageants, mais qu'elle nécessite d'être renouvelée constamment, notamment au regard de l'accroissement des activités de loisirs en forêt, et de l'évolution des populations qui s'ouvrent à ces pratiques.

---

<sup>3</sup> La Réunion comprend 100 311 ha de forêts publiques gérées par l'ONF, ce qui correspond à 40% de la superficie de l'île



## SURVEILLANCE DES SITES

L'ONF assure, par le biais de ses agents de terrain et des activités sylvicoles qu'elle encadre, une présence humaine sur la zone forestière de la Réunion.

Cette présence porte essentiellement sur des missions d'entretiens des sites, d'exploitation sylvicole, voire de surveillance du risque incendie.

Pour autant, au regard de la taille importante de ces zones, et des moyens en baisse dont dispose l'ONF, cette présence n'est pas continue et ne concerne donc pas directement une surveillance des sites vis-à-vis des dépôts sauvages.

## EVOLUTION DES MODES DE GESTION DES DECHETS DE L'ONF

Dans le cadre d'un objectif national, l'ONF vise à moyen terme à supprimer les corbeilles et les poubelles qui sont disposées en zone forestière, tout en incitant les usagers des sites à collecter eux-mêmes les déchets qu'ils génèrent à l'occasion de leurs pratiques.

Plusieurs raisons justifient cette stratégie :

- ↪ Au vu de l'étendue des zones forestières, le coût de collecte des déchets constitue un poste de dépense de plus en plus important ;
- ↪ Le parc de poubelles existant n'est pas adapté à une pratique de tri sélectif, ce qui est contradictoire avec les objectifs nationaux. De ce fait, le coût de traitement des déchets collectés en mélange constitue également pour l'ONF un poste de dépense important. L'ONF a toutefois mis en place quelques équipements permettant le tri sélectif sur les sites les plus fréquentés ; cela ne constitue toutefois qu'une étape transitoire avant l'objectif de suppression du parc de poubelles.
- ↪ La présence récurrente de déchets en zone forestière, et tout particulièrement à La Réunion, induit des impacts environnementaux non soutenables à terme pour le milieu naturel. A la Réunion, il s'agit notamment des impacts suivants :
  - Impact sanitaire : les déchets en présence, notamment de type organiques favorisent la présence et la prolifération des rats en forêts.
  - Impact sur la faune et l'avifaune : la présence des rats en forêts induit une pression écologique notable sur la faune sauvage, qui subit la prédation de cet animal invasif.
  - Impact paysager et visuel, par la simple présence des dépôts sauvages, en attente de leur collecte.

Les membres de l'ONF étant conscients des effets néfastes que pourrait engendrer la suppression des poubelles, ce retrait sera progressif et accompagné d'une sensibilisation du public quant à la nécessité de ne plus entreposer ses déchets en forêt.

Les premières expérimentations de l'ONF à La Réunion en ce sens, indiquent que l'absence de poubelles rencontre :

- ↪ Un certain succès sur les sites récemment aménagés (le public s'est approprié ces nouveaux sites en y adoptant de bonnes pratiques), comme par exemple sur la zone de Piton Sec ;
- ↪ Un échec sur les sites anciens sur lesquels l'ONF a retiré les poubelles, comme par exemple sur le Maïdo (les pratiques des usagers récurrents ne se sont pas encore adaptées à cette nouvelle situation) ;

- ↪ Une adhésion du public sur les sites tests récemment dotés du tri sélectif (dotations temporaires, pour tendre vers une suppression des poubelles), comme par exemple sur le site de la Providence à St-Denis.

### **POUVOIR DE POLICE – REPRESSION**

Certains agents de l'ONF sont assermentés, notamment pour verbaliser les pratiques de dépôts sauvages (pouvoir de police de l'ONF régit par la Code Forestier).

## 1.5. ARS-OI - SERVICE DE LUTTE ANTI VECTORIELLE

Source : Entretiens AGORAH – ARS-OI :

- ↪ 06/03/2015, avec M. Jean-François MILIANI, technicien sanitaire du secteur nord du service de lutte anti vectorielle.
- ↪ 18/03/2015, avec M. Olivier REILHES, Responsable du Service de Lutte Anti-Vectorielle.
- ↪ 20/03/2015, avec M. Brian KURTKOWIAK – DAFREVILLE, technicien Sanitaire - Chargé d'Etudes Lutte Anti Vectorielle.

### MISSIONS GENERALES

Les missions du service de lutte anti vectorielle (LAV) de l'ARS-OI sont nombreuses en matière de prévention et de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies. A titre d'exemple, on citera (chiffres de l'année 2011)<sup>4</sup> :

- ↪ Lutte contre les moustiques :
  - près de 70 000 foyers visités (actions de porte-à-porte visant à identifier et éliminer les gîtes larvaires, associé à un message de prévention) ;
  - plus de 17 000 contrôles de tronçons de ravines (distance cumulée > 400 kms) ;
  - 71 enquêtes épidémiologiques (suite au signalement de suspicions de personnes ayant contracté le virus de la dengue ou du chickungunya) ;
  - 177 interventions de traitement insecticide nocturne (suite aux résultats de la surveillance entomologique ou à des enquêtes épidémiologiques relatives à des suspicions de cas de maladies transmises par les moustiques).
  - 3 823 appels réceptionnés dont 82% via le numéro vert : 0 800 110 000. Ces appels ont entraîné la programmation de 2 104 interventions par les équipes de LAV.
- ↪ Actions de prévention / détection / suivi :
  - Dispositif ORAGE<sup>5</sup>, protocole efficace de suivi et de résolution des situations de développement larvaire exceptionnel (tas de déchets, stockage de pneus, piscines abandonnées, véhicules hors d'usage, ...) ;
  - Accompagnement du Plan ravines, un dispositif ambitieux de nettoyage et d'entretien des ravines permis par la mise à dispositions des communes et associations de près de 500 contrats aidés ;
  - Investissement dans le domaine de la communication et de la mobilisation sociale (étude sociologique, formation, participations aux événementiels, opération Kass' Moustik, ...)

Parmi ces différentes missions, celles qui intéressent la présente étude portent sur la détection et le suivi des gîtes larvaires, et par extension les dépôts sauvages : dispositif ORAGE.

---

<sup>4</sup> Source : <http://www.ars.ocean-indien.sante.fr/Publication-du-11ieme-numero-d.132183.0.html>

<sup>5</sup> ORAGE : Outil de Résolution Administrative des Gîtes Exceptionnels



## ORAGE : DETECTION ET SUIVI DES GITES LARVAIRES

Le dispositif ORAGE, créé depuis 2010, porte sur le suivi spécifique et systématique des situations particulièrement productives en moustiques vecteurs et ne pouvant être résolues sur l'instant, aussi bien sur le domaine public que privé (tas de déchets, stockage de pneus, piscines abandonnées, véhicules hors d'usage,...). Il vise à l'élimination de ces situations de forts développements larvaires par un suivi technique et administratif<sup>6</sup>.

Le dispositif ORAGE, créé depuis 2010, porte sur le suivi des situations particulièrement productives en moustiques vecteurs et ne pouvant être résolues sur l'instant, aussi bien sur le domaine public que privé (tas de déchets, stockage de pneus, piscines abandonnées, véhicules hors d'usage,...). Il vise à l'élimination de ces situations de forts développements larvaires par un suivi technique et administratif<sup>7</sup>.

A ce stade il convient de distinguer les situations se trouvant sur des sites occupés pour lesquels un interlocuteur a été identifié, appelés « Pourvoyeurs », des situations sur la voie publique ou des terrains non entretenus (« Inconnu / Domaine Public »). Cette distinction implique un traitement différencié dans la gestion des situations par le service LAV de l'ARS.

En outre, afin de rester dans le périmètre de l'étude sur les dépôts sauvages, n'ont été intégrées dans la base d'étude que les situations (« Inconnu / Domaine Public »).

Pour ce faire, la procédure ORAGE a été formalisée et structurée afin d'identifier les gîtes productifs et d'en demander la suppression auprès des propriétaires. Dans le cas de situations recensées sur un terrain de propriétaire inconnu ou sur le domaine public, les communes sont sollicitées dans le cadre de leur mission relative à la salubrité publique, et au titre du pouvoir de police du maire. Le déroulé de cette procédure est la suivante :

- ↪ Détection : les agents du LAV repèrent sur le terrain les gîtes larvaires, à l'aide d'une fiche de renseignement et d'un outil GPS ; l'information est capitalisée sur une base de données SIG, permettant ainsi de géolocaliser les sites identifiés.
- ↪ Médiation : phase d'échanges à domicile avec les « Pourvoyeurs » pour mise en place de solution pérennes. Plusieurs visites sur place peuvent être nécessaires, mais cette étape donne un taux de résolution élevée. Pour les situations qui restent bloquées, le passage à l'étape suivante est requis
- ↪ Signalement aux communes : l'ARS effectue un signalement auprès des communes de toutes les situations de développement larvaire sur la voie publique, sur les terrains privés non entretenus ou sur les parcelles occupées pour lesquelles la médiation aura échoué, par le biais d'un courrier (avec, quand cela est possible, une identification du propriétaire en cas de constat sur le domaine privé).
- ↪ Collecte et nettoyage des sites : cette étape est assurée par les services municipaux.
- ↪ Suivi :
  - Suivi de terrain : la procédure ORAGE prévoit un calendrier de contrôles trimestriels des situations prenant fin au bout de 3 contrôles si la situation n'a pas été supprimée avant. Les situations non résolues peuvent faire l'objet d'un recontrôle non systématique à la faveur d'une visite à proximité dans le cadre d'une programmation autre. Certaines situations peuvent donc

---

<sup>6</sup> Source : [http://www.ars.ocean-indien.sante.fr/fileadmin/OceanIndien/Internet/Votre\\_sante/Lutte\\_anti\\_vectoriel/Bulletin\\_n\\_11\\_mars\\_2012\\_VD.pdf](http://www.ars.ocean-indien.sante.fr/fileadmin/OceanIndien/Internet/Votre_sante/Lutte_anti_vectoriel/Bulletin_n_11_mars_2012_VD.pdf)

<sup>7</sup> Source : [http://www.ars.ocean-indien.sante.fr/fileadmin/OceanIndien/Internet/Votre\\_sante/Lutte\\_anti\\_vectoriel/Bulletin\\_n\\_11\\_mars\\_2012\\_VD.pdf](http://www.ars.ocean-indien.sante.fr/fileadmin/OceanIndien/Internet/Votre_sante/Lutte_anti_vectoriel/Bulletin_n_11_mars_2012_VD.pdf)



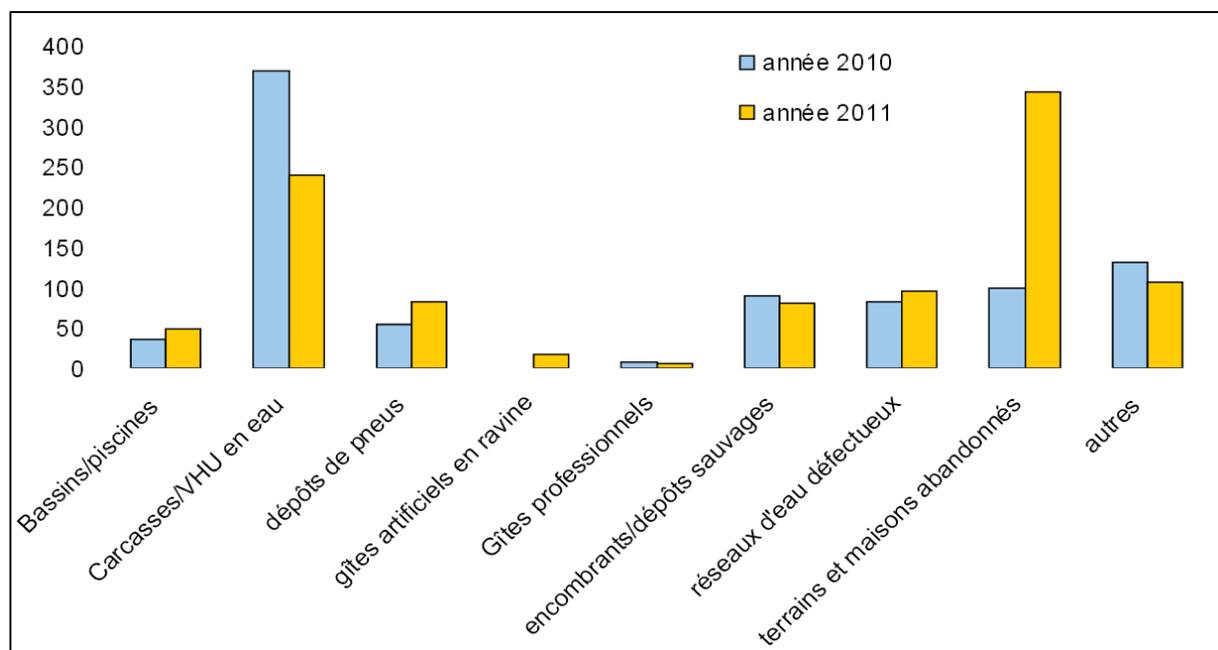
être enregistrées comme non résolues dans la base bien qu'une action y ait été entreprise dans la réalité sans que le service ait pu en faire le constat.

- Mise à jour base de données : la base SIG du LAV est mise à jour en conséquence, afin s'assurer un suivi centralisé de l'évolution des sites identifiés.
- Clôture ou relance : En fonction du nettoyage ou non du site identifié, le LAV clôt la procédure ou effectue une relance auprès des communes à 3 mois, 6 mois, ou 9 mois.

Ce dispositif a évolué dans le temps, tant sur la méthodologie (types de gîtes, réponses apportées...) que sur les aspects opérationnels (modalité de recensement, de contrôle...), ce qui peut provoquer des biais d'interprétation des données.

Cette procédure est désormais rodée et de plus en plus efficace ; elle a également permis de structurer et d'accroître la coordination et la collaboration entre le LAV, les communes et les intercommunalités concernées par la problématique.

Fig. 1. SITUATIONS A RISQUES DE LA PROCEDURE ORAGE DE L'ARS OI (SOURCE : BULLETIN MENSUEL DU GIP LAV N° 11 – MARS 2012)



## AUTRE

On notera également que l'ARS et l'AVPUR se sont récemment rapprochés, dans le cadre d'une convention de partenariat, afin d'organiser au mieux la collecte, la mise en filière et le traitement des petits stocks de pneumatiques identifiés chez les particuliers par l'ARS.

## POUVOIR DE CONTROLE

L'ARS ne dispose pas du pouvoir de police, qui reste le rôle du maire.

L'agence dispose toutefois d'une fonction de contrôle, formalisée par arrêté préfectoral, pour pénétrer sur les terrains privés, avec accord du propriétaire (en cas de refus de ce dernier, l'accès au domaine privé par l'ARS sera assisté par les forces de police).

## 1.6. ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENTALES

Certaines associations de défense de l'environnement et d'insertion professionnelle participent également à la résorption des dépôts sauvages.

### 1.6.1. GLAIVE (GROUPE LUTTE ANTI VECTORIEL INSER VAL ENVIRONNEMENT)

Source : Entretien AGORAH – GLAIVE du 26/02/2015, avec M. Imran ALHIBAYE, directeur de l'association.

Le cadre d'intervention de l'association est essentiellement régi par une convention passée avec le Conseil Général, à caractère sanitaire (lutte contre la leptospirose et le chickoungounya) et social (aide aux personnes en difficulté : personnes âgées, handicapées, malades).

Dans ce cadre, les interventions de l'association portent sur la collecte et l'évacuation des déchets et dépôts sauvages qui induiraient un impact sanitaire chez ce public dépendant ; ces interventions sont donc effectuées chez les particuliers.

Bien que ces missions ne concernent donc pas directement la résorption des dépôts sauvages sur le domaine public, l'association cherche à y étendre son cadre d'activité, afin de rendre cohérente ses actions de lutte à l'échelle des quartiers.

### 1.6.2. GLEM (GROUPEMENT LOCAL D'EMPLOYEURS POUR MEDIATION)

Source : Entretien AGORAH – GLEM du 26/02/2015.

#### MISSIONS

Le travail de cette association est complémentaire à celle du GLAIVE, puisque ses agents interviennent sur la résorption des dépôts sauvages sur le domaine public.

Ces interventions sont effectuées, principalement sur la partie nord de l'île, en partenariat avec la mairie et les mairies annexes de Saint-Denis, ainsi qu'avec l'ARS OI.

Les opérations consistent en un nettoyage des sites (tonte, élagage, collecte des dépôts), le transport des déchets (à la station de transit de la Jamaïque), voire une reconquête des lieux (embellissement de la zone nettoyée par création de massifs végétalisés).

Elles peuvent soit être menées de manière récurrente ou sous forme d'opérations coup de poing, à l'échelle d'un quartier, d'une ravine ou d'une zone identifiée avec les partenaires.

Par exemple, l'association est annuellement sollicitée par l'ARS OI pour effectuer le nettoyage de ravines. L'association a également été mobilisée par la mairie de Saint-Denis pour effectuer un nettoyage des dépôts sauvages du quartier du Chaudron ; à cette occasion, une cinquantaine d'agents est intervenue.

Pour mener ces missions, l'association dispose d'environ 160 personnes, dont 140 à 145 opérateurs de terrain (il s'agit de contrats de réinsertion auxquels sont adjoints un parcours de formation professionnelle).

### REMARQUES DE L'ASSOCIATION

L'association indique que l'embellissement des zones de dépôts font partie des actions les plus pérennes. Ce type d'action amènerait en effet de bons résultats : les sites reconquit ne font la plupart du temps plus l'objet de dépôts sauvages.

Elle indique également que les ravines (en zones urbaines) font partie des lieux les plus pollués, en terme de dépôts sauvages (sans doute du fait de la discrétion des lieux) et nécessiteraient des moyens d'actions de nettoyage plus importants (besoin d'intervention plus fréquent, avec plus de personnel).

Pour autant, malgré ce besoin croissant de ressource, l'association indique que l'évolution de la problématique des dépôts sauvages dans les quartiers semble s'améliorer : les populations reconnaissent et respectent le travail de l'association, et le dépôt de nouveaux déchets sur un site reconquit semblerait de moins en moins fréquent.

### 1.6.3. OMAR : OBSERVATOIRE MARIN DE LA REUNION

Source : Entretien AGORAH – OMAR du 26/02/2014, avec M. Mickael RARD, Président de l'association.

#### ACTIONS DE COLLECTE

Cette association est très active sur son domaine de prédilection, le milieu marin et le milieu littoral, puisque outre des actions de découverte du milieu marin, de sorties en mer, d'études, de sensibilisation auprès du grand public, elle effectue également des actions de protection du milieu, par le biais de campagnes ponctuelles de collecte de déchets.

L'association intervient sur 3 types de campagnes de collecte :

#### ↳ Zone littorale terrestre :

Il s'agit de nettoyer la zone littorale (plage, bord de mer, zone rocheuse) des déchets déposés par la mer et l'homme.

Sur une zone pré-identifiée et délimitée, les déchets sont collectés, triés, comptés et pesés par un groupe de volontaire à pied.

#### ↳ Zone littorale apnée :

Des campagnes de collecte de déchets sont également menées en apnée et en plongée, sur des zones ciblées (zone corallienne par exemple), pour les déchets situés sous la surface de l'eau.

↳ **Zone au large en surface :**

Lors des sorties en mer effectuées par l'association en bateau, des campagnes de collecte de déchets flottants peuvent également être menées.

Les déchets sont géo localisés et pesés.

Ces 3 modes de collecte font l'objet de protocoles de collecte de déchets que l'association a réalisés. Cette approche scientifique vise à collecter les déchets de manière adéquate, sensibiliser les populations à travers des actions notables et médiatisées, mais également à comprendre l'impact des macros déchets sur le milieu marin par accumulation de retour d'expérience et de données.

Les déchets collectés (voire triés) sont remis dans les filières adéquates de valorisation et de traitement des déchets : pour ce faire, ils sont soit déposés en déchèterie ou remis aux services municipaux.

L'OMAR a par exemple organisé en 2013 une opération de nettoyage du Cap La Houssaye : cette opération effectuée par env. 400 personnes sur une zone de 15 ha a permis de ramasser env. 1,5 tonne de déchets.

L'association a également participé à la campagne Fil rouge organisée par GRANDDIR en mai 2014 : sur plusieurs sites différents d'une surface globale d'env. 70 ha, 200 bénévoles ont permis la collecte d'env. 1,9 tonne de déchets.

### **ACTIONS DE PREVENTION / SENSIBILISATION**

L'association effectue également des opérations de sensibilisation et de formation auprès des écoles et de l'université : elle porte sur le milieu marin, mais également sur le volet déchets.

### **REMARQUES DE L'ASSOCIATION**

D'après son retour d'expérience, l'association indique que la très grande majorité des déchets collectés en mer ou sur le littoral provient de l'île de La Réunion, et de ses ravines ; les déchets déposés dans ces dernières seraient transférés à l'océan, préférentiellement à l'occasion d'épisodes pluvieux intenses (effet de chasse d'eau).

## **1.6.4. SURFRIDER FOUNDATION**

*Source : Entretien AGORAH – Surfrider Foundation du 11/03/2015, avec M. Yann HERRUEL, Président de l'association.*

### **ACTIONS DE L'ASSOCIATION**

Cette association opère principalement sur son domaine de prédilection, le milieu marin et le milieu littoral. Mais elle ne s'y limite pas stricto-sensu, puisqu'elle mène des actions sur les exutoires amont, les ravines, ou auprès des populations.

Ainsi, relativement à la problématique des dépôts sauvages, on peut citer quelques exemples d'actions de l'association :

↳ **Sensibilisation** : l'association mène régulièrement des actions de sensibilisation à propos de l'impact des déchets sur le milieu marin, auprès du grand public. Par exemple, l'association a récemment lancé, en mars 2015, la campagne « plastic bag campaign » : les bénévoles ont



sensibilisé les commerçants et clients du marché du théâtre de St-Gilles sur l'impact des sacs plastiques, le besoin d'en réduire leur consommation, et les alternatives possibles.

- ↪ **Opérations coup de poing de nettoyage** : l'association effectue également régulièrement des opérations ponctuelles de ramassage des déchets sur les plages ou dans le lagon, avec l'aide de bénévoles, et en association avec d'autres partenaires (ex. : Globice, Réserve naturelle marine de La Réunion, Tamarun). L'opération « initiatives océanes »<sup>8</sup> en est l'exemple le plus emblématique (démarche mondiale de l'association) ; la dernière d'entre elle a été réalisée en janvier 2015, sur le lagon de St-Gilles, et 3 campagnes furent effectuées à La Réunion en 2014. Outre l'objectif de collecte des déchets, cette démarche médiatisée est également l'occasion de sensibiliser la population (en vue d'un changement de comportement), et d'enrichissement de la connaissance (bilan qualitatif et quantitatif des déchets collectés).
- ↪ **Projet** : l'association cherche actuellement des partenariats, en vue d'effectuer une étude sur l'exutoire amont, les ravines, qui sont une source de déchets pour le littoral. Il s'agirait d'effectuer des campagnes test sur le terrain (ravines de St-Gilles et Rivière des Galets), afin d'estimer le gisement de déchets en présence.

### QUELQUES CHIFFRES

Sont présentés ci-après quelques ordres de grandeur relatifs aux opérations de collecte ponctuelles organisées par l'association Surfrider Foundation. Il s'agit du bilan issu des campagnes de collecte Initiatives Océanes 2014 sur l'Océan Indien<sup>9</sup> :

- ↪ Campagnes de collecte menées sur les plages de l'océan indien : plages de La Réunion (3 collectes), Mayotte (1 opération), Madagascar (1 collecte) et l'île Maurice (1 collecte) ;
- ↪ Linéaire prospecté : 21,5 km parcourus ;
- ↪ Personnes sensibilisées : 1 285 personnes dont 300 scolaires ;
- ↪ Déchets collectés : 435 sacs de déchets collectés par les participants, soit un volume total d'env. 35 m<sup>3</sup>
- ↪ Top 5 des 2 452 types de déchets collectés au cours des 6 opérations de collecte :
  - 3 252 mégots ;
  - 418 vêtements et chaussures ;
  - 330 sacs plastiques et fragments ;
  - 269 emballages ;
  - 268 bouteilles plastiques.

---

<sup>8</sup> Les Initiatives Océanes sont un programme visant à la réduction des déchets aquatiques à la source. Via des collectes locales de déchets sur les bordures de rivières, lacs, mer et fonds marins, Surfrider vise une évolution de la société. Les données récoltées lors de ces opérations permettent de plus d'effectuer un état des lieux général, permettant d'adapter le cadre réglementaire européen.

[www.initiativesoceanes.org](http://www.initiativesoceanes.org)

<sup>9</sup> Source : Bilan environnemental des Initiatives Océanes 2014 - Surfrider Foundation Europe - 2014-2015



## 2. LES ACTEURS CONNEXES

### 2.1. ADEME REUNION

L'agence Réunion de l'ADEME a fait réaliser en 2008 une étude sur les dépôts sauvages<sup>10</sup>.

Son angle d'approche portait principalement sur la compréhension des pratiques, et la perception des usagers et des habitants proches des lieux de dépôts.

Une synthèse en est présentée ci-après.

#### 2.1.1. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

Elle visait les objectifs suivants :

- ↪ Identifier les raisons de l'utilisation de ces dépôts ;
- ↪ Identifier les éléments incitatifs à l'arrêt de telles pratiques ;
- ↪ Mesurer le degré de gêne occasionnée par les dépôts ;
- ↪ Mesurer la sensibilisation aux différents messages lancés par les pouvoirs publics depuis quelques années.

Elle était basée sur une méthodologie par enquête de terrain, sur 25 sites de dépôts sauvages identifiés, et en 4 étapes :

- ↪ Questionnaire d'observation et de description du site étudié (15 sites).
- ↪ Questionnaire d'observation des usagers venant déposer des déchets sur le site étudié (11 usagers observés).
- ↪ Questionnaire en face à face, auprès des usagers observés (6 usagers ont bien voulu répondre à l'enquête).
- ↪ Questionnaire en face à face, auprès des riverains des sites de dépôts sauvages (667 interviews).

#### 2.1.2. PRINCIPALES CONCLUSIONS

L'étude a permis de mettre en lumière les enseignements suivants.

##### OBSERVATIONS GENERALES

##### ↪ Typologie des dépôts et des usagers :

Les sites de dépôt sauvage observés sont assez hétéroclites (déchets verts, ordures ménagères, tôles, cadavres d'animaux ...).

---

<sup>10</sup> Les Dépôts sauvages de déchets – Rapport de synthèse – ADEME (agence Réunion), Ipsos Océan Indien - Avril 2008



Ces sites sont connus des riverains, mais moins lorsqu'ils ne sont composés que de déchets verts. Ils sont alors assimilés à des dépôts liés au ramassage des collectivités.

Cette notoriété s'explique aussi par le **nombre important d'habitants (43%) qui utilisent ces dépôts** pour se débarrasser de leurs déchets, et pour les trois quarts d'entre eux de leurs déchets verts.

Globalement, les interviewés pensent que les usagers des dépôts sont originaires du quartier et sont avant tout des particuliers. Assez logiquement, les habitants usagers sont plus nombreux que la moyenne à penser cela, étant eux-mêmes dans cette configuration.

De plus, ces sites semblent ancrés dans le paysage puisque **plus de 8 habitants sur 10 les déclarent permanents**.

#### ↪ **Raisons :**

Selon les interviewés, les raisons de dépôt sont :

- Principale réponse spontanée : penser bien faire (41%). Les usagers sont plus nombreux que la moyenne à donner cette raison (51%), explication potentielle d'un certain dédouanement.
- Facilité, et confort à se débarrasser de ses déchets en raison de la bonne accessibilité de ces sites (19%).
- Manque de civisme des gens (18%).
- Manque de poubelles à disposition (15%).
- Non-respect du calendrier de ramassages, manque d'information et le difficile accès aux déchèteries (12%).

#### ↪ **Gêne :**

**Un habitant sur deux se dit gêné par la présence de ces sites.**

Quatre raisons sont mises en avant :

- Les odeurs (45%) ;
- L'esthétisme avec 44% (surtout chez les non usagers : 53%) ;
- Les conséquences sanitaires et hygiéniques de ces sites (35%) ;
- La propreté plus généralement (34%).

#### ↪ **Connaissance des solutions alternatives :**

Les personnes interrogées **connaissent les solutions alternatives** : les déchèteries par près de 9 habitants sur 10 et le ramassage des encombrants par 8 habitants sur 10.

Si ce dernier service est bien utilisé (80%), les déchèteries ne le sont que par moins d'un habitant sur 2, et de manière épisodique.

## SENSIBILITE AU CARACTERE ILLEGAL DES DEPOTS

**Près de 6 habitants sur 10 savent que ces dépôts sont strictement interdits, mais 43% des habitants pensent que cela est au moins toléré voire autorisé** (cette proportion de gens est la même que ceux qui déclarent déposer, mais il ne s'agit pas des mêmes personnes, d'après la typologie de l'échantillon).

Les populations des communes de la CIVIS et celles de la CINOR semblent plus sensibilisées à l'interdiction de dépôt, contrairement aux habitants de l'Ouest, plus nombreux que la moyenne à les déclarer autorisés. De même, on constate un écart significatif entre les habitants qui déposent et ceux qui ne déposent pas et le caractère légal des sites, puisque seuls un tiers des usagers reconnaissent que cela est strictement interdit contre les deux tiers des non usagers.

**La perception de la légalité ou de l'illégalité de ces sites conditionne les perceptions et les comportements :**

- ↪ La gêne occasionnée par ces sites : Les personnes qui savent que c'est illégal sont significativement plus gênées par la présence de ces sites que la moyenne des personnes incommodées (64% vs 53%).
- ↪ Le fait de connaître une déchèterie ou non : Les personnes qui pensent que c'est autorisé sont moins nombreuses à connaître les services de déchèterie (16% vs 12%).
- ↪ Le fait d'utiliser le service de collecte en porte à porte : Les personnes qui savent que c'est illégal sont plus nombreuses à utiliser régulièrement les services de collecte (60% vs 48%) ; ceux qui pensent que c'est autorisé sont moins nombreux (26% vs 48%) que la moyenne.
- ↪ Les conséquences économiques et sanitaires : Les personnes qui déclarent que le dépôt est autorisé dans ces sites sont moins nombreuses que la moyenne à penser que cela coûte cher aux collectivités (43% vs 54%), que cela est dangereux pour les enfants (67% vs 84%), pour l'environnement (65% vs 85%), qu'il existe un risque pour la santé (77% vs 90%). Assez logiquement elles sont moins nombreuses à y voir de l'incivisme (59% vs 83%) et de trouver normal de verbaliser (37% vs 68%).

En revanche, ces personnes sont significativement plus nombreuses à ne pas percevoir la gravité de ce geste car les sites sont nettoyés (67% vs 31%) ; à penser que cela ne gêne pas les autres (67% vs 45%) et qu'il n'y a pas vraiment d'autres solutions (55% vs 35%)

## DEGRES DE SENSIBILISATIONS AUX CONSEQUENCES LIEES A LA PRESENCE DE CES SITES

Sur l'ensemble des répondants, les messages semblent assez, voire très bien assimilés :

- ↪ Les effets dangereux sont perçus par près de 8 à 9 habitants sur 10 ;
- ↪ La verbalisation est considérée comme efficace par près de 7 habitants sur 10 ;
- ↪ La gravité de cette situation est bien perçue (68%) ;
- ↪ La gêne occasionnée semble partager les opinions des habitants : 46% pensent que les sites gênent les gens et 54% qui pensent que non.

On note enfin que 6 habitants sur 10 pensent que les collectivités ont leur part de responsabilité (il convient cependant de nuancer ce bilan d'opinion, car ce domaine est sujet à une bonne part de discours social).

Quant aux usagers, d'une manière générale, ils semblent minimiser les conséquences sanitaires, économiques ou écologiques ainsi que la gêne occasionnée.

De leur côté, les non-usagers sont les plus conscients des risques et des autres conséquences de la présence de ces sites.

## TYOLOGIE DES HABITANTS PROCHES DES DEPOT SAUVAGES

Cette étude a permis de mettre en évidence quatre grands types de comportement vis-à-vis des dépôts sauvages : les individualistes, les suiveurs naïfs, les moralisateurs responsables et les désimpliqués. Un dernier groupe est constitué de personnes qui ne rentrent pas dans ces types (« les autres »).

### ↳ **LES INDIVIDUALISTES : Ceux qui déposent des déchets et qui savent que c'est strictement interdit, 13%**

Les personnes de niveau d'études BEPC/CAP/BEP sont plus nombreuses que la moyenne dans cette classe ainsi que les foyers avec au moins trois enfants. Ils plus nombreux que la moyenne dans la CCSUD.

Parmi ces personnes 8 sur 10 déclarent déposer de temps en temps des déchets. La nature de leur dépôt est la même que la moyenne des usagers.

Les individualistes sont significativement plus nombreux à penser que ce sont des personnes d'autres quartiers de leur commune qui viennent déposer. Cette opinion reflète une de leur principale caractéristiques : **ce sont les autres qui font, c'est avant tout de leur faute.**

**Bien qu'ils déposent aussi, leur geste est justifié.** Ils sont plus nombreux à déposer car ils n'ont plus de place chez eux, ils pensent bien faire. De la même manière ils sont particulièrement gênés par la présence de ces sites : s'ils étaient les seuls à déposer le site serait moins important, moins sale, moins gênant.

Leur connaissance des déchèteries par rapport à la moyenne est équivalente, mais ils sont plus nombreux à ne jamais les utiliser. Ce sont eux qui connaissent le moins le service de collecte des encombrants. Ce service étant facile d'utilisation, et à domicile, les individualistes le plébiscitent plus que la moyenne. Cependant, on peut penser que s'ils doivent jeter des déchets en dehors des jours de ramassage, ils le feront dans les sites de dépôt sauvage et ne se contraindront pas à attendre le prochain ramassage.

Globalement, les messages des pouvoirs publics sont bien assimilés par les individualistes. Cependant, il semble que cela concerne avant tout les autres.

**Un travail de sensibilisation plus individualisé est peut-être à (re)faire avec un système de verbalisation affirmé.**

### ↳ **LES SUIVEURS NAIFS : ceux qui déposent des déchets et qui pensent que c'est autorisé, 15%**

Ces personnes n'ont pas un profil socio démographique marqué, ni de zone d'habitation particulière. Les suiveurs naïfs déposent plus régulièrement que les individualistes, attitude renforcée par l'idée que cela est autorisé. Ce sont les moins nombreux à penser que les usagers sont d'autres quartiers de la commune.

En revanche ils sont plus nombreux que la moyenne à penser que ce sont des particuliers. Perception conforme avec leur principale caractéristique : **les sites sont des lieux où l'on dépose les déchets afin qu'ils soient ramassés.** Ce « service » semble plutôt destiné à des particuliers.

Assez logiquement, ils sont plus nombreux que la moyenne à expliquer leur gestes par le fait que ce n'est pas interdit, que c'est le lieu où il faut déposer et enfin que certains accès sont trop étroits pour

que les camions passent devant chez eux ou au contraire que les déchets sont trop volumineux pour les camions de ramassage.

Les suiveurs naïfs ne sont pas gênés par les sites. Leur connaissance des déchèteries est équivalente à la moyenne des interviewés. En revanche s'ils connaissent autant que les autres le service de collecte, ils sont les plus nombreux à ne jamais l'utiliser, les sites de dépôt étant une alternative intéressante et tout aussi légale...

Ils sont plus nombreux que la moyenne à penser que cela n'est pas grave puisque c'est nettoyé, que ces sites ne gênent pas les habitants, et qu'il y a pas vraiment d'autres solutions.

Ils sont les moins nombreux à penser que cela coûte cher aux collectivités, que cela est dangereux pour les enfants, la santé et la nature, que les personnes qui déposent n'ont pas un comportement citoyen.

**Une communication axée sur l'interdiction stricte de ces dépôts permettrait peut-être à ces personnes de prendre conscience de la dangerosité, de la gêne et des coûts engendrés par ces sites, ou du moins, d'appliquer les consignes données.**

↪ **LES MORALISATEURS RESPONSABLES : Ceux qui ne déposent pas de déchets et qui sont gênés par les sites, 28%**

Ils sont plus nombreux que la moyenne parmi les actifs, CSP+<sup>11</sup>. Ils sont moins nombreux que la moyenne dans les communes de la CIREST.

Comme les individualistes, les moralisateurs responsables pensent que les usagers viennent d'autres quartiers de la commune.

Plus que les autres, ils perçoivent ces sites comme permanents dans le paysage. Ils sont plus nombreux que la moyenne à avoir conscience de l'illégalité de ces sites (là aussi corollaire de la gêne qui les caractérise).

Les raisons qui poussent les gens à déposer sont plus pour eux qu'en moyenne de l'incivisme, de la méchanceté, de la paresse, du manque de respect. Ils sont donc très critiques envers les usagers.

Ils sont les plus nombreux à donner des raisons liées au manque d'esthétisme comme cause de leur gêne.

Ils sont plus nombreux que la moyenne à connaître l'existence des déchèteries et à les utiliser (très périodiquement).

Leurs opinions sur les sites et leur conséquence sont particulièrement tranchées : ils sont plus nombreux que la moyenne à penser que cela est grave, que ces sites sont gênants qu'ils sont dangereux pour la santé, la nature et les enfants, qu'il y a d'autres solutions alternatives à ces dépôts sauvages, qu'il serait normal de verbaliser les usagers et, bien sûr, que les gens qui déposent n'ont pas un comportement citoyen.

**A priori, ce type de personnes est bien en ligne avec les objectifs de sensibilisation et d'appropriation des messages et des gestes à avoir. On peut considérer ce public comme acquis ou en tout cas non prioritaire.**

↪ **LES DESIMPLIQUES : Ceux qui ne déposent pas et qui ne sont pas gênés par ces dépôts, 18%**

---

<sup>11</sup> CSP+ : désigne les Catégories Socio-Professionnelles favorisées. Ils regroupent les chefs d'entreprises, les artisans et commerçants, les cadres, les professions intellectuelles supérieures et les professions intermédiaires.



Ils sont plus nombreux que la moyenne parmi les hommes, les personnes de 60 ans et plus, chez ceux qui ont des niveaux d'études plutôt bas, et dans les foyers sans enfant. Ils sont plus nombreux également dans les communes de la CIREST et de la CINOR.

Ils sont plus nombreux que la moyenne à penser que les usagers viennent d'autres communes et à ne pas savoir si ce sont des particuliers ou des professionnels. De la même manière ils sont les plus nombreux à percevoir ces sites comme occasionnels.

Ils connaissent et utilisent les déchèteries et le service de collecte des encombrants comme la moyenne des interviewés.

Bien qu'ils ne déposent pas, ils sont plus nombreux que la moyenne à penser que cela ne gêne pas, que ce n'est pas dangereux pour les enfants, la nature et la santé, qu'il n'y a pas vraiment d'autres solutions.

Si certains messages semblent globalement bien intégrés, ces personnes ne semblent pas percevoir la gravité, le danger et la gêne de ce type de dépôt.

**On peut donc penser que s'ils ne déposent pas c'est avant tout qu'ils n'en n'ont pas eu vraiment l'occasion mais que potentiellement ils peuvent le faire.**

## CONCLUSION

Le nombre important d'usagers des dépôts sauvages, ainsi que la bonne notoriété des déchèteries et du service de collecte en porte à porte des encombrants laisse à penser que ces deux solutions ne sont pas assez perçues comme des moyens pratiques, faciles et efficaces pour se débarrasser des déchets. Leur promotion pourrait permettre une meilleure prise en compte de ces dispositifs.

La typologie de la population a permis de révéler que plus d'un quart des personnes est très bien sensibilisée, mais qu'une grande majorité est soit désimpliquée de ce problème, soit n'en a pas conscience ou bien se pense au-dessus de ces enjeux.

Un travail de communication et de sensibilisation auprès des gens sur leurs habitudes de dépôts semble encore indispensable afin de dépasser le discours social connu mais non approprié.

Enfin, la verbalisation peut également être un moyen efficace pour limiter les actions de certains irréductibles.

## 2.2. CHAMBRE D'AGRICULTURE

*Source : Entretien AGORAH – CA du 11/12/2014, avec M. Gilbert ROSSOLIN, Chargé de mission Environnement.*

### POINT DE VUE ET APPROCHE DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SUR LES DEPOTS SAUVAGES

La Chambre d'Agriculture (CA) indique que les dépôts sauvages de déchets en zone agricole constituent une spécificité vis-à-vis des zones urbaines.

En effet, la CA fait le constat suivant :

- ↳ Enjeux importants : la pollution des sols issue des dépôts sauvages induit des impacts potentiels sanitaires et environnementaux plus importants que dans les zones urbaines, dans la mesure où via les zones de culture et d'élevage, ces pollutions sont susceptibles d'intégrer le cycle alimentaire.
- ↳ Présence humaine faible / isolement :
  - Par nature, les zones agricoles sont moins fréquentées que les centres urbains : moins soumises au regard de la population, elles sont donc plus adéquates à un acte de dépôt sauvage en toute discrétion.
  - Cet isolement induit également une moindre présence des acteurs opérationnels, à même de collecter les déchets :
    - ✓ EPCI : Les circuits de collecte des déchets ménagers se limitent aux zones d'habitations et n'ont pas vocation à couvrir les zones agricoles exploitées ;
    - ✓ Mairies : Bien que le pouvoir de police du maire s'exerce sur l'ensemble de sa commune, les services municipaux tendent à prioriser la collecte des dépôts sauvages sur les zones urbaines où les dépôts sont plus visibles et plus concentrés, délaissant ainsi les zones agricoles.

### ROLE DE LA CA

Dans ce cadre, et bien qu'elle ait une présence notable sur le terrain, la CA n'a pas de mission directe quant à la gestion des dépôts sauvages.

Pour information, le réseau de la CA à La Réunion est constitué de 9 sites répartis sur le territoire, avec 160 techniciens, dont une centaine en permanence sur le terrain.

Pour autant, la CA a toutefois une mission de pilotage quant à la gestion des déchets organiques et non organiques d'origine agricole. A ce titre, la CA effectue depuis 2008 des missions de prévention et de sensibilisation auprès des agriculteurs pour collecter périodiquement les déchets d'emballages phytosanitaires. Ces déchets feront d'ailleurs prochainement l'objet d'une filière REP<sup>12</sup>, qui devrait être mise en œuvre et pilotée par la CA.

### CARACTERISATION DES DEPOTS

- ↳ **Origine des dépôts :**

---

<sup>12</sup> REP : Responsabilité Elargie du Producteur

Comme pour les zones urbaines, l'origine des dépôts peut être le fait de contrevenants qui ne sont pas originaires des lieux ; dans une moindre mesure, les agriculteurs peuvent également être à l'origine de ces dépôts.

Les automobilistes sont également une source notable des dépôts de déchets, sur le bord des routes et dans les fossés ; les zones de dépôt sont dans ce cas plus éparées, mais néanmoins visibles par leur accumulation. La collecte de ces déchets est en général effectuée par les services des routes (Conseil Général et Conseil Régional), dans le cadre de leur mission d'entretien des équipements de voirie.

#### ↪ **Zones de dépôts préférentielles :**

Il s'agit en général de zones discrètes et isolées, sur lesquelles la présence humaine est peu importante :

- Les chemins agricoles ;
- Les bords de route et fossés (dépôts plus éparés) ;
- Les bords de champs de canne (surtout en période de haute canne) et de parcelles d'élevage ;
- Les zones en friches, et les parcelles où la maîtrise foncière est mal maîtrisée (multi propriété par exemple).

A contrario, les exploitations agricoles sur lesquelles une présence humaine est souvent requise (zone de maraichage par exemple), la CA constate qu'il y a moins de dépôts sauvages.

Enfin, on notera également le cas particulier suivant : les exploitants agricoles génèrent également des déchets non organiques qui sont stockés sur leurs propres parcelles agricoles (paillages plastiques pour l'exploitation de l'ananas par exemple). Dans la mesure où d'une part ils ne sont pas stockés sur le domaine public et d'autre part que le déposant est en général connu, le CA indique ne pas souhaiter inclure ces déchets comme relevant de la notion de dépôts sauvages. Ces déchets, rarement collectés, s'accumulant sur les parcelles depuis 15 à 20 ans, constituent toutefois un stock historique notable.

#### ↪ **Déchets rencontrés :**

- VHU<sup>13</sup> ;
- Cadavres d'animaux (animaux d'élevage type cabris, mais également animaux domestiques) ;
- Emballages (plastiques, verre, papiers / cartons) ;
- Batteries ;
- DEEE (gros équipements en général) ;
- Encombrants.

## **RECOMMANDATIONS**

Dans le cadre de l'entrevue effectuée avec la Chambre d'Agriculture, M. Rossolin propose de tenir compte des recommandations suivantes :

#### ↪ **Constitution d'un réseau de lutte contre les dépôts sauvages :**

Dans le cadre de cet entretien, une lacune sur la remontée d'informations quant à la détection des dépôts sauvages a été identifiée. Mais il est également constaté que le CA dispose d'un réseau de terrain très bien établi.

---

<sup>13</sup> VHU : Véhicules Hors d'Usage



Or, dans le cadre de la mise en place, en 2015, de la filière REP portant sur les déchets d'emballages phytosanitaires agricoles, la CA (sous réserve qu'elle soit l'organisme pilote retenu) est susceptible d'embaucher un chargé de mission.

Dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages, ce chargé de mission pourrait centraliser la remontée des informations de terrain (détection des dépôts par les agriculteurs et/ou par le réseau de terrain de la CA), pour ensuite les transmettre aux services municipaux, afin d'en assurer leur collecte.

Par ailleurs, la CA indique également que certains de ces agents de terrain sont équipés de dispositifs GPS : ces équipements pourraient faciliter la géolocalisation des lieux de dépôts sauvages.

En parallèle, de la constitution de ce dispositif, il conviendrait de sensibiliser les acteurs concernés tant sur le déploiement de ce dernier (modalités de détection et de remontée de l'information) que sur la réglementation et la gestion des déchets en général. Ces acteurs sont :

- Les techniciens de terrain de la CA ;
- Les partenaires de la CA qui ont une présence sur le terrain : on peut citer l'ARP<sup>14</sup>, le GDS<sup>15</sup>, la Sica-lait, la Sica-revia ;
- Les agriculteurs et propriétaires ;
- Les élus de la Chambre d'Agriculture ;
- Les communes.

---

<sup>14</sup> ARP : Association Réunionnaise du Pastoralisme

<sup>15</sup> GDS : Groupement de défense sanitaire



## 2.3. CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

*Source : Entretien AGORAH – CMA du 23/04/2015, avec Mme Chloé PICHARD, chargée de Mission Environnement DD.*

### PREVENTION – SENSIBILISATION

Le volet « prévention », notamment à propos des dépôts sauvages constitue la principale action récurrente réalisée par la CMA, dans le domaine des déchets.

Depuis environ 3 ans, elle procède régulièrement à des sessions de formation dans les secteurs suivants auprès de ses adhérents :

- ↪ BTP, et notamment à propos de la réponse aux appels d'offres ;
- ↪ Agro-alimentaire ;
- ↪ Garagistes et réparation automobile.

A travers ces formations, sont régulièrement présentés l'état des filières locales de gestion des déchets, les gestes et comportements adéquats, et l'objectif de résorption des dépôts sauvages.

### OPERATIONS PONCTUELLES

Sans que cela relève nécessairement de son domaine de compétence, mais dans une logique de réactivité, la CMA a eu l'occasion d'intervenir indirectement sur la problématique des déchets sauvages. En voici deux exemples :

- ↪ Résorption des dépôts de plâtre : il y a quelques années, en écho à l'absence de filière de traitement adéquate à propos du plâtre, un accroissement des dépôts de ce type de déchets a pu être constaté. En réaction, la CMA a eu l'occasion d'appuyer les actions de la CERBTP, en faveur de l'émergence des projets d'installations de recyclage des déchets du BTP.
- ↪ Dépôts de DEEE : De multiples constats de terrain ont identifié la présence récurrente de dépôts de DEEE. Dans ce cadre, la SICR, représentant local de la filière REP DEEE à la Réunion a créé une procédure, en vue de permettre aux petits réparateurs de matériel électrique et électronique, de devenir point de collecte référencé pour les DEEE. Cette action a été réalisée en partenariat avec la CMA qui a permis d'être un relais auprès de ses adhérents artisans.

## AVIS – SUGGESTIONS – RECOMMANDATIONS

Dans un objectif commun de résorption des dépôts sauvages, au vu de son rôle de relais auprès de ses adhérents professionnels, et de sa propre expérience, la CMA formule les suggestions suivantes :

### ↳ **Renforcement du rôle de relais de la CMA :**

Les TPE<sup>16</sup> et PME<sup>17</sup> du BTP<sup>18</sup> sont des utilisateurs réguliers des déchèteries des collectivités du territoire.

Or en cas de modification des conditions d'accès à ces équipements (horaires, quantités autorisées, accès des professionnels autorisés ou pas, type de déchets, etc.), les professionnels ne disposent pas d'une information préalable, ce qui est pourtant fondamental pour organiser au mieux les tournées de chantiers, et les faire adhérer à l'usage de ces équipements plutôt que la pratique d'un dépôt sauvage.

Dans ce cadre, la CMA propose que pour chaque modification de ces conditions d'accès, les EPCI l'en informent en amont, afin qu'elle puisse en être le relais auprès de ses adhérents.

### ↳ **Continuité de service des déchèteries :**

Sur la base des remontées d'information auprès de ses adhérents, la CMA constate que la continuité de service des déchèteries peut parfois être interrompue. Par exemple, en cas d'enlèvement de la benne gravats d'une déchèterie, il peut arriver que celle-ci ne soit pas immédiatement remplacée par une autre benne vide ; dès lors, dans l'attente de la mise à disposition d'une benne, le service de dépôt des gravats est momentanément interrompu.

Or, cette rupture de service est parfois susceptible d'engendrer des pratiques de dépôts sauvages de la part de certains professionnels pour qui l'accès au service n'est pas disponible au moment opportun. Bien que ce type de comportement, difficilement quantifiable, ne soit pas excusable, il existe pour autant un levier potentiel sur certains comportements de dépôts sauvages : offrir un service continu et de qualité aux professionnels, c'est assurer une meilleure adhésion de leur part aux filières existantes, en vue de participer à la résorption des dépôts sauvages.

### ↳ **Supprimer la distorsion de concurrence :**

La CMA et certains de ses adhérents sont parfois amenés à constater la présence de dépôts de déchets BTP au bord ou à proximité de petits chantiers, en centre-ville ou en zone urbaine, et donc visibles de tous.

Le ressenti de certains professionnels est que ces cas de figure non sanctionnés n'incitent pas à la promotion d'un comportement vertueux, dans la mesure où ils introduisent une notion de distorsion de concurrence : les entreprises qui respectent l'obligation de gestion des déchets de chantiers et intègrent les coûts y afférents, à leurs coûts globaux de prestations risquent de se pénaliser commercialement.

En écho aux avis de ses adhérents, la CMA indique donc qu'il conviendrait de mettre un terme aux comportements illégaux par l'application stricte des sanctions prévues, en vue d'enrayer cette distorsion concurrentielle.

### ↳ **Gestion des dépôts sauvages dans les appels d'offres d'entretien des voiries :**

---

<sup>16</sup> TPE : Très Petites Entreprises

<sup>17</sup> PME : Petites et Moyennes Entreprises

<sup>18</sup> BTP : Bâtiment Travaux Publics



Cette suggestion concerne certains marchés publics relatifs à l'entretien des voiries et de leurs dépendances.

Lors de ces actions d'entretien de voiries, les prestataires sont missionnés pour effectuer les tontes et élagages des aires végétalisées, la collecte des déchets verts générés, mais également la collecte des déchets disséminés par les automobilistes le long des voiries (emballages en papiers, cartons, métal, plastique, etc.). Ces derniers déchets représentent en général des petits gisements.

Or, en cas de rencontre d'un dépôt sauvage conséquent de type point noir, la collecte de ce type de déchet n'étant pas prévu dans la commande, les prestataires ne sont pas équipés pour effectuer cette prestation.

Dans ce cadre, au regard des suggestions de ses adhérents pouvant rencontrer ce genre de situation, la CMA propose une adaptation de ce type de marché public comme suit :

- A minima d'intégrer aux appels d'offres, une obligation de détection géo localisée des dépôts sauvages par le prestataire. Dans un second temps, le maître d'ouvrage informé de cette situation, pourra organiser le traitement de ce dépôt par ses équipes en régie ou par le biais d'une prestation complémentaire spécifique ;
- Ou d'intégrer dans les appels d'offres une obligation pour le prestataire de traiter directement le dépôt sauvage détecté (par adjonction d'un marché à bon de commande par exemple).

## 2.4. CERBTP

*Source : Entretien AGORAH – CERBTP du 22/04/2015, avec Mmes LEGROS et ARAYE, Directrice et chargée de mission.*

### SENSIBILISATION

La Cellule Economique du BTP de La Réunion aborde le volet « dépôts sauvages » à travers un axe sensibilisation, auprès de la filière BTP.

Les modules de formation / sensibilisation que propose la CERBTP visent les publics suivants :

- ↪ **Les maîtres d'ouvrages**, vis-à-vis de la nécessité de contractualiser l'organisation préalable de la gestion et du suivi des déchets de chantiers (SOGED<sup>19</sup> / SOSED<sup>20</sup>) ;
- ↪ **Entreprises et bureaux d'études** : présentation des besoins de la maîtrise d'ouvrage (gestion vertueuse des déchets) et des moyens (déchèteries, prestataires déchets) ;
- ↪ **Public scolaire (lycées professionnels)** : sensibilisation des futurs opérateurs de chantiers à la gestion des déchets.

### AVIS ET REMARQUES

D'après la CERBTP, lors des sessions de formation, deux interrogations sont récurrentes :

- ↪ Demande d'information sur le réseau des installations de traitement des déchets, par méconnaissance des installations existantes ;
- ↪ Demande d'information sur la valorisation des déchets : pourquoi trier et que deviennent ces déchets ?

En outre, au vu de son expérience sur ce volet sensibilisation, la CERBTP indique que :

- ↪ Les maîtres d'ouvrages ont intégré la nécessité d'inclure à leurs marchés de travaux un volet gestion des déchets de chantier, et la plupart du temps le coût de prestation supplémentaire que cela induit ;
- ↪ Les professionnels sont également globalement réceptifs aux messages de sensibilisation vis-à-vis d'une gestion adéquate des déchets, et ont intégré ce besoin des maîtres d'ouvrages, lorsqu'il est acté dans le cahier des charges de travaux et que les moyens financiers associés sont prévus. Le surcoût de ce poste peut toutefois encore rester rédhibitoire pour certains.

Autrement dit, si la maîtrise d'ouvrage prescrit des objectifs clairs (SOGED/SOSED, tri, émission de bordereau de suivi des déchets, objectifs de valorisation), désormais les comportements des prestataires tendent à s'y conformer.

### RECOMMANDATIONS

- ↪ **Renforcement de la formation des entreprises :**

Selon la CERBTP, la sensibilisation des entreprises, et plus spécifiquement des artisans (TPE voire PME) doit être renforcée.

---

<sup>19</sup> SOGED : Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets

<sup>20</sup> SOSED : Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Évacuation des Déchets



En effet, comme vu ci-avant, il y a encore une méconnaissance de l'offre de gestion des déchets de chantiers à la Réunion (installations de traitement, raisons du tri, devenir du déchet).

Or, ces professionnels utilisent préférentiellement les déchèteries intercommunales pour évacuer leurs déchets, alors que l'objectif des EPCI est de privilégier l'utilisation de ces équipements pour les ménages.

↪ **Adapter l'offre de gestion des déchets aux besoins des petites entreprises :**

En parallèle, l'offre de gestion des déchets proposée à ces professionnels n'est pas en adéquation avec leurs besoins. En effet :

- Les artisans recherchent un service de proximité : il apparaît en effet contraignant pour eux d'aller déposer leurs déchets loin du lieu de production (chantier) ;
- Les déchets générés le sont souvent en petites quantités de déchets ; or les prestations de collecte des déchets des professionnels n'est actuellement pas dimensionnée pour de si petits volumes ;
- Le coût de gestion de ces déchets reste important pour ces petites structures, dans la mesure où il est encore peu répercuté sur le coût global de chantier (cas des petits chantiers auprès des particuliers notamment).

↪ **Affirmation du volet répressif :**

Enfin, le manque d'information et de clarté vis-à-vis du pouvoir de police et de l'arsenal répressif auprès des professionnels induirait un certain laxisme de leur part.

Dès lors, il conviendrait, dans un objectif dissuasif :

- D'amplifier son information auprès des entreprises (rôle du pouvoir de police, sanctions et peines encourues, etc.) ;
- D'accroître les sanctions (par renforcement de la surveillance des zones sensibles par exemple) afin de dissuader les éventuels contrevenants ;
- De mettre en exergue les actions de répression effectives.

## 2.5. SICR

*Source : Entretien AGORAH – SICR du 27/04/2015, avec Mme Sandrine SINAPAYEL, chargée de mission Environnement.*

### PREVENTION – COMMUNICATION – SENSIBILISATION

Le SICR, représentant local des éco-organismes nationaux, de la majeure partie des filières REP<sup>21</sup> à la Réunion, indique que plusieurs opérations de promotion de ces filières sont menées :

- ↳ A l'échelle nationale par les différents éco-organismes. Ces campagnes de communication menées notamment via des spots de publicité sont également présentées à la Réunion ;
- ↳ A l'échelle locale, dans le cadre d'un partenariat entre l'éco-organisme et le SICR, en ce qui concerne la promotion des points de collecte pour les lampes.

Ces différents types de communication assurant la promotion des filières REP, participent de manière indirecte à la prévention contre les dépôts sauvages, dans la mesure où ces dépôts sont fréquemment constitués de déchets qui devraient intégrer une filière REP (pneumatiques, VHU, DEEE, batteries, déchets d'ameublement, etc.).

### ASSISTANCE AUX OPERATIONS PONCTUELLES DE COLLECTE

La SICR est également amené à participer ponctuellement à des collectes ciblées de dépôts sauvages, lorsque les déchets concernés sont affiliés à une filière REP.

Le cas échéant, il est en général sollicité par la mairie concernée, qui se charge de la collecte des déchets, pour effectuer une recherche de financement de l'opération auprès des éco-organismes de la filière considérée.

En effet, dans certains cas, la prise en charge du ou des dépôts sauvages identifiés relevant d'une catégorie de déchets bien spécifique et en quantité notable, peut être financée par l'éco-organisme de la filière REP concernée. Le cas échéant, le traitement voire la collecte des déchets pourra être assurée par le(s) prestataire(s) agréé(s) de la filière, pour être ainsi ré introduits dans cette dernière.

### PROJETS DE CONVENTION DU SICR

En vue d'optimiser la collecte de certains déchets des filières REP, et d'en limiter la mise en dépôts sauvages, le SICR œuvre actuellement sur des projets de convention :

#### ↳ **Convention ARS-OI – SICR :**

Dans le cadre de ce volet financement, le SICR a également été sollicité par l'ARS-OI pour mettre en œuvre un projet de convention, visant à formaliser et généraliser le financement de certaines opérations d'enlèvement de dépôts sauvages, notamment en ce qui concerne les pneus et les DEEE.

#### ↳ **Convention bailleurs sociaux – SICR :**

Il a été constaté qu'en habitat vertical collectif, la collecte de certains déchets REP (les DEEE ménagers par exemple), peut induire des entreposages importants de déchets sur la voirie en pied

---

<sup>21</sup> REP : Responsabilité Elargie du Producteur

d'immeuble. Ce mode de fonctionnement peut amener à une dérive par création d'un dépôt sauvage, avec déchets en mélange.

La SICR a donc pour objectif de passer des conventions avec les bailleurs sociaux, afin d'encadrer cet entreposage temporaire. Il s'agirait de créer un point de collecte, en mettant à disposition des usagers, un local d'entreposage des DEEE ménagers (ou autres déchets selon le cas) au sein de l'habitat concerné, qui soit accessible par le collecteur agréé.

A titre d'exemple, la SICR a déjà formalisé une convention de ce type avec la SIDR, au sein du quartier des Camélias à St-Denis. Les résultats de ce test valident la pertinence de poursuivre ce type de pratique.

## 2.6. BAND COCHON

Band cochon est un réseau social ([www.bandcochon.re](http://www.bandcochon.re)) d'initiative privée et anonyme, dont l'objectif à vocation citoyenne vise à publier les dépôts sauvages détectés sur le territoire.

Son principe est basé sur une démarche volontaire et participative du public : la photographie géo localisée de chaque dépôt sauvage identifié par le « chasseur de cochonneries » à l'aide d'un appareil photo ou d'un smartphone, est publiée sur le site internet. Par la suite, si le chasseur constate sur le terrain que le dépôt a été nettoyé, il peut le signaler sur le site web.

Ce site constitue donc une base de données des dépôts sauvages existants (« cochonneries non nettoyées ») et nettoyés (« cochonneries nettoyées »). C'est à ce jour la source de données la plus exhaustive à propos de la détection des dépôts sauvages à La Réunion.

A ce titre, certaines collectivités locales en charge de la collecte des déchets se basent sur ce mode de détection pour identifier puis collecter les dépôts sauvages.

Créé en novembre 2011, et malgré l'intérêt médiatique et environnemental que la démarche a suscité, cette initiative a pris fin en mars 2015. Le site restera pour autant actif pendant encore environ un an, et pourra donc être alimenté par les chasseurs.

## 2.7. IRT

*Source : Entretien AGORAH – IRT du 06/03/2015, avec M. Raoul VINCENT, responsable Pôle ingénierie et innovation - Service Observatoire - IRT*

### ACTIONS

Par le passé, le CRT (Comité Régional du Tourisme de la Réunion), ex IRT (Ile de la Réunion Tourisme), a mené des actions relatives à la salubrité et la propreté des zones touristiques de l'île, comme par exemple :

- ↪ Participation à la collecte des déchets et au nettoyage des circuits de randonnée ;
- ↪ Participation au comité de fleurissement ;
- ↪ Sensibilisation des mairies à la propreté des lieux touristiques.

Aujourd'hui, l'IRT n'effectue plus ce type d'actions à caractère opérationnel, pour se recentrer sur ses missions premières, l'accompagnement du secteur touristique. A ce titre, l'IRT assure notamment un suivi à posteriori des touristes :

- ↪ Suivi des courriers : de nombreux touristes écrivent régulièrement à l'IRT pour leur faire part de leurs avis sur l'île ; ces avis variés font l'objet d'un suivi, notamment ceux portant sur son état de propreté.
- ↪ Etude : L'IRT a également réalisé une étude sur le comportement des touristes extérieurs, en vue de recueillir leur appréciation sur différents points. En ce qui concerne la thématique propreté et salubrité, les principaux points d'amélioration aux yeux de ces touristes sont les suivants :
  - Chiens errants et cadavres d'animaux sur les axes de circulation routière, ainsi que l'inertie de leur évacuation.
  - Propreté des plages et arrière plages (mégots de cigarettes, absence d'équipements sanitaires) et des villes (présence de rats, d'insectes, salubrité publique lié à la présence de poubelles odorantes au pied des hôtels).

Au vu des moyens d'observations de l'IRT, la problématique dépôts sauvages ne semble pas être directement évoquée par les touristes extérieurs : le ressenti porte plutôt sur un état dégradé général de propreté de La Réunion (les dépôts sauvages participant à ce constat général).

### RECOMMANDATIONS

M. Vincent indique que de son point de vue, il peut être constaté une amélioration de l'état général de propreté de la Réunion depuis les dernières décennies. Pour autant, le ressenti ponctuel du touriste extérieur n'ayant pas ce recul, ces efforts doivent être poursuivis.

Ainsi, du point de vue de l'IRT, les recommandations quant à l'amélioration de la propreté seraient les suivantes :

- ↪ Maintenir prioritairement en état de propreté constant :
  - Les sites touristiques emblématiques, ainsi que leurs routes d'accès : Maïdo, volcan, cirques, route des laves, route des plaines ;
  - Parcours entre l'aéroport et les hôtels (importance de la 1ère impression) ;

- ↪ Faire disparaître le comportement négligeant des automobilistes (jet de déchets depuis le véhicule en circulation) qui, outre son impact direct sur l'environnement, participe symboliquement à la dégradation de l'image réunionnaise.
- ↪ Associer le secteur touristique à la détection des cadavres et dépôts sauvages. Les guides touristiques et tours opérateurs organisant des visites collectives de touristes sont amenés à circuler sur le terrain. Ils pourraient participer à remonter l'information quant à la détection des cadavres d'animaux et dépôts sauvages qu'ils sont amenés à rencontrer. Pour ce faire, cela nécessiterait de les sensibiliser et de les former à propos de cette remontée d'information (création d'un n° vert unique par exemple). A ce titre, l'IRT indique que l'ARGAT (Association Réunionnaise des Guides et Accompagnateurs Touristiques) regroupant une trentaine de professionnels pourrait être associée à cette démarche.

## 2.8. CONSEIL GENERAL (ESPACES NATURELS SENSIBLES)

*Source : Entretien AGORAH – Conseil Départemental du 22/04/2015, avec Mme Sandrine GILSON, responsable du service Espaces Naturels Sensibles de la Direction de l'Environnement.*

D'après Mme Gilson, les ENS (Espaces Naturels Sensibles) du Département sont en général peu impactés par la problématique de dépôts sauvages. Il s'agit de cas exceptionnels, qui pourraient s'expliquer par la présence fréquente de personnels d'entretien sur les sites.

Pour illustrer ce propos, trois exemples de cas de figure sont toutefois cités : les ENS de l'Etang St-Paul, de l'Etang du Gol et de Mont Vert ont fait l'objet de dépôts sauvages de tailles importantes.

Le Département a donc entrepris leur nettoyage ponctuel avec l'aide de partenaires (par exemple, la mairie de St-Louis sur l'Etang du Gol, dans la mesure où les dépôts étaient composés de VHU).

Sur l'ENS de Mont Vert, on retiendra que le Département a assuré la mise en place de barrières, afin de limiter l'accès du site aux véhicules.



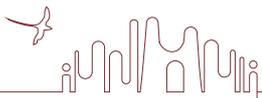
**ANNEXE 2**

-

**METHODOLOGIE D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES ARS-OI/LAV**







**agorah**

AGENCE D'URBANISME  
À LA RÉUNION

# **METHODOLOGIE D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES ARS-OI/LAV**

**ANNEXE**

**SEPTEMBRE 2016**

## 1. PRESENTATION DU DISPOSITIF ORAGE

Dans le cadre de ses missions de prévention et de lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, le service de lutte anti vectorielle (LAV) de l'ARS-OI a créé le dispositif ORAGE<sup>1</sup>.

Le dispositif ORAGE, créé depuis 2010, porte sur le suivi des situations particulièrement productives en moustiques vecteurs et ne pouvant être résolues sur l'instant, aussi bien sur le domaine public que privé (tas de déchets, stockage de pneus, piscines abandonnées, véhicules hors d'usage,...). Il vise à l'élimination de ces situations de forts développements larvaires par un suivi technique et administratif<sup>2</sup>.

A ce stade il convient de distinguer les situations se trouvant sur des sites occupés pour lesquels un interlocuteur a été identifié, appelés « Pourvoyeurs », des situations sur la voie publique ou des terrains non entretenus (« Inconnu / Domaine Public »). Cette distinction implique un traitement différencié dans la gestion des situations par le service LAV de l'ARS.

En outre, afin de rester dans le périmètre de l'étude sur les dépôts sauvages, n'ont été intégrées dans la base d'étude que les situations (« Inconnu / Domaine Public »).

Pour ce faire, la procédure ORAGE a été formalisée et structurée afin d'identifier les gîtes productifs et d'en demander la suppression auprès des propriétaires. Dans le cas de situations recensées sur un terrain de propriétaire inconnu ou sur le domaine public, les communes sont sollicitées dans le cadre de leur mission relative à la salubrité publique, et au titre du pouvoir de police du maire. Le déroulé de cette procédure est la suivante :

- ↪ Détection : les agents du LAV repèrent sur le terrain les gîtes larvaires, à l'aide d'une fiche de renseignement et d'un outil GPS ; l'information est capitalisée sur une base de données SIG, permettant ainsi de géolocaliser les sites identifiés.
- ↪ Médiation : phase d'échanges à domicile avec les « Pourvoyeurs » pour mise en place de solution pérennes. Plusieurs visites sur place peuvent être nécessaires, mais cette étape donne un taux de résolution élevée. Pour les situations qui restent bloquées, le passage à l'étape suivante est requis
- ↪ Signalement aux communes : l'ARS effectue un signalement auprès des communes de toutes les situations de développement larvaire sur la voie publique, sur les terrains privés non entretenus ou sur les parcelles occupées pour lesquelles la médiation aura échoué, par le biais d'un courrier (avec, quand cela est possible, une identification du propriétaire en cas de constat sur le domaine privé).
- ↪ Collecte et nettoyage des sites : cette étape est assurée par les services municipaux.
- ↪ Suivi :
  - Suivi de terrain : la procédure ORAGE prévoit un calendrier de contrôles trimestriels des situations prenant fin au bout de 3 contrôles si la situation n'a pas été supprimée avant. Les situations non résolues peuvent faire l'objet d'un recontrôle non systématique à la faveur d'une visite à proximité dans le cadre d'une programmation autre. Certaines situations peuvent donc

---

<sup>1</sup> ORAGE : Outil de Résolution Administrative des Gîtes Exceptionnels

<sup>2</sup> Source : [http://www.ars.ocean-indien.sante.fr/fileadmin/OceanIndien/Internet/Votre\\_sante/Lutte\\_anti\\_vectoriel/Bulletin\\_n\\_11\\_mars\\_2012\\_VD.pdf](http://www.ars.ocean-indien.sante.fr/fileadmin/OceanIndien/Internet/Votre_sante/Lutte_anti_vectoriel/Bulletin_n_11_mars_2012_VD.pdf)



être enregistrées comme non résolues dans la base bien qu'une action y ait été entreprise dans la réalité sans que le service ait pu en faire le constat.

- Mise à jour base de données : la base SIG du LAV est mise à jour en conséquence, afin s'assurer un suivi centralisé de l'évolution des sites identifiés.
- Clôture ou relance : En fonction du nettoyage ou non du site identifié, le LAV clôt la procédure ou effectue une relance auprès des communes à 3 mois, 6 mois, ou 9 mois.

Ce dispositif a évolué dans le temps, tant sur la méthodologie (types de gîtes, réponses apportées...) que sur les aspects opérationnels (modalité de recensement, de contrôle...), ce qui peut provoquer des biais d'interprétation des données.

Cette procédure est désormais rodée et de plus en plus efficace ; elle a également permis de structurer et d'accroître la coordination et la collaboration entre le LAV, les communes et les intercommunalités concernées par la problématique.

## 2.METHODOLOGIE RELATIVE A L'ETUDE

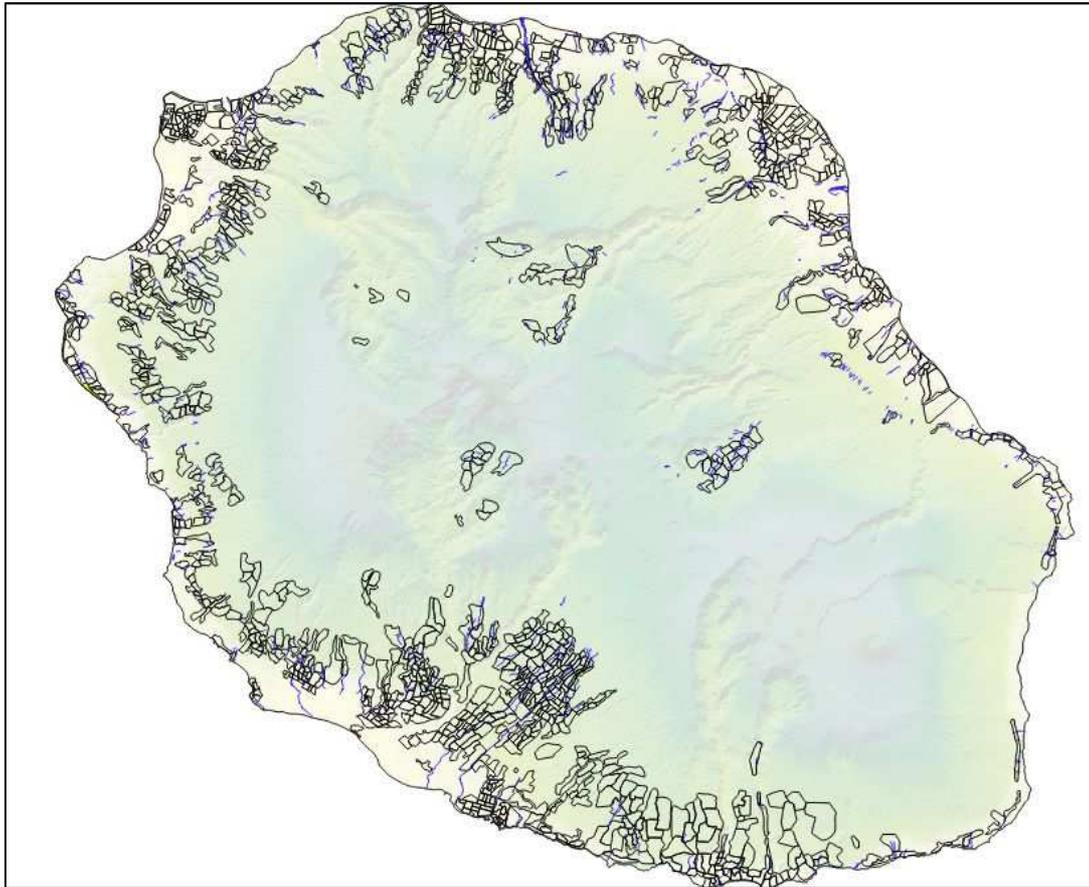
Dans le cadre de cette étude, l'ARS-OI a donc transmis à l'AGORAH la base de données (fichier excel) de suivi de la procédure ORAGE (en date 23/03/2015) pourtant sur les situations pouvant se rapprocher de la définition d'un dépôt sauvage (voir plus haut). Ces éléments, sont présentés ci-après (ainsi que les ajouts et modifications apportés par l'AGORAH, le cas échéant).

Dans ce cadre méthodologique, on notera préalablement que cette donnée transmise constitue la source d'information institutionnelle la plus fiable en ce qui concerne les gîtes larvaires de La Réunion, puisque c'est la seule donnée disponible faisant l'objet d'une méthodologie actée et fiable permettant de géoréférencer les sites. Pour autant, cette donnée, vis-à-vis de l'objectif de la présente étude portant sur les dépôts sauvages de déchets n'est pas exhaustive. En effet, la logique d'approche de l'ARS-OI, dans le cadre de ses missions, porte sur l'identification des situations de gîtes larvaires, en incluant la part de dépôts sauvages de déchets si et seulement si ils constituent une situation de risque vis-à-vis de la production de moustique.

A ce titre les zones préférentielles de surveillance, dans un souci de priorisation et d'efficience, sont en général recentrées dans les zones urbaines ou la probabilité de présence de moustiques est plus importante.

La cartographie suivante présente les zones de surveillance de l'ARS par visites domiciliaires et des tronçons de ravines également surveillés en routine.

Fig. 1. ZONES DE SURVEILLANCE PREFERENTIELLES EN ROUTINE DE L'ARS (SOURCE : ARS-OI)



Dans le cadre de la présente étude, il conviendra donc de modérer la représentativité de cette information « gîtes larvaires », au regard de notre objectif « dépôts sauvages ».

### **BASE DE DONNEES ARS-OI / LAV DU SUIVI DE PROCEDURE ORAGE**

La base de données est constituée des champs suivants ; le cas échéant, sont également indiqués les corrections apportées par l'AGORAH :

#### **↪ Descriptif du gîte :**

- Constat : date de constat d'existence du gîte par les agents de l'ARS. Certaines dates étant en doublons (34 lignes), l'AGORAH les a supprimés en ne gardant que la date la plus ancienne ;
- Typologie : typologie physique du gîte, faisant apparaître la présence de « VHU », de « pneus », de « déchets autres » et une catégorie « autres » (description plus littérale du gîte). Les corrections de l'AGORAH portaient sur :
  - ✓ Suppression des erreurs de nomenclature (ex. : « Déchets divers » et « Dechets divers » : ajout d'un accent sur « Dechets ») ;
  - ✓ Autre nettoyage important : la catégorie « autres » comportait des situations de gîtes non exclusivement liées à un dépôt de déchets (renseigné par le champ « description » ci-après : flaques, bambous, etc.). Ces données hors cadre de la présente étude ont été ôtées de la base (soit 279 lignes).
- Description : description littérale du déchet, du dépôt, du terrain, du cas de figure.

↗ **Localisation :**

- Commune ; Quartier ; N° ; type et nom de la voie : information de localisation du gîte larvaire ;
- X ; Y : géo-référencement du gîte larvaire. Plusieurs lignes (69) ne comportant pas de référencement, l'AGORAH a renseigné cette information à partir de l'adresse associée. Plusieurs sites géo-référencés présentaient des coordonnées erronées (positionnement en mer, du fait d'erreurs de saisie) : le cas échéant, ils ont été repositionnés à partir de l'adresse associée.

↗ **Suivi de procédure ORAGE :**

L'objet de la procédure est d'organiser une remontée d'information des gîtes détectés aux communes (pour qu'elles en assurent l'élimination), puis un suivi de l'état du gîte (nettoyé ou pas). Ce processus est formalisé par les champs d'information suivants :

➤ **MEDIATION :**

- ✓ Contrôle : date médiation initiale avec le propriétaire du site ou l'auteur du dépôt (quand elle est possible, et que la personne est identifiée). L'AGORAH a constaté quelques dates antérieures au constat : les dépôts correspondants n'ont donc pas été pris en compte dans les analyses relatives à la durée de vie des dépôts.
- ✓ Résultat médiation : Résultat action médiation sur état du gîte ("identique" = pas d'évolution du gîte / "TERMINE" = traitement gîte effectif / "vides" = pas de médiation).
- ✓ Courrier : date courrier médiation (au propriétaire).

➤ **ACTION S0 (fin du mois) :**

- ✓ Contrôle S0 : date action S0. L'AGORAH a constaté quelques dates antérieures au constat : les dépôts correspondants n'ont donc pas été pris en compte dans les analyses relatives à la durée de vie des dépôts.
- ✓ Etat S0 : Résultat action S0 sur état du gîte ("identique" = pas d'évolution du gîte / "en partie" = gîte partiellement traité / "TERMINE" = traitement gîte effectif / "vides" = pas de contrôle de présence/absence de gîtes).
- ✓ Courrier S0 : date courrier S0 (à la commune).

➤ **ACTION S1 (fin du trimestre après S0) :**

- ✓ Contrôle S1 : date action S1. L'AGORAH a constaté quelques dates antérieures au constat : une correction a été effectuée, basée sur la moyenne de durée des autres contrôles
- ✓ Etat S1 : Résultat action S1 sur état du gîte ("identique" = pas d'évolution du gîte / "en partie" = gîte partiellement traité / "TERMINE" = traitement gîte effectif / "vides" = pas de médiation)
- ✓ Courrier S1 : date courrier S1 (à la commune)

➤ **ACTION S2 (fin du semestre après S1) :**

- ✓ Contrôle S2 : date contrôle S2. L'AGORAH a constaté quelques dates antérieures au constat : les dépôts correspondants n'ont donc pas été pris en compte dans les analyses relatives à la durée de vie des dépôts.
- ✓ Etat S2 : Résultat action S2 sur état du gîte ("identique" = pas d'évolution du gîte / "en partie" = gîte partiellement traité / "TERMINE" = traitement gîte effectif / "vides" = pas de médiation)
- ✓ Courrier S2 : date courrier S1 (à la commune)

- SURVEILLANCE des Gîtes Résiduels :
  - ✓ Contrôle Gîtes Résiduels : date contrôle gîte. L'AGORAH a constaté quelques dates antérieures au constat : les dépôts correspondants n'ont donc pas été pris en compte dans les analyses relatives à la durée de vie des dépôts.
  - ✓ Etat Gîtes Résiduels : Etat final du gîte ("identique" = pas d'évolution du gîte / "en partie" = gîte partiellement traité / "TERMINE" = traitement gîte effectif / "vides" = pas de médiation) (quelques corrections de nomenclature « terminé » « TERMINE »)

A titre informatif, la base de données transmise à l'AGORAH était constituée de 2 198 lignes, ce qui correspond à autant de situation de gîtes larvaires. Après corrections de l'AGORAH, cette base d'information est désormais constituée de 1919 lignes qui correspondent à autant de situations de dépôts sauvages.

### COMPLEMENTS AGORAH :

En vue de renforcer le potentiel de cette source d'information, l'AGORAH a également apporté quelques compléments d'informations. Ils sont présentés ci-après :

#### ↪ Typologie du terrain :

Le type de terrain sur lequel le dépôt de déchets a été constaté est répertorié comme suit :

- Domaine public
- Terrains privés

#### ↪ Typologie et quantification dépôt déchets :

Les dépôts sauvages ont fait l'objet d'une classification qualitative et quantitative par l'AGORAH.

##### ➤ Approche qualitative :

L'approche de l'ARS mettait en exergue principalement les déchets type pneus et VHU dans la mesure où il s'agit des déchets à source larvaire majoritaire. Les catégories de déchets qui ont été prises en compte pour l'étude sont les suivantes :

- ✓ VHU (Véhicules Hors d'Usage), épaves
- ✓ Pneus
- ✓ Déchets divers en mélange
- ✓ Autres (Ordures Ménagères / Déchets Ménagers, encombrants, déchets verts, DEEE, déchets BTP, déchets corps creux, emballages, métaux, ferrailles, batteries, huiles usagées, ...)

##### ➤ Approche quantitative :

Ces différentes catégories de déchets ont également fait l'objet d'une quantification semi-quantitative, basée sur les informations ARS (« champs descriptif du gîte »). Cette classification repose sur la nomenclature suivante :

- ✓ 0 : absence déchet
- ✓ x : présence déchet (≥1)
- ✓ xx : présence moyenne (dont 2 à 5 VHU et 2 à 15 pneus ou poteaux, et mention « stock », « dépôt » ou « dépôt sauvage » ou « décharge sauvage »)
- ✓ xxx : présence importante (dont VHU > 5 et pneus ou poteaux > 15, mention « beaucoup », « important »)

##### ➤ Caractérisation globale du dépôt

Sur la base de ces deux approches, par type de déchet, une caractérisation du dépôt dans sa globalité a été effectuée. Elle porte sur :

- ✓ Typologie principale : Déchet majoritaire rencontré sur le dépôt (en distinguant les catégories VHU, pneus, déchets divers en mélange, et autres)
- ✓ Taille globale : taille globale du dépôt estimée comme suit, afin de mettre en évidence 3 cas (petit / moyen / gros) :
  - x : Taille minimale dépôt: présence d'1 catégorie de déchet quantifié x
  - xx : Taille moyenne dépôt: présence d'au moins 2 catégorie de déchets ou d'1 catégorie notée xx
  - xxx : Taille importante dépôt: présence d'au moins 3 catégories de déchets ou d'1 catégorie notée xxx

#### ↪ Statut du dépôt :

Au regard de la procédure ORAGE de l'ARS, il s'agit de définir si le dépôt a été nettoyé (« TERMINE ») ou non (« NON TERMINE ») par les communes.

#### ↪ Durée des dépôts :

Estimation de la durée de vie de chaque dépôt, en mois, au regard des informations de l'ARS : différence entre la date de constat (date de détection du dépôt) et la date la plus récente spécifiée dans la procédure ORAGE (date finale du dépôt).

NB : les analyses relatives à la durée des dépôts s'arrêtent à juillet 2014 (pour ne pas prendre en compte les situations datant de moins de 9 mois – durée le procédure ORAGE).

#### ↪ Données complémentaires AGORAH :

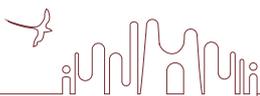
Au vu des données SIG complémentaires dont dispose l'AGORAH, les informations suivantes ont été adjointes pour chaque dépôt référencé par l'ARS :

- Localisation en ZA : Oui / non
- Temps de déplacement (en minutes), entre le dépôt et la déchèterie la plus proche :
  - ✓ < 5 minutes
  - ✓ Entre 5 et 10 minutes
  - ✓ Entre 10 et 15 minutes
  - ✓ Entre 15 et 20 minutes
  - ✓ Entre 20 et 25 minutes
  - ✓ > 25 minutes
  - ✓ ND (à plus d'1 km d'un tronçon de route)
- Nombre de logements dans un rayon de 100 mètres (RIL 2012)
- Densité de logements dans un rayon de 100 mètres (RIL 2012)
- Densité de population dans un rayon de 100 mètres (RIL 2012)

**ANNEXE 3**  
-  
**METHODOLOGIE DE CALCUL DES ISOCHRONES DECHETERIES**







**agorah**

AGENCE D'URBANISME  
À LA RÉUNION

# **METHODOLOGIE DE CALCUL DES ISOCHRONES DECHETERIES**

**ANNEXE**

**SEPTEMBRE 2016**

## 1.OBJECTIFS ET LIMITES

Le croisement de données « isochrone déchèteries » porte sur la présentation du temps de déplacement moyen d'un usager entre n'importe quel point du réseau routier réunionnais et la déchèterie la plus proche<sup>1</sup>.

Les déchèteries sont des équipements de gestion des déchets qui ont vocation à accueillir des particuliers. Leur attractivité, en vue d'assurer un taux de fréquentation important des usagers est basée sur de multiples facteurs, dont le temps de trajet pour y accéder. En effet, on peut penser que plus le trajet d'accès à une déchèterie sera court, pour une population donnée, plus elle sera fréquentée.

Il apparait donc intéressant de porter un regard sur la durée de trajet des différentes déchèteries du territoire.

L'objectif de cette analyse est donc de mettre en exergue les temps d'accès aux déchèteries de La Réunion en n'importe quel point du réseau routier du territoire.

Notons toutefois que cette approche comporte les limites suivantes :

- ↳ Elle ne concerne que les déchèteries des 5 EPCI du territoire qui accueillent les particuliers, ainsi les professionnels sous conditions ; elle exclut donc les déchèteries professionnelles, qui tendent à se développer sur le territoire, mais qui n'accueillent que des entreprises.
- ↳ Point particulier sur le réseau de déchèterie : Parmi un réseau de 35 déchèteries publiques actuellement recensé sur le territoire, en 2014, on notera que la déchèterie de Salazie, gérée par la CIREST, est mobile, c'est-à-dire qu'elle se déplace en alternance sur 4 lieux (Hell-Bourg, Grand-Ilet, Mare à Vieille Place, Salazie Village) selon un calendrier prédéfini. Le calcul des isochrones sur cette déchèterie a donc été effectué à partir des 4 emplacements de la déchèterie, bien qu'ils ne soient pas permanents. De ce fait, la représentation cartographique du réseau de déchèterie comporte 38 points (34 déchèteries fixes + 1 déchèterie mobile en 4 points).
- ↳ L'approche méthodologique proposée ne porte que sur les temps de trajet via le réseau routier ; elle ne permet pas de rapporter ces estimations de temps de déplacement à un nombre d'habitants.

---

<sup>1</sup> Source : Bilan 2014 des observatoires de l'AGORAH (AGORAH, 2014)

## 2.METHODOLOGIE

La méthodologie de calcul des « isochrones déchèteries » (temps de trajet véhicule entre n'importe quel point du réseau routier et la déchèterie la plus proche) est basée sur la détermination de la vitesse attribuée à chacun des tronçons de route du territoire.

Ainsi, les données entrantes utilisées pour effectuer ce calcul sont :

- ↗ Les routes de la BD\_TOPO ;
- ↗ La tache urbaine ;
- ↗ La base permanente des équipements de l'AGORAH.

Les routes sont filtrées pour ne conserver que les quasi-autoroutes, les bretelles, les routes à 1 ou 2 chaussées et les routes empierrées. Pour les tronçons dont plus de 50% de la longueur à plat sont contenus dans la tache urbaine, ils sont considérés comme des routes en agglomération, qui sont donc limitées à 50km/h. Pour les autres, les vitesses maximales sont :

- ↗ Route empierré : 30 km/h
- ↗ Route à une ou deux chaussées de type Autre : 50 km/h
- ↗ Route à une ou deux chaussées de type Départementale : 70 km/h
- ↗ Route à une ou deux chaussées de type Nationale : 90km/h
- ↗ Bretelle : 70 km/h
- ↗ Quasi-autoroute : 110 km/h

Certaines exceptions sont traitées séparément ; c'est le cas des tronçons suivants :

- ↗ Route du littoral : 90 km/h au lieu de 110 km/h
- ↗ Boulevard Jean Jaurès : 70 km/h au lieu de 90 km/h
- ↗ Boulevards Lancastel / Du Chaudron / Gabriel Mace : 50 km/h au lieu de 90km/h

Des coefficients sont également attribués à ces vitesses maximales, selon la pente du tronçon, comme suit :

- ↗ pente < 5% : pas de perte de vitesse
- ↗ 5% < pente < 10% : perte de 7/8 de la vitesse
- ↗ 10% < pente < 15% : perte de 6/7 de la vitesse
- ↗ 15% < pente < 20% : perte de 5/6 de la vitesse
- ↗ 20% < pente < 25% : perte de 4/5 de la vitesse
- ↗ 25% < pente < 35% : perte de 3/4 de la vitesse
- ↗ 35% < pente < 45% : perte de 2/3 de la vitesse
- ↗ pente > 45% : perte de 1/2 de la vitesse

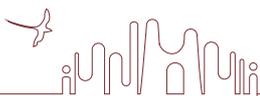
A partir de ces attributions, le calcul d'un isochrone est lancé à partir des points de déchèterie extraits de la base des équipements.

Enfin, en terme d'interprétation des résultats, et bien que la notion de temps soit subjective, on considèrera ici que pour :

- ↪ un temps de trajet à une déchèterie < à 10 minutes (catégories vertes), l'attractivité de l'équipement sera jugée très satisfaisante ;
- ↪ un temps de trajet à une déchèterie compris entre 10 et 20 minutes (catégories jaune et orange), l'attractivité de l'équipement sera jugée satisfaisante ;
- ↪ un temps de trajet à une déchèterie > 20 minutes (catégories rouges), l'attractivité de l'équipement sera jugée optimisable.

**ANNEXE 4**  
-  
**ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES DE DEPOTS SAUVAGES**





**agorah**

AGENCE D'URBANISME  
À LA RÉUNION

# ILLUSTRATIONS PHOTOGRAPHIQUES DES DEPOTS SAUVAGES

**ANNEXE**

**SEPTEMBRE 2016**

## LISTE DES PHOTOS

PHOTO 1 - DEPOT EN ZONE D'ACTIVITE PROCHE D'UNE DECHETERIE (LE PORT – 09/12/2014) .....	2
PHOTO 2 - DEPOT EN PIED D'HABITAT VERTICAL (LE PORT – 09/12/2014) .....	2
PHOTO 3 - DEPOT A PROXIMITE DE BAV ET ARRET DE BUS (ST-PAUL – 09/12/2014) .....	3
PHOTO 4 - DEPOT RESIDUEL EN BORD DE RIVE DE LA RIVIERE DES GALETS (ST-PAUL – 09/12/2014) .....	3
PHOTO 5 - DEPOT A PROXIMITE D'UN ARRET DE BUS ET D'UNE RAVINE (ST-PAUL – 09/12/2014) .....	4
PHOTO 6 - BOX D'ENTREPOSAGE D'HABITAT COLLECTIF (LA POSSESSION – 09/12/2014) .....	4
PHOTO 7 - DEPOT EN QUARTIER RESIDENTIEL SUR ESPACE VERT (LA POSSESSION – 09/12/2014) .....	5
PHOTO 8 - DEPOT PLATRE, ENCOMBRANTS, EMBALLAGES VALORISABLES (LA POSSESSION – 09/12/2014) .....	5
PHOTO 9 - DEPOT EN MELANGE (DV, ENC...) SUR CIRCUIT DE COLLECTE (STE-MARIE – 10/12/2014) .....	6
PHOTO 10 - DEPOT SUR CHEMIN AGRICOLE (ST-PIERRE – 11/12/2014) .....	6
PHOTO 11 - POINT DE REGROUPEMENT EN MELANGE SUR CIRCUIT DE COLLECTE (ST-PIERRE – 11/12/2014) .....	7
PHOTO 12 - DEPOT DE GRAVATS EN ZONE D'ACTIVITES (ST-PIERRE – 11/12/2014) .....	7

Photo 1 - DEPOT EN ZONE D'ACTIVITE PROCHE D'UNE DECHETERIE (LE PORT – 09/12/2014)



Photo 2 - DEPOT EN PIED D'HABITAT VERTICAL (LE PORT – 09/12/2014)



Photo 3 - DEPOT A PROXIMITE DE BAV ET ARRET DE BUS (ST-PAUL – 09/12/2014)



Photo 4 - DEPOT RESIDUEL EN BORD DE RIVE DE LA RIVIERE DES GALETS (ST-PAUL – 09/12/2014)



Photo 5 - DEPOT A PROXIMITE D'UN ARRET DE BUS ET D'UNE RAVINE (ST-PAUL – 09/12/2014)



Photo 6 - BOX D'ENTREPOSAGE D'HABITAT COLLECTIF (LA POSSESSION – 09/12/2014)

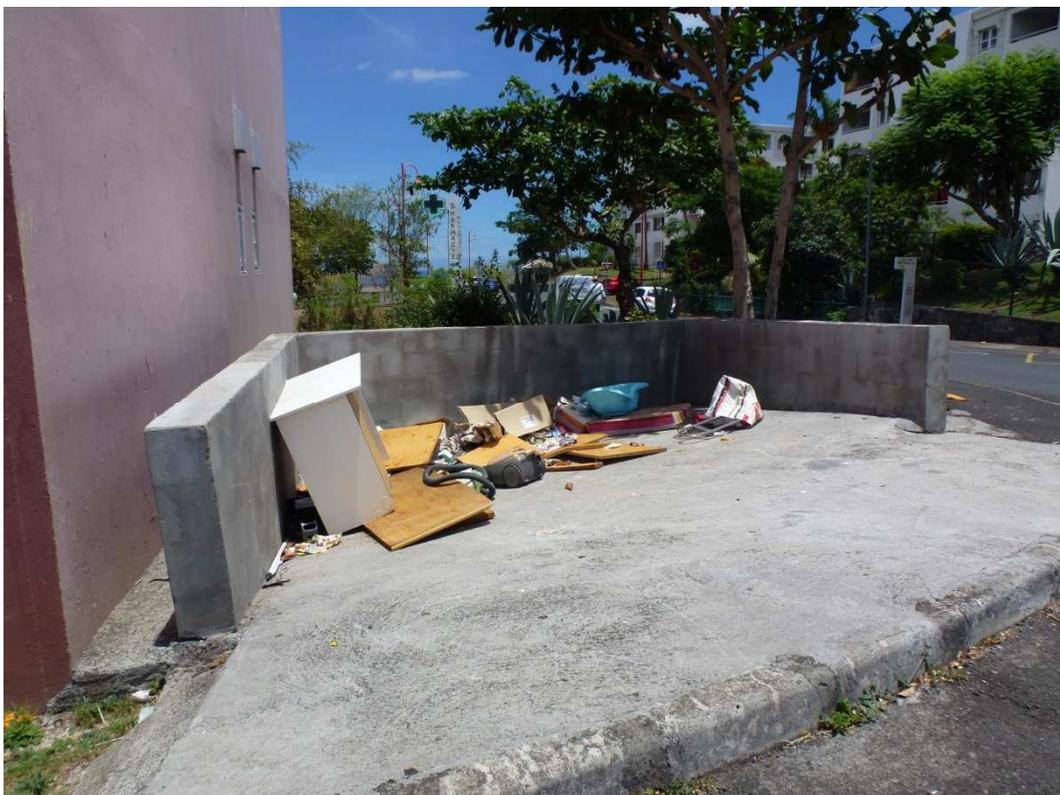


Photo 7 - DEPOT EN QUARTIER RESIDENTIEL SUR ESPACE VERT (LA POSSESSION – 09/12/2014)



Photo 8 - DEPOT PLATRE, ENCOMBRANTS, EMBALLAGES VALORISABLES (LA POSSESSION – 09/12/2014)



Photo 9 - DEPOT EN MELANGE (DV, ENC...) SUR CIRCUIT DE COLLECTE (STE-MARIE – 10/12/2014)



Photo 10 - DEPOT SUR CHEMIN AGRICOLE (ST-PIERRE – 11/12/2014)



Photo 11 - POINT DE REGROUPEMENT EN MELANGE SUR CIRCUIT DE COLLECTE (ST-PIERRE – 11/12/2014)



Photo 12 - DEPOT DE GRAVATS EN ZONE D'ACTIVITES (ST-PIERRE – 11/12/2014)







AGENCE FRANÇAISE  
DE DÉVELOPPEMENT



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



**agorah**

agence d'urbanisme à La Réunion

140, rue Juliette Dodu - CS 91092  
97404 Saint-Denis CEDEX

0262 213 500  
[www.agorah.com](http://www.agorah.com)

Conception : agorah

Les droits de reproduction (textes, cartes, graphiques, photographies) sont réservés sous toutes formes.

© 2016